

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_372) Interpellation Yvan Pahud - Vaud vivier des candidats au djihad ? (Pas de développement)			
	4.	(19_INT_374) Interpellation Olivier Petermann et consorts - Parcs éoliens vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ? (Pas de développement)			
	5.	(19_INT_376) Interpellation Jérôme Christen - Un mur d'incompréhension à Bourg-en-Lavaux (Pas de développement)			
	6.	(19_INT_370) Interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ? (Développement)			
	7.	(19_INT_371) Interpellation Rebecca Joly et consorts - Biais de genre : et si nous n'étions pas égales devant les blouses blanches ? (Développement)			
	8.	(19_INT_373) Interpellation Léonore Porchet - Transports ferroviaires dangereux : faisons enChlore mieux ! (Développement)			
	9.	(19_INT_375) Interpellation Nathalie Jaccard et consort - Plus c'est court, plus c'est sain... (Développement)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_POS_151) Postulat Pierre-André Romanens et consorts - L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(19_POS_153) Postulat Nathalie Jaccard et consorts - PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(19_MOT_098) Motion Jean Tschopp et consorts - Une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(GC 094) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2018	DIRH	Gander H.	
	14.	(18_INT_249) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts - L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale	DSAS.		
	15.	(18_INT_245) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité	DSAS.		
	16.	(18_INI_006) Initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR - Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV	DSAS	Gross F. (Majorité), Christen J. (Minorité)	
	17.	(19_POS_152) Postulat Jean-Bernard Chevalley et consorts au nom du groupe UDC - Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable. (Développement et demande prise en considération immédiate)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(19_POS_154) Postulat Stéphane Montangero et consorts - Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie "restauration collective" est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal. (Développement et demande prise en considération immédiate)			
	19.	(107) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en oeuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)	DFJC.	Berthoud A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	
	20.	(19_RES_027) Résolution Alexandre Berthoud et consorts au nom de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM. (Développement et mise en discussion sans les 20 signatures)			
	21.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	22.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	23.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		
	24.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	25.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 25 juin 2019

de 10 h.00 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	27.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	28.	(17_INT_692) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	DFJC.		
	29.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		
	30.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-372

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Vaud vivier des candidats au djihad ?

## Texte déposé

Le 12 juin dernier l'ATS publiait un article basé sur une étude de la Haute école des sciences appliquées (ZHAW). On y apprend que près d'un tiers des candidats au djihad viennent de l'Arc lémanique, une région surreprésentée. De plus, une majorité de ceux-ci sont au chômage et environ 40% dépendent des assurances sociales ou de l'aide sociale en Suisse.

En effet, la densité de cas de radicalisation djihadiste sur l'Arc lémanique – Genève, Vaud et Valais compris – atteint presque le double de celle observée dans le canton de Zurich ou dans l'Espace Mittelland incluant Berne, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. De manière générale, la Suisse romande est surreprésentée dans cette statistique: 42,3% des radicalisés recensés en sont issus, alors que la population romande représente à peine un quart des habitants en Suisse.

Dès lors j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Combien de candidats au djihad sont recensés sur le Canton de Vaud ?
- Sur ces chiffres quelles sont les origines de ces personnes (nationalité Suisse, permis de séjour, ect...) ?
- Dans ces personnes, combien dépendent de l'aide sociale, du chômage ou d'assurance sociale, veuillez détailler svp.?
- Ces personnes fréquentent ou ont-elles fréquentées des lieux de culte musulmans ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.374

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Parcs éoliens Vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ?

## Texte déposé

L'éolien a été défini comme faisant partie intégrante de la planification énergétique cantonale. Malheureusement, force est de constater que rien n'avance. Je pense particulièrement aux projets les plus avancés acceptés par les différents Conseils communaux ou généraux et pour certains par la population par référendum. Pour rappel, le Conseil d'Etat avait transmis, le 30 mars 2010, une proposition de planification pour le développement éolien à la Confédération. Le communiqué précisait : *Le Conseil d'Etat se réjouit du potentiel qui réside dans cette énergie renouvelable en termes de couverture des besoins du canton en électricité.* En effet, le canton de Vaud en serait l'un des principaux contributeurs en raison de son important potentiel de production éolienne. Pour rappel, l'Etat de Vaud est aussi concerné comme propriétaire foncier de parcs éoliens en projets. De plus, au vu des résultats largement favorables à l'éolien obtenus lors des derniers débats en plenum du Grand Conseil, je souhaite adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Comment se fait-il que ces dossiers peinent à se réaliser ? Au vu de l'urgence de produire de l'énergie renouvelable, pourrait-on prioriser ces dossiers dans le cadre de leur traitement administratif (examens préalable, approbations préalable) ?
- Quelles sont les raisons qui empêchent la réalisation de parcs éoliens dans notre canton et quelles solutions peut-on envisager pour remédier à cette situation ?
- Peut-on avoir la liste des associations ou privés qui font systématiquement opposition lors des mises à l'enquêtes ?

- Un certain nombre de préjugés incorrects circulent, sans preuve, au sujet de l'éolien et de son impact, notamment sur la biodiversité. Le Conseil d'Etat peut-il informer de manière objective sur les apports de l'énergie éolienne dans la protection de la biodiversité (création de zone pour favoriser la biodiversité) ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Olivier Petermann

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel, Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



## Interpellation intitulée : Un mur d'incompréhensions à Bourg-en-Lavaux

Un mur de soutènement massif en plein périmètre de protection de Lavaux a failli se construire en catimini, rapporte 24 Heures dans son édition de samedi. Etonnant, car selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC), « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. (...) les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la Municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Dans un délai de trente jours, la municipalité décide si le projet de construction ou de démolition nécessite une autorisation ». D'autant plus étonnant dans une région protégée par la Loi sur le plan de protection de Lavaux.

C'est grâce à la vigilance de vigneron et à l'action de la commune de Bourg-en-Lavaux qu'a pu être mis le holà. « La Municipalité a saisi le Tribunal cantonal et forcé le Canton à soumettre son projet de réfection à la population. Les cinq oppositions déposées début avril – une de la Commune de Bourg-en-Lavaux, quatre des propriétaires des parcelles concernées – ont été levées, mais des modifications ont été apportées au projet.

L'affaire a commencé en novembre dernier, lorsque la division infrastructures de la Direction générale de la mobilité et des routes (DMGR) a organisé une séance d'information avec une vague présentation du projet (sans préciser qu'il ne serait pas mis à l'enquête publique), puis a annoncé le début des travaux une semaine avant ceux-ci. C'est à ce moment-là que les vigneron concernés ont appelé la Commune à la rescousse. Cette dernière a alors exigé une décision de non mise à l'enquête pour pouvoir la contester en justice. Le Tribunal cantonal a refusé d'accorder l'effet suspensif, mais la DGMR a quand même accepté de mettre à l'enquête "à titre exceptionnel".

Pierre Bays, responsable de la DGMR, se justifie en expliquant que règlement d'application de la loi cantonale sur les routes indique que « les travaux d'adaptation et d'entretien sur le domaine public ne sont pas soumis à l'enquête publique », pour autant qu'il n'y ait pas d'expropriation et que l'ouvrage soit similaire.

Selon Jean Christophe Schwaab, municipal des Travaux et Infrastructures de Bourg-en-Lavaux: « dès le moment où l'on construit un mur beaucoup plus grand que le précédent, qui a un fort impact sur le paysage, on est au-delà du simple entretien. » Il ajoute que « le signal est assez mauvais pour tous ceux qui se donnent la peine de faire les choses dans les règles ». En outre, selon 24 Heures, cette possibilité d'agir sans consulter la population semble réservée au Canton – les lois communales et fédérales n'indiquent en tout cas pas cette exception.

Les oppositions ont permis de provoquer des rencontres et de modifier le projet cantonal notamment par la réalisation de rampes en lieu et place d'escaliers, pour tenir compte de l'évolution des pratiques des viticulteurs. L'un des vigneron opposant, Antoine Bovard déplore qu'on ne prenne en compte « que l'urgence sans voir la globalité » d'un glissement de terrain connu depuis plus de vingt ans estimant que « c'est un emplâtre sur une jambe de bois ». La réponse de Pierre Bays est édifiante : « la responsabilité du Canton est de protéger la route, pas tout le territoire. »

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que ses services pourtant toujours très orthodoxes dans l'application de la LATC vis-à-vis des communes se permette de réaliser des travaux conséquents dans une zone aussi sensible que celle de Lavaux, patrimoine mondial de l'UNESCO, sans mise à l'enquête publique?
2. Quels enseignements tire-t-il pour l'avenir face à des cas similaires ?
3. N'estime-t-il pas par qu'une vision globale de l'aménagement en collaboration avec les propriétaires privés aurait-été plus judicieuse afin de trouver une solution pour le long terme ? Si oui, entend-il à l'avenir modifier sa pratique, si non pourquoi ?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la construction de murs plus volumineux qui portent une atteinte esthétique évidente au paysage en raison de leur caractère massif, de leur teinte et d'une visibilité des ancrages pérenne, dans un secteur aussi sensible que Lavaux, régie par la Loi sur le plan de protection de Lavaux. Une solution moins envahissante ou du moins plus esthétique n'aurait-elle pas été possible?
5. La commission consultative de Lavaux a-t-elle été sollicitée en amont du projet et si oui, qu'a-t-il été fait de son avis ?

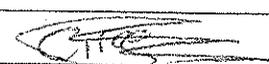
Vevey, le 17 juin 2019

Pas de développement souhaité

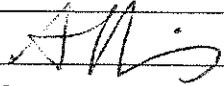
Jérôme Christen



## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquož Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

<b>Jobin</b> Philippe	<b>Nicolet</b> Jean-Marc	<b>Ryf</b> Monique
<b>Joly</b> Rebecca	<b>Paccaud</b> Yves	<b>Schaller</b> Graziella
<b>Jungclaus Delarze</b> Susanne	<b>Pahud</b> Yvan	<b>Schelker</b> Carole
<b>Keller</b> Vincent	<b>Pernoud</b> Pierre André	<b>Schwaar</b> Valérie
<b>Labouchère</b> Catherine	<b>Petermann</b> Olivier	<b>Schwab</b> Claude
<b>Liniger</b> Philippe	<b>Podio</b> Sylvie	<b>Simonin</b> Patrick
<b>Lohri</b> Didier	<b>Pointet</b> François	<b>Sonnay</b> Eric
<b>Luccarini</b> Yvan	<b>Porchet</b> Léonore	<b>Sordet</b> Jean-Marc
<b>Luisier Brodard</b> Christelle	<b>Probst</b> Delphine	<b>Stürner</b> Felix
<b>Mahaim</b> Raphaël	<b>Radice</b> Jean-Louis	<b>Suter</b> Nicolas
<b>Marion</b> Axel 	<b>Rapaz</b> Pierre-Yves	<b>Thalmann</b> Muriel
<b>Masson</b> Stéphane	<b>Räss</b> Etienne	<b>Thuillard</b> Jean-François
<b>Matter</b> Claude	<b>Ravenel</b> Yves	<b>Treboux</b> Maurice
<b>Mayor</b> Olivier	<b>Rey-Marion</b> Alette	<b>Trolliet</b> Daniel
<b>Meienberger</b> Daniel	<b>Rezso</b> Stéphane	<b>Tschopp</b> Jean
<b>Meldem</b> Martine	<b>Richard</b> Claire	<b>van Singer</b> Christian
<b>Melly</b> Serge	<b>Riesen</b> Werner	<b>Venizelos</b> Vassilis
<b>Meyer Keller</b> Roxanne	<b>Rime</b> Anne-Lise	<b>Volet</b> Pierre
<b>Miéville</b> Laurent	<b>Rochat Fernandez</b> Nicolas	<b>Vuillemin</b> Philippe
<b>Mischler</b> Maurice	<b>Romanens</b> Pierre-André	<b>Vuilleumier</b> Marc
<b>Mojon</b> Gérard	<b>Romano-Malagrifa</b> Myriam	<b>Wahlen</b> Marion
<b>Montangero</b> Stéphane	<b>Roulet-Grin</b> Pierrette	<b>Weissert</b> Cédric
<b>Mottier</b> Pierre François	<b>Rubattel</b> Denis	<b>Wüthrich</b> Andreas
<b>Neumann</b> Sarah	<b>Ruch</b> Daniel	<b>Zünd</b> Georges
<b>Neyroud</b> Maurice	<b>Rydlo</b> Alexandre	<b>Zwahlen</b> Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-370

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

De nouvelles zones à bâtir dans le canton ?

Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ?

## Texte déposé

Il est prévu dans le plan directeur (4<sup>ème</sup> adaptation) que :

« le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions et de préserver leur fertilité. Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet. Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps. Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT.

Le Canton :

- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

*Si la marge de manoeuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets relevant de sa compétence ».*

Actuellement, aux dires du SDT, le contingent susmentionné de 75'800 hectares serait juste atteint. Par ailleurs, il ne serait pas prévu de revoir l'inventaire cantonal avant plusieurs années (le temps de dézoner et de reconstituer les réserves).

Ainsi, tout nouveau projet de mise en zone, même s'il est considéré comme répondant à un besoin important (selon liste susmentionnée) et qu'il apporte une justification d'emprise sur les SDA risque d'être complètement bloqué avant la mise à jour de l'inventaire.

De même, en cas de projet de nouvelle mise en zone sur un terrain qui est aujourd'hui inscrit à tort à l'inventaire cantonal, toute mise en zone s'avère impossible au vu de l'absence de mise à jour de l'inventaire cantonal. Et ce pour plusieurs années.

Par exemple, la Ville de Payerne aspire à créer depuis des années une zone sportive d'intérêt régional (examen préliminaire en 2013), qui répond à un besoin public important. Le terrain prévu pour cette nouvelle zone se situe sur une ancienne décharge. Des études de sol ont démontré que ce terrain ne devrait pas être considéré comme SDA, alors qu'il est aujourd'hui à l'inventaire. Au retour du 2<sup>ème</sup> examen préalable, en 2015, mention a déjà été faite du principe du retrait des parcelles de l'inventaire SDA. Or, tant que l'inventaire des SDA n'est pas revu, il n'est pas possible d'extraire ce terrain du quota cantonal. Au risque de bloquer ce projet utile à toute une région.

Si l'on peut bien comprendre les raisons poussant à ne revoir l'inventaire qu'une seule fois d'ici 2022, l'on peut légitimement se demander s'il ne faudrait pas modifier l'inventaire de manière roulante, une fois par année au moins, de manière à garder une capacité de développement du canton.

La situation est plus que préoccupante : nous voulions sortir du moratoire sur les nouvelles zones constructibles avec l'adoption de la 4<sup>ème</sup> adaptation du plan directeur, et nous voici confrontés à un moratoire de fait en lien avec les SDA.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?
- Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?
- Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?
- De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4<sup>ème</sup> adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?
- Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?
- Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?

Commentaire(s)

Conclusions

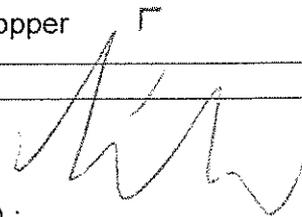
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Luisier Brodard Christelle

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-371

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Biais de genre : et si nous n'étions pas égales devant les blouses blanches ?

## Texte déposé

Les hommes et les femmes sont biologiquement différents. Certains en profitent pour justifier des différences de traitement entre les sexes, souvent défaveur des femmes, au moment de la maternité par exemple. Et pourtant, là où cette différence de fonctionnement du corps appelle à une différence de traitement, soit dans le domaine de la biologie et de la médecine, elle n'est justement pas prise en compte et pénalise les femmes, parfois dangereusement.

On sait aujourd'hui que les symptômes peuvent diverger entre les hommes et les femmes pour certaines maladies. L'exemple le plus connu est l'infarctus cardiaque dont les symptômes largement diffusés (douleur dans la poitrine ou dans le bras gauche, par exemple) sont en fait les symptômes ressentis par les hommes. Ceux que les femmes ressentent sont souvent une intense fatigue ou une sensation d'essoufflement. Cette différence de symptômes introduit un retard fréquent de diagnostic qui peut avoir des conséquences mortelles.

Mais d'autres inégalités sont encore à signaler. D'abord les tests cliniques de médicaments ou de traitements sont fréquemment effectués sur des hommes ou sur des animaux mâles majoritairement. Ainsi, la réaction des corps féminins n'est pas ou mal documentée. Ainsi, non seulement l'efficacité, mais également les effets secondaires ne sont pas toujours connus pour les femmes.

Enfin, des inégalités d'ordre plutôt sociales ont évidemment lieu dans le rapport entre la patiente et son ou sa soignant-e. De récentes recherches publiées par une chercheuse lausannoise, on peut notamment noter que la prise en compte de la douleur par les soignant-e-s n'est pas la même si le patient est un homme ou s'il s'agit d'une femme. Ainsi, la prise en charge des patientes n'est pas la même que celles des patients dans notre canton. Cette donnée importante et quelque peu choquante doit donner lieu, selon nous, à des mesures afin de corriger le plus possible ces biais et ce, dès la formation de médecine.

Le canton de Vaud n'est pas totalement inactif dans le domaine et l'UNIL a notamment créé une commission Médecine & Genre afin d'intégrer ces préoccupations dans la formation pré-graduée des médecins.

Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce que les différences de symptômes entre les hommes et les femmes sont aujourd'hui enseignées dans le programme de médecine de l'université de Lausanne ou au sein de formations continues ? Quelle est la réception des recommandations de la commission Médecine & Genre dans ce cadre ?
- Dans les essais cliniques effectués au CHUV, comment s'assure-t-on d'une représentation équitable des deux sexes ?
- Les essais effectués sur des animaux dans les laboratoires vaudois sont-ils faits sur des animaux des deux sexes ?
- Quelles sont les ressources et les moyens mis dans le canton pour la recherche en matière de différence de genre tant dans l'administration des traitements que dans la perception des patientes ?
- Quelle place est donnée aujourd'hui aux premiers résultats des recherches, notamment sur la perception de la douleur qui serait moins prise en compte chez les femmes ? La formation de base ou des formations continues des médecins ont-elles été modifiées afin de sensibiliser les futur-e-s praticien-ne-s à ces biais de genre ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Rebecca Joly

Signature :

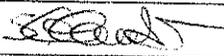
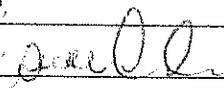


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquož Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19\_INT\_373

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Transports ferroviaires dangereux : faisons enChlore mieux !

## Texte déposé

« Chaque convoi expose quelque 840'000 personnes à un risque d'accident majeur » avaient clairement indiqué les Conseils d'Etat genevois et vaudois en 2016<sup>1</sup>. Pourtant en 2018, ce sont encore 21'000 tonnes de chlore qui ont traversé la région lausannoise selon un rapport publié le 14 février par la Confédération<sup>2</sup>.

En mars 2015, le Grand Conseil vaudois avait soutenu (56 pour, 36 contre et 17 abstentions) une résolution de notre collègue verte Susanne Jungclaus Delarze visant à interdire le transport massif de chlore, considérant que les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité doivent le produire sur place<sup>3</sup>.

En 2016, les principaux acteurs visant à réduire les risques liés au transport du chlore ont signé une déclaration conjointe (DC II). Cette déclaration a été signée par la Confédération, les CFF, l'association des chargeurs et l'industrie chimique, avec pour objectif de « réduire le risque d'un facteur dix d'ici à la fin 2018 »<sup>4</sup>.

Dans cette déclaration, les objectifs sont toutefois formulés de manière peu contraignante. La possibilité de produire sur place est étudiée. C'est donc bien moins ambitieux que ce que demandait la résolution vaudoise, que ce que prévoyait l'initiative parlementaire déposée par le Canton de Genève et que les premières déclarations de la Confédération. Celle-ci avait en effet répondu à une motion de l'élue verte Anne Mahrer : « Cela vaut particulièrement pour le transport du chlore, car le Conseil fédéral voit une urgence à diminuer ce transport autant que possible »<sup>5</sup>.

Le 14 février 2019, un rapport intermédiaire a été publié par la Confédération, il fait le point sur l'avancement de la diminution des risques et la mise en œuvre des 10 mesures préconisées par la DC II considérant deux phases de mise en œuvre (2018 et 2025). Ce rapport considère que les objectifs de

<sup>1</sup> Communiqué de presse <http://www.metropolelemannique.ch/docs/26-09-16-communique-presse.pdf>

<sup>2</sup> Page 8 du rapport d'avancement de la phase I de la DC II <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/56003.pdf>

<sup>3</sup> Débat sur la résolution le 10 mars 2015 :

[http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/seance/GC-Grand%20Conseil%20du%20Canton%20de%20Vaud%202012%20-%202017/2013/10/443441\\_BGC-Séance%20provisoire\\_20150507\\_1188823.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/seance/GC-Grand%20Conseil%20du%20Canton%20de%20Vaud%202012%20-%202017/2013/10/443441_BGC-Séance%20provisoire_20150507_1188823.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-63906.html>

<sup>5</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153395>

<sup>6</sup> Page 12 du Rapport d'avancement phase I DC II

<sup>7</sup> <http://www.metropolelemannique.ch/docs/26-09-16-communique-presse.pdf>

<sup>8</sup> Page 3 de la DC II <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/45485.pdf>

réduction des risques pour la première phase 2016-18 ont été atteints. En particulier, le chlore en provenance de France est transporté par train spécial à une vitesse maximale de 40 km/h vers le Valais. La fréquence d'un trajet par semaine est indiquée. Mais d'autres points sont non résolus :

- Une utilisation des wagons-citernes les plus sûrs actuellement disponible est prévue par la déclaration conjointe. Toutefois, le rapport indique qu'« entre 20 et 70 % des wagons utilisés pour l'importation satisfont aux nouvelles exigences ». Et que « toutes les importations de chlore ne pourront pas être effectuées à partir du 1er janvier 2019 avec les wagons-citernes actuellement les plus sûrs ».
- 432 obstacles sur le réseau ferroviaire pouvant endommager le réservoir d'un wagon-citerne et provoquer une fuite ont été identifiés. Leur élimination est évaluée dans le rapport à 6,5 millions de francs. La Confédération indique que la « proportionnalité de cette mesure a été remise en question. C'est pourquoi sa mise en œuvre a été temporairement suspendue ». Selon l'article du *24heures* du 16 juin 2019 « La guerre du transport de chlore est relancée à Berne », ils ne seront éliminés que petit à petit dans le cadre de l'entretien courant des infrastructures ferroviaires, plutôt qu'en une seule fois.
- La Confédération constate que l'industrie chimique valaisanne n'a par elle-même aucun intérêt à produire localement. Par ailleurs, considérant que le prix de revient serait alors 3,4 fois plus cher, il indique « il n'est ni stratégique ni concurrentiel pour l'industrie valaisanne de produire localement aujourd'hui ».
- La convention prévoyait de renforcer l'approvisionnement depuis l'Italie par le Simplon, afin d'éviter de traverser la métropole lémanique. Sur ce point, le rapport est lapidaire : « l'augmentation de l'approvisionnement en chlore depuis l'Italie reste une ambition de l'industrie mais elle dépend également de l'évolution à long terme du marché et n'est pas quantifiable à l'heure actuelle ».
- Les quantités transitant par la région lausannoise ont diminué de 22'300 tonnes en 2013 à... 21'000 tonnes en 2018. Entre 2000 et 2014, la quantité de chlore traversant l'Arc lémanique a augmenté de 250%. Pourtant, le rapport considère que « l'introduction de restrictions de quantités pour le transport de chlore n'est pas nécessaire ».

De manière à peine voilée, la Confédération indique que la pratique ne changera pas tant qu'aucun accident tragique ne la pousse à légiférer. Dans le rapport, la Confédération explique en effet : « ces conditions-cadres sont susceptibles d'évoluer à moyen terme. La pression publique pourrait rapidement augmenter, par exemple en cas d'accident ferroviaire impliquant du chlore, en Suisse ou dans un pays frontalier. La Suisse se retrouverait alors dans un débat politique animé, forçant le gouvernement à prendre des mesures fortes. »<sup>6</sup> Pour rappel, la DC II a été signée suite au déraillement d'un train transportant des matières dangereuses à Daillens en avril 2015.

Les gouvernements genevois et vaudois ont pris position en 2016 suite à la signature de la DC II considérant que cet accord était un premier pas. « Pour Genève et Vaud, la fabrication de chlore au plus près de son utilisation par l'industrie chimique valaisanne reste également une priorité, dans le respect des besoins des entreprises concernées et en partenariat avec elles »<sup>7</sup>.

Pour faire suite à cette déclaration, les député.e.s soussigné.e.s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Malgré les engagements pris, l'essentiel du chlore utilisé en Valais continue aujourd'hui de transiter par la métropole lémanique dans des proportions très similaires à 2013. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager pour atteindre une réduction des risques à la source et une nette diminution des quantités de chlore transportées ?
2. Comment le Conseil d'Etat comptent-ils défendre la sécurité des Vaudoises et des Vaudois dans ce groupe de travail, composés avant tout d'acteurs économiques (CFF, VAP, industrie chimique), suite à ce premier rapport de mise en œuvre de la DC II ?
3. La Confédération prend acte que l'industrie chimique valaisanne n'a, à ce jour, « aucun intérêt » à produire localement. Le Conseil d'Etat partage-t-il la position fataliste de la Confédération ou est-il prêt à s'engager activement pour favoriser une production de chlore proche des usines, notamment en s'intéressant à l'aspect fiscal ? Considère-t-il également que les intérêts économiques de Syngenta et Lonza doivent primer sur la sécurité de la population vaudoise ?
4. Dans la convention signée, « l'industrie s'engage à ne plus acquérir de chlore – le plus rapidement possible mais au plus tard à partir du 1er janvier 2019 – qu'auprès de fournisseurs procédant au transport à l'aide de wagons-citernes qui sont équipés de la meilleure technique de sécurité disponible »<sup>8</sup>. La Confédération constate l'échec de cet engagement, compte tenu du coût du renouvellement des wagons. Le Conseil d'Etat entend-il faire valoir l'argument de la sécurité de la population face à celui du coût lié indiqué ?
5. Concernant l'élimination des 432 obstacles identifiés, le Conseil d'Etat compte-t-il faire valoir les conséquences qu'auraient un accident et la sécurité de la population dans le calcul économique qui

détermine la proportionnalité de la mesure, pour réclamer un remplacement en un bloc ?

6. Les wagons citernes contenant du chlore circulent-ils toujours de manière regroupée ? A quel horaire et quelle fréquence traversent-ils les agglomérations du Canton de Vaud ? Sont-ils groupés avec d'autres wagons transportant d'autres marchandises ou matières dangereuses ?
7. Dans ce même article du *24heures*, l'OFEV annonce qu'un nouvel axe d'approvisionnement par l'Italie avait été ouvert. Quel bilan tire le Conseil d'Etat de cette solution, compte tenu que les quantités de chlore transportées via cet axe sont bien moindre que celles qui transitent par l'arc lémanique.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 INT 375

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Plus c'est court, plus c'est sain....

## Texte déposé

Lors de l'adoption de l'Exposé des motifs du projet de la loi sur l'agriculture vaudoise en juillet 2009, le Conseil d'Etat s'était engagé à favoriser les produits agricoles de provenance régionale dans la restauration collective en proposant au Grand Conseil l'adoption de l'article 23 LVL Agr "Exemplarité de l'Etat : « Le Conseil d'Etat favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations, organisées par ses services ou ayant bénéficié de subventions, ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale ».

Il en a découlé, dès novembre 2014, l'adoption d'une stratégie de promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective qui a pour objectif l'incitation et la sensibilisation à l'alimentation durable ainsi que la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective y compris lors de manifestations soutenues par l'Etat, dans les établissements sous la responsabilité directe de l'administration cantonale et dans les entités parapubliques (EMS, établissements sociaux-éducatifs, hôpitaux et accueil de jour des enfants, etc.)

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat du postulat Ferrari : *Une restauration à base d'aliments locaux et de saison - un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000 W*

Des mesures d'accompagnement étaient prévues dès 2015 pour la rendre opérationnelle et de renforcer les bonnes pratiques.

Favoriser et promouvoir les cycles courts, une alimentation saine, de saison et locale privilégie aussi de nombreuses valeurs (qualité de vie, équité, solidarité) et présentent également de nombreux avantages : 1) **Économiquement**, la production locale avec la consommation de proximité offre des solutions équitables et durables à nos agriculteurs. 2) **Socialement**, la justice sociale doit aussi comprendre l'accès pour tous à une nourriture saine et responsable. 3) **Écologiquement**, le mode de production influence la qualité des sols et de l'eau, sans oublier le bon traitement des animaux. Les achats des consommateurs jouent également sur les émissions de CO2 notamment en raison des techniques de production et des transports.

La stratégie voulue par le Conseil d'État répond pour une part aux enjeux du développement durable et est un bon premier pas. Cependant, il faut maintenant la développer et la mettre en œuvre pleinement.

Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Qu'en est-il de cette stratégie ? Quelles sont les mesures qui ont déjà été mises en place ou en passe de l'être et dans quels délais ?
- Qu'est-ce que le Canton a entrepris pour distribuer des produits sains et locaux dans son administration, dans le parapublique ainsi que dans les événements qu'il organise, subventionne et autorise ?
- Est-ce que cette stratégie a également pour objectif de bannir les produits à base d'huile de palme dans les services de l'État et ceux qu'il subventionne ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'État pour ces futures réponses.

Références :

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/developpement\\_durable/projet\\_alimentation/strategie\\_CE\\_alimentation\\_VD\\_2014.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/projet_alimentation/strategie_CE_alimentation_VD_2014.pdf)

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Nathalie Jaccard

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Rebecca Joly

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.POS.151

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ?

## Texte déposé

Le Canton de Vaud ainsi que certaines Communes ont déclaré l'urgence climatique.

Un des objectifs, à cette démarche, est de trouver des alternatives aux énergies actuelles, issues des hydrocarbures et du nucléaire.

L'hydrogène est l'une des solutions connue, déjà utilisée principalement hors de nos frontières. Ce gaz permet, entre autre, de stocker de l'électricité.

Certes, actuellement, la production d'hydrogène est relativement énergivore. Cependant, il est possible de produire de l'hydrogène sur le territoire du canton, grâce à l'apport d'énergies solaires et hydrauliques.

Des applications directes sont déjà disponibles, par exemple : chauffage des bâtiments, motorisation de tous types de véhicules, bâtiments industriels autosuffisantes.

Aujourd'hui, une grande promotion est faite pour l'installation de bornes électriques (stations de recharge).

Cette possibilité, certes intéressante, présente quand même plusieurs défauts, à savoir :

- batteries, à l'intérieur des véhicules, de grands volumes et très lourdes ;
- utilisation en grande quantité de terres rares, avec tous les problèmes sociaux que cela comportent ;
- beaucoup de puissance électrique prise sur le réseau pour une recharge rapide.

Concernant les véhicules automobiles, nous devons constater, à regret, qu'actuellement en Suisse, une seule station permet de recharger des véhicules à hydrogène et c'est dans cette région, où la station de recharge existe que nous pouvons constater que cette offre amène plusieurs personnes et entreprises à changer leurs véhicules et passer à l'hydrogène.

Par contre, des actions plus encourageantes menées par des acteurs de l'économie privée et institutionnels ont déjà pris la direction de cette technologie, afin de produire, à court et moyen terme, de l'hydrogène et de le stocker.

A relever aussi la volonté de grands distributeurs (Coop et Migros) d'équiper leurs véhicules poids lourds de moteurs à hydrogène.

Au vue de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par ce présent postulat, d'étudier l'opportunité :

1. d'encourager les Communes et les privés à promouvoir en particulier l'hydrogène, produit à partir d'électricité propre (solaire, éolienne, hydraulique, etc.) ;
2. de faciliter la mise en place de station de recharge ;
3. de promouvoir le changement de motorisation pour les véhicules appartenant au Canton (pile à hydrogène).

#### Commentaire(s)

Ce postulat s'intègre complètement dans le plan climat Cantonal Vaudois.

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Pierre-André Romanens

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glayre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

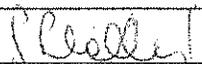
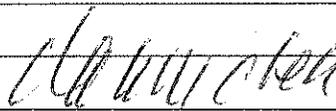
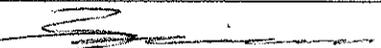
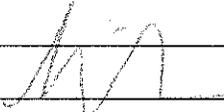
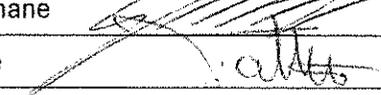
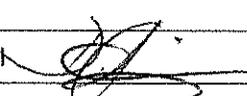
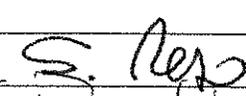
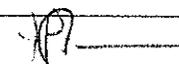
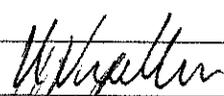
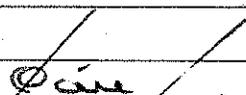
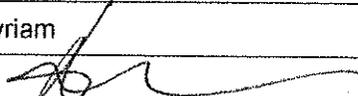
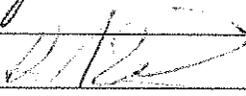
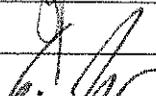
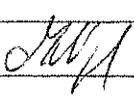
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Pointet François 	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric 
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS.153

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**PlasTique-tac-tic-tac..... ton temps est compté**

## Texte déposé

Nous le savons tous, la prolifération des déchets sur Terre constitue une menace pour la santé de la population et pour l'environnement. La Banque Mondiale assure que si aucune mesure n'est prise urgemment, le volume des déchets va s'accroître de 70% d'ici à 2050. Elle s'inquiète particulièrement de la mauvaise gestion du plastique qui a un impact négatif sur les écosystèmes.

La production de plastique a atteint presque 400 millions de tonnes, soit en moyenne plus de 50 kilos pour chaque habitant de la planète. Pour le WWF, cette production de plastique pourrait augmenter encore de 40% et par là même d'ici une dizaine d'années faire doubler les quantités présentes dans les océans, si nos habitudes de consommation ne se modifient pas drastiquement.

Des millions de tonnes de plastique sont annuellement déversés dans les océans, entraînant non seulement des conséquences désastreuses sur la faune et la flore marines, mais portant également une atteinte indirecte à notre santé. En effet, ces déchets se décomposent en infimes particules de micro plastiques qui finissent par se retrouver dans la chaîne alimentaire. Des scientifiques ont trouvé des fibres de plastique, des fragments et des microbilles dans les poissons de mer et d'eau douce, capturés dans la nature et dans les élevages.

Ce ne sont pas moins de 114 espèces qui ont été identifiées comme contenant du plastique dans leur estomac et la moitié d'entre elles font partie de notre alimentation. Ces micro-plastiques se transforment en nano plastiques de taille inférieure à 100 milliardièmes de mètres et ces particules pénètrent dans les tissus et les organes humains, présentant ainsi une toxicité potentielle avec des conséquences graves dues à la bioaccumulation dans notre système santé.

Depuis le 27 mars dernier, le Parlement européen a accepté à une vaste majorité (571 voix Pour -53

voix Contre et 34 abstentions) l'interdiction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une dizaine de produits représentant 70% des déchets retrouvés dans les océans et cours d'eau soit : **bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de coton-tige, couverts jetables, pailles, touillettes en plastique, etc.**

Alors qu'une étude commandée par l'Association pour la sauvegarde du Léman révèle qu'environ 50 tonnes de plastiques sont jetées chaque année dans le lac Léman, la ville de Genève prévoit d'interdire toute une série d'objets en plastique à usage unique pour les activités qu'elle autorise sur son domaine public. D'autres communes (Grand-Saconnex, Versoix, Meyrin, etc.) ont également mis en place des initiatives en vue de réduire ou d'interdire l'utilisation du plastique voire à abandonner les objets à usage unique.

Les prises de conscience récentes prouvent que la société est prête à se passer de ces divers produits. Il semble essentiel que l'État de Vaud montre l'exemple en mettant à son tour un ensemble de mesures visant à bannir l'usage du plastique à usage unique dans l'administration cantonale.

Dès lors, le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre une interdiction du plastique à usage unique (coton-tige, couverts (verres, assiettes, bols, fourchettes, couteaux et cuillères), pailles, agitateurs de boissons (touillettes), bâtonnets pour ballons (ainsi que leur dispositif de fixation), produits contenant des plastiques oxodégradables, emballages en polystyrène expansé et autres objets. L'opportunité de soumettre à cette même mesure les organismes subventionnés par l'État, ainsi que toutes les manifestations qu'il organise, subventionne ou autorise devra également être étudiée. Les potentielles exemptions, notamment pour les EMS et les établissements hospitaliers où certains de ces objets sont utilisés pour raisons médicales devront être prises en compte dans la réflexion. Dans tous les cas, des alternatives moins polluantes devraient être néanmoins trouvées.

Enfin, le postulat demande également qu'une réflexion pour la mise en œuvre d'une interdiction globale de ces objets sur l'ensemble du territoire vaudois soit menée.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

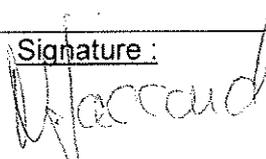
(c) prise en considération immédiate

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Nathalie Jaccard

Signature :



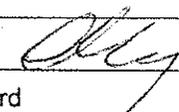
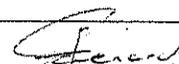
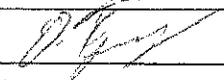
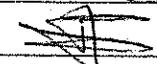
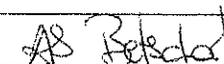
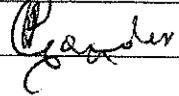
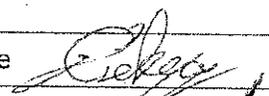
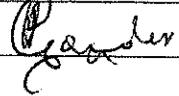
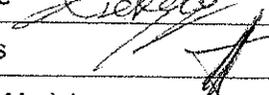
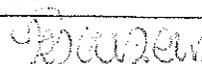
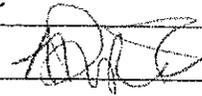
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

# Postulat Jaccard plastiques

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Serger 	Chevalley Christine 	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence 	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-098

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective**

## Texte déposé

Selon le Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC), le réchauffement climatique imputable à l'activité humaine a déjà atteint 1° depuis l'ère préindustrielle. Entre 2030 et 2052, il devrait avoir atteint 1.5°, s'il se poursuit au rythme observé jusqu'ici. Les répercussions du changement climatique, dont nous subissons déjà les effets, sont préoccupantes pour toutes les formes de vie sur terre à commencer par les plus vulnérables et pour notre santé.<sup>1</sup>

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat annonce l'établissement d'un plan climat cantonal, centré sur les mesures d'adaptations au changement climatique et de réduction des émissions de CO2. Le 19.03.2019, le Grand Conseil votait par 110 oui, 10 non et 13 abstentions la résolution Laurent Miéville (Vert'Libéral) déclarant l'urgence climatique.

Comme toute activité humaine, l'alimentation a un impact sur l'environnement. Au plan international, la production de gaz à effet de serre causée par l'alimentation se situe à 30% en raison notamment de la consommation de viande et de poissons, largement importée. En Suisse, 28% de la charge environnementale de la consommation est due à notre alimentation. Pour la génération de nos grands-

<sup>1</sup> Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), *Special Report: Global Warming of 1.5°*, octobre 2018; <https://www.ipcc.ch/sr15/>  
2 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Yves Ferrari et consorts - Une restauration à base de produits locaux et de saison ... un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000 W, novembre 2014, p. 3.

parents, voire de nos parents, le budget des ménages ne permettait souvent pas de consommer de la viande ou du poisson tous les jours. Pour notre génération, la consommation quotidienne de viande ou/et de poissons, et même régulièrement deux fois par jour, est souvent devenue la norme. Néanmoins, les recommandations comme celles de l'Organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'orientent vers la notion de régime alimentaire durable, alliant faible conséquence sur l'environnement, contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et vie saine pour les générations présentes et futures. Pour une alimentation durable et une saine diversité des sources de protéines, la Société suisse de nutrition (SSN) recommande une consommation de viande 2 à 3x/semaine au maximum. Certains réseaux d'accueil pré ou/et parascolaires ont déjà intégré une journée végétarienne (voire plus pour certaines garderies ou APEMS) pour les enfants. En revanche, aucun pendant n'existe pour les adultes.

La restauration collective représente 18 millions de repas/an dans le canton de Vaud.<sup>2</sup> Le secteur (para)public constitue un levier important pour une alimentation plus équilibrée, de nature à réduire notre empreinte carbone et la production de gaz à effet de serre et pour inciter le secteur privé à s'en inspirer. L'Etat de Vaud doit adapter ses cahiers des charges en conséquence dans les contrats de prestation conclus avec les restaurateurs. Le 20.04.2010, le député Yves Ferrari (Les Verts) déposait un postulat pour « Une journée hebdomadaire sans viande, ni poisson ... Un pas alimentaire vers la société à 2000 W ». Le 18.01.2011, la majorité du Grand Conseil refusait son renvoi au Conseil d'Etat. Entre-temps les mentalités ont évolué. La nécessité d'engager la transition écologique est devenue plus évidente encore. Il est temps que le Grand Conseil remette ce thème à son ordre du jour.

**Pour des raisons écologiques, de santé publique et de valorisation d'une production, autant que possible, saisonnière, locale, régionale et savoureuse, les soussignés demandent l'introduction d'une journée hebdomadaire végétarienne (sans viande, ni poisson) dans les établissements de restauration collective publique du canton (cantines pré ou parascolaires, centres de formation professionnel, Hautes écoles, Université de Lausanne, cantines pour le personnel de l'administration cantonale, CHUV, EMS public-privé, secteur parapublic, ... ). Afin de cibler une plus large part de consommateurs, nous demandons que cette journée végétarienne change de jour d'une semaine à l'autre. Enfin, nous demandons à promouvoir les atouts de cette mesure auprès des restaurants d'entreprises et des restaurateurs privés pour les inciter à en faire bénéficier leur clientèle.**

Lausanne, le 18.06.2019

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

✗

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

┐

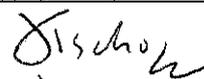
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Montangero Stéphane

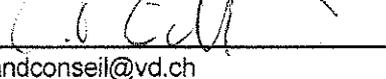
Signature(s) :



Ferrari Yves



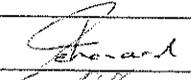
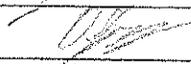
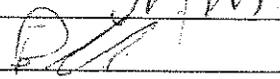
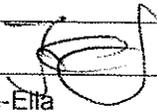
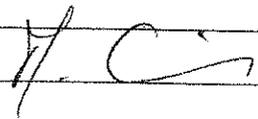
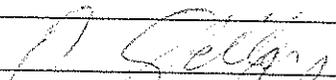
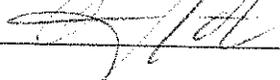
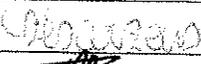
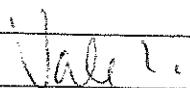
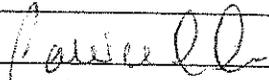
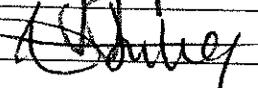
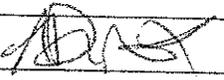
Richard Claire



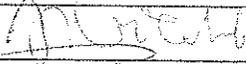
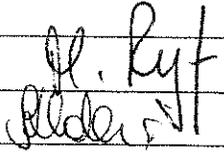
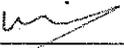
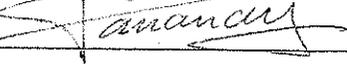
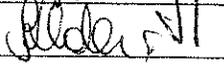
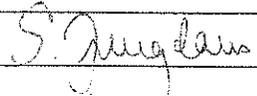
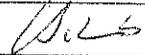
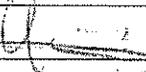
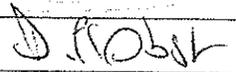
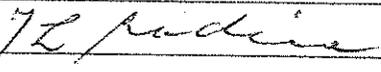
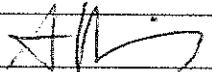
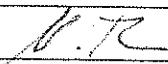
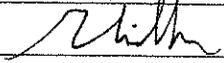
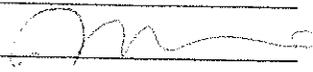
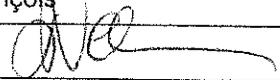
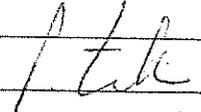
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Motion - Une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective

### Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien 	Démétriadès Alexandre	Giardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### aux observations de la Commission de gestion – Année 2018

#### 1 RAPPORT GENERAL

##### *1<sup>ère</sup> observation*

##### **Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact**

*Lorsque le législateur a institutionnalisé les entités telles que le BCMA, le BPPDI et le Groupe Impact, il a clairement affirmé leur nécessaire autonomie pour remplir leurs missions. Cependant, cette autonomie induit que les responsables de ces entités ne sont pas formellement évalués contrairement à tous ceux de l'Administration cantonale vaudoise.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de cette situation et s'il entend mettre en oeuvre une évaluation des responsables de ces entités, tout en préservant leur indépendance.*

##### **Réponse du Conseil d'Etat**

A juste titre, la Commission de gestion souligne l'indépendance de ces entités. Celles-ci ne manquent d'ailleurs pas d'affirmer d'ailleurs régulièrement leur indépendance dans le cadre de leurs activités, ce qui se comprend et correspond à la volonté du législateur. Cela ne les empêche au demeurant pas de solliciter régulièrement l'appui ou les conseils de différents services lorsqu'il y a lieu, notamment lorsqu'elles rencontrent des problèmes : la collaboration des services leur est évidemment acquise.

L'indépendance institutionnelle de ces entités les écarte par principe de l'évaluation par une hiérarchie. Ceci étant, de manière empirique, au travers d'entretiens ou de l'examen des rapports d'activités (lesquels recèlent de précieux indicateurs), le chancelier a l'occasion de s'assurer que ces entités se conforment aux pratiques d'entités investies des mêmes missions dans d'autres collectivités publiques. Aujourd'hui, il est possible de considérer que leurs activités donnent satisfaction sous cet angle. Néanmoins, comme la Commission de gestion, le Conseil d'Etat souhaite dorénavant une approche plus systématique et plus méthodique. Il aura d'ailleurs l'occasion d'en discuter avec le Bureau du Grand Conseil à propos du BCMA, puisque le Médiateur cantonal est élu par le parlement.

Trois modes opératoires (combinés ou pas) peuvent entrer en ligne de comptes à propos des entités indépendantes, en ce qui concerne leur évaluation périodique (hors l'activité du contrôle lié à la surveillance parlementaire) :

1. Rapport établi après la confrontation aux normes professionnelles existantes ainsi qu'à un répertoire des bonnes pratiques et indicateurs pertinents, qu'il s'agisse de la gestion, de la statistique des cas, de la mesure du degré de satisfaction des parties prenantes, etc.
2. Rapport issu d'un audit.
3. Rapport issu de l'évaluation par des pairs.

Le Conseil d'Etat a chargé la chancellerie de définir en pleine concertation avec les entités concernées le mode d'évaluation approprié à chacune d'elle, en particulier par rapport au mode opératoire n°1, ceci de manière à ce que l'exercice 2019 puisse faire l'objet d'une première évaluation pilote, l'objectif étant d'appliquer des modèles définitifs dès l'exercice 2020. Comme indiqué, s'agissant du BCMA, la démarche sera proposée au Bureau du Grand Conseil.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu**

*Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le retard par rapport aux délais fixés par la LGC est un problème ancien et récurrent, qui a donné lieu à des échanges entre la Commission de gestion, le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat depuis plusieurs législatures. Aucune solution durable n'a été trouvée, le phénomène prenant de l'ampleur au fur et à mesure de l'accroissement des objets renvoyés par le parlement.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient du problème et souhaite évidemment, lui aussi, qu'il puisse être résolu et en tout cas prévenu. Il constate que les deux pouvoirs ont partie liée : si la croissance du nombre d'objets parlementaires témoigne d'une activité démocratique réjouissante, elle se traduit aujourd'hui pour le Grand Conseil lui-même d'un phénomène d'encombrement et de retards préoccupant au stade des commissions. De son côté, le Conseil d'Etat admet volontiers son incapacité à respecter comme il se devrait les délais fixés par la LGC, en insistant sur le fait qu'elle ne manifeste aucune mauvaise volonté de sa part mais traduit la difficulté pour l'administration de traiter la masse d'objets renvoyés, dont beaucoup entraîne des études, y compris à la suite d'interpellations, car la pratique pour ces dernières a tendance à s'éloigner de l'intention du législateur et de la définition donnée par la loi à cet instrument.

C'est donc avec les instances compétentes du Grand Conseil que le Conseil d'Etat souhaite aborder la question des retards, sur la base d'une analyse complète de l'ensemble des causes et des effets du problème, que ces causes résident dans le champ de l'exécutif comme dans celui du législatif et sans que l'on s'interdise de réfléchir à des modifications législatives voire à une réforme institutionnelle. Il saisira officiellement le Bureau du Grand Conseil à cet effet lors du second semestre de cette année pour convenir avec lui d'une démarche dûment définie, comportant des objectifs clairs et un échéancier (une telle démarche m'exclurait au demeurant pas d'emblée une mesure à convenir éventuellement, à laquelle l'on a déjà eu recours à deux reprises ces vingt dernières années et qui, bien qu'utile, n'est en soi guère satisfaisante, à savoir un EMPD visant à classer un certain nombre d'objets admis de part et d'autres comme étant devenus obsolètes). En parallèle, le Conseil d'Etat donnera aux services une impulsion pour accélérer le traitement des objets, avec des instructions sur le calibrage des rapports aux postulats ainsi que des réponses aux interpellations et sur le regroupement de rapports ou de réponses lorsque cela est possible. Pour la suite de la législature, il va aussi procéder à un examen spécifique des motions et initiatives législatives dont le délai de réponse est échu, compte tenu de la portée impérative qui les distingue des autres interventions. Enfin et sans attendre la possible démarche concertée qu'il propose au Grand Conseil, il se permet d'émettre le vœu que la nature des interpellations respecte dorénavant de manière systématique la définition donnée à ces dernières.

## 2 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

*1<sup>ère</sup> observation*

### **Un fonds qui s'épuise !**

*Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de renforcer l'action de la DIREN au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) a en effet consolidé les effectifs de la Direction de l'énergie en stabilisant 8 postes pour l'année 2019. Sur les 26.7 ETP que compte l'effectif de la DIREN, 22.9 sont donc actuellement en contrat de durée indéterminée (CDI). Cette stabilisation des postes a également permis d'éviter un turn-over important et une perte de compétences et d'expertise des collaborateurs en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique.

D'un point de vue financier, le Conseil d'Etat est conscient de la problématique d'épuisement du fonds de l'énergie, qui effectivement, dès 2021 sera tari et ne disposera plus que d'une marge de financement annuel bien inférieure aux besoins identifiés. Pour poursuivre une politique énergétique en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique, le Conseil d'Etat a réorienté sa stratégie énergétique et s'est doté d'une conception cantonale de l'énergie (CoCEn) ambitieuse et à la hauteur des exigences face à l'urgence climatique. A cet effet il soumettra très prochainement au Grand Conseil une proposition pour alimenter le Fonds pour l'énergie. Il répond ainsi aussi aux interventions parlementaires de MM. les députés Mischler et Venizelos (Mischler et consorts, 18\_POS\_089 et Venizelos et consorts 18\_INT\_155).

Il est reste très attentif à l'évolution de la charge de travail dévolue aux effectifs de la Direction de l'énergie dans le cadre des missions et des objectifs qui leurs sont fixés. Il constate également l'importante progression de la préoccupation au sein de la population et les sollicitations qu'elles soient parlementaires ou dues à l'actualité politique et citoyenne qui en découle.

Les évidences d'un changement climatique et la volonté du peuple suisse de s'affranchir du nucléaire ont amené notre Canton, comme la Confédération et la majorité des pays, à se fixer des objectifs globaux ambitieux. Il entend se donner les moyens pour les atteindre et recherche en plus du renforcement interne à s'appuyer sur des collaborations avec les différents partenaires de la société civile et des hautes écoles.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Une solution transitoire qui risque de durer**

*L'évacuation des eaux usées du futur Hôpital Riviera-Chablais (HRC) sur la station d'épuration de eaux usées (STEP) de Jaquetan (Roche) est une solution transitoire en attendant la construction de la future STEP régionale du Service intercommunal de gestion (SIGE) qui seule permettra un traitement adapté des micropolluants. A la veille de l'ouverture de ce nouvel établissement hospitalier, la question de l'implantation de cette nouvelle STEP n'est pas encore réglée. Il est donc à craindre que la situation transitoire perdure avec tous les risques inhérents pour l'environnement.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la durée qu'il estime pouvoir être qualifiée de transitoire et sur les mesures qu'il entend prendre si la situation actuelle venait à perdurer au-delà de cette période.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat constate que les calendriers de la construction et la mise en service de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et la réalisation du projet de STEP régionale du SIGE ont évolué à des rythmes différents. Il a demandé aux communes regroupées au sein du SIGE de s'entendre pour la mise à disposition du terrain adéquat pour la réalisation de ce projet prioritaire qui fait l'objet d'une attention particulière du Conseil d'Etat et il souhaite que cette étape cruciale puisse être atteinte d'ici la fin de la législature.

Une fois le terrain disponible, le SIGE et ses partenaires pourront, avec le soutien du DTE, réaliser le projet de STEP durant la législature à venir.

Dans l'intervalle, les eaux de l'HRC seront acheminées à la STEP de Jaquetan (Roche) dont les performances permettent déjà un abattement important des concentrations de certaines substances polluantes.

Les conditions demandées par le DTE dans le cadre du permis de construire de l'HRC ont été respectées. Un bassin de rétention des eaux usées permettant de retenir les eaux usées de l'hôpital en cas de problème momentané sur le réseau permet d'éviter des déversements entre l'hôpital et la STEP.

Le Conseil d'Etat estime que cette solution permet une gestion du risque acceptable jusqu'au terme de la prochaine législature. Il rappelle le soutien proactif du DTE accordé aux 16 projets de STEP régionales qui traiteront les eaux de plus de 90% de la population vaudoise. Avec cette nouvelle génération de STEP en cours de réalisation, plus de 80% des micropolluants présents dans les eaux usées seront ainsi retenus, non seulement dans la région Riviera Chablais, mais sur l'ensemble du canton.

*3<sup>ème</sup> observation*

### ***Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat vaudois***

*La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques est largement admise tant par le politique qu'au sein de la population. La prochaine étape consiste à élaborer un plan climat vaudois et à le mettre en œuvre rapidement pour tenter de relever le défi de l'urgence climatique. Cela implique donc d'y consacrer en amont les ressources adéquates.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour finaliser et mettre en œuvre rapidement le plan climat vaudois, et ce dans quel délai.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Depuis l'adoption, en septembre 2018, par le Conseil d'Etat d'une feuille de route pour l'établissement d'un plan climat cantonal et la tenue des Assises du climat en novembre dernier, la protection du climat a pris une dimension supplémentaire avec les diverses manifestations des jeunes, de nombreuses interventions parlementaires (quelque 30 objets, hors questions orales) et l'adoption d'une résolution d'urgence climatique par le Grand Conseil. La Direction générale de l'environnement a d'ailleurs mis en place une task-force constituée d'une équipe de collaborateurs partiellement dédiés, une experte temporaire et un réseau de mandataires afin de travailler à l'avancement du Plan Climat avec l'urgence et l'efficacité exigée par la situation climatique et politique, ceci en coordination avec les nombreux services de l'Etat impliqués. L'évaluation des ressources nécessaires est également en cours.

Au vu de ce contexte et en regard de l'ampleur de la tâche que constitue l'élaboration d'un plan climat transversal, impliquant tous les départements, le Conseil d'Etat est tout à fait conscient que l'atteinte de cet objectif du Plan de législature nécessitera de solliciter des ressources adéquates à court terme, d'autant plus que de nombreuses sollicitations des acteurs académiques, économiques, politiques ou médiatiques enrichissent régulièrement le périmètre des questions à traiter dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler que plusieurs mesures majeures qui formeront les actions concrètes du plan climat cantonal sont déjà en cours. Avec le Programme Bâtiment, depuis plus de deux ans, une augmentation très conséquente des soutiens financiers à l'isolation thermique des bâtiments a lieu, soit dans l'un des domaines prioritaires d'action en faveur de la réduction des émissions de CO2. La Conception cantonale de l'Energie entièrement révisée est également sur le bureau du Conseil d'Etat ; il va en être de même très prochainement du projet de Plan d'action en faveur de la biodiversité, pour ne citer que quelques exemples de mesures du programme transversal et coordonné à l'échelle de tous les services de l'Etat que constitue le plan climat cantonal.

Pour ce dernier, les principales échéances de la démarche sont : fixation des priorités stratégiques par la délégation du Conseil d'Etat en juin 2019, finalisation des mesures et leur mode de financement en automne 2019 et validation du plan climat par le Conseil d'Etat au printemps 2020, après une consultation dans le courant de l'hiver 2019-2020. De ce qui précède, il découle que les ressources nécessaires aux différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du plan seront examinées et adoptées par le Conseil d'Etat dans le cadre des démarches d'élaboration budgétaires en cours et à venir.

### **3 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

*1<sup>ère</sup> observation*

#### **DGEO - Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire**

*L'anticipation des besoins d'encadrement pour la petite enfance à travers une concertation préscolaire regroupant par exemple, les parents, les pédiatres, les garderies, les accueillants en milieu familial et la future école pourrait permettre d'évaluer, en amont, les appuis et mesures nécessaires pour une meilleure intégration de l'enfant à l'école. A ce jour, ce suivi et cette détection n'existent pas. Or, ils permettraient la mise en place immédiate des mesures ou du suivi nécessaires à l'enfant.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables et s'il compte mettre en place des mesures pour répondre à cette problématique et, cas échéant, dans quel délai.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dans le Canton de Vaud, avant l'entrée à l'école, certaines situations d'enfants à besoins particuliers font l'objet d'une attention particulière. C'est notamment le cas lorsque, par exemple, le pédiatre, les professionnel-le-s de l'accueil collectif de jour ou l'infirmière de la petite enfance, ou tout autre intervenant invite les parents à adresser une demande de soutien pour leur enfant. Cela est vrai pour ceux qui présentent des handicaps, troubles ou difficultés avérées et plus particulièrement lorsque ces enfants sont au bénéfice de mesures d'aide, telles que celles que propose le Service de l'éducation précoce spécialisé (SEI), par exemple. En général, l'arrivée en milieu scolaire est précédée de réseaux des professionnel-le-s qui permettent d'identifier les besoins et d'anticiper les mesures à mettre en place pour soutenir l'enfant dans son intégration scolaire. Le Service de l'enseignement spécialisé (SESAP) assure, dans la plupart des cas, la coordination des professionnel-le-s et l'accompagnement du projet individualisé du futur-e élève.

Cette même procédure s'applique lorsque les infirmier-ère-s scolaire-s sont informé-e-s de situations nécessitant une prise en charge ou des mesures particulières sur le plan de la santé, aboutissant parfois à un protocole médical établi préalablement à son arrivée et explicité à tous les intervenant-e-s concerné-e-s par la prise en charge de ce futur-e élève. De plus, un entretien avec l'infirmier-ère scolaire est proposé à tous les parents à l'entrée de l'école (bilan de santé préscolaire) en sus d'un bilan effectué par le pédiatre de l'enfant (visite médicale préscolaire). Ces deux entretiens permettent de détecter et d'identifier certaines difficultés de plusieurs ordres.

Tous les enfants ne sont bien entendu pas accueillis dans une institution d'accueil collectif de jour soumise à autorisation et surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) ; le DIRH n'est ainsi pas compétent en matière de mesures ou d'aides à l'intégration, que ce soit au niveau préscolaire, ou au niveau parascolaire. Néanmoins, pour les institutions soumises à autorisation, les nouvelles directives pour l'accueil collectif de jour qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019 mentionnent que les concepts pédagogiques des institutions doivent décliner leur politique en matière d'intégration des enfants nécessitant une prise en charge particulière, notamment au sens de la loi sur la pédagogie spécialisée. Une telle préoccupation vise à l'inclusion des enfants dans les lieux d'accueil et à faciliter leur transition vers la scolarité obligatoire.

Dans le cadre du concept « 360 », un accent fort est mis sur les différentes périodes de transition de la période préscolaire au post-obligatoire. Il précise que chaque période de transition doit faire l'objet d'une attention particulière et qu'une procédure doit être mise en place en collaboration avec tous les partenaires accompagnant le jeune jusqu'à la fin de son parcours de formation. Une coordination doit être assurée afin de garantir une cohésion et une cohérence des prises en charge, jugées nécessaires en concertation avec les responsables légaux de l'enfant.

Des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie délivrées par le Service de psychologie, psychomotricité et logopédie sont également accessibles aux enfants d'âge préscolaire.

Les établissements scolaires mettent en place des séances d'information aux parents avant la rentrée à l'école. Ces moments permettent d'explicitier le système scolaire en terme organisationnel, de structures, d'attentes et d'objectifs. Ils visent également à présenter les différent-e-s intervenant-e-s et proposent des rencontres préalables sous forme de visites dans les classes, avec parfois des moments de vie collective avec des enseignant-e-s. Dans le cadre du « 360° », chaque établissement primaire devra décrire les options choisies et instituées pour une détection accrue et préventive des situations sensibles. Ainsi, nous pouvons estimer qu'en 2021-2022, ces différentes collaborations et détections précoces seront généralisées à l'ensemble du canton. Par ailleurs, des réflexions sont menées afin de renforcer les compétences de détection et d'orientation des professionnel-le-s des institutions d'accueil collectif de jour.

Le glossaire qui accompagne le concept 360° détaille l'ensemble des prestations destinées aux enfants d'âge préscolaire (cf. Annexe IV « Prestations dans le domaine de la petite enfance 0-4 ans »). Pour en citer quelques-unes, mentionnons le bilan de santé préscolaire, les « Jardins des parents » pour le soutien et la valorisation des compétences parentales, le Service éducatif itinérant pour l'éducation précoce spécialisée, le soutien aux équipes éducatives de la petite enfance ou, encore, les mesures d'aide à l'intégration, au sein des institutions d'accueil collectif de jour, pour des enfants ayant un trouble invalidant ou une déficience, ces dernières ayant toujours fait l'objet d'une collaboration entre le DFJC et le DIRH.

Dans le cadre de ce concept-cadre cantonal, et dès la rentrée 2019, les établissements géreront de manière autonome une partie des ressources attribuées aux assistant-e-s à l'intégration et aux enseignant-e-s spécialisé-e-s qui sont en charge des élèves ayant des mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, au sens de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). L'augmentation de cette autonomie devrait favoriser une utilisation plus souple et rapide des ressources et raccourcir les délais d'intervention auprès des élèves.

En conclusion, et conformément à l'article 52 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le Conseil d'Etat a adopté à l'article 6 du règlement d'application de la LAJE (qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019) les modalités de la collaboration entre le DFJC et le DIRH au sujet de la prise en charge éducative des enfants à besoins particuliers, sous la forme d'une convention de collaboration. Cette convention, à venir, intégrera les éléments pertinents du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée, du concept 360° ainsi que les besoins spécifiques de la politique d'accueil de jour des enfants.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### **DGEP - Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire**

*La DGEP est l'un des plus grands services de l'Etat de Vaud (CHF 520 millions de budget par année et quelque 3'000 collaborateurs). Ses structures sont complexes avec ses 25 établissements de formation répartis dans le canton et qui possèdent chacun leur culture. Des réformes de la gouvernance semblent souhaitables.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les différents moyens et mesures qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une réorganisation de la gouvernance de la DGEP soit menée dans les meilleurs délais.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Avec l'arrivée à la tête de la DGEP, en mars 2018, du nouveau directeur général de l'enseignement postobligatoire, la Cheffe du DFJC ainsi que le Conseil d'Etat ont constaté que le fonctionnement de cette entité et des 25 écoles (11 gymnases + 14 écoles professionnelles) qu'elle regroupe nécessitait plusieurs réformes au niveau de sa gouvernance ainsi que de sa conduite stratégique et administrative. Il est précisé ici que les missions et prestations pédagogiques dispensées tant par les gymnases que les écoles professionnelles ne sont pas concernées par ce constat.

Dans ce contexte, la DGEP a identifié, et dans certains cas initié, plusieurs chantiers structurants, dont il convient d'assurer la concrétisation/finalisation dans le cadre d'une démarche baptisée « DGEP – Horizon 2022 », soit :

1. Réforme de l'organigramme de la centrale de la DGEP (réalisé).
2. Renforcement du management par une réforme du plan des postes de la DGEP portant à trois le nombre de Directeurs généraux adjoints (en cours).
3. Etablissement d'une vision et fixation des valeurs propres à asseoir les politiques publiques mises en œuvre par la DGEP (initié).

4. Etablissement d'une cartographie des principales missions et fonctions au sein de la centrale et des 25 établissements (initié).
5. Définition d'une méthode de travail autour de la notion de subsidiarité et d'efficacité pour une nouvelle répartition des missions et fonctions au sein de la centrale et dans les établissements (réalisé).
6. Etablissement d'une organisation-cible pour la gestion administrative des 25 établissements de la DGEP (à initier).
7. Etablissement d'une matrice des compétences, des responsabilités y afférentes ainsi que des délégations de signatures (initié).
8. Etablissement d'une cartographie des principaux processus-clefs, actuels puis visés, de la DGEP et de ses établissements (à initier).
9. Etablissement, en coordination avec la DSI, d'un schéma directeur informatique de la DGEP (initié), puis informatisation des principaux processus-clefs mentionnés sous chiffre 8 (à initier).
10. Rédaction des objectifs 2019-2022 de la DGEP et de leurs indicateurs stratégiques (initié).
11. Etablissement des principaux tableaux de bord de pilotage et de monitoring des activités de la DGEP (initié).
12. Révision de l'ensemble des directives d'application internes (initié).
13. En collaboration avec le CEP, introduire des modules de formation sur les principales règles, processus et procédures applicables à l'Etat de Vaud [connaissances des institutions, finances (LFin), principes généraux du droit administratif, RH (LPers), information/communication (Linfo), éthique] à l'attention des équipes dirigeantes et cadres intermédiaires (initié).
14. Modernisation des outils de partage et de classement de l'information par un recours systématique aux outils numériques (initié).

Pour épauler la DGEP dans la conduite de ces chantiers, le Conseil d'Etat a validé le principe d'un mandat externe, en partenariat avec l'UCA, qui sera confié à un prestataire spécialisé dans la gestion par processus, dans le respect des règles afférentes aux marchés publics.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **DGEP - Planification des gymnases**

*La planification des gymnases pose problème en divers endroits du canton. La forte augmentation du nombre d'étudiants rend la situation préoccupante.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il entend mettre en place pour assurer une planification en adéquation avec les besoins en gymnases dans le canton, et ce dans quel délai.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Selon les récentes projections de Statistique Vaud (StatVD), la croissance de la population vaudoise, après avoir très récemment franchi le cap des 800'000 habitants, devrait passer à 887'000 habitants en 2024, voire à 1 million en 2040. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs retenu ce scénario « haut » pour l'évolution d'ici à l'an 2040.

En s'appuyant sur les perspectives scolaires établies par StatVD, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), en étroite collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ex-SIPaL) a régulièrement actualisé les projections afin d'établir, d'une part, un bilan des locaux manquants et, d'autre part, un scénario en tenant compte des locaux disponibles, des projets d'agrandissement et des nouvelles constructions d'écoles professionnelles et de Gymnases. Dans ce cadre, il a notamment été tenu compte de la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud qui préconise la diminution des locations au profit de la propriété de bâtiments ainsi que l'internalisation de certaines filières de formation.

Sur la base des projections les plus récentes, selon deux méthodes d'appréciation combinées (taux de passages scolaires sur la base des effectifs DGEO, respectivement taux de scolarisation sur la base de perspectives démographiques), le Conseil d'Etat a réactualisé, en janvier 2019, sa planification concernant la construction des Etablissements du secondaire II.

Les sites et temporalités qui ont été retenus pour la construction ou l'agrandissement des gymnases concernés sont les suivants :

- Extension du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz, mise à disposition de 17 salles supplémentaire pour la rentrée scolaire d'août 2021 ;
- Extension du Gymnase intercantonal de la Broye à Payerne, mise à disposition de 19 salles supplémentaires pour la rentrée scolaire 2021 ;
- Gymnase du Chablais à Aigle, mise à disposition partielle de 22 salles pour la rentrée scolaire 2023, puis de 18 salles supplémentaires en août 2024 ;
- Gymnase d'Echallens, 22 salles, puis de 18 salles supplémentaires pour des dates qui seront confirmées au terme de la nouvelle étude de faisabilité résultant du changement de parcelle convenu avec la Municipalité d'Echallens ;
- Pro memoria, l'extension du Gymnase Auguste-Piccard à Lausanne ainsi que le futur Gymnase de La Côte (site exact à déterminer) sont planifiés aux environs de 2030-2032.

En outre, et afin de combler tout déficit probable en salles de classes pour la période 2020-2023, deux variantes sont actuellement étudiées : la première consiste à construire de nouveaux locaux, à proximité d'infrastructures gymnasiales déjà existantes; la deuxième vise la location de surfaces supplémentaires.

Le Conseil d'Etat confirme que la planification annoncée demeure d'actualité mais rappelle que des impondérables susceptibles de ralentir la progression de certains dossiers ne peuvent être exclus (par exemple, opposition ou recours sur permis de construire). De même, lorsqu'il s'avère nécessaire de modifier des plans partiels d'affectation ou de réaliser des plans d'affectation cantonaux, des oppositions peuvent également entraver le cours des projets concernés. Afin de ne pas prendre de retard dans les principaux services concernés de l'Etat, le Service du développement territorial (SDT) ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sont régulièrement associés aux séances organisées par la DGIP et la DGEP.

#### *4<sup>ème</sup> observation*

#### **DGEP - Remplacement des enseignants de branches techniques**

*La pénurie de remplaçants dans les branches techniques est telle que si des mesures concrètes ne sont pas mises rapidement en place, des classes seront libérées lors d'absences des enseignants titulaires, retardant alors l'apprentissage théorique des étudiants.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil d'une part sur les mesures qu'il entend prendre pour alléger le processus d'engagement des remplaçants et intervenants externes afin de tenir compte des spécificités des écoles professionnelles, et d'autre part sur l'opportunité de rendre ces fonctions plus attractives pour perpétuer l'échange des savoirs.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La grande diversité et richesse de l'offre de formation professionnelle dans le Canton de Vaud a pour corollaire que certaines branches très spécifiques qui y sont enseignées peinent parfois – il est vrai – à recruter aisément du personnel qualifié propre à assurer des remplacements ou des charges de cours dans les branches techniques.

Afin de tenir compte de cette situation et éviter tout risque systémique de pénurie, le Conseil d'Etat examine à l'heure actuelle deux pistes :

1. L'une quantitative, visant – en dérogation à l'article 55 de la Loi sur le personnel (âge de la retraite) – à permettre, à titre exceptionnel et en cas de pénurie avérée, l'engagement au-delà de 65 ans, mais pas au-delà de 70 ans, de personnes répondant aux exigences requises.
2. L'une qualitative, portant sur les modes de rémunération des remplaçants dans les Etablissements du Secondaire II. Considérant que ces modes de rémunération ne sont pas les mêmes entre les Ecoles professionnelles et les Gymnases, mandat a été donné au sein de la DGEP de proposer au Conseil d'Etat un modèle cohérent, dont l'un des objectifs sera d'assurer l'attractivité de tels remplacements ou charges de cours. Sur ce dernier point, on relèvera que le positionnement des salaires octroyés aux enseignants professionnels est fort différent selon les domaines d'activités des personnes qui passent d'une entreprise à l'enseignement. Il est régulièrement observé que les professionnels actifs dans le domaine de la technique consentent, selon leur expérience et leurs responsabilités professionnelles, une baisse de

revenu relativement importante. Il en est de même pour le domaine de l'économie et de la gestion. Des variations conjoncturelles sont également observables lorsque le marché du travail évolue vers moins de stabilité ; les candidats à l'enseignement professionnel acceptent plus facilement des conditions de travail dans lesquelles le salaire n'est pas la seule donnée considérée et que la sécurité d'emploi prend une dimension plus importante.

*5<sup>ème</sup> observation*

### **SESAF - Taux d'encadrement dans les institutions pour l'enseignement spécialisé**

*Cette dernière décennie, les situations d'encadrement spécifique pour les enfants se sont complexifiées et sont plus nombreuses. Or, le taux d'encadrement est inchangé obligeant les établissements à surcharger les enseignants spécialisés ou à faire appel à du personnel peu ou pas qualifié pour répondre aux besoins de ces enfants.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réévaluer les taux d'encadrement dans les institutions de l'enseignement spécialisé et dans quel délai ces mesures seront instaurées.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Canton de Vaud compte dix-neuf fondations privées reconnues d'utilité publique qui ont pour mission de scolariser 1850 élèves dont plus de 200 bénéficient de l'internat.

Les institutions d'enseignement spécialisé sont au bénéfice d'un subventionnement de l'Etat de Vaud, lequel couvre depuis la réforme de la péréquation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la totalité des charges.

Malgré la stabilité du nombre de places de scolarisation et d'internat au cours de ces dix dernières années, les charges couvertes par le canton de Vaud ont progressé de 10% dans le domaine scolaire, entre autres par la mise en place en 2014 de la convention collective de travail (CCT) et le renforcement de l'encadrement des élèves.

De manière subséquente, le taux d'encadrement des institutions d'enseignement spécialisé a également progressé. Parallèlement, les effectifs par classe n'ont pas augmenté.

Lors des négociations budgétaires annuelles, le SESAF détermine l'octroi de ses ressources sur en se fondant sur les déterminants suivants :

1. besoins des élèves accueillis, objectivés par l'inspectorat de l'enseignement spécialisé, établis en fonction de la typologie des élèves, de l'évolution de leurs besoins ainsi que des besoins des professionnels ;
2. référence au taux d'encadrement établi par Integras, association faîtière suisse pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée. Cette association professionnelle suisse pour la pédagogie spécialisée émet des recommandations en matière d'encadrement au bénéfice des élèves fréquentant un établissement de pédagogie spécialisée. Le canton de Vaud respecte voire dépasse les standards Intégras dans tous les domaines ;
3. comparaison et équilibre entre institutions accueillant des élèves du même profil, garantissant l'équité dans les prestations fournies.

Plusieurs démarches ont déjà été effectuées pour objectiver de manière plus précise et de manière pro-active les taux d'encadrement institutionnels. Les travaux menés avec l'IDEHAP, en collaboration avec l'AVOP n'ont pas pu aboutir sur un modèle adaptable à la diversité et à la complexité des situations accueillies.

La mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) à la rentrée scolaire 2019-2020 institue la contractualisation des relations entre l'Etat et les fondations privées reconnues d'utilité publique, avec un délai de trois ans pour leur réalisation. Les conventions de subventionnement définiront les standards de prestations. Dans ce sens, le SESAF et l'AVOP poursuivent leurs réflexions pour développer un concept prenant en compte la diversité des besoins et la complexité des situations. Un groupe de travail a déjà franchi une première étape en définissant les unités d'œuvre, permettant ainsi une meilleure identification des prestations.

Il convient de préciser que le personnel intervenant au sein des institutions d'enseignement spécialisé doit être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer. Le personnel non formé ou en voie de formation peut bénéficier d'un

délai pour débiter ou achever la formation requise. Les formations exigées correspondent aux standards nationaux.

#### *6<sup>ème</sup> observation*

### **SPJ - Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)**

*Afin de pouvoir pleinement répondre aux recommandations du rapport Rouiller et aux besoins du SPJ, diverses mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres doivent encore être instituées, notamment l'établissement d'un organigramme précis, le développement de la circulation de l'information de manière transversale et transparente, ainsi que l'instauration d'une politique d'archivage dans tous les ORPM.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le suivi des mesures mises en œuvre et celles à venir, notamment la mise en place d'un organigramme, l'amélioration de la circulation de l'information ainsi que l'établissement d'une politique d'archivage dans les ORPM, et dans quels délais ces mesures seront instaurées.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a pris la décision de faire évoluer le SPJ vers une direction générale. Ainsi, l'organisation du service sera revue d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour atteindre cet objectif.

Le SPJ a pris des mesures pour améliorer la circulation des informations dans les situations sensibles et complexes de protection des mineurs. A la suite du rapport Rouiller et conformément au plan d'actions du Conseil d'Etat, le SPJ a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un processus de remontée des situations limites des ORPM vers la direction du service. Pour cela, des séances bilatérales hebdomadaires ont été instaurées entre le chef de service et les quatre chefs d'ORPM, et ce, depuis novembre 2018. Ces rencontres permettent au chef de service d'avoir un suivi régulier et en direct des problématiques du terrain, ceci avec chaque direction d'ORPM. Depuis novembre 2018, les assistants sociaux ont un accès direct à l'unité d'appui juridique, ce qui accélère et améliore l'appréciation des situations. Désormais, les juristes se rendent aussi dans les ORPM pour appuyer les assistants sociaux dans leur travail d'analyse des situations. La communication transversale au sein du service doit encore être développée, en particulier afin de mieux gérer les besoins et les flux dans les prestations socio-éducatives (placement et ambulatoire). Une analyse est en cours afin de développer un outil informatique pour gérer les demandes dans l'attente de la mise en place du nouveau système d'information du service dont les travaux débiteront début juillet 2019. De manière plus générale, la communication interne doit être renforcée, notamment pour appuyer la gestion des changements et des réformes en cours.

Concernant la communication externe, le service veut évoluer vers plus de transparence envers les enfants et surtout les parents (participation des enfants aux processus de décision, brochure d'information aux parents et aux enfants, gestion améliorée des conflits et des réclamations). Ces mesures seront progressivement mises en œuvre d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le service va également renforcer les échanges d'informations et la collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfant, notamment avec les autorités scolaires et les instances médicales. Les trois colloques thématiques que le SPJ organise en 2019 sur l'évaluation du risque, sur l'audition de l'enfant et sur la gestion des conflits parentaux par la médiation sont des occasions pour les divers acteurs de développer ensemble une approche interdisciplinaire. Ces colloques permettent aussi au SPJ de mieux faire connaître ses missions et son travail quotidien dans le domaine de la protection des mineurs.

Concernant l'archivage des dossiers, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, le service a revu ses critères d'appréciation de la mise en danger des enfants et son référentiel d'évaluation. Ces critères seront désormais également utilisés lors de l'archivage des dossiers dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cela permettra de standardiser, entre les 4 ORPM, les motifs de fin d'intervention du service.

## **SPJ - Protéger les intervenants des Points Rencontres**

*Les intervenants sociaux doivent donner un ensemble d'informations qui sont par la suite communiquées aux avocats qui les transmettent à leur tour aux parents. Parfois, ceux-ci peuvent alors avoir des réactions violentes à l'encontre des collaborateurs des Points Rencontres, les mettant en danger ainsi que les enfants et autres personnes présentes.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que les intervenants sociaux qui transmettent des signalements et informations bénéficient de l'anonymat afin qu'ils puissent remplir leur mission sans l'inquiétude de représailles.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le questionnement relatif à la possibilité de garantir l'anonymat des professionnels doit être analysé au regard de l'obligation faite aux professionnels en relation avec des mineurs, de signaler les situations d'enfants ayant besoin d'aide, telle que prévue par l'art. 32 de la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVP AE). Il relève par ailleurs que le principe de l'anonymat peut entrer en contradiction avec le droit des parents de connaître le dossier de leur enfant, respectivement d'être informés de leur prise en charge.

C'est au regard de ces différentes contraintes que le Conseil d'Etat expose ci-après le dispositif mis en place pour que l'encadrement et l'accompagnement des professionnels de la Fondation Jeunesse et Familles (FJF) intervenant dans les Points Rencontres soient assurés.

Les Points Rencontres ne sont pas en mesure d'éviter les réactions imprévisibles de certains parents. En effet, les questions traitées dans le cadre de l'exercice des droits de visite sont par essence conflictuelles et donc potentiellement explosives. Des tensions générées par les mesures décidées par l'autorité judiciaire sont inévitables. Dans ce contexte, le dispositif actuel accompagne la gestion des conflits parentaux et les éventuels débordements. Il est toutefois précisé que la direction de la FJF n'observe pas d'augmentation des cas de réactions violentes envers les collaborateurs.

Le dispositif a été mis en place pour la prise en charge des situations complexes :

- les signalements aux services placeurs et à l'autorité judiciaire sont effectués par la direction du Point Rencontre et le responsable d'unité. Le nom de l'intervenant n'est pas transmis ;
- si un parent s'en prend verbalement à un intervenant du terrain, l'équipe en place est en mesure d'intervenir pour calmer la situation et obtenir l'éloignement du parent. L'équipe est autorisée, au besoin, à appeler les forces de l'ordre. Si le risque peut être anticipé, la direction peut autoriser le responsable d'unité à recourir aux offices d'un agent de sécurité ;
- les cas complexes sont remontés à la direction du Point Rencontre de manière systématique et traités par la direction, autant en ce qui concerne le parent que le/les collaborateur-trice-s ;
- en cas de survenance d'un accident, le responsable d'unité, voire la direction ou les ressources humaines, apportent le soutien nécessaire. La supervision d'équipe peut être engagée ponctuellement pour apporter du soutien. Individuellement, la direction a les moyens de mettre à disposition des intervenants sociaux des mesures de débriefing avec des professionnels externes et une supervision individuelle à moyen, voire long terme ;
- en cas de récurrence, la direction du Point Rencontre peut suspendre, voire supprimer, un accompagnement du droit de visite dans ses locaux et avec son personnel pour des raisons de protection, auquel cas l'autorité de justice compétente en est informée.

De plus et à la demande de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) du Service de protection de la jeunesse (SPJ), la FJF est en train d'élaborer un nouveau concept qu'elle lui transmettra en juin 2019. En effet, il a été demandé à la direction de la FJF de revoir la prestation et, notamment, de proposer et clarifier les modalités de transmission des informations des observations aux acteurs (parents, avocats, assistants sociaux du SPJ, OCTP, autorités judiciaires). Dans ce cadre, le SPJ veillera tout particulièrement à ce que les modalités proposées garantissent une protection accrue des intervenants sociaux.

## 4 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

1<sup>ère</sup> observation

### Nouveaux locaux de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTIP) pour la région Est

Bien qu'agréables, les locaux de l'OCTIP au chemin de Mornex à Lausanne semblent étriés pour l'ensemble du personnel qui y travaille. Pour l'instant, l'OCTIP s'acclimate sachant qu'un projet de nouveau site est à l'étude pour la région Est.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancement du projet de construction d'un nouveau site dévolu à l'OCTIP pour la région Est et sur son délai de réalisation

### Réponse du Conseil d'Etat

#### Une première étape de la régionalisation réussie

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 26 mars 2014, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTIP) s'est organisé progressivement en trois régions en se calquant sur l'organisation judiciaire (Centre-Ouest, Nord et Est), dans une volonté de proximité avec les personnes sous curatelle, les justices de paix et les partenaires.

En novembre 2016, l'OCTIP a franchi une première étape de la régionalisation avec l'installation du secteur régional Nord de la protection de l'adulte à Yverdon-les-Bains. L'extension des locaux de l'OCTIP à Yverdon-les-Bains visait plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins de surfaces supplémentaires dans le domaine de la protection de l'adulte.
- rapprocher l'OCTIP des bénéficiaires et des partenaires dans le Nord Vaudois.

	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Estim 2019	Estim 2020	Estim 2021
Nbre mandats au 1.1	2'377	2'745	3'120	3'560	3'960	4'360
+ nouveaux mandats	540	524	576	500	500	500
- levées de mandats	172	149	136	100	100	100
Nbre mandats au 31.12	2'745	3'120	3'560	3'960	4'360	4'760
Variation nette	368	375	440	400	400	400

- répondre à l'évolution à 5 ans du secteur Nord.
- bénéficier de locaux adéquats.

Le retour d'expériences de la régionalisation dans le Nord vaudois permet de confirmer que la proximité des curateurs professionnels avec les personnes concernées, les justices de paix et le réseau médico-social régional facilite l'accès aux prestations et les échanges entre toutes les parties concernées. Les curateurs sont par ailleurs plus disponibles pour les personnes sous curatelle et les déplacements fortement réduits.

#### Une prochaine étape de régionalisation dans l'est

La projection des mandats de protection de l'adulte montre une croissance d'environ 400 nouveaux mandats « cas lourds » par année confiés à l'OCTIP, soit 3'960 mandats prévus au 31.12.19 :

Sur la base des chiffres actuels, la répartition des mandats par région est la suivante :

- 54,2% région Centre et Ouest (Lausanne, Ouest-lausannois, Gros-de-Vaud, Morges et Nyon)
- 24,3% région Nord vaudois (Jura Nord vaudois, Gros-de-Vaud et Broye-Vully)
- 21,5% région Est vaudois (Lavaux-Oron, Riviera-Pays-d'Enhaut et Aigle)

A ce jour, la part de mandats suivis par les curateurs de la région de l'Est vaudois (21.5%) justifie une nouvelle régionalisation. En 2020 en effet, selon les projections, l'Est devra à lui seul gérer plus de 900 mandats. De plus, avec cette régionalisation, il serait possible de désengorger le site de Lausanne, puisqu'actuellement, les mandats de la région de l'Est vaudois sont gérés depuis Lausanne.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a autorisé l'OCTIP, en collaboration avec la DGIP, de lancer les démarches de recherche de locaux dans l'Est vaudois. Des locaux ont été visités à Vevey et une étude de faisabilité est en cours. L'objectif serait d'intégrer ces nouveaux locaux au plus tard au printemps 2020.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### **Etat des bâtiments pénitentiaires existants**

*Nonobstant les nouvelles constructions pénitentiaires prévues, plusieurs lieux de détention ouverts et fermés existants nécessitent des travaux d'entretien importants, pour certains urgents, de reconstruction ou d'extension.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien, de reconstruction et d'extension dans les lieux de détention ouverts et fermés. La Commission de gestion (COGES) souhaite une réponse en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'entretien des bâtiments en général et des constructions pénitentiaires en particulier est une priorité. Ainsi, la DGIP, en collaboration avec le SPEN, déposera dans le courant de l'année 2019 un EMPD crédit cadre d'un montant significatif destiné à financer des travaux d'entretien. Ce montant se verra réparti entre plusieurs bâtiments pénitentiaires. Les priorités d'intervention seront déterminées conjointement entre les deux services. Une partie sera toutefois consacrée aux problèmes de pannes de chauffage, de tuyauterie dans les distributions sanitaires ainsi que pour les canalisations en mauvais état constatés dans le bâtiment de la prison de la Tuilière à Lonay. L'engagement des travaux est prévu pour les années 2020 et 2021, avec les travaux de finitions jusqu'en 2022.

Cela étant dit, et plus spécifiquement, les problèmes hydrogéologiques relevés par la COGES concernant l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaies » à Palézieux ont été identifiés et des mesures techniques ont été prises. En effet, les pompes installées en 2017 fonctionnent à satisfaction pour évacuer l'eau qui était présente dans les chambres électriques, ce qui a permis d'obtenir, à la fin de l'année 2017, la validation de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), dans le cadre du contrôle des installations électriques (OIBT).

Par ailleurs, les études menées pour régler la problématique électrique susmentionnée ont mis en relation la présence d'eau dans la cour de l'établissement et un défaut plus large d'évacuation d'eau, qui font l'objet d'une expertise en cours. L'objectif est ainsi de réparer les défauts constatés dans le courant de l'année 2019, sous réserve toutefois de la reconnaissance des défauts de conception par les mandataires. Dans le cas contraire, des procédures judiciaires devront être engagées.

Enfin, concernant les travaux nécessaires à la rénovation et la création de nouvelles places de détention pour répondre en particulier à la délinquance urbaine à la Prison du Bois-Mermet, le SPEN et la DGIP collaborent actuellement à la réalisation de l'étude initiée suite à l'octroi par le Conseil d'Etat d'un crédit d'étude de CHF 400'000 en décembre dernier. La demande de crédit d'ouvrage devrait être transmise par le Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'automne 2019.

En conséquence, le Conseil d'Etat accorde la plus grande importance à l'entretien des bâtiments pénitentiaires et prend les mesures adéquates pour remédier aux problèmes constatés, notamment dû au vieillissement des bâtiments, et assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que de la population.

## *3<sup>ème</sup> observation*

### **Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »**

*Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation du député Marc-Oliver Buffat, « E la nave ne va plus... » (18\_INT\_175), tous les éléments de ce dossier sont exposés en détails. Il en rappelle ici les grandes lignes afin de répondre plus précisément à l'observation de la commission de gestion.

En raison de l'usure générale de l'ancienne embarcation datant de 1992, les démarches en vue de l'acquisition d'une nouvelle vedette ont été lancées dès 2011. Fin novembre 2013, sur la base d'un cahier des charges établi par la Police cantonale vaudoise (ci-après PCV), une première procédure d'appel d'offres a été lancée par la Division entretien de la Direction Générale de la Mobilité et Routes (ci-après DGMR), suivi d'un deuxième appel d'offres en septembre 2014 en raison du retrait de la société retenue. L'évaluation des offres a été faite par la DGMR et c'est la société AGROMARE SRL, basée à Angri-Salerno/Italie, qui a été choisie.

Une délégation composée de représentants de la PCV et de la DGMR s'est déplacée en Italie en décembre 2014 sur les chantiers de la société AGROMARE SRL afin de vérifier les éléments fournis par ce soumissionnaire. Cette visite n'a pas remis en cause le choix de ce soumissionnaire et la commission ad hoc a préavisé favorablement à l'assignation de la construction de la vedette à cette société italienne. Le marché a donc été adjugé par l'Etat de Vaud le 18 décembre 2014 à la société AGROMARE SRL, selon la procédure d'attribution usuelle, pour une livraison prévue de manière contractuelle au mois de juin 2016.

Toutefois, notamment en raison des retards constatés par rapport au planning initial, dix déplacements de la commission technique « utilisateurs » composée uniquement de membres de la PCV en Italie se sont avérés nécessaires pour assurer le suivi de la construction. Cela étant, lors de ces visites, il a pu être constaté que le chantier avançait et que le travail réalisé semblait répondre aux attentes. Dans le cas d'espèce, il n'y avait pas d'éléments concrets pertinents qui auraient pu inciter à tout arrêter et un système de pénalités pour le retard subis était prévu par le contrat.

Néanmoins, plusieurs problèmes ont été relevés concernant les finitions et une liste a été établie et présentée à AGROMARE SRL, laquelle s'est engagée à faire le nécessaire. Le bateau a finalement été livré le 6 décembre 2016 à Chevroux (VD).

Dans un premier temps, les travaux complémentaires demandés semblaient avoir été effectués. Les premières heures de navigation n'ont rien révélé de particulier. Ce n'est seulement plus tard que plusieurs défauts ont été constatés. A ce moment-là, il ne paraissait pas opportun de renvoyer le navire en Italie, car il semblait que les travaux nécessaires pouvaient être réalisés en Suisse, en déduction du montant total dû à AGROMARE SRL et en accord avec celle-ci.

En février 2017, une délégation de la commission « utilisateur » s'est déplacée en Italie afin de signer une convention financière de fin de travaux avec AGROMARE SRL indiquant les pénalités de retards, des déductions pour certaines malfaçons et pour les travaux réalisés en Suisse. Cette convention permettait de régler l'ensemble des aspects financiers.

Au printemps 2017, au fur et à mesure de l'utilisation du bateau, de nombreux autres problèmes sont apparus. Divers échanges sont intervenus avec le constructeur italien, indiquant que le solde dû ne sera pas versé et que le lien de confiance avec l'entreprise était rompu. Un rapport d'expertise du 7 juin 2017 a été joint comme preuve pour les malfaçons invoquées. En marge de cette expertise, de nombreux travaux de réfection ont été ordonnés. La vedette a continué à naviguer jusqu'en avril 2018, avant qu'une expertise permette de constater que les tôles étaient sous-dimensionnées et que la coque risquait de se briser. Dès lors, la vedette a cessé de naviguer. A la suite des nombreux problèmes rencontrés, ce navire a fait l'objet de différentes expertises locale et internationale. En s'appuyant sur l'avis des experts de la CGN, la PCV est arrivée à la conclusion que la seule variante envisageable serait de construire un nouveau bateau, tout en récupérant ce qui peut l'être sur celui-ci (matériel technique, moteur, etc.).

Plusieurs mesures ont été décidées pour faire toute la lumière sur ce dossier. D'emblée, le bateau a fait l'objet d'expertises successives visant à définir les possibles réajustements ou établir la responsabilité contractuelle du constructeur. Pour ce faire, la PCV a sollicité la collaboration de la CGN et des experts reconnus par celle-ci. Ainsi, les 3 expertises diligentées dès le mois de juin 2017 auront coûtés un total de CHF 14'687.

En outre, s'agissant des responsables, une enquête interne au sein de la PCV a été ouverte pour examiner si des manquements d'ordre professionnel sont imputables aux cadres de l'administration ayant géré ce dossier. Actuellement, ils ont tous été déplacés dans d'autres fonctions ou partis à la retraite.

Sur le plan judiciaire, une dénonciation a été adressée au Ministère public afin de déterminer une éventuelle responsabilité pénale des divers intervenants, notamment sous la forme d'une escroquerie. Toutefois, il a été renoncé à entreprendre une action civile, le rapport entre les coûts et les bénéfices prévisibles d'une action judiciaire paraissant défavorables dans cette affaire pour toute une série de motifs (acceptation de l'ouvrage par convention du 7 février 2017, paiement de 90% du prix malgré les défauts constatés, intervention d'entreprises tierces sur l'embarcation pouvant annuler la garantie pour défauts à la livraison, etc.).

S'agissant de la procédure des marchés publics, l'analyse globale menée a montré que le cadre légal a été respecté et que l'adjudication a été faite à la société AGROMARE SLR sur la base du dossier présenté, qui était complet et de très bonne qualité. Le Conseil d'Etat rappelle que les dossiers fournis par les candidats, dans le cadre d'une telle procédure, sont évalués selon des critères techniques et administratifs définis avant le début de la procédure, afin d'assurer un traitement équitable des concurrents.

Dès lors, les mesures correctrices à prendre consistent à s'assurer que le cahier des charges pour la procédure d'appel d'offres soit plus exigeant, plus complet et de nature contraignante. Par ailleurs, la commission "utilisateurs" ne pouvait avoir à elle seule toutes les compétences requises pour suivre l'évolution de cette construction, malgré les connaissances individuelles de ses membres respectifs. Il faudra veiller à l'avenir à l'apport ou l'appui d'un véritable expert naval pour assurer un suivi efficace par rapport à la qualité du travail fourni. Enfin, lors de l'acquisition de matériel spécialisé, notamment lorsque l'adjudication devrait être attribuée à des entreprises sises en dehors des frontières nationales, il conviendra d'être particulièrement attentif lors des visites de contrôle.

#### *4<sup>ème</sup> observation*

##### **Avenir de l'Académie de police de Savatan**

*A l'Académie de police de Savatan, la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la dotation d'un statut juridique et la création d'un module de formation sur deux ans modifieront l'ensemble de l'organisation de l'entité.*

*- le Conseil d'Etat est prié d'une part de renseigner le Grand Conseil sur le devenir de l'Académie de police de Savatan (statut juridique, gouvernance, formation) et d'autre part, de préciser les modalités actuelles et futures de surveillance de l'académie.*

##### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat rappelle que le nouveau concept général de formation (CGF 2020) entrera en vigueur dès l'année 2020 dans toute la Suisse et pour toutes les écoles de police du pays. Le principal changement réside dans le passage à deux ans de formation, l'une en école et l'autre au sein des corps de police. Pour préparer cette évolution, le Conseil de direction (CODIR) de l'Académie de police de Savatan a adopté une série de réaménagements le 6 décembre 2018. Pour rappel, outre les Conseillers d'Etat en charge de la police des cantons de Vaud, Valais et Genève, siègent au CODIR Savatan :

- la Présidente de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) ;
- le directeur de l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL ;
- les commandants des polices cantonales de Vaud, Valais et Genève ainsi que le Commandant de la Police du Nord vaudois en sa qualité de Président de la Société des Officiers des Polices communales vaudoises (SOPV) ;
- le Chef de la division finances de la Police cantonale vaudoise ;
- le Directeur de l'Académie de police.

Anticipant l'entrée en vigueur de CGF 2020, la CODIR a décidé d'introduire en octobre 2019 ce nouveau concept à l'Académie de police, faisant de Savatan la première école de Suisse romande à suivre ce nouveau cursus. En outre, sous l'appellation « ADAPTO », plusieurs modifications opérationnelles ont été appliquées dès 2019. Ainsi, la dotation horaire des enseignements a été révisée sur la base du plan d'études cadre fédéral (PEC). Il a été décidé de mettre l'accent sur l'autonomisation des aspirants par le biais de la formation indépendante (e-learning), mais également sur des modules de mises en situation pratiques multidisciplinaires visant à assurer un

enseignement transversal. D'autres modules ont été revus à la baisse, comme les marches, les exercices d'endurance et les périodes consacrées aux protocoles policiers, afin d'équilibrer l'agenda chargé des aspirants.

Ce faisant, le CODIR a souhaité poursuivre dans une direction qui veille à adapter la formation aux réalités du terrain comme aux demandes des corps de police.

Le CODIR a également suivi les recommandations formulées dans le cadre d'une étude mandatée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) portant sur la formation à l'Académie de police. Cinq recommandations étaient ressorties de l'étude qui, tout en reconnaissant la qualité de la formation à Savatan et le taux de réussite aux examens fédéraux des aspirants proche de 100%, préconisaient de :

- Réformer la gouvernance de l'école en distinguant clairement le niveau stratégique du niveau opérationnel et en interdisant la double appartenance : pour y répondre, le CODIR a décidé d'instituer une instance intermédiaire dénommée « colloque ministériel » composée exclusivement des conseillers d'Etat en charge de la police. Le colloque ministériel se réunit en marge du CODIR afin d'aborder les orientations politiques et financières en l'absence des personnes impliquées dans l'opérationnel ;
- Enoncer formellement et ouvertement les orientations stratégiques de l'école ; les faire valider par les organes de gouvernance, y compris par un processus de consultation du commandement opérationnel des corps partenaires : dans le cadre de CGF 2020, et en lien avec ce qui est exposé ci-dessus, les orientations ont été discutées à plusieurs niveaux (groupes de travail, Conseil cantonal de sécurité, COPIL Savatan) et validées par le CODIR Savatan. La représentation communale est assurée par le biais des deux représentants de la CDPMV et de la SOPV ;
- Favoriser le développement de groupes de spécialistes intercantonaux pour faire émerger des « maîtres de doctrine » : dans le cadre du projet « ADAPTO », le CODIR de l'Académie de police a décidé d'instituer un « conseil de formation » lequel regroupe des experts-métier en provenance des trois cantons partenaires par domaine d'enseignement. L'objectif poursuivi est de garantir l'adéquation des matières enseignées à l'Académie de police de Savatan avec les retours d'expérience émanant de l'opérationnel ;
- Surseoir à l'autonomisation structurelle et juridique de l'école jusqu'à ce que les questions de gouvernance soient réglées (cf. 1 et 2) et que le modèle de formation sur deux ans soit arrêté : les recommandations 1 et 2 ayant été suivies d'effet et le modèle CGF 2020 entériné, le CODIR a entrepris de poursuivre la réflexion sur le statut de l'Académie de police. Un groupe de travail « statut juridique » s'était déjà penché sur les variantes possibles et a proposé des pistes dans le cadre d'un rapport présenté au CODIR. La question de la personnalité morale de l'Académie de police fera l'objet d'une discussion à la prochaine séance ordinaire du CODIR ;
- Alléger l'organigramme par le passage à trois niveaux hiérarchiques et par une réduction massive des fonctions : comme annoncé dans le communiqué de presse du CODIR du 24 janvier 2019, un mandat a été confié à l'Inspection cantonale des finances valaisanne, en association avec le Contrôle cantonal des finances vaudois, visant à analyser les coûts de l'Académie de police et proposer des pistes d'optimisation des finances. Il s'agit de maintenir une formation de qualité pour l'Académie de police, telle que attestée par le label EDUQUA depuis 2016, tout en garantissant des coûts acceptables pour tous les cantons partenaires.

En définitive, au cours des dernières années, le CODIR Savatan a entrepris de très nombreuses démarches dans le cadre de la gestion de l'école, tant sur le plan financier que sur le plan pédagogique, dans le but de répondre aux inquiétudes soulevées. Une série de décisions a été déjà prise et d'autres sont en cours de discussions. Ce faisant, le CODIR exerce sa surveillance sur l'Académie de police. Le Conseil d'Etat s'engage à informer le Grand Conseil au fur et à mesure de l'évolution des décisions.

## 5 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

*1<sup>ère</sup> observation (DGCS avec appui du DFJC)*

### ***Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)***

*Avec l'intensification du programme FORJAD, un manque de places d'apprentissage dans certains corps de métiers a été observé. Le nombre d'entreprises risque d'être insuffisant pour satisfaire la demande.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court et à long terme du programme FORJAD, ainsi que sur les mesures envisagées pour favoriser la réinsertion des jeunes au bénéfice de ce programme et pour encourager les entreprises à être formatrices.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

FORJAD est un programme d'insertion par la formation des jeunes adultes en difficulté (JAD). Près de 80% des jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale n'ont pas de formation professionnelle achevée. Cette situation constitue ainsi une entrave à l'insertion professionnelle.

Depuis le lancement du programme FORJAD en 2006, près de 4000 jeunes ont pu accéder à une formation. Suite à la réforme de la LASV, en janvier 2017, les jeunes de 18 à 25 ans (sous réserve des critères posés par l'article 31a de la loi sur l'action sociale vaudoise) sollicitant le revenu d'insertion sont orientés de façon systématique vers une mesure de transition ou une formation professionnelle donnant droit à une bourse. Ainsi, le nombre de bénéficiaires RI parmi la classe d'âge des 18 à 25 ans a baissé de 33% entre 2017 et 2019, soit plus de 1200 jeunes concernés. Fort de cette expérience, un programme analogue (FORMAD) a été mis sur pied en 2014 afin de favoriser l'insertion par la formation des personnes de plus de 25 ans. En effet, dans cette catégorie, ils sont plus de 60 % sans formation achevée.

A l'avenir, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) entend poursuivre et consolider ces deux programmes qui permettent, chaque année, à plus de 400 personnes d'intégrer une formation professionnelle. Il s'agit également, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP), de renforcer le soutien en amont afin de prévenir les ruptures de formation et le recours à l'aide sociale.

### **Les nouvelles mesures**

La DGCS prévoit de compléter le dispositif existant par des mesures favorisant la réinsertion des jeunes et encourageant les entreprises à former :

#### **- Réseaux d'entreprises formatrices (REF)**

L'apprentissage en réseau est défini dans l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (art. 6 OFPr) et fait partie des actions proposées par la Direction interdépartementale T1 pour répondre aux axes prioritaires de la législation 2017-2022.

En intégrant ce modèle dans le cadre du dispositif FORJAD les entreprises pourront former des apprentis en déléguant une partie de la charge liée (recrutement, versement des salaires, suivi des ordonnances, appuis) à des organismes partenaires du DSAS qui sont signataires du contrat d'apprentissage. Ce modèle permet ainsi de surmonter les réticences d'employeurs à former des apprentis en raison des démarches administratives ou bien quand elles ne réunissent pas tous les critères pour assumer seules la formation (éventail d'activités, jeunesse de l'entreprise, par exemple). Il favorise ainsi l'accès à la formation à des jeunes qui présentent des parcours atypiques et qui peinent à convaincre lors des processus standard de recrutement. Le modèle de réseau représente, dès lors, un nouvel outil à la disposition des organismes prestataires pour placer des JAD en formation, complémentaire au suivi FORJAD. Cinquante places sont visées pour la rentrée 2019.

#### **- Capital Formation Emploi**

En collaboration avec la faîtière des institutions d'insertion sociale du canton de Vaud – Insertion Vaud – l'ex-SPAS a mis en place en 2016 le projet « Capital Formation et Emploi » en vue de renforcer et créer de nouveaux liens entre les organismes prestataires et les employeurs du canton de Vaud. L'objectif de ce projet est de pouvoir sensibiliser les employeurs du marché du travail aux politiques publiques d'insertion professionnelle et, également, de promouvoir la collaboration avec des mesures d'insertion afin que ces

derniers recourent plus fréquemment à leurs services. Le réseau ainsi renforcé devrait permettre d'augmenter les opportunités de stages, d'apprentissages et d'emplois offertes aux jeunes.

- **Effort constant des organismes prestataires pour sensibiliser les entreprises**

Le succès de la politique d'insertion menée par le Canton réside avant tout dans les nombreuses alliances qui ont été nouées ces dix dernières années avec les milieux économiques. En particulier, les organismes prestataires de mesures d'insertion sociale entretiennent leur propre réseau de partenaires puisque, dans le cadre de leur mission d'insertion socioprofessionnelle, ils sont régulièrement en contact avec les entreprises du canton afin de mettre en place des collaborations pour des stages, des emplois et des formations. La collaboration étroite et sur mesure entre ces organismes et les entreprises concernées a permis d'instaurer des liens durables et efficaces.

- **Prise en charge des frais d'encadrement pour les entités publiques**

Les entités publiques et parapubliques à but non-lucratif peuvent bénéficier d'un soutien financier sous la forme de prise en charge des frais d'encadrement durant toute la formation de jeunes suivis dans le cadre du dispositif FORJAD.

Avec ces mesures, le Conseil d'Etat entend poursuivre les efforts commencés il y a plus de douze ans afin d'accompagner les personnes touchées par la précarité, la vulnérabilité ou des parcours de vie chaotique dans la réalisation d'objectifs d'insertion socio-professionnelle et ce conformément à l'un des axes prioritaires du programme de législature 2017-2022.

*2<sup>ème</sup> observation*

**DGCS - Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod**

*A l'EPSM Les Myosotis, il est urgent de transformer les chambres à 2 lits en chambres individuelles. En effet, la promiscuité et le manque d'intimité pour les bénéficiaires s'avèrent problématiques.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier de réalisation des travaux à l'EPSM Les Myosotis.*

**Réponse du Conseil d'Etat**

Conscient de l'état de vétusté d'une partie du parc immobilier des établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) et des pensions psychosociales, le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance du 13 février 2019, le volet psychiatrique du Programme d'investissements de modernisation de l'Etat de Vaud (PIMEMS) pour la législature 2017 à 2022. Ce programme comprend 9 projets, dont celui de l'EPSM Les Myosotis, géré par la Fondation Stanislas, propriétaire et exploitant.

La capacité actuelle du bâtiment est de 32 lits, dont 28 en chambres à 2 lits. Le projet, dont les détails sont encore en discussion entre l'exploitant et l'Etat, prévoit la rénovation du bâtiment existant et son extension. Après la réalisation des travaux, l'établissement comptera entre 36 et 41 lits (en fonction du projet définitivement retenu après les études), permettant ainsi la création de 4 à 9 lits supplémentaires.

Ce projet permettra la mise en conformité avec les Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux à vocation de psychiatrie adulte (DAEMS-PA) et d'offrir une prise en charge de qualité et exclusivement en chambre simple.

Le maître d'ouvrage - la Fondation Stanislas – dispose du soutien des autorités communales et possède un terrain légalisé. Les études devraient pouvoir débuter en 2019. L'obtention du permis de construire et de la garantie de l'Etat sont prévues fin 2021. Si le projet se déroule sans opposition, la mise en service est prévue à la fin de l'année 2023.

Dans l'intervalle, la situation de cet EPSM ne pourra pas se modifier du point de vue de son architecture. Dans l'intervalle, la Direction générale de la cohésion sociale veillera à ce que la qualité de la prise en charge reste à son niveau actuel afin d'assurer un accompagnement adéquat aux résidents qui continueront à vivre dans un espace inchangé.

### **CHUV - Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery**

*Dans le cadre des travaux pour la réalisation du nouvel hôpital de Cery, un contrat a été signé avec une entreprise totale. Un certain nombre de retards et de surcoûts ont été constatés.*

*– Le Conseil d’Etat est prié d’une part de renseigner le Grand Conseil quant à la gestion des retards du chantier, et d’autre part de l’informer sur la prise en charge des frais et des pénalités qui en découlent.*

#### **Réponse du Conseil d’Etat**

Les travaux ont débuté en juin 2016. La réception de la première étape du nouvel hôpital (NH1) était prévue initialement fin février 2019. En raison de graves non-conformités d’exécution, notamment dans les éléments de compartimentage feu, cette réception d’ouvrage a dû être reportée.

Le CHUV a alerté à plusieurs reprises l’Entreprise Totale (ET) début 2018 sur les défauts qu’il a constatés lors de visites régulières sur le chantier. A ce moment-là, ces défauts auraient pu être corrigés dans un délai relativement court, car ils étaient en nombre maîtrisable et dans des zones accessibles.

Dès mai 2018, les rapports du maître d’ouvrage (MO) ont fait état de plusieurs défauts majeurs. Malgré de nombreuses séances avec le CEO de l’entreprise, les responsables du projet de l’ET n’ont pas pris en compte cette problématique. Ils ont également rappelé les règlements SIA à savoir que tant que l’ouvrage n’était pas remis, la maîtrise des opérations leur revenait.

Quelques semaines avant les réceptions, le MO a effectué des « tests feu » en enfumant un secteur (procédure que le CHUV réalise systématiquement sur ses chantiers). Lors de ces essais, les fumées se sont largement dissipées dans les compartiments contigus, ce qui démontrait des lacunes majeures dans le cloisonnement feu.

D’un commun accord, l’ET et le MO ont par conséquent mandaté un expert pour évaluer l’ampleur des non-conformités, l’objectif étant la mise en place d’un plan d’actions et d’accompagner l’ET dans la correction des défauts et le MO dans le contrôle de cette dernière. Ainsi, un premier rapport a été établi début avril 2019, qui a confirmé de nombreuses malfaçons.

L’ET élabore l’actualisation de son planning général de fin de réalisation du NH1. Elle s’est engagée à réaliser les travaux demandés, à sa charge, le plus rapidement possible et à fournir les preuves que les défauts ont été corrigés.

Le montant contractuel des pénalités de retard se monte, à ce jour, à un peu plus de CHF TTC 1 mio. La pénalité, qui est de CHF TTC 10’000.- par jour calendaire, est plafonnée à 1.27% du contrat. Le montant maximal est atteint et au vu du report annoncé, il ne pourra pas être compensé, même par une optimisation du planning du chantier de la seconde étape.

Ce montant ne sera activé qu’à la fin de la seconde étape et n’a pas été pris en compte dans la réserve de la situation financière. Il est en effet mis de côté sachant qu’au vu de l’importance des défauts, une recherche en responsabilité sera engagée. Le CHUV s’est également réservé le droit de faire valoir tous ses frais directs liés à ce retard.

Aujourd’hui, l’ET fait valoir des manques de clarté des concepts dans la phase d’études de l’immeuble, notamment pour une partie des défauts graves constatés. Il paraît toutefois peu probable que cela puisse égaler le montant des pénalités selon les évaluations actuelles, sachant que les mandataires devraient également endosser une part de responsabilité. Le CHUV estime donc que le risque financier est couvert.

## 6 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT

### *1<sup>ère</sup> observation*

#### **Aide financière pour paiement de salaires**

*Dans le cadre de l'affaire Swiss space systems holding (S3) et spécifiquement concernant l'aide octroyée par le Conseil d'Etat pour le paiement des salaires par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la Commission de gestion (COGES) a constaté le peu de documents produits par la société et les investigations ténues concernant l'état de versement des salaires menées par les autorités. Le montant a été octroyé sans avoir connaissance du total réel des salaires impayés.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les processus lui permettant de prendre en compte la situation du versement des salaires et d'évaluer les interférences éventuelles entre la loi sur l'assurance-chômage et le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.*

#### **Réponse de Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est exprimé à plusieurs reprises sur les conditions d'octroi à la société S3 en août 2015 d'un prêt de 500'000 francs prélevés sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il a notamment expliqué la nature de son recours au fonds de lutte contre le chômage dans le cadre de plusieurs réponses à des interpellations et communiqué le 6 septembre 2018 sur les circonstances qui l'ont amené à se prononcer sur ce prêt.

Au titre des enseignements tirés de ce dossier, il a ordonné une révision de la procédure à suivre et des conditions d'octroi liés à l'utilisation du fonds cantonal de lutte contre le chômage pour des prêts de ce type et a formellement adopté un règlement spécifique intégré au Règlement de la Loi sur l'emploi (RLEmp ; 822.11.1) précisant le périmètre de ses interventions, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les éléments de procédure relatifs au dépôt de la demande par les requérantes et l'examen de la requête par les services du DEIS.

Selon le nouvel article 6c du Règlement précité, l'entreprise demanderesse devra adresser au département concerné une demande motivée comprenant un nombre substantiel de documents et de justificatifs comptables et financiers et notamment une liste des contentieux en cours ou potentiels. Ce faisant, les éventuelles créances salariales des collaborateurs et collaboratrices devraient apparaître et permettre au Conseil d'Etat d'apprécier en pleine connaissance de cause l'opportunité d'intervenir en faveur du maintien des emplois menacés.

Malgré cette modification, le Gouvernement ne peut écarter toute possibilité que son action en faveur de l'emploi et des travailleurs concernés provoque ultérieurement des interférences en cas de recours aux indemnités en cas d'insolvabilité prévues par la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il lui est notamment impossible de prévoir avec exactitude l'ouverture toujours possible d'une procédure de faillite et ce faisant de renoncer à son action. Cela étant, il réitère son intention de préserver la réactivité inhérente au traitement des cas qui sont par nature urgents, particuliers et non exempts de risques et rappelle qu'il entend en premier lieu réserver l'usage du fonds à sa vocation première, soit au financement de mesures d'insertion ou de réinsertion novatrices sur le marché du travail, en se focalisant notamment sur les besoins et les problématiques spécifiques des jeunes, des migrants et des travailleurs de plus de 50 ans.

### *2<sup>ème</sup> observation*

#### **Vente de nourriture par des commerçants itinérants**

*Le développement de commerces itinérants et sauvages de denrées alimentaires pose des questions d'hygiène et de légalité.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures et les contrôles qui pourraient être envisagés par le chimiste cantonal à l'égard des commerces itinérants.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le chimiste cantonal est attentif à assurer un niveau élevé de sécurité alimentaire dans le Canton de Vaud. Par conséquent, afin que l'Office de la consommation (OFCO) qu'il dirige puisse remplir efficacement ses missions, toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution de denrées alimentaires doivent être accessibles à ses contrôles. Ainsi, quiconque exerce une activité relevant de la manipulation des denrées alimentaires est tenu d'annoncer cette activité à l'OFCO. Les commerces itinérants n'échappent pas à cette

obligation et s'exposent à des sanctions administratives et pénales s'ils ne respectent pas les dispositions légales prévues par le droit alimentaire.

Toutefois, aucune disposition légale n'impose aux foodtrucks et autres prestataires de restauration mobile d'annoncer leurs déplacements aux autorités d'exécution. La difficulté dans le contrôle de cette activité réside donc dans la mobilité de ces concepts de distribution de denrées alimentaires, de l'imprévisibilité de leurs déplacements et de leur localisation. Par ailleurs, seul le propriétaire du terrain sur lequel le concept de restauration mobile se trouve est compétent pour autoriser et vérifier son emplacement. A cet égard, si le véhicule s'est installé sur le domaine public, seule la commune concernée a la compétence d'opérer un contrôle de la légitimité de cet emplacement.

Dès lors, les contrôles effectifs sur le terrain ne peuvent s'organiser que lors de manifestations annoncées, de rencontres fortuites avec des inspecteurs de l'OFCO, de contrôles routiers opérés conjointement avec la police, de signalisations ou dénonciations par des tiers (administrations cantonale et communales, commerces, consommateurs etc.). En conséquence, les contrôles demeurent encore aléatoires pour ce type d'activité.

Cependant, le Conseil d'Etat est sensible à la problématique soulevée par la Commission de gestion. Raison pour laquelle il compte notamment sur la collaboration des différentes autorités administratives cantonales et communales qui, par le biais des différents acteurs présents sur le terrain (directeurs d'établissements scolaires, agents de sécurité publique, police et autres employés cantonaux et communaux) pourront le renseigner sans réserve, par des signalements spontanés, sur les pratiques de ventes de denrées alimentaires qui leur semblent douteuses ou inadaptées et susceptibles d'être vérifiées par l'OFCO. Cette contribution permettra à l'OFCO d'assurer de meilleures performances de contrôles et ainsi de minimiser d'éventuelles distorsions des inspections dans ce domaine d'activité.

## **7 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

*lère observation*

### **CAMAC - Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique**

*La cyberadministration se met en place et facilitera le bon fonctionnement et la sécurité de la conservation des données des dossiers de la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Toutefois, le passage du papier au numérique inquiète le terrain.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre en matière de communication et d'accompagnement afin de faciliter la transition du papier au numérique pour les usagers, et dans quel délai ces mesures seront mises en œuvre.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Le projet**

La CAMAC mène actuellement avec la DSI un projet de refonte de son système d'information pour les permis de construire (SIPC). Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement de la cyberadministration et consiste, entre autres, à dématérialiser la demande de permis de construire pour son traitement au sein des services de l'Etat. Cette dématérialisation devrait en particulier contribuer à permettre à l'administration cantonale de continuer à traiter les dossiers dans les délais, dans un contexte de complexification des projets et du cadre légal, ainsi que de densification du territoire bâti.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'à l'heure actuelle, selon l'art. 73, al.1bis du règlement d'application de la loi vaudoise du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), le requérant (ou son mandataire) a déjà l'obligation de saisir en ligne le formulaire de demande de permis de construire (questionnaire général), les questionnaires particuliers et les annexes. A l'avenir, il devra également déposer les plans sous forme électronique dans le système de la CAMAC, via le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat.

Comme aujourd'hui, les mandataires continueront de transmettre en vertu de l'article 73 al. 2 et 4 RLATC deux exemplaires papier de la demande (questionnaires, plans et annexes) aux communes pour leur permettre de mener la consultation durant l'enquête publique, d'assurer le contrôle communal ainsi que l'archivage du dossier. En revanche, il ne sera plus nécessaire de transmettre d'exemplaires papier à la CAMAC.

Le projet vise également une amélioration de la qualité des demandes reçues (pour les communes et le canton) ainsi qu'une simplification de la saisie pour les mandataires grâce à des formulaires dynamiques s'adaptant aux projets de construction et à une meilleure intégration dans le SI cantonal (registre cantonal des bâtiments, géodonnées, cadastre RDPPF, etc.). Il est prévu de configurer le système d'information de sorte à simplifier certains contrôles et à mieux structurer les déterminations des services cantonaux, afin d'améliorer encore le traitement des dossiers.

Grâce au futur système, les acteurs concernés pourront suivre en ligne l'avancement du traitement du dossier. Les requérants et propriétaires y gagneront en transparence, les intervenants communaux externes (bureaux techniques, commission ad hoc, entité intercommunale, avocat, etc.) accéderont facilement et rapidement au dossier sur lequel ils doivent se prononcer.

A noter qu'en complément de la consultation organisée par une commune, il devrait être possible de consulter les demandes d'autorisation en ligne et même de déposer une opposition par voie électronique via le portail sécurisé de l'Etat.

### **La démarche**

Ce projet est mené en impliquant les différentes parties prenantes au sein de groupes de travail et de groupes consultatifs, composés de représentants des mandataires et des communes, désignés par les associations professionnelles et faitières, ainsi que de collaborateurs de services de l'Etat.

Pour accompagner le changement, outre des mesures de communication, il est prévu de proposer des formations pour le personnel des communes au Centre d'éducation permanente (CEP). Il est également prévu de développer des tutoriels et une aide en ligne pour les différentes catégories d'utilisateurs. La CAMAC renforcera également son dispositif d'appui pendant la période de transition.

Le Grand Conseil sera dûment informé de la nature et de la portée de ce projet dans le cadre de l'exposé des motifs qui accompagnera un projet de décret visant à obtenir le financement nécessaire. A ce stade, il est prévu que le Grand Conseil soit nanti de cet EMPD dans le courant de l'année 2020.

### *2<sup>ème</sup> observation*

#### **SPEV - Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes**

*Repérer la relève, mettre en place les conditions pour former et fidéliser le personnel et les cadres aux services de l'Etat relève d'une saine logique. Toutefois, il est important que les personnes adéquates soient choisies pour les postes en toute équité, avec des procédures clairement définies et connues de tous.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garde-fous qu'il a mis et entend mettre en place pour garantir une équité de traitement et le respect des procédures de recrutement et d'attribution de postes.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a réitéré son objectif d'être un employeur attractif et exemplaire dans son programme de législature actuel. Il attend de la fonction RH des prestations de qualité. Cette volonté est déclinée sous différents axes dans la stratégie des Ressources humaines 2018-2022, adoptée par le Conseil d'Etat et qui a fait l'objet d'une communication le 22 janvier 2019.

Le Conseil d'Etat rappelle également que près d'un quart de l'effectif de l'ACV est concerné par un possible départ à la retraite d'ici 2025, voire plus de la moitié des cadres pour certains services. En parallèle, on constate aussi chaque année une pénurie de certains profils sur le marché du travail. Cette situation tend à intensifier la concurrence entre les employeurs dans le recrutement et la rétention des collaboratrices et collaborateurs à potentiel. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures soutenant la relève à l'interne et la mobilité de ses cadres. La procédure ordinaire prévoit la mise au concours à l'externe des postes, sauf dispense de mise au concours délivrée par le SPEV. Toutefois, pour favoriser la relève interne, une procédure particulière pour les cadres a été décidée par le Conseil d'Etat en octobre 2018 et complète la procédure ordinaire.

La procédure de recrutement d'un poste de cadre se présente sous la forme suivante :

- la publication des postes vacants de cadres à prévoir systématiquement à l'interne pour une durée de 5 à 10 jours préalablement à la publication externe, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le/la chef-fe de département ;
- l'utilisation annuelle et systématique par les services de l'entretien annuel de suivi et de développement à l'aide du nouveau formulaire pour soutenir l'identification des candidat-e-s à la relève ;
- l'annonce systématique au SPEV, par les services, des candidat-e-s à la relève et à la mobilité identifié-e-s au travers de l'entretien annuel de suivi et de développement ;
- l'adaptation de la prestation Développement des compétences cadres (DCC), notamment par un suivi des personnes ayant participé à la démarche et en leur proposant d'être accompagnées dans leur projet de mobilité et/ou de faire connaître leur candidature en déposant leur dossier dans une base dédiée (futur outil de recrutement) ;
- l'inscription systématique au SPEV, par les services, des nouveaux cadres au cursus "Objectif Cadres".

Pour l'ensemble des recrutements, collaborateur.trice.s et cadres, la procédure de recrutement est menée conjointement par la fonction RH et la ligne hiérarchique. Le SPEV a défini et communiqué les processus de recrutement attendus à l'Etat de Vaud et met à disposition des services un outil de test psychométrique comme aide à la décision. Afin d'obtenir l'accréditation pour l'utilisation du test psychométrique et ainsi assurer une application cohérente et professionnelle, les utilisatrices et utilisateurs doivent au préalable suivre une formation de trois jours.

Chaque service a la responsabilité de mener une procédure de recrutement équitable et professionnelle. Une conférence RH, organisée par le SPEV, sur la thématique « Etre un employeur attractif : une responsabilité commune », incluant attractivité et recrutement, à l'attention de la fonction RH et des chef-fe-s de service a eu lieu le 5 novembre 2018.

### **Recrutement des fonctions dirigeantes et exposées (FDE)**

Concernant ces fonctions, qui relèvent du Conseil d'Etat, mandat est donné au SPEV, depuis mai 2007, de procéder à leur recrutement. La méthodologie garantit un processus équitable : publication de l'annonce, tri des dossiers, 1<sup>er</sup> entretien par un comité de recrutement représentatif, « assessment » par des spécialistes formés avec « feedback » à la candidate ou au candidat et prise de position écrite, 2<sup>e</sup> entretien basé sur le rapport d'« assessment » (même rapport fourni au comité de recrutement qu'au/à la candidat-e) puis, selon la fonction, 3<sup>e</sup> entretien avec le/la chef-fe de département basé sur le rapport de recrutement et finalement, décision du Conseil d'Etat.

### **Recrutement des fonctions managériales hors FDE**

Pour les fonctions managériales, les services font régulièrement appel aux spécialistes du SPEV afin de bénéficier de leurs compétences en « assessment » pour s'assurer que le/la candidat-e dispose des compétences managériales attendues. Ces procédures « d'assessment » ont également évolué et suivent au plus près les standards de Swiss Assessment.

### **Processus de contrôle par le truchement de la fixation de salaire initial (FSI)**

Le SPEV ne procède à aucune fixation de salaire initial (FSI), condition préalable à tout engagement, s'il n'est pas établi qu'il a accordé une dispense de mise au concours ou que le poste de cadre a été publié à l'interne ou à l'externe de l'Administration. Cela permet de s'assurer de l'égalité des chances d'accès à un poste, ainsi que de l'application du dispositif normatif.

### **Développement d'une politique de recrutement et des compétences en recrutement**

Dans une optique d'amélioration continue, le SPEV travaille en collaboration avec des RRH de service et de département au développement et à l'amélioration de la politique de recrutement de l'Etat de Vaud. L'objectif est de garantir l'harmonisation des pratiques et de mettre à disposition de la fonction RH et des membres de l'encadrement un outil qui puisse contribuer à l'attractivité de l'Etat employeur.

La nouvelle formation « Objectif cadres », implémentée au début 2019 à l'attention des nouvelles et nouveaux cadres, comprend un module dédié au recrutement. Un module d'approfondissement, à l'attention de la fonction RH et des cadres qui recrutent, est en cours d'études.

Ainsi, dans un contexte de relèvement et de concurrence, le Conseil d'Etat a pris différentes mesures et entend poursuivre ses efforts pour se profiler comme un employeur attractif et exemplaire et garantir autant que faire se peut l'équité du processus de recrutement, afin de permettre aux différents services de l'administration de remplir leurs missions au service de la population.

### *3ème observation*

#### **DSI - Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?**

*Le nouveau logiciel administratif à la DGEP est attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine appréhension en raison à la fois de l'historique du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et des différences de culture et de fonctionnement entre la DGEP et la Direction des systèmes d'information (DSI).*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai, pour accompagner le changement de logiciel administratif à la DGEP, afin que cette transition se passe au mieux.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion du changement est un élément fondamental dans tout projet. Ceci se traduit par différents instruments prévus dans la conduite et la gestion de projets informatiques à l'Etat :

- Une organisation de projet et de programme impliquant fortement les acteurs métiers et informatiques (comité de pilotage, comité de direction de projets et de programme, comités de coordination et opérationnels par thème dont la gestion du changement).
- Des ressources adéquates de renfort, tant pour le métier que pour l'informatique, après évaluation réaliste des besoins et des disponibilités.
- Un suivi régulier de l'état d'avancement des projets, au travers de tableaux de bord périodiques comprenant, en particulier, le suivi des risques (identification, évaluation, proposition et mise en œuvre de mesures préventives et correctives).

Le programme de projets GIS – FP (programme de Gestion Informatisée Scolaire pour la Formation Professionnelle) utilise pleinement ces instruments ; il est conduit conformément aux processus en vigueur pour les projets informatiques, avec la DSI dans le rôle de maître d'œuvre et la DGEP dans celui de maître d'ouvrage. Ensemble, les 2 services assurent le pilotage des travaux dans le respect de leurs domaines de responsabilité respectifs, et avec l'appui des fournisseurs externes concernés.

Le suivi effectué en continu – dès le lancement du projet en septembre 2017 – a permis de tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les projets du programme GIS – FP, contexte marqué par un certain nombre de difficultés croissantes, dont l'évaluation des risques la plus récente a amené le DFJC et le DIRH à prendre rapidement des décisions stratégiques et tactiques quant à la suite des travaux :

- Cessation du mandat liant l'Etat et le mandataire retenu en 2014 à l'issue d'une procédure de marché public, décision prise d'un commun accord, le 30 avril dernier, et formalisée par une convention liant les deux parties.
- Etablissement d'un nouveau schéma directeur informatique pour tenir compte de l'évolution du contexte et des besoins depuis janvier 2006, date de l'ancien schéma directeur.
- En parallèle, élaboration d'un concept global reposant sur une architecture - cible intégrant à terme l'ensemble des applications métier du Secondaire II (Ecoles professionnelles, Gymnases, Ecole de la Transition, Centrale de la DGEP) reposant sur le socle du système d'information (SI) cantonal.
- Poursuite des analyses en vue de l'atteinte des objectifs initialement assignés à l'EMPD GIS – FP ; à noter qu'en l'état actuel de ces analyses, tant la DSI que la DGEP estiment possible, dans les budgets initialement votés et les montants encore à disposition, de mettre en œuvre les solutions informatiques couvrant le périmètre initial identifié de l'EMPD.
- Adaptation de l'organisation des projets et des équipes concernées (DGEP, DSI), en tenant compte de la nouvelle cible et des expériences acquises.
- Mise en œuvre du plan d'actions en cours d'élaboration, en tenant compte en particulier des fins de support en 2022 de certains logiciels, comme relevé à juste titre dans le rapport de commission de gestion (page 43, mise en place d'un SI global pour la DGEP).

## 8 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

### *1<sup>ère</sup> observation*

#### **Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés**

*La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Au 31 décembre 2018 les dossiers non encore taxés pour les périodes antérieures à 2013 s'élèvent à 0.005 % des contribuables.

Les facteurs externes liés à cet état de fait sont la soustraction fiscale, la dénonciation spontanée non punissable (DSNP), la mise au rôle rétroactive (suite à des faits nouveaux), le dossier devant le Tribunal cantonal ou le Tribunal fédéral et le réexamen de dossier suite à des changements jurisprudentiels (par exemple fiscalité agricole).

Les contrôles effectués dans le cadre du système de contrôle interne SCI pour le suivi des dossiers non-taxés des périodes fiscales antérieures sont mensuels, trimestriels et annuels. Chaque dossier est suivi individuellement et la raison est détaillée de manière manuelle.

### *2<sup>ème</sup> observation*

#### **Amélioration de l'annonce des travaux à venir**

*La planification de travaux est élaborée entre le responsable d'une entité au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et le responsable du bâtiment concerné après avoir passé les différents processus de priorisation et de validation internes au SIPaL. La Commission de gestion (COGES) constate que les services utilisateurs ne bénéficient pas du même niveau d'information.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication entre les parties prenantes en amont de travaux afin de lever les incertitudes liées à de futurs projets de rénovations.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat considère que la communication est un processus complexe mais indispensable, qui peut être renforcé.

Cela étant dit, plusieurs canaux sont déjà utilisés pour informer les services utilisateurs quant aux travaux qui sont effectués sur les bâtiments qu'ils occupent. Tout d'abord, les informations sont présentées aux directeurs des gymnases par le Directeur général de la DGIP (anciennement SIPaL). Pour les autres services et entités, ce sont les chefs de projet qui les informent. A ces séances s'ajoutent celles, ponctuelles, relatives aux chantiers plus stratégiques ou complexes, qui nécessitent une information plus soutenue et une coordination renforcée avec les utilisateurs (prisons, gymnases).

De plus, chaque projet de construction ou de rénovation est discuté entre chefs de projet, mandataires et utilisateurs, dans le cadre des commissions de projets (Copro) qui se réunissent à intervalles réguliers.

Des séances de comité de pilotage (COPIL), auxquelles participent les directeurs généraux et chefs de service, sont également tenues mensuellement. Ces réunions permettent d'aborder toutes les questions en lien avec le projet architectural, tant aux niveaux de la planification et de la réalisation qu'à celui des coûts.

La direction de la DGIP s'engage à rendre attentifs ses chefs de projet à l'importance de mieux informer les utilisateurs et de prévenir les responsables des entités concernées lorsqu'ils se rendent dans leurs locaux pour assurer un bon suivi du chantier en cours.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés**

*Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la direction de la DGIP demande officiellement aux directeurs généraux et chefs de service d'annoncer leurs besoins en termes de rénovation, sécurité et mobilier, une fois par année. Ainsi, les besoins des utilisateurs remontent à la DGIP qui, une fois ces informations reçues, procède à une analyse détaillée des demandes soumises et fixe des priorités par rapport au budget disponible.

En outre, des séances ont lieu annuellement entre les représentants de la DGIP et ceux des services utilisateurs pour discuter des besoins particuliers de ces derniers. Ces séances s'ajoutent aux commissions de projet, comme expliqué dans la réponse à la seconde observation.

### *4<sup>ème</sup> observation*

#### **Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés**

*Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La phase de planification est fondamentale pour tout projet de construction, y compris pour les gymnases. La DGIP produit des livrables pour chaque phase du projet de construction d'un gymnase, dans lesquels toutes les informations y relatives sont inscrites, à savoir les différentes phases du processus, les délais, les coûts et les options retenues. Ces livrables sont soumis à la signature des utilisateurs, qui peuvent ainsi suivre le processus de construction dans son intégralité, à savoir de la phase de l'étude de faisabilité à celle de la réalisation.

En outre, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le processus administratif relatif à la construction d'un gymnase est long et complexe, de par le nombre d'intervenants et les décisions administratives et politiques devant être validées, jusqu'au niveau du Grand Conseil. A titre informatif, dès la validation par le Grand Conseil, la phase de construction est rapide, comme l'atteste notamment le nouveau gymnase de Renens qui fut livré un an plus tôt que ce qui était prévu dans la planification.

Etant entendu que la phase de planification est centrale, une attention accrue y sera portée, au travers notamment de réunions de coordination interservices dans lesquelles les besoins seront définis, analysés en détail et annoncés le plus rapidement possible aux autorités politiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION**  
sur les 1<sup>res</sup> réponses du Conseil d'Etat aux observations – année 2018

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
Rapport général / CHANC	1 <sup>re</sup> observation : Evaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact	12	0	0	Oui
Rapport général / CHANC	2 <sup>e</sup> observation : Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu	0	11	2	Oui
DTE / DGE	1 <sup>re</sup> observation : Un fonds qui s'épuise !	4	9	0	Oui
DTE / DGE	2 <sup>e</sup> observation : Une solution transitoire qui risque de durer	13	0	0	Oui
DTE / DGE	3 <sup>e</sup> observation : Renforcement de l'effectif pour l'élaboration et la mise en oeuvre du plan climat vaudois	12	0	1	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DFJC / DGEO	1 <sup>re</sup> observation : Collaboration entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département des infrastructures et des ressources humaines 14(DIRH) sur la transition préscolaire – scolarité obligatoire	14	0	0	Oui
DFJC /DGEP	2 <sup>e</sup> observation : Réorganisation de la gouvernance au sein de la Direction générale de l’enseignement postobligatoire (DGEP)	14	0	0	Non
DFJC/ DGEP	3 <sup>e</sup> observation : Planification des gymnases	13	1	0	Oui
DFJC/ DGEP	4 <sup>e</sup> observation : Remplacement des enseignants de branches techniques	12	0	0	Oui
DFJC / SESAF	5 <sup>e</sup> observation : Taux d’encadrement dans les institutions pour l’enseignement spécialisé	13	0	1	Oui
DFJC / SPJ	6 <sup>e</sup> observation : Mesures à mettre en place au sein du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM)	14	0	0	Non
DFJC / SPJ	7 <sup>e</sup> observation : Protéger les intervenants des Points Rencontres	14	0	0	Oui
DIS / SG-DIS	1 <sup>re</sup> observation : Nouveaux locaux de l’Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP ) pour la région Est	14	0	0	Non
DIS / SPEN	2 <sup>e</sup> observation : Etat des bâtiments pénitentiaires existants	14	0	0	Oui
DIS / Polcant	3 <sup>e</sup> observation Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »	14	0	0	Oui
DIS /Polcant	4 <sup>e</sup> observation : Avenir de l’Académie de police de Savatan	13	1	0	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DSAS / SG-DSAS	1 <sup>re</sup> observation : Des places d'apprentissage dédiées dans le cadre du programme Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)	14	0	0	Non
DSAS / DGCS	2 <sup>e</sup> observation : Transformations à l'Etablissement psychosocial médicalisé (EPSM) Les Myosotis, à Montherod	14	0	0	Non
DSAS / CHUV	3 <sup>e</sup> observation : Retards et surcoûts dans la réalisation du nouvel hôpital de Cery	14	0	0	Oui
DEIS /SDE	1 <sup>re</sup> observation : Aide financière pour paiement de salaires	13	0	0	Non
DEIS / SPEI	2 <sup>e</sup> observation : Vente de nourriture par des commerçants itinérants	13	0	0	Non
DIRH / SG-DIRH	1 <sup>re</sup> observation : Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique	14	0	0	Non
DIRH / SPEV	2 <sup>e</sup> observation : Equité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes	14	0	0	Non
DIRH / DSI	3 <sup>e</sup> observation : Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ?	14	0	0	Oui
DFIRE / DGF	1 <sup>re</sup> observation : Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés	0	10	4	Oui
DFIRE /DGIP	2 <sup>e</sup> observation : Amélioration de l'annonce des travaux à venir	14	0	0	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DFIRE / DGIP	3 <sup>e</sup> observation : Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés	0	14	0	Oui
DFIRE / DGIP	4 <sup>e</sup> observation : Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés	0	14	0	Oui

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Sonya Butera et consorts – L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale

#### **Rappel de l'interpellation**

*L'accès à l'information a été révolutionné par internet. Cette révolution a été particulièrement bénéfique pour la formation, de l'école obligatoire jusqu'aux formations tertiaires.*

*Les recherches en ligne permettent à nos jeunes, dès l'école obligatoire et de façon très autonome, de compléter leurs connaissances et de travailler sur des présentations ou des travaux à rendre, tout en s'épargnant de multiples trajets à la bibliothèque. Ils peuvent également obtenir rapidement des informations utiles sur des formations, places de stage ou d'apprentissage.*

*Malheureusement, les compétences de recherche en ligne développées par nos adolescents leur permettent de trouver tout aussi facilement des informations qui, autrefois, étaient d'accès bien plus compliqué. C'est ainsi que des « recettes » de cocktails à base de produits se trouvant couramment dans l'armoire à pharmacie familiale (sirop antitussif ou antihistaminique destiné à lutter contre les symptômes liés aux rhinites allergiques, par exemple) sont maintenant à portée de clavier.*

*En effet, moyennant quelques mots-clés, une simple recherche internet aboutit sur une pléthore de sites détaillant la marche à suivre pour mixer des boissons psychoactives. Certaines « recettes » ne contiennent que des médicaments « familiers » et anodins, parfois en vente libre en pharmacie, dont peu de parents appréhendent le véritable potentiel psychotonique.*

*La codéine est un opiacé très utile pour le traitement symptomatique d'une toux sèche ; utilisée pour ses propriétés antitussives et antalgiques, elle possède des effets euphorisants à haute dose. Associée à de l'alcool ou des boissons énergisantes, son effet psychotrope est décuplé. Son utilisation à des fins récréatives comporte des risques de dépendance, et un surdosage peut entraîner une dépression respiratoire. Or, son usage non thérapeutique, notamment par les jeunes, serait en hausse dans plusieurs pays européens, dont la Suisse, notamment en tant qu'ingrédient de la Purple Drank, « la boisson violette ».*

*Le but de cette interpellation est de connaître l'ampleur de ce phénomène chez les adolescents et jeunes adultes vaudois, ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour l'éradiquer ou en prévenir l'apparition.*

*Elle s'interroge, de manière plus générale, sur l'abus de médicaments par les jeunes.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelle attention porte le Service de la santé publique (SSP) sur ce phénomène ?*
- 2. Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'Office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises, y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?*
- 3. La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?*
- 4. Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréative que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?*
- 5. Quels moyens et canaux<sup>1</sup> de prévention ont-ils été mis en place dans le Canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?*

---

<sup>1</sup> Mise en garde des patients lors du retrait des médicaments en pharmacie ou au moment de la remise de l'ordonnance, actions préventives en milieu scolaire, circulaire d'information destinés aux parents d'élèves adolescents ?

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Quelle attention porte le Service de la Santé Publique sur ce phénomène ?

Le Service de la Santé Publique, en particulier l'Office du médecin cantonal, porte une attention particulière à la consommation abusive de médicaments que cela soit des somnifères, des psychotropes ou des sirops à base de codéine notamment. Chaque cas déclaré est traité par le Pharmacien cantonal et le Médecin cantonal afin de proposer la prise en charge la plus adéquate possible pour le patient concerné. Cela peut aller de la mise en place d'un cadre thérapeutique permettant de contrôler la remise des médicaments au patient et d'éviter un tourisme médical ; la prise en charge par une structure spécialisée dans le traitement de l'addiction peut aussi être proposée.

### 2. Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises-y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises ?

Les sirops à base de codéine sont en vente libre jusqu'à fin 2018. Dès 2019, ils pourront être obtenus uniquement sur ordonnance médicale.

Le Pharmacien cantonal est très fréquemment sollicité pour des problèmes en lien avec l'acquisition de sirops de codéine par des jeunes. De nombreuses informations ont été diffusées ces dernières années aux pharmaciens du canton afin qu'ils soient vigilants lors de la remise de ces sirops à des mineurs. La première mise en garde remonte à juin 2013 et 11 circulaires ont été diffusées auprès de toutes les pharmacies du canton depuis cette date. La plupart des pharmaciens du canton ont adopté l'attitude suivante : les sirops à base de codéine, dont le Makatussin<sup>®</sup>, sont délivrés uniquement sur ordonnance médicale pour les adolescents et les jeunes. Ceci est en vigueur depuis quelques années. Toutefois, ce système est contourné par de fausses ordonnances qui ne sont pas toujours facile à identifier.

La brigade des mineurs est également très vigilante sur cette consommation abusive. Une enquête pénale est en cours sur le canton de Vaud.

### 3. La consommation de tels « cocktails » par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?

Il est très difficile d'estimer la fréquence de la consommation de ces cocktails. Les enquêtes HBSC faites auprès des jeunes (entre 11 et 15 ans) en 2010 et 2014 posent une question très générale sur la consommation de médicaments : « As-tu déjà pris des médicaments pour te droguer ? ». Les milieux scolaires interrogés (médiators et infirmières scolaires) n'ont pas connaissance d'un tel phénomène. L'association « DEPART » mentionne que ce phénomène est apparu il y a 3 ans : il y aurait eu moins de 10 jeunes qui ont mentionné avoir consommé ce type de mélange. Le mode d'utilisation est plutôt à titre d'expérimentation, occasionnelle et peu répétée (1-2x).

L'unité toxicologique forensique de Lausanne a publié deux cas d'intoxications létales suite à l'ingestion de ce type de mélange survenu en 2017. Il s'agissait de deux jeunes adultes sur le canton de Fribourg. Aucun cas similaire n'est répertorié sur le canton de Vaud. Si on se réfère à une étude française, cela touche principalement, les jeunes entre 17 et 19 ans.

### 4. Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréationnelle que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?

Les statistiques médicales ne permettent pas d'identifier avec précision ce type de consommations. Dans les listes de diagnostics (CIM-10), on peut identifier les « Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives » pour les opiacés. La codéine est comprise dans la catégorie des opiacés tout comme la morphine et l'héroïne.

**5. Quels moyens et canaux de prévention ont été mis en place dans le canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?**

La prévention est faite en milieu scolaire. Il est toujours difficile d'aborder une problématique comme les mélanges type Purple Drank sans en faire également la promotion.

Il existe un site Internet « sois-prudent.ch » qui permet d'informer les jeunes et les parents sur l'utilisation abusive de médicaments et de drogues illicites. L'ajout d'une information sur les mélanges à base de médicaments comme les sirops de codéine est en discussion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Hadrien Buclin – Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le soussigné a eu connaissance du cas d'une personne, domiciliée dans le canton de Vaud, touchant un revenu de 2449 francs par mois, revenu formé d'une rente AI et de prestations complémentaires. Cette personne devrait – si les informations du soussigné sont complètes et exactes – une contribution d'entretien à sa fille, encore aux études après 25 ans, de 465 francs par mois, par décision de l'Office cantonal des bourses d'études. Il lui reste donc pour vivre, après déduction des frais d'entretien, un montant de 1984 francs. Cette personne doit payer un loyer de 841 francs. Après paiement du loyer, elle dispose donc de 1143 francs.*

*La situation de la mère de cette famille monoparentale se péjorerait chaque année davantage, car, alors que son revenu réel n'augmente pas, sa contribution d'entretien à sa fille serait chaque année calculée à la hausse, dès lors que le subside versé par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) semble être considéré comme revenu. Il lui reste donc de ce fait chaque année moins d'argent à disposition pour vivre.*

- 1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie ? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien ?*
- 2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'études permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale, lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-elle prévue ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

En préambule, il convient de rappeler que le domaine de l'aide aux études et à la formation professionnelle est régi d'une part par les dispositions de la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) et d'autre part par la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF).

L'un des principes clé de la LHPS est celui de « 1 franc est 1 franc », de sorte que tout revenu est pris en compte, quel qu'il soit et de la même manière, qu'il s'agisse d'une aide versée, d'une rente ou d'un revenu propre. Ce système permet de garantir une égalité de traitement entre situations financières analogues.

C'est ainsi que l'art. 4 LHPS prévoit que tous les montants des aides versées en amont sont pris en compte dans le calcul du droit aux prestations en aval. Les bourses d'études sont la dernière prestation catégorielle du système hiérarchisé de la LHPS et prennent ainsi en compte, dans le calcul du droit, l'ensemble des prestations versées par les prestations en amont (subsidés de l'OVAM, aide individuelle au logement (AIL) et avances sur pensions alimentaires versées par le BRAPA).

En outre, les articles 21ss. LAEF intègrent, en dérogation à la LHPS, un certain nombre d'éléments supplémentaires au revenu déterminant (en particulier art. 22 al. 1 LAEF). En effet, compte tenu du principe de subsidiarité des bourses d'études par rapport au soutien financier de la famille ou de tout autre tiers (cf. art. 2 al. 3 LAEF), ainsi que des exigences de l'Accord intercantonal quant à l'établissement d'un budget propre du requérant faisant état de toutes ses ressources financières, le revenu déterminant au sens de la LHPS est augmenté de toute prestation financière, même si elles ne sont fiscalement pas imposables (EMPL LAEF, p. 35).

En principe, compte tenu des barèmes fixés, lorsque le revenu du bénéficiaire baisse, son subsidé à l'assurance-maladie augmente. L'effet sur la bourse peut varier: soit le subsidé compense la perte de revenus et la bourse reste stable, soit la compensation est partielle et la bourse peut augmenter. En comparaison, si le revenu d'un salarié augmente, la bourse diminue. Il y a donc une logique à ce que l'augmentation du subsidé ait le même effet. Cela permet d'assurer l'égalité de traitement entre les différentes compositions de revenus des ménages. Le même revenu déterminant unifié (RDU) global donne droit aux mêmes prestations.

A noter que le calcul du RDU selon la LHPS comprend déjà une déduction «Assurances maladie et accidents» (chiffre 300 : 2'000 frs par adulte; 1'300 frs par enfant) puisque le RDU se base sur le revenu net (chiffre 650) au sens fiscal. Cette déduction ne permet cependant pas de couvrir entièrement les primes réelles.

La question se pose plutôt sous l'angle des charges reconnues dans la LAEF. En effet, lors de l'introduction du nouveau dispositif légal des bourses d'études, la solution choisie a été d'introduire une charge nouvelle (charge normale complémentaire) afin de tenir compte du montant des frais de maladie estimé. Cette charge étant fixe (déterminée uniquement par l'âge de la personne), elle ne s'adapte pas aux subsidés réels que touchent les bénéficiaires et n'évolue pas automatiquement d'année en année. Ainsi, les primes d'assurance-maladie ayant augmenté ces dernières années et le barème des subsidés ayant été amélioré, la charge complémentaire est désormais dans certains cas inférieure au montant du subsidé reçu. Cela peut parfois entraîner une baisse de la bourse accordée. L'effet s'est en outre accru avec l'introduction du subsidé spécifique, qui croît régulièrement avec l'augmentation des primes, alors que la charge normale complémentaire reconnue par le dispositif bourse reste inchangé.

C'est donc lorsque le cumul du montant reconnu comme déduction fiscale « assurance maladie et accidents » (code 300) et de la charge normale complémentaire est inférieur au montant du subsidé perçu qu'il peut exister un différentiel au détriment du bénéficiaire.

On peut relever encore, à toutes fins utiles, que la question de la modification des prestations en aval dans le cas où les prestations en amont évoluent se pose de manière identique pour l'ensemble des prestations régies par la LHPS et pas seulement pour les bourses d'études. Toute modification envisagée doit donc s'inscrire dans une réflexion globale, portant sur l'ensemble du système LHPS.

## Réponses aux questions

**1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien?**

La problématique soulevée par la présente interpellation a été identifiée par le DSAS rapidement après le rattachement de l'OCBE au département, notamment en lien avec le cas concret évoqué qui avait déjà été relevé.

Des premières analyses ont été effectuées et un mandat a été donné à un bureau d'analyse externe afin d'explorer des pistes de solutions. Celles-ci nécessitent une adaptation du cadre légal actuel au niveau de la LHPS et de la LAEF. Ces éléments ainsi que leurs incidences financières sont en cours d'analyse. Le Conseil d'Etat devra se déterminer sur la base d'une réflexion globale d'harmonisation et de simplification des systèmes d'aide, qui est l'un des buts de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) mise en place depuis le 1er janvier 2019.

Dans l'immédiat, afin de limiter les conséquences des augmentations de subsides et de l'introduction du subside spécifique sur le droit à la bourse d'études, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 19 décembre 2018, de suspendre l'obligation de réviser le droit à la bourse en cas de modification des autres prestations du système LHPS, même si celle-ci est supérieure à 20% et cela durant l'année de formation 2018/2019.

En outre, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une augmentation de plusieurs points du barème des charges reconnues dans le calcul du droit à une bourse d'études, afin d'améliorer globalement la situation des boursières et boursiers et notamment les situations du type de celles décrite dans la présente interpellation, cela dès l'année de formation 2019/2020. Cette modification permettra concrètement l'amélioration de la situation de la famille monoparentale évoquée dans la présente interpellation. Cela se traduit concrètement par une augmentation de bourse de l'ordre de CHF 400.- entre la bourse de l'année 2018/2019 et celle de l'année 2019/2020. Par ailleurs le subside LAMal permet de couvrir, pour cette famille, l'entièreté de ses primes maladies obligatoires.

**2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'étude permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-il prévu?**

En préambule, il y a lieu de rappeler qu'une autre logique de calcul s'appliquait sous l'ancienne LAEF. Les systèmes de calculs entre ancienne et nouvelle loi sont très différents et difficilement comparables tels quels. L'ancienne LAEF octroyait une franchise de CHF 7'680.- bruts par année sur le revenu d'un boursier indépendant et CHF 6'360.- bruts par année sur le revenu d'un boursier dépendant (Point C2 de l'ancien Barème). Il s'agissait néanmoins de montant bruts.

Ainsi, la nouvelle LAEF ne dispose plus de disposition légale faisant explicitement référence à une franchise sur le revenu. Cette dernière est réglée via la LHPS, qui définit quel est le revenu déterminant de base pour le calcul de toutes les prestations (art. 6 LHPS) et qui règle également les déductions applicables sur le revenu selon qu'il s'agisse d'une activité principale ou accessoire. A noter, par ailleurs, que les déductions prévues dorénavant par la LHPS s'appliquent sur des revenus nets. Ces déductions permettent déjà aux personnes en formation de travailler sans que leurs revenus n'ait d'impact sur le droit à la bourse tant que le revenu n'excède pas le montant desdites déductions (différentes selon qu'il s'agisse d'une activité accessoire ou principale).

La possibilité d'introduire une véritable franchise sur l'activité salariée, qui viendrait s'ajouter aux déductions prévues par la LHPS, est en cours d'étude au sein de la DGCS. Une franchise sur le revenu permet aux bénéficiaires d'améliorer leur situation financière en diminuant la part de leurs gains pris en compte dans le calcul de la bourse. Cet effet s'appliquerait donc également à la situation citée dans l'interpellation en cas d'activité accessoire de la boursière.

A noter qu'il est prévu de traiter de la question de la franchise dans la réponse à la motion Croci Torti (18\_MOT\_031).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Initiative Florence Bettschart-Narbel et consort au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV :  
pour une gouvernance moderne du CHUV**

*Texte déposé*

La présente initiative demande une révision du mode de gouvernance du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). D'un « service de l'Etat », le CHUV deviendrait un établissement autonome de droit public. L'initiative propose ainsi l'élaboration d'une loi sur le CHUV qui prévoit principalement la mise en place d'un conseil d'administration pour le CHUV. (*Voir proposition de loi en annexe.*)

Le CHUV est actuellement un service de l'Etat de Vaud. Or, en comparaison intercantonale, le CHUV est l'unique hôpital cantonal et universitaire en Suisse qui ne bénéficie pas d'une certaine autonomie définie par la loi. Pour un budget annuel de l'ordre de 1,7 milliard de francs, il paraît nécessaire que la gouvernance du CHUV fasse l'objet d'une profonde métamorphose afin de répondre aux normes actuelles de gouvernance de telles entités.

La nécessité de veiller à une efficacité optimale dans la maîtrise des coûts et la gestion des ressources exige une approche moderne et ouverte de la gouvernance hospitalière. La gouvernance du CHUV par un organe propre permettrait de mettre en œuvre une stratégie autonome et dynamique. Le conseil d'administration du CHUV serait notamment constitué de spécialistes indépendants provenant des domaines de compétences nécessaires à la bonne gestion d'un hôpital tel que le CHUV : santé, gestion, ressources humaines, finances ou encore transfert technologique. La loi proposée ne remet pas en question le statut du personnel du CHUV et reprend, pour une bonne partie, la Loi sur les hospices cantonaux actuelle qui devra dès lors être abrogée.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Florence Bettschart-Narbel  
et 45 cosignataires*

*Annexe mentionnée.*

## ANNEXE

# Loi sur le Centre hospitalier universitaire vaudois (LCHUV)

## Chapitre 1 Dispositions générales

### Art. 1 Forme juridique - Statut

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après, le CHUV) est un établissement de droit public autonome, avec personnalité juridique, ayant son siège à Lausanne.

### Art. 2 Autonomie

Pour accomplir sa mission, l'établissement dispose de l'autonomie conférée par la présente loi.

### Art. 3 Missions

<sup>1</sup> Le CHUV dispense des prestations dans les domaines des soins, de la santé publique, de l'enseignement, de la recherche et du transfert technologique.

<sup>2</sup> Le CHUV collabore avec l'Université de Lausanne (ci-après, l'Université) en ce qui concerne l'enseignement et la recherche, conformément à l'article 22.

<sup>3</sup> Le CHUV, d'entente avec l'Université, exerce ses missions en collaboration avec d'autres établissements sanitaires constitués en institutions de droit public et avec des établissements privés, qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non. Il peut déléguer à ceux-ci certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement, avec l'approbation du Conseil d'administration.

<sup>4</sup> Le CHUV accomplit ses missions dans le respect des principes éthiques et scientifiques fondamentaux.

### Art. 4 Terminologie

La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Chapitre 2 Organes du CHUV

### Art. 5 Organes du CHUV

Les organes du CHUV sont :

- a. le Conseil d'administration ;
- b. la direction générale ;
- c. l'organe de révision.

#### Section 1 Conseil d'administration

### Art. 6 Composition

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration se compose de neuf membres :

- a) six membres indépendants, choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé, de la gestion, des ressources humaines, des finances et du transfert technologique ;
- b) un représentant du corps médical ;
- c) un représentant du personnel ;
- d) un représentant de la Faculté de médecine et de biologie de l'Université de Lausanne.

<sup>2</sup> Le président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat parmi les six membres indépendants, sur proposition du Conseil d'administration.

<sup>3</sup> Le directeur général participe aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.

#### **Art. 7 Nomination, durée du mandat et rétribution**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Les élus cantonaux ou fédéraux en fonction, sortant de charge ou non réélus sont soumis à un délai de 5 ans, débutant à la fin de leur mandat politique, pour pouvoir siéger au Conseil d'administration du CHUV.

<sup>3</sup> <sup>3</sup> Le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour 5 ans. Ils sont rééligibles une fois. Ils sont en outre tenus de démissionner à la fin de l'année civile où ils atteignent 70 ans.

<sup>4</sup> <sup>4</sup> La rétribution du président et des membres du Conseil d'administration est fixée dans un règlement par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 8 Compétences**

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration est l'organe supérieur du CHUV. Il répond de sa gestion envers le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Il a notamment les compétences suivantes :

- a. garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité de la loi sur l'assurance-maladie ;
- b. nommer le directeur général ;
- c. nommer les autres membres de la direction générale et les médecins cadres ;
- d. arrêter le budget et les comptes, ainsi que le plan financier sur proposition de la direction générale dans le cadre du contrat de prestations en vigueur et les soumettre au Conseil d'Etat pour ratification ;
- e. signer des conventions avec des tiers et les contrats de prestations ;
- f. signer les conventions avec les assureurs ;
- g. conclure les CCT ;
- h. créer un collège des médecins et approuver son règlement d'organisation ;
- i. créer une commission du personnel et approuver son règlement d'organisation ;

- j. établir un rapport d'activités annuel ;
- k. établir le plan stratégique de développement ;
- l. établir le plan pluriannuel d'investissement ;
- m. exercer toute compétence non dévolue à un autre organe.

#### **Art. 9 Règlement interne**

<sup>1</sup> <sup>1</sup> Le Conseil d'administration adopte un règlement interne qui fixe les détails de son fonctionnement, ainsi que les modalités de nomination de la direction générale et son cahier des charges.

<sup>2</sup> Ce règlement est ratifié par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 10 Devoir de diligence et de fidélité – Secret de fonction**

<sup>1</sup> Les membres du Conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts du CHUV.

<sup>2</sup> Ils sont soumis au secret de fonction, ainsi qu'au secret professionnel, pour ceux qui y sont soumis, institué par l'art. 321 du Code pénal.

### **Section 2 Direction générale**

#### **Art. 11 Composition**

<sup>1</sup> La direction générale est composée notamment comme suit :

- a. le directeur général ;
- b. le directeur médical ;
- c. le directeur administratif ;
- d. le directeur financier ;
- e. le directeur des soins.

<sup>2</sup> D'autres membres peuvent être nommés par le Conseil d'administration.

#### **Art. 12 Tâches**

<sup>1</sup> Les tâches de la direction générale sont définies dans le cahier des charges arrêté par le Conseil d'administration.

<sup>2</sup> La direction générale est placée sous la surveillance du Conseil d'administration, auquel elle fait régulièrement rapport.

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration arrête les détails de l'organisation et du fonctionnement de la direction générale dans un règlement.

### **Section 3 Organe de révision**

#### **Art. 13 Révision**

<sup>1</sup> Les comptes du CHUV sont révisés par un organe de révision externe proposé par le Conseil d'administration et ratifié par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> A la fin de chaque exercice, l'organe de révision procède à un contrôle ordinaire et présente au Conseil d'administration un rapport qui est transmis au Conseil d'Etat avec les comptes.

<sup>3</sup> Les dispositions du Code des obligations relatives au contrôle ordinaire des sociétés anonymes, à l'indépendance et à la responsabilité de l'organe de révision sont applicables.

#### **Art. 14           Durée du mandat**

La durée du mandat de l'organe de révision est de cinq ans au plus, renouvelable dans les limites du droit fédéral.

### **Chapitre 3       Personnel**

#### **Art. 15           Dispositions générales**

<sup>1</sup> Le personnel du CHUV est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), sous réserve des dispositions de la présente loi ainsi que des règlements et conventions propres à certaines catégories de ses collaborateurs.

<sup>2</sup> Le règlement d'application détermine les instances internes du CHUV compétentes pour exercer en particulier les prérogatives de l'autorité d'engagement au sens de la Lpers et celles prévues par la présente loi.

<sup>3</sup> A défaut de disposition spécifique de la présente loi, le personnel du CHUV ayant des activités d'enseignement et/ou de recherche est soumis aux dispositions y relatives de la loi sur l'Université de Lausanne.

#### **Art. 16           Personnel médical du CHUV**

<sup>1</sup> Le personnel médical du CHUV se compose comme suit :

- a) les médecins-chefs de département ;
- b) les médecins-chefs de service ;
- c) les médecins-cadres :
  - a. médecins-chefs ;
  - b. médecins adjoints ;
  - c. médecins associés ;
- d) les médecins agréés ;
- e) les médecins hospitaliers ;
- f) les médecins-chefs de clinique et médecins assistants.

<sup>2</sup> Le Conseil d'administration fixe dans un « Règlement sur les médecins-chefs de département, les médecins-chefs de service, les médecins-cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV » les attributions de chacune de ces fonctions, leurs conditions de travail, ainsi que les procédures et conditions d'engagement, de renouvellement, de promotion et de cessation de fonction.

<sup>3</sup> A moins que leurs conditions de travail ne soient régies par une convention collective de travail, le statut des médecins, chefs de clinique et des médecins assistants est fixé par un règlement.

#### **Art. 17 Rémunération**

<sup>1</sup> Les médecins-chefs de département, les médecins-chefs de service et les médecins-cadres ont droit à une rémunération sous la forme :

- a) d'un salaire correspondant à la fonction de médecin-cadre qu'ils occupent ainsi qu'à leur titre académique ;
- b) d'un complément de revenu lié au traitement de la clientèle personnelle ou d'une indemnité compensatoire en cas de dispense au sens de l'article 16, alinéa 2.

<sup>2</sup> Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2 précise les modalités et le calcul de la rémunération.

#### **Art. 18 Clientèle personnelle**

<sup>1</sup> Les médecins chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres doivent, pendant une partie du temps dû à leur fonction, traiter ou participer à titre personnel au traitement de patients et reçoivent, à ce titre, un complément de revenu.

<sup>2</sup> Ils peuvent être dispensés, notamment en fonction de la nature et du taux de leur activité, de traiter une clientèle personnelle.

<sup>3</sup> En cas de dispense, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatoire de 20% du salaire brut, 13<sup>e</sup> salaire compris.

#### **Art. 19 Durée de l'engagement et période probatoire**

<sup>1</sup> Les médecins-chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres sont engagés pour une période de six ans, renouvelable. La durée du contrat peut, exceptionnellement et pour des motifs justifiés, être inférieure à six ans.

<sup>2</sup> Les quatre premières années qui suivent l'engagement sont considérées comme période probatoire, durant laquelle l'engagement peut être résilié de part et d'autre, moyennant un préavis donné six mois à l'avance pour la fin d'un mois.

#### **Art. 20 Evaluation : but et compétence**

<sup>1</sup> Les activités des médecins-chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres font l'objet d'une procédure d'évaluation régulière.

<sup>2</sup> L'évaluation a pour but, notamment, de fonder les décisions concernant la confirmation de l'engagement après la période probatoire, le renouvellement de l'engagement à son échéance ou son non-renouvellement et la promotion académique ou clinique.

<sup>3</sup> Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2, fixe le détail de la procédure d'évaluation.

#### **Art. 21 Gestion du personnel**

<sup>1</sup> Le CHUV exerce, pour son personnel, les compétences que la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud attribue au Service du personnel de l'Etat de Vaud.

<sup>2</sup> Le CHUV et le Service du personnel de l'Etat de Vaud se concertent sur les questions de principe.

## **Chapitre 4      Collaboration entre le CHUV et l'Université**

### **Art. 22            Collaboration entre le CHUV et l'Université**

- <sup>1</sup> Le CHUV et l'Université collaborent dans le but d'assurer leurs missions respectives d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine et de la biologie.
- <sup>2</sup> Un règlement fixe les modalités de cette collaboration et institue un Conseil de direction doté des compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement de la collaboration entre le CHUV et l'Université.

## **Chapitre 5      Subventions et finances**

### **Art. 23            Subventions**

- <sup>1</sup> Le CHUV peut octroyer une subvention à titre d'indemnité ou d'aide financière, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, à des acteurs du domaine de la santé au titre de la délégation de certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement ainsi que pour assurer la réalisation ou la promotion d'activités de santé publique dans le canton. La liste exhaustive de ces subventions figure dans le contrat de prestations.
- <sup>2</sup> En principe, la subvention est octroyée pour 5 ans au maximum, par convention spécifique ou décision du CHUV, qui en arrête le montant sur la base du budget détaillé de l'activité du bénéficiaire. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement moyennant réexamen du dossier.
- <sup>3</sup> La convention spécifique ou la décision fixe notamment les buts de l'octroi de la subvention, les activités pour lesquelles elle doit être employée ainsi que les charges et conditions auxquelles elle est subordonnée.
- <sup>4</sup> Le CHUV effectue la procédure de suivi et de contrôle des subventions de façon annuelle. Il s'assure que la subvention est utilisée de façon conforme à son affectation et que l'organisme subventionné respecte les modalités de la convention spécifique ou de la décision. A cet effet, il examine les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités.
- <sup>5</sup> Au surplus, les dispositions de la loi du 22 février 2005 sur les subventions s'appliquent.

### **Art. 24            Loi sur les finances**

La loi sur les finances s'applique au CHUV, sous réserve des articles 25 à 28 de la présente loi.

### **Art. 25            Comptes et budget**

- <sup>1</sup> Le CHUV tient sa propre comptabilité. Son bilan et son compte d'exploitation sont présentés en annexe de la brochure des comptes, selon le même plan de comptes que celui de l'Etat.
- <sup>2</sup> Il tient ses comptes de telle façon que l'état de fortune, les charges et les revenus puissent être établis de manière conforme, complète et transparente.
- <sup>3</sup> Dans le but de favoriser la collaboration prévue à l'article 3, alinéa 3, le CHUV peut tenir des comptes courants entre lui-même et les établissements avec lesquels il a signé un accord de collaboration.
- <sup>4</sup> Le budget du CHUV est documenté et annexé au budget de l'Etat ; sa présentation respecte le plan comptable de l'Etat.

- <sup>5</sup> Le règlement d'application arrête les prescriptions d'exécution concernant le régime financier et la comptabilité, la présentation du budget et des comptes, la constitution de fonds, ainsi que la tenue de comptes courants.

#### **Art. 26 Revenus**

<sup>1</sup> Les revenus du CHUV proviennent des produits de la facturation des prestations, des libéralités reçues sous forme de dons et legs et qui lui sont attribués, des subventions fédérales et cantonales, du revenu des inventions et du produit des actifs.

<sup>2</sup> Le CHUV facture ses prestations conformément à la législation et aux conventions tarifaires signées par le Conseil d'administration.

Lorsque le prix d'une prestation ou d'un bien n'est pas fixé par une disposition légale ou conventionnelle, le Conseil d'administration décide de ce dernier.

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration peut toutefois déléguer ses compétences de signature des conventions et de décision de tarifs à la direction générale du CHUV.

<sup>4</sup> Le CHUV est responsable du recouvrement de ses créances.

#### **Art. 27 Participation financière de l'Etat**

<sup>1</sup> La participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget du département en charge de la santé en ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique et au budget du département en charge des Hautes Ecoles, en ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche. Le règlement d'application précise le détail.

<sup>2</sup> Cette participation financière couvre à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements.

#### **Art. 28 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le département en charge de la santé définit avec le Conseil d'administration un contrat annuel de prestations qui sert de base au calcul de la participation de l'Etat au sens de l'article 27, pour la fourniture, par le CHUV, des prestations cliniques et de santé publique.

<sup>2</sup> Ce contrat fixe notamment les objectifs assignés au CHUV ainsi que ses engagements en matière de quantité, de qualité et de coût des prestations fournies.

<sup>3</sup> Le règlement d'application précise la nature de ces engagements et détermine la procédure d'établissement de ce contrat ainsi que les modalités de son évaluation.

<sup>4</sup> Le département publie annuellement un rapport relatif à l'exécution de ce contrat.

<sup>5</sup> Le contrat de prestations est transmis au Grand Conseil à l'appui de la demande de la participation financière de l'Etat au CHUV.

#### **Art. 29 Résultat d'exploitation**

Une fois comptabilisés les revenus et les charges, y compris les amortissements et les variations de stocks, l'excédent de revenus ou de charges est porté au bilan du CHUV. Un excédent de revenus alimente les réserves de bilan. Un excédent de charges dépassant le montant figurant au fonds de réserve est porté à compte nouveau et doit être amorti dans un délai et selon des modalités fixés par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 30 Contrôles**

<sup>1</sup> Le CHUV est doté d'un service d'audit interne et d'un contrôle de gestion centralisé.

- <sup>2</sup> Les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil ainsi que le Comité d'audit du CHUV ont accès à tous les rapports d'audit internes et externes, de la même manière qu'à ceux de l'Organe de révision ainsi qu'à ceux du Contrôle cantonal des finances.

## **Chapitre 6 Plan stratégique de développement**

### **Art. 31 Définition et buts**

- <sup>1</sup> Le CHUV, en concertation avec l'Université, soumet au Conseil d'Etat un plan stratégique de développement au cours de la première année de la législature.
- <sup>2</sup> Le plan stratégique de développement contient les principales intentions dans le domaine des soins, des services, de la recherche, de l'enseignement et de l'administration et leurs conséquences en matière de qualité et de coûts, tant d'investissement que d'exploitation.
- <sup>3</sup> Le règlement d'application précise les éléments constitutifs du plan et détermine sa procédure d'établissement ainsi que les modalités de son évaluation.
- <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat transmet le plan stratégique de développement au Grand Conseil pour adoption.

### **Art. 32 Rapports sur le plan stratégique de développement**

- <sup>1</sup> Le CHUV, en concertation avec l'Université, adresse au Conseil d'Etat, durant la troisième année de la législature, un rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan stratégique de développement et proposant, le cas échéant, des avenants à ce dernier.
- <sup>2</sup> Ce rapport est transmis au Grand Conseil qui en prend acte. Dans le cas où ce rapport contient des avenants au plan stratégique de développement, ceux-ci lui sont soumis pour adoption.
- <sup>3</sup> Un rapport final concernant la mise en œuvre du plan écoulé est transmis au Grand Conseil en même temps que le nouveau plan stratégique de développement, par le Conseil d'Etat.

## **Chapitre 7 Immobilisations**

### **Art. 33 Bâtiments**

- <sup>1</sup> L'Etat met à disposition du CHUV les terrains et bâtiments qui lui sont affectés ; en contrepartie, le CHUV verse une compensation financière selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat. L'entretien courant des bâtiments est à la charge du CHUV.
- <sup>2</sup> Le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas huit millions de francs. Sont exclus, l'acquisition auprès de tiers d'immeubles déjà existants et de terrains.
- <sup>5</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour décider d'engager les travaux dépassant un montant de huit millions de francs.
- <sup>6</sup> Le CHUV soumet tous les 5 ans au Conseil d'Etat, pour approbation, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) décrivant les travaux au sens de l'alinéa 2 qu'il entend réaliser durant la période concernée. Ce PPI est transmis pour information au Grand Conseil.

#### **Art. 34            Equipements**

Les acquisitions d'équipements techniques (fixes ou mobiles), médicaux, informatiques, de véhicules et de mobiliers ainsi que les aménagements de bâtiments qui leur sont liés, sont financés par un crédit d'inventaire.

#### **Art. 35            Coûts et Amortissements**

Le CHUV prend en charge les coûts des investissements immobiliers et mobiliers prévus aux articles 33, alinéa 2 et 34.

Ces investissements font l'objet d'un amortissement conforme aux règles comptables usuelles, notamment celles du domaine hospitalier. Les amortissements des équipements reconstituent la limite du crédit d'inventaire.

### **Chapitre 8        Responsabilité**

#### **Art. 36            Responsabilité**

Les membres du Conseil d'administration, de même que ceux de la direction générale, répondent du dommage qu'ils causent dans l'exercice de leur fonction en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

### **Chapitre 9        Dispositions transitoires**

#### **Art. 37            Dispositions transitoires**

Si, après une reconduction de mandat, le Conseil d'administration est formé des mêmes membres que lors du premier mandat, un tiers des membres devra être remplacé deux ans avant terme.

### **Chapitre 10      Dispositions finales**

#### **Art. 38            Dispositions finales**

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

## *Développement*

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Le PLR dépose un projet de Loi sur le CHUV, pour une gouvernance moderne et transparente, institutionnellement indépendante d'un département de l'Etat, dans le but de transformer le CHUV en un établissement autonome de droit public. Ce que nous demandons n'est pas révolutionnaire, mais existe dans tous les autres cantons de la Confédération. Les autres hôpitaux vaudois, y compris l'Hôpital Riviera Chablais et l'Hôpital intercantonal de la Broye, sont des établissements autonomes de droit public. Nous demandons que le CHUV ait également le statut d'établissement autonome de droit public, avec un Conseil d'administration nommé par le Conseil d'Etat, selon notre proposition, conservant ainsi un lien très clair avec l'Etat de Vaud.

Nous nous réjouissons de débattre en commission de cet objet pour lequel nous avons rédigé un projet de loi. Cela donnera à la gauche l'occasion de lire notre projet de loi et de comprendre ce qu'il contient effectivement, afin de pouvoir se prononcer en toute objectivité. Nous espérons aussi qu'au sujet d'une série de demandes faites auprès d'instances indépendantes, le parti socialiste pourra réfléchir à la question et considérer qu'une gestion indépendante du CHUV est effectivement la meilleure solution pour faire baisser certains coûts ainsi que permettre une gestion efficace et efficiente de notre hôpital universitaire cantonal. Nous demandons donc le renvoi en commission et je me réjouis déjà de débattre de cet objet.

**L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR - Loi sur le CHUV : pour une  
gouvernance moderne du CHUV**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 15 novembre 2018, le 11 janvier 2019 et le 17 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Anne Baehler Bech, Florence Bettschart-Narbel, Carine Carvalho, Florence Gross, Catherine Labouchère, Roxanne Meyer-Keller (en remplacement de Carine Carvalho le 11.01.2019 et de Stéphane Montangero le 17.01.2019), Graziella Schaller. MM. Mathieu Blanc, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Thierry Dubois, Philippe Jobin, Stéphane Montangero, Yves Paccaud, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mme Carine Carvalho (le 11.01.2019). M. Stéphane Montangero (le 17.01.2019).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Marc Weber, Adjoint santé, Affaires sanitaires, Secrétariat général du DSAS.

**2. POSITION DE L'INITIANTE/AUTEURE DE L'INITIATIVE**

L'initiatrice rappelle que l'initiative résulte des travaux du PLR et a été déposée au nom du groupe PLR. L'initiative vise à faire du CHUV non plus un service de l'Etat mais un établissement autonome de droit public, ce qui signifie que le CHUV dispose de la personnalité juridique et de ce fait acquiert une indépendance légale et organisationnelle. Pour ce faire, l'établissement serait doté d'un Conseil d'administration dépolitisé, composé de neuf membres nommés par le Conseil d'Etat (six membres indépendants sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines utiles à l'hôpital, un représentant du corps médical, un représentant du personnel, un représentant de la Faculté de médecine et de biologie de l'Université de Lausanne). Le président du Conseil d'administration serait choisi parmi les six membres indépendants par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration. Le mandat des administrateurs serait d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Le Conseil d'administration disposerait notamment des compétences de garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité de la LAMal. Il nommerait la direction générale, le directeur général et les médecins cadres, arrêterait le budget et les comptes ainsi que le plan financier soumis au Conseil d'Etat pour approbation, signerait les conventions et contrats de prestations, établirait le plan stratégique de développement et le plan pluriannuel d'investissement, etc. Le CHUV se doterait d'un organe de révision externe.

Par contre, aucun changement n'est envisagé en ce qui concerne les missions du CHUV, le personnel du CHUV ; celui-ci reste soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Aucun changement non plus n'est prévu pour les relations entre le CHUV et l'UNIL ni pour ce qui concerne la qualité des soins.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS s'interroge sur le but fondamental poursuivi par l'initiative, à savoir une éventuelle privatisation. Un tel mouvement, désapprouvé par le chef du DSAS, présenterait néanmoins une certaine cohérence. L'initiative cherche-t-elle à réaliser des économies de fonctionnement en levant les contraintes liées à la LPers et/ou à la caisse de pension ? Cependant, aucune demande en ce sens n'est apparemment formulée. Selon lui, la mise en place d'un Conseil d'administration ne générera pas de plus-value organisationnelle.

Le Conseiller d'Etat voit un danger majeur à l'article 3, alinéa 3, du projet de loi sur le CHUV, dans la phrase : « Il [le CHUV] peut déléguer à ceux-ci [établissements sanitaires constitués en institutions de droit public et établissements privés qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non] certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement, avec l'approbation du Conseil d'administration ». En effet, un bon moyen à ses yeux pour déshabiller le service public et transférer les prestations rentables au secteur commercial consiste à créer un pouvoir intermédiaire (le Conseil d'administration), de priver l'organe élu (le Conseil d'Etat) de toute possibilité de s'impliquer, et de faire nommer des personnes prétendument neutres, sans intérêt, sans lien, sans passé et sans futur.

A titre personnel, le chef du DSAS s'oppose fermement à une telle démarche. Le Conseil d'Etat s'exprimera sur la question, dans le cas où l'initiative lui est renvoyée par le Grand Conseil.

Le chef du DSAS reconnaît à toute force politique la légitimité de proposer des réformes. Il reste que, afin de justifier le changement, d'aucuns vont immanquablement tenter de faire croire que le CHUV dysfonctionne, alors même que l'établissement va globalement plutôt bien. Une telle situation s'avère particulièrement dommageable pour les équipes du CHUV, dans un paysage hospitalier suisse en profonde crise, avec des financements insuffisants pour la plupart des hôpitaux, universitaires ou non.

Divers exemples sont cités. A Berne, le président du Conseil d'administration cumule depuis 3 ans sa présidence et la direction générale avec des conséquences problématiques sur la gestion du personnel. A Saint-Gall, le réseau hospitalier regroupe l'ensemble des établissements du canton sous l'égide d'une entité autonome de droit public dotée d'un Conseil d'administration présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la santé. Dans l'optique de rendre le Conseil d'administration indépendant de la sphère politique, le ministre de la santé a été sorti dudit conseil. Depuis, la fermeture de quatre des neuf sites hospitaliers a eu lieu et un organe supplémentaire mixte a été mis sur pieds. A Zürich, à Genève, à Neuchâtel et en Valais, diverses crises institutionnelles ont eu lieu. A Fribourg, une révision de la gouvernance est en cours prévoyant la participation d'un Conseiller d'Etat au Conseil d'administration.

La moitié des 100'000 hospitalisations annuelles du canton de Vaud a lieu au CHUV. L'établissement compte 12'000 employés. Il est donc évident que des difficultés apparaissent. Néanmoins, il y a lieu de préserver cette institution vaudoise qui dans l'ensemble se porte bien.

Pour conclure, la logique à l'œuvre dans cette initiative, selon le Conseiller d'Etat, consiste à faire des hôpitaux des entreprises comme les autres dans un marché concurrentiel. Les problèmes relevés dans d'autres pays qui ont suivi cette démarche, prouve que le service public hospitalier doit perdurer. Le Conseil d'Etat n'a aucune volonté d'étatiser les hôpitaux régionaux, les EMS, les CMS. Il reste qu'un établissement hospitalier public s'avère selon lui indispensable, et capable de réagir rapidement aux injonctions politiques. Le CHUV est ainsi une institution au service du système de santé dans son ensemble et non une firme ne répondant qu'à une logique entrepreneuriale.

### **4. AUDITIONS**

De nombreuses demandes et propositions d'auditions ont été faites par les commissaires. Tous s'accordent sur le fait que celles-ci se réalisent à un rythme soutenu afin d'éviter au CHUV une période d'incertitude trop longue. Dès lors, une délégation de la commission (3 membres) est chargée de procéder à un cadrage raisonné des auditions. La décision est prise d'auditionner 4 associations. L'avis des milieux concernés est collecté par écrit. Les réponses écrites reçues sont en annexe du présent rapport.

### *Vaud Cliniques – association vaudoise des cliniques privées*

L'association est rapidement présentée. Elle regroupe 11 cliniques privées qui couvrent les domaines médico-chirurgicaux, de réadaptation, de psychiatrie et de bien-être. Les cliniques membres occupent plus de 2'700 collaborateurs et travaillent avec plus de 1000 médecins agréés (indépendants). Elles ont réalisés en 2018 plus de 165'000 journées d'hospitalisation, soit environ 18% de celles du canton et 278'000 prises en charge ambulatoires. Les cliniques privées sont au bénéfice de mandats de prestations de l'Etat de Vaud dans différents domaines.

Comme l'ensemble des établissements de soins du canton, les cliniques privées bénéficient du rayonnement et des compétences pointues de l'hôpital universitaire. Une structure hospitalière universitaire forte et compétente constitue également un élément essentiel de la pérennité et du succès des cliniques privées dans le canton de Vaud. La grande majorité des médecins de renom des cliniques privées sont issus du CHUV, dans lequel ils ont reçu une formation complète et une expérience de premier ordre.

Il existe de plus avec le CHUV un certain nombre de partenariats et de collaboration dans différents domaines.

Bien que la question d'une nouvelle gouvernance du CHUV ne touche qu'indirectement le fonctionnement des cliniques privées, l'association y est favorable car convaincue qu'il s'agit de la meilleure solution organisationnelle pour assurer la mise en œuvre d'un cadre durable et équitable pour tous les acteurs de la santé du canton, cliniques ou hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Elle permettra de répondre efficacement aux défis que pose l'évolution du domaine de la santé.

Les arguments principaux relevés sont les suivants.

Une plus grande flexibilité, une gouvernance d'entreprise moderne libérée des considérations politiques. En effet, il y a lieu de penser que les membres du Conseil d'Etat ne sont pas nécessairement spécialisés dans les domaines indispensables à la gestion d'un établissement de la taille et de la spécificité du CHUV. La constitution d'un Conseil d'administration permettrait de nommer des experts et des spécialistes dans les domaines requis. Le Conseil d'Etat conservera le pouvoir de nommer ce Conseil d'administration.

Le personnel ne sera que peu touché par cette réforme sachant qu'elle prévoit qu'il demeure soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).

Le choix de la forme juridique de l'établissement autonome de droit public permettra d'améliorer tant la gouvernance que le développement et l'efficacité du CHUV.

La proposition faite par l'initiative amènera également moins de distorsion de concurrence et plus de transparence. En effet, la révision de la LaMal, entrée en vigueur en 2012, avait pour vocation l'introduction de plus de concurrence dans les soins stationnaires, notamment grâce à l'institution du nouveau financement hospitalier au moyen de la planification, des forfaits par cas SwissDRG et de la libre circulation des patients. Si la concurrence devrait donc exister, elle est limitée par le montant des forfaits par cas. Ceux-ci sont calculés en fonction des dépenses moyennes de traitements de l'ensemble des hôpitaux et sont revus périodiquement. Si les coûts d'un hôpital sont au-dessous du forfait, l'hôpital réalise un bénéfice. Ce mécanisme incite donc à l'efficacité. Les prestations d'intérêt général (PIG) sont quant à elles prévues pour les tâches de formation, de recherche et de maintien de structures pour des raisons de politique sanitaire régionale. Le Canton de Vaud figure parmi les cantons qui distribuent le plus de PIG, dont une grande partie au CHUV. Il est donc fort probable que ces subventions cachées faussent la concurrence voulue par le nouveau financement hospitalier et génèrent quelques surcoûts cachés importants à la charge du contribuable. Le principal problème réside dans le fait que le CHUV constitue un service du département qui est également en charge de l'affectation des PIG. Un établissement autonome de droit public constitue par conséquent une étape essentielle vers la garantie d'une utilisation plus transparente.

Les membres de l'association rappellent également que le *baserate* (tarif de base) des cliniques et des hôpitaux de la FHV est inférieur à celui du CHUV. La spécificité liée à l'hôpital universitaire ne peut en être une explication car les différences de coûts justifiées et les rémunérations supplémentaires sont maintenant prises en considération dans la structure tarifaire. Un établissement autonome devra donc négocier comme les autres établissements hospitaliers ses tarifs, de manière indépendante du Conseil d'Etat, qui est l'autorité responsable de la validation de ces mêmes tarifs.

Le Département de la santé assume aujourd'hui de multiples fonctions : planificateur, régulateur, surveillant, propriétaire, autorité d'approbation des tarifs, arbitre en cas de conflit et patron du CHUV. Ce cumul de fonctions crée de potentiels conflits d'intérêts. Le Conseil fédéral, dans son rapport du 8 décembre 2017 « Etat et concurrence : impact des entreprises contrôlées par l'Etat sur les marchés concurrentiels » démontre qu'au sujet des hôpitaux publics, une séparation entre régulation, exécution et contrôle fait défaut. Il préconise une séparation des rôles en matière de réglementation, d'exécution et de contrôle.

Pour conclure, les représentants de Vaud Cliniques soutiennent l'initiative qui constitue une démarche cohérente et permettra de doter l'institution d'une structure moderne, cohérente, apte à relever les défis de la santé. Le choix de l'établissement autonome de droit public constitue une solution équilibrée qui permet de concilier les impératifs d'une bonne gouvernance au respect essentiel de l'intérêt public.

#### *Discussion/questions-réponses*

Le projet de loi présenté autorise le CHUV à déléguer plusieurs de ses activités de soins, formation et de recherche à des établissements privés, reconnus d'intérêt public ou non. Les représentants de Vaud Cliniques rappellent que les collaborations directes existent depuis longtemps, notamment par l'intermédiaire des contrats de prestations. Concernant la formation, le lien pourrait être amélioré et renforcé. De plus, un commissaire rappelle que l'article du projet de loi reprend stricto sensu l'actuelle loi sur les hospices cantonaux (LHC) en ne modifiant que l'instance d'approbation. Pour les représentants de Vaud Cliniques, il n'y a pas lieu de créer un besoin ; la délégation est liée à la planification hospitalière qui est en main du Conseil d'Etat. Le but n'est donc pas de retirer des missions au CHUV.

Des économies sont possibles, notamment en attribuant des opérations aux hôpitaux ayant le tarif (*baserate*) le plus bas. Séparer les rôles de pilotage du système de santé publique cantonal et de celui de patron du CHUV permettrait d'améliorer l'efficacité opérationnelle et stratégique. Un Conseil d'administration pourra ainsi assurer le suivi et prendre des décisions rapides sans détériorer la prise en charge des patients. Le DSAS doit pouvoir élaborer sa planification et décider des grandes options stratégiques de prise en charge sans être juge et partie vis-à-vis du CHUV. Les autres établissements y gagneront en équilibre.

A la question du désaccord possible entre le Conseil d'administration et les instances politiques, les représentants de Vaud Cliniques précisent que le Conseil d'administration doit assurer la mise en œuvre de la planification établie par les instances politiques, qu'il y soit favorable ou non. L'opérationnel relève toujours du fonctionnement de l'établissement, soit sans changement par rapport à aujourd'hui.

Le Conseiller d'Etat précise qu'il n'a pas hésité à donner des instructions à la direction du CHUV d'orienter vers les cliniques privées les patients au bénéfice d'une assurance complémentaire durant les phases d'engorgement du CHUV. Il doute qu'un Conseil d'administration se passerait d'une clientèle particulièrement rémunératrice.

#### ***Syndicat des services publics (SSP) Vaud***

Le SSP est actif au CHUV dans tous les secteurs et professions, excepté les professions médicales. Selon les représentants du SSP, compte tenu des missions confiées au CHUV, celui-ci ne peut pas être autonome. Ils se positionnent clairement contre l'initiative. Selon eux, le CHUV a réussi à se positionner au niveau où il se situe actuellement grâce à la coordination et aux liens tissés avec l'ensemble de ses partenaires.

Le CHUV est certes important par sa taille mais est capable de répondre rapidement à des événements exceptionnels. Il assure de plus la pérennité du système de soins, notamment en assurant la formation. Il constitue également une plateforme de recherche dont le rayonnement dépasse les frontières. Pour les représentants du SSP, autonomiser le CHUV revient à prendre le risque de se couper du système. La logique vécue au CHUV répond déjà à la demande de rentabilité des prestations et d'économicité. D'ailleurs, la norme est toujours à l'insuffisance des effectifs et au manque de moyens pour dispenser les soins aux patients.

Les représentants du syndicat SSP craignent que cette volonté d'autonomisation reflète une volonté de durcir les conditions existantes et de baisser les moyens à disposition. Pour eux, si des économies sont réalisées, ce sera au détriment des patients et du personnel du CHUV. De plus, l'initiative ne répondrait à aucun problème rencontré actuellement. La création d'un Conseil d'administration ne réglerait en rien les manques d'effectifs et la surcharge de travail dans les différents services.

### *Discussion/questions-réponses*

A la question liée à la comparaison des autres hôpitaux universitaires en Suisse qui sont tous des établissements autonomes de droit public, les représentants du syndicat SSP arguent que le CHUV a la particularité d'être également un hôpital de premier recours. Selon eux, la modification de gouvernance n'aura aucun impact sur les coûts. L'initiative traduit une volonté de réduire l'enveloppe affectée au CHUV et de faire la place à d'autres intervenants sur le marché hospitalier. Le Conseil d'administration, en fonction des intérêts de ses membres, serait néfaste à la pérennité du CHUV.

Selon les représentants du syndicat SSP, il n'y a pas lieu de changer ce qui fonctionne. Certes, des problèmes existent et sont cités ; ils concernent non pas la gestion mais les ressources, soit des manques de moyens. L'exemple de l'hôpital fribourgeois (HFR) est mis en exergue car le statut du personnel a dû être modifié suite à des problèmes financiers persistants.

Pour ces représentants, il est évident que certains services du CHUV, au vu de leur mission de service public, ne peuvent être bénéficiaires. La rentabilité doit être considérée comme secondaire. Le changement de gouvernance n'y changera rien. En résumé, la maîtrise des coûts n'est pas en lien avec la gouvernance de l'établissement et un changement de celle-ci représente plutôt un risque.

Le directeur général du CHUV rappelle que les surcharges de travail sont ponctuelles. Les gains d'efficacité selon lui relèvent des prérogatives de la direction et non d'un Conseil d'administration. Enfin, les compétences spécialisées requises envisagées pour les membres du Conseil d'administration sont présentes auprès des membres du Comité de direction à ce jour.

### ***Association suisse des médecins assistant-e-s et chef-fe-s de clinique, section Vaud (ASMAV)***

L'association est présentée. Elle représente les médecins qui sont « au bas de l'échelle ». Elle se bat principalement pour une formation post-graduée de qualité et des conditions de travail adéquates et respectueuses de la loi fédérale sur le travail (LTr). La section vaudoise est régulièrement en contact avec la direction du CHUV.

Selon les représentants de l'association, il n'est pas nécessaire d'avoir un Conseil d'administration pour faire des économies. Ils craignent que les médecins en formation soient des cibles. L'ASMAV se positionne ni en faveur ni en défaveur de l'initiative.

Diverses restrictions budgétaires sont déjà en cours, non sans conséquences. La modification de gouvernance risque d'aggraver celles-ci. Des exemples sont cités : les formations coûteuses des médecins assistants, diverses autres conditions de travail dont le nombre d'heures de travail par semaine.

Il est rappelé le double rôle du CHUV soit en tant qu'hôpital de premier recours et de dernier recours (centre universitaire). La formation et la recherche ne peuvent donc pas être séparées des soins de haute qualité. La rentabilité ne peut donc pas être un objectif, les champs d'action du DSAS n'étant pas les plus fructueux.

### *Discussion/questions-réponses*

Il est question de savoir s'il vaut vraiment la peine d'opérer un changement de gouvernance. Les arguments exposés par l'ASMAV relèvent plus de craintes que d'une opposition. Selon les représentants, l'hôpital ne peut être considéré comme toute autre entreprise. Il serait préférable de définir en premier lieu les objectifs stratégiques de la politique de santé avant de choisir le modèle de gouvernance adapté.

Les médecins assistants et chefs de clinique entendent se battre pour leur reconnaissance et l'amélioration de leurs conditions de travail. La perspective de restrictions budgétaires et d'optimisation perpétuelle inquiète. Le chef du département rappelle qu'il y a trois ans, la Commission des finances (COFIN) a refusé l'octroi d'un crédit supplémentaire pour le CHUV. Un processus d'austérité a donc été mis en place. De ce fait, le déficit du CHUV a pu être réduit. Pour l'ASMAV, la gouvernance politique s'avère secondaire. Ce qui importe ce sont les soins, les conditions de travail ainsi que les possibilités de formation et de recherche.

### ***Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI), section Vaud***

L'ASI représente plus d'une centaine d'infirmiers-ères au CHUV. L'association œuvre dans le cadre de la politique professionnelle de santé, pour s'assurer sur le terrain que les infirmiers-ères disposent des meilleures conditions. Au CHUV, il y a environ 3'500 infirmiers-ères, soit 37% des EPT.

L'ASI se positionne clairement contre l'initiative et donne les arguments suivants. L'association a développé un partenariat privilégié avec le CHUV qui permet de discuter des problèmes rencontrés sur le terrain. Cette relation n'existe pas dans tous les établissements hospitaliers du canton. Cette collaboration permet de résoudre rapidement les difficultés. Dès lors, pour l'ASI, la modification de gouvernance va ajouter une couche bureaucratique supplémentaire et générer des lourdeurs administratives ainsi qu'une baisse de réactivité et donc un impact négatif sur les coûts.

Les représentants de l'association déplorent que le corps infirmier ne soit pas prévu dans le Conseil d'administration alors qu'il représente plus de 37% des employés du CHUV. De plus, ils craignent qu'à terme, la LPers soit abandonnée, ce qui aurait des impacts et des répercussions sur la qualité des soins. Ce projet de loi oublie les soins infirmiers.

La qualité de soins nécessite de disposer d'un personnel compétent et en suffisance, ce qui implique obligatoirement des coûts. Il y a lieu de ne pas faire appel à du personnel moins qualifié.

#### *Discussion/questions-réponses*

L'ASI relève qu'elle a un contact direct avec le Conseiller d'Etat, le directeur du CHUV, le responsable RH ainsi que la direction des soins lors de séances de direction générale. Cela n'est pas forcément le cas dans d'autres établissements hospitaliers.

Ajouter le corps infirmier au Conseil d'administration, comme le propose les initiants en commission, ne suffira pas à l'ASI. Les représentants craignent que les coûts engendrés par le Conseil d'administration impactent négativement les infirmiers-ères en termes de postes ou de salaires. Le texte de loi ne pouvant être amendé, certains commissaires regrettent que la représentation de la profession infirmière ne soit pas représentée au Grand Conseil. Le directeur du CHUV rappelle que la loi sur les hospices cantonaux (LHC) date de 1993 et devrait être modifiée afin d'y introduire une disposition relative à l'inter-professionnalité.

#### *Discussion au terme des auditions*

Un commissaire, sans se prononcer sur les choix opérés par la délégation de la commission (pour rappel – 3 membres) quant aux entités auditionnées ou contactées pour obtention de leurs déterminations écrites, regrette que la délégation n'ait pas mieux communiqué ses décisions à l'ensemble de la commission. Pour le Conseiller d'Etat, les avis sont faits et d'autres auditions semblent inutiles. Le président de commission rappelle qu'il avait été accepté de déléguer le soin de déterminer les associations ou autres qui seraient auditionnées en se basant sur la liste préalable établie en commission. Il n'était donc pas prévu que les membres de la commission se déterminent sur ce choix. Plusieurs commissaires souhaitent enfin qu'il soit demandé à la Société vaudoise de médecine (SVM) ses déterminations écrites (en annexe de ce rapport).

## **5. DISCUSSION GENERALE**

### *Arguments des partisans de l'initiative*

L'initiative proposée est liée à la gouvernance du CHUV. Il ne s'agit aucunement de privatiser cette institution et, dès lors, le débat ne doit pas être réduit à un combat entre vision privée ou étatiste. L'autonomisation de la gouvernance souhaitée dans ce texte ne doit pas être confondue avec une proposition de privatisation. Un établissement autonome de droit public n'est pas une société anonyme mais reste, par son caractère de droit public, sous la supervision générale du Conseil d'Etat.

La proposition faite par cette initiative n'est pas une nouveauté. En effet, l'établissement autonome de droit public est la forme juridique choisie de manière consensuelle pour l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) entre autres. La qualité des soins n'est donc nullement remise en question et n'en sera aucunement péjorée. De plus, cette forme juridique a également été retenue il y a environ quinze ans pour l'Université de Lausanne.

Il n'est absolument pas dans la volonté des auteurs de l'initiative de déléguer les activités rentables aux cliniques privées en réservant les activités déficitaires au CHUV. Dès lors, les auteurs de l'initiative sont prêts, le moment venu, à modifier le projet de loi, à l'article 3 alinéa 3, afin que les délégations d'activités du CHUV soient approuvées par le Conseil d'Etat plutôt que par le Conseil d'administration. Il est rappelé que le projet de loi proposé s'inspire de la loi en vigueur sur les hospices cantonaux (LHC).

Même si le terme peut effrayer, un Conseil d'administration a pour avantage notamment de ne pas limiter la prise de décision à un nombre restreint de personnes et de travailler sur la base de règles préétablies et décidées de façon commune. A ce titre, la composition du Conseil d'administration, ici nommé par le Conseil d'Etat, revêt une grande importance en termes de diversification des compétences, savoir-faire, formations, âges, genres, etc. Enfin, son rôle est différent de celui de l'autorité politique qui va prendre certaines décisions en fonction d'intérêts particuliers. Le Conseil d'administration a en effet pour missions la surveillance de la direction, la gestion des risques, le contrôle du respect des lois (compliance) ainsi que la planification à long terme du renouvellement des cadres de l'entité. Enfin, le terme de Conseil d'administration pourrait être transformé en Comité de pilotage si celui-ci est plus acceptable.

La loi sur le personnel n'est pas non plus mise en danger par le texte proposé. Cette initiative n'a donc pas comme buts la fragilisation du personnel ni l'atteinte aux conditions de travail des collaborateurs du CHUV.

#### *Arguments des opposants à l'initiative*

Les opposants regrettent le discours tenu par les initiants. Ils craignent que la vision proposée ne réduise le rayonnement clinique et scientifique du CHUV, permis par un service public volontariste, ne déconsidère les patients et conduise à la remise en cause du personnel du CHUV tant dans son travail que dans son statut, quand bien même les conditions actuelles de travail ne sont pas sans problèmes. Des craintes sont aussi liées au fait que des économies sont attendues par les auteurs de ce texte, en lien avec le changement de statut juridique mais sans les expliciter clairement.

Les concessions évoquées (modification du terme Conseil d'administration en Comité de pilotage, approbation des délégations d'activités du CHUV par le Conseil d'Etat plutôt que par le Conseil d'administration) ne relèvent que de la tactique politique.

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (18\_INT\_221) Jean Tschopp et consorts – *Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique* est citée dans le débat. Celle-ci montre que le CHUV bénéficie d'une autonomie très étendue. La révision de la gouvernance du CHUV devrait impliquer un constat clair sur des dysfonctionnements graves, ce qui n'est pas le cas dans l'initiative proposée, selon les opposants. Il n'est pas démontré qu'en cas d'acceptation de l'initiative, les changements proposés amélioreraient le fonctionnement du CHUV, résoudraient les difficultés existantes, ni ne permettraient de faire face de manière plus efficiente aux défis de la santé. Il n'existe dès lors aucune raison de changer le mode de gouvernance actuel car, contrairement à ce que dit l'initiative, la politique sanitaire n'est pas définie au coin d'une table entre le chef du département et le directeur général du CHUV.

De plus, il n'y a pas lieu d'effectuer de comparaison avec l'Université de Lausanne, car les missions diffèrent entre ces deux établissements.

Enfin, selon les opposants, le CHUV doit incarner un service public fort et doit donc rester un service de l'Etat.

Le Conseiller d'Etat se positionne clairement dans le camp des opposants à l'initiative et met en avant plusieurs éléments. L'autonomisation d'une institution n'exige pas nécessairement la création d'un Conseil d'administration. Un directeur nommé par le Conseil d'Etat peut répondre directement auprès du chef du département concerné. L'EVAM est cité en exemple. Ce mode de faire permet de lever des emprunts sans passer par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Selon le Conseiller d'Etat, la création d'un organe de décision entre le Conseil d'Etat et la direction générale apporte confusions et difficultés.

Selon le Conseiller d'Etat, il existe un risque de transférer les compétences de nommer les cadres au Conseil d'administration car cela affaiblirait ainsi le rôle du directeur général. De plus, en cas de crise ou lors de circonstances exceptionnelles, il est non aisé d'établir de qui relèvent les responsabilités de décisions (Conseil d'Etat ou Conseil d'administration).

Le Conseiller d'Etat admet néanmoins que le mode de gouvernance proposé existe dans de nombreux établissements sans mise en danger de l'établissement. Toutefois, il est primordial, selon lui, de maintenir le lien direct entre le chef de département et le CHUV. Dès lors, si le débat ouvert par l'initiative est légitime, la polémique inévitable qui suivra risque d'être dommageable pour le CHUV, devenu pôle majeur du développement économique du canton.

### *Discussion et développement d'arguments*

Certains commissaires regrettent la forme proposée par le texte. En effet, l'initiative parlementaire représente un des outils les plus lourds du Grand Conseil et limite les termes du débat.

Le risque d'affaiblissement du contrôle démocratique du CHUV exercé par le Grand Conseil est relevé. La gouvernance ne règle pas tous les problèmes auxquels les établissements hospitaliers sont confrontés. De plus, chaque mode de gouvernance présente ses avantages et ses défauts. La véritable question à se poser est de savoir si un Conseil d'administration apportera réellement la plus-value escomptée.

Une suggestion est faite de retirer la proposition d'initiative et de déposer un postulat ou une motion. Les initiants précisent que la forme de l'initiative a été réfléchie et retenue car permettant de présenter une proposition concrète afin d'initier les débats rapidement. Le retrait du texte n'est donc pas envisageable. En aucun cas, l'initiative n'est en lien avec le départ du chef de département. Elle ne marque pas non plus de défiance envers le travail tant du Conseil d'Etat que de la direction du CHUV. Par contre, il n'est pas acceptable que le Conseiller d'Etat assume simultanément les rôles de décideur tant opérationnel que politique ; et ceci notamment vis-à-vis des autres établissements hospitaliers.

Pour les partisans de l'initiative, l'autonomisation du CHUV permettrait également la création d'une commission de surveillance parlementaire et donc amènerait à plus de transparence entre autres dans le budget présenté aujourd'hui de manière trop condensée.

Le directeur du CHUV met en garde les initiants sur les conséquences risquées de cette initiative, notamment en période de départs tant du Conseiller d'Etat que du directeur général du CHUV. Il craint que le débat contribue à la déstabilisation de l'institution car ressenti comme un acte de désaveu du travail accompli. Il tient à rassurer les commissaires sur le bon fonctionnement du CHUV et sur les ambitions soutenues par des importants crédits alloués par le Grand Conseil.

Les partisans de l'initiative rétorquent que le Grand Conseil agit de manière souveraine, en tenant compte des inquiétudes des uns et des attentes des autres. L'existence d'un Conseil d'administration ou d'un Comité de pilotage présente en effet l'avantage de réduire l'instabilité en cas de changement important au sein du département en charge de la santé et de la direction du CHUV. La démarche de l'initiative doit être expliquée aux milieux concernés qui devraient adopter une attitude plus positive face à une structure qui n'est pas un service de l'Etat, mais qui maintient la possibilité de soigner, de se former et de faire de la recherche.

Le Conseiller d'Etat rappelle pour conclure que les finances du CHUV doivent en effet être redressées. Le déficit d'une quarantaine de millions constaté dans les comptes 2015 a été ramené à 10 millions en deux ans. Ces améliorations ont été réalisées par des décisions souvent mal ressenties par les collaborateurs. Il craint que le débat qui suivra empêche la poursuite de l'assainissement des comptes.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative par 9 voix pour, 8 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.*

Epesses, le 8 mai 2019.

*La rapportrice :  
(Signé) Florence Gross*

## Annexe 1



Postfach  
3000 Bern 8

[www.spo.ch](http://www.spo.ch)

Ihre Ansprechpartnerin:  
Barbara Gassmann  
[barbara.gassmann@spo.ch](mailto:barbara.gassmann@spo.ch)

Monsieur Jérôme Christen  
Président de la commission ad hoc  
(18\_INI\_006)  
p.a. Secrétariat des commissions  
Grand Conseil du Canton de Vaud  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne / Berne, le 3 janvier 2019

### **Projet d'autonomisation du CHUV**

Monsieur le Président,

Votre lettre du 4 décembre 2018 concernant l'objet précité nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous répondons comme suit à vos questions :

#### **1. Comment vous déterminez-vous sur le principe d'autonomisation du CHUV, tel que proposé par l'initiative ?**

S'il est vrai que de nombreux établissements hospitaliers du pays jouissent d'une forme juridique différente, la présence d'un conseil d'administration (CA) n'y apporte pas d'avantages objectifs pour les patients. Au contraire, plusieurs évolutions récentes en Suisse alémanique ont favorisé l'apparition de situations chaotiques, suite à de brusques changements dans la composition et l'orientation du CA. Il est essentiel que les malades et leurs référents puissent s'appuyer sur une offre de prestations stable, dont la qualité et la pérennité sont garanties par des intervenants hospitaliers connus.

A ce point de vue, l'organisation actuelle du CHUV offre une prise en charge primaire, secondaire et tertiaire optimale pour les patients lausannois, vaudois et de Suisse occidentale. La notion de service public y est très développée, ne laissant personne de côté. L'introduction d'un CA représente un risque de perdre cette vision, au profit d'objectifs d'économicité avec transfert de certaines prestations rentables en milieu privé, au détriment de la cohésion du traitement ainsi que du spectre formatif des professions médico-soignantes.

En comparaison d'autres centres hospitaliers dotés d'un CA, le CHUV se caractérise actuellement par une grande réactivité dans sa gouvernance. Les nouvelles techniques et avancées de la médecine y sont introduites rapidement sans complications administratives, les situations de crise affrontées avec efficacité et en toute transparence. L'introduction d'une couche supplémentaire dans l'organigramme, sous forme de CA, ne peut que ralentir ces processus et va à l'encontre d'une gestion moderne qui privilégie des voies décisionnelles courtes.

#### **2. Avez-vous des remarques générales à formuler sur le texte de l'initiative ?**

Le texte met le doigt sur un manque d'autonomie du CHUV mais ne précise pas laquelle. Pratiquement, le CHUV bénéficie actuellement d'une grande autonomie de gestion qui ne serait pas améliorée par l'introduction d'un CA. Par un changement du mode de gouvernance, l'initiative veut

apparemment soustraire le CHUV à l'influence de l'Etat. Cela laisserait libre cours à un démantèlement de l'offre publique au profit d'autres intervenants.

La terminologie utilisée décrit une situation fallacieusement alarmante, focalisée sur les aspects économiques et faisant totalement abstraction des patients ainsi que de la qualité. L'OSP ne saurait cautionner un texte qui propose une « profonde métamorphose » passant à côté des préoccupations centrales de l'hôpital.

### **3. En quoi l'option proposée par l'initiative pourrait-elle faire baisser certains coûts et permettre une gestion efficace et efficiente du CHUV ?**

Un CA centré sur des motivations économiques va probablement externaliser plusieurs prestations, voire les délaissier. Si cette manière de faire permet certaines économies d'hôtellerie, elle représente un affaiblissement dans les domaines médico-soignants. Le risque existe que le CHUV abandonne ainsi par la bande une partie de sa mission actuelle. D'autre part, l'Etat pourrait revoir à la baisse l'attribution des prestations d'intérêt général (PIG) dans ce contexte. Une telle évolution serait préjudiciable aux patients.

Sans gain d'efficacité dans la gestion, la création d'un CA induira les coûts liés à son fonctionnement. Au niveau de la transparence, les pratiques d'autres établissements montrent une certaine opacité des CA concernés au sujet de données sensibles. La politique de communication ouverte du CHUV, par exemple concernant les rémunérations des médecins-cadres, pourrait ainsi disparaître.

### **4. Avez-vous d'autres commentaires généraux à formuler ?**

Dans sa constellation actuelle, le CHUV est un centre de formation essentiel et global pour les professions médico-soignantes. Toute perte de spectre d'activité, probabilité réaliste après l'introduction d'un CA à orientation économique, représenterait une baisse d'attractivité pour les jeunes médecins et infirmières, le milieu privé n'étant que peu ou pas formateur. Il en va de la relève dans des métiers où la pénurie s'amplifie, mais qui resteront invariablement nécessaires pour des patients toujours plus nombreux.

Enfin, nous tenons à souligner l'excellente collaboration que nous avons avec les diverses instances du CHUV, sans cesse bienveillantes et disponibles pour nos préoccupations. Nous tenons à conserver ce lien privilégié et voyons, dans la perspective de l'introduction d'un CA au CHUV, une sérieuse menace de détérioration de cette relation.

Vous remerciant d'avoir sollicité notre avis concernant cette initiative parlementaire et demeurant à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

.....

Pierre-François Cuénoud  
Membre du Conseil de fondation

.....

Barbara Gassmann  
Directrice division ouest

## Annexe 2



Fédération suisse des patients, section romande  
CP 1437  
1701 Fribourg  
info@federationdespatients.ch

### **Réponse au Secrétariat des commissions du Grand conseil du Canton de Vaud concernant l'initiative parlementaire (18\_INI\_006) de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR « loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV ».**

#### *1. Comment vous déterminez-vous sur le principe de l'autonomisation du CHUV, tel que proposé par l'initiative ?*

L'initiative se situe dans le contexte de l'augmentation constante des coûts de la santé, soit plus de 80 milliards en 2016, l'augmentation étant surtout à la charge directe des patient-e-s par l'entremise de l'augmentation des primes de l'assurance obligatoire et par les contributions directes. L'augmentation des coûts de la santé découle de l'accroissement de la mise à disposition de nouvelles technologies de santé le plus souvent (très) coûteuses et du vieillissement de la population.

La transformation du CHUV en un établissement autonome de droit public est présentée comme permettant de facto une meilleure gouvernance et une meilleure efficacité de l'établissement, sans apporter aucun argument, ni preuve à cet argument.

Le CHUV assume simultanément plusieurs rôles, celui d'hôpital de proximité de la région sanitaire du centre du canton, celui d'hôpital cantonal permettant de référer des patient-e-s nécessitant d'accéder à un plateau technologique et une expertise disponible 24/24 7/7 pour les patient-e-s du canton, ainsi que le rôle de centre académique avancé, à disposition de patient-e-s d'autres cantons aussi, et pour certaines interventions de médecine hautement spécialisée.

Il est crucial que l'ensemble de la population de la zone sanitaire du centre puisse disposer d'un accès à un hôpital de proximité offrant des soins de qualité et que les usagers et usagères de l'ensemble du canton puissent avoir accès aux plateformes technologiques adéquates à une prise en charge appropriée.

La proposition soumise facilitera le transfert d'activités de soins rentables au secteur privé, accroissant potentiellement encore les difficultés de l'hôpital public qui devra concentrer son activité sur la prise en charge de personnes âgées fragiles et de personnes présentant des situations complexes ou dans les situations correspondant à des catégories de DRG insuffisamment remboursées.

#### *2. Avez-vous des remarques générales à formuler sur le texte de l'initiative ?*

L'art 3 du projet prévoit une collaboration avec des établissements privés, reconnus d'intérêt public ou non. Cette pratique a déjà cours depuis quelques années, qui permet d'observer que ces partenaires privés ne contribuent à la prise en charge des soins de la population que dans les secteurs réputés rentables. La proposition soumise accélérera encore la privatisation des bénéfiques et le report des pertes et des secteurs de soins non rentables mais néanmoins indispensables à charge de la collectivité. Ainsi, la prise en charge de personnes (très) âgées, polymorbides et fragiles et d'autres personnes avec des situations complexes sera laissée à l'hôpital public. Une des conséquences pourrait être d'accroître les difficultés d'accès et délais d'attente pour les personnes ne pouvant pas être prises en charge en clinique privée et d'accentuer le phénomène de services de santé à plusieurs vitesses.

Art 6 : La composition des organes du CHUV préconisée par le projet accorde un pouvoir majeur et déséquilibré à la partie financière et ne fait aucune place aux patient-e-s et citoyen-ne-s, ni à des acteurs de la santé publique.



Fédération suisse des patients, section romande  
CP 1437  
1701 Fribourg  
info@federationdespatients.ch

Art 8 : Les compétences définies font totalement l'impasse sur la nécessité du CHUV d'être un acteur et promoteur de santé publique.

Art. 10 : Les membres du conseil d'administration doivent veiller prioritairement aux intérêts du CHUV. Or la population vaudoise est en droit d'exiger que le CHUV veille d'abord aux intérêts de la population en termes de santé, tout en garantissant l'économicité des prestations, la maîtrise des coûts, et l'efficacité du système.

Art 23 : Cet article est l'unique référence à la santé publique, qui clairement ne figure pas parmi les priorités des proposant, alors qu'un système de soins performant et efficace doit avant tout organiser la prise en charge dans une coordination bien pensée entre tous les acteurs, a fortiori face au virage ambulatoire préconisé.

Art. 27 : Alors que l'on laisse comprendre que l'Etat financera le CHUV et les cliniques privées, des missions seront confiées à ces dernières, sans nécessairement avoir les moyens et les capacités de surveiller l'activité secteur privé.

Art 29 : La FSP peine à comprendre quel intérêt a la population si l'éventuel excédent d'un établissement financé par l'Etat alimente les réserves au bilan et n'est pas à mis à disposition.

Art 33 : L'Etat met à disposition de la future entreprise de soins les bâtiments, dans une logique qui, en conduisant au transfert des activités rentables vers les structures privées, pourrait entraver l'entretien des bâtiments du CHUV, ne pas permettre la dispensation des soins nécessaires mais non rentables dans des locaux et conditions acceptables, ni le maintien des plateformes technologiques performantes.

*3. En quoi l'option proposée par l'initiative pourrait-elle faire baisser certains coûts et permettre une gestion efficace et efficiente du CHUV ?*

La proposition est issue du credo que la gestion privée est forcément plus efficace que la gestion publique ; cette croyance est issue d'exemples et comparaisons souvent biaisés.

L'initiative parlementaire 18\_INI\_006 ne permet pas de répondre aux défis auxquels le système de santé est confronté, à savoir le vieillissement de la population et la prépondérance des maladies chroniques. Cette initiative parlementaire n'apporte aucune réponse permettant de renforcer le suivi des patient-e-s dans la durée et la coordination des soins entre de multiples acteurs. Elle fait fi des approches de santé publique nécessaire, notamment celles axées sur la prévention. Pire, cette initiative parlementaire, par les risques financiers susmentionnés qu'elle comporte pour le service public, empêche la transformation du système de santé vers un ensemble de structures et de réseaux mieux à même de répondre aux besoins du futur.

*4. Avez-vous d'autres commentaires généraux à formuler ?*

L'initiative est présentée comme moderne, alors que d'autres changements majeurs et plus audacieux sont nécessaires, tels que mentionnés ci-dessus.

**GRAND CONSEIL**

Monsieur le Président de la commission  
Jérôme Christen  
Secrétariat général  
Secrétariat des commissions  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 14 février 2019/msi

**Réponse de la SVM aux demandes de la commission ad hoc du Grand Conseil du canton de Vaud chargée d'examiner l'initiative parlementaire (18\_INI\_006) Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

**1. Comment vous déterminez-vous sur le principe de l'autonomisation du CHUV, tel que proposé par l'initiative ?**

Le comité de la Société Vaudoise de Médecine remercie la commission de lui donner la possibilité d'être entendu et d'avoir accepté de lui donner un délai raisonnable pour le faire.

La Société Vaudoise de Médecine est favorable au principe qui vise à faire accéder le CHUV à un statut d'institution de droit public autonome, au même titre que les hôpitaux intercantonaux de Rennaz et de la Broye. Cette position se base sur les arguments techniques développés en réponse aux questions posées par la commission, à laquelle il revient et au GC de mener le débat politique sur cet objet.

Hôpital de référence grâce à son plateau médico-technique et à la concentration de services et de consultations hautement spécialisés, le corps médical vaudois tient à pouvoir continuer à y référer les patients qu'il prend en charge. Il est important de souligner ici que le CHUV offre à la population l'ensemble des soins et traitement existants que l'on trouve habituellement dans des villes de plusieurs millions d'habitants et qu'hormis les transplantations hépatiques qui se déroulent à Genève, les Vaudois n'ont pas besoins d'être référés à d'autres hôpitaux que ce soit en Suisse où à l'étranger.

Cependant, alors que l'accent a été mis sans réelle concertation depuis de nombreuses années sur des développements académiques centrés sur la recherche de pointe souvent sans rapport direct avec la prise en charge des patients, force est de constater que tant la direction générale du CHUV que de nombreux services se sont progressivement coupés du lien pourtant indispensable avec le corps médical, qu'il soit hospitalier dans les 12 hôpitaux régionaux et les 11 cliniques du canton, ou indépendant dans plus de 2'000 cabinets médicaux.

Alors que les orientations prises dans les autres cantons possédant des hôpitaux universitaires se traduisent désormais par des différences importantes en termes de performance et de financement, les explications données par le Conseil d'Etat (CE) au Grand Conseil (GC) ne permettent pas réellement de les comprendre<sup>1</sup>. Etant un service de l'Etat, c'est en effet exclusivement par les réponses aux interpellations ou postulats déposés par les députés que les orientations stratégiques du CHUV, dont la direction rend directement compte au Chef du DSAS (CDSAS) et à ses services, sont rendues publiques. Comme l'illustrent parfaitement les réponses lacunaires régulièrement données par le CE au GC, même lorsque le sujet est traité en commission, elles ne permettent pas les discussions en profondeur qu'un conseil d'administration auquel la direction du CHUV référerait permettrait de tenir. De cette manière, les arbitrages du DSAS reposeraient sur des propositions dûment argumentées par le CA, permettant ensuite au CE de faire approuver les orientations retenues par le GC au terme des débats budgétaires.

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2017-2022/17\\_POS\\_012\\_RC.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/17_POS_012_RC.pdf)

## **2. Avez-vous des remarques générales à formuler sur le texte de l'initiative ?**

Il revient à la commission *ad hoc* de proposer au GC une formulation qui tienne compte des propositions qu'elle retiendra au terme de ses travaux. Cependant il nous semble que la représentation du corps médical au sein du conseil d'administration (art. 6) pourrait passer d'un à deux pour avoir un le point de vue médical de l'intérieur de l'institution et de l'extérieur.

Nous voyons aussi une possible difficulté à l'article 16 qui prévoit l'instauration d'un collège des médecins qui nous paraît faire double emploi avec l'actuelle association des médecins cadres, elle-même instituée par un règlement du Conseil d'Etat. Il existe en outre actuellement déjà un collège des chefs de département et des chefs de service.

## **3. En quoi l'option proposée par l'initiative pourrait-elle faire baisser certains coûts et permettre une gestion efficace et efficiente du CHUV ?**

Les autres hôpitaux universitaires du pays sont des établissements de droit public autonomes. Leurs directions réfèrent à un conseil d'administration dont le rôle consiste entre autres à permettre l'analyse approfondie des problématiques et des considérations à la base des orientations que prennent ces institutions. Les décisions sont ainsi prises en adéquation avec leurs partenaires dans le domaine de la santé et conformément aux contraintes imposées par les dispositions sur le mode de financement des hôpitaux instauré par la LaMal.

Comme le suggèrent les comparaisons avec les autres hôpitaux universitaires du pays (cf 3.1 ci-après), parallèlement à ses missions de base, le CHUV est devenu un outil au service de la politique de santé volontaire du CDSAS, dont il s'agit d'un des services de son département, et dont la presse nous apprend qu'il est en contact pratiquement quotidien avec le directeur général <sup>2</sup>.

### **3.1 Concernant les coûts :**

#### **3.1.1. Financement du CHUV par rapport aux autres hôpitaux universitaires**

Comparé aux hôpitaux universitaires des cantons de Bâle, Berne et Zurich, auxquels réfèrent également de nombreux hôpitaux régionaux, le CHUV traite avec plus de personnel davantage de patients moins gravement malades, pour des durées de séjour plus importantes, qui se sont réduites dans des proportions moindres <sup>3</sup>. Ces différences importantes expliquent probablement que contrairement à ces autres hôpitaux universitaires, dont les missions cliniques et académiques sont globalement comparables, le CHUV ait nécessité une augmentation continue des subventions publiques, plus 64% entre 2010 et 2016, atteignant près de 30% de son budget. A ce titre, il est intéressant de relever qu'elles ont baissé au cours de la même période de 42% à l'Inselhospital de Berne (7.9% du budget), de 69% pour les hôpitaux Universitaires de Bâle Berne (9.8% du budget) et de 77% pour l'Universitätsspital de Zurich (7.2% du budget) <sup>4</sup>.

#### **3.1.2 Inefficacité de l'enveloppe hospitalière vaudoise**

Le Canton fait part d'une diminution de la hausse des coûts liés au stationnaire depuis 2012, avec une stabilisation apparente depuis 2015 que le DSAS attribue à l'efficacité de l'enveloppe budgétaire imposée aux hôpitaux <sup>5,6</sup>. C'est sur cette base que nombreux parlementaires fédéraux, convaincus par cet argumentaire se sont ralliés à la proposition d'imposer un budget global pour maîtriser la hausse des coûts de la santé <sup>7</sup>. Il s'agit cependant d'une mystification <sup>8</sup>. Outre que l'ambulatoire n'est pas inclus dans l'enveloppe budgétaire des hôpitaux, alors qu'il affiche une croissance annuelle supérieure à 10%, il faut également prendre en compte l'effet des PIG. En réalité, la stabilisation apparente des coûts du stationnaire dans le canton de Vaud (+ 4.5% par an) est dû à un transfert massif de charges vers l'ambulatoire et vers les PIG <sup>9</sup>. Dans ce contexte, prétendre appliquer ce concept au financement de l'ambulatoire cantonal comme le propose le Dr Y Egli <sup>10</sup> est irréaliste, car il n'y aura pas de possibilité de transfert de charge pour équilibrer le système.

<sup>2</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/droite-veut-limiter-pouvoir-pierre-veves-maillard-chuv/story/30617174>

<sup>3</sup> Annexe 1 : Comparaison des chiffres clés des hôpitaux universitaires suisses

<sup>4</sup> <https://www.revmed.ch/RMS/2018/RMS-N-595/Couts-de-la-sante-ce-que-l-on-vous-cache>

<sup>5</sup> [https://www.infosan.vd.ch/resultat-de-la-recherche/filter0/category-COUTS\\_FINANCEMENT/](https://www.infosan.vd.ch/resultat-de-la-recherche/filter0/category-COUTS_FINANCEMENT/)

<sup>6</sup> <https://www.lematin.ch/suisse/bilan-liberalisations-catastrophique/story/18217355>

<sup>7</sup> <https://www.report2017.fmh.ch/fr/budget-global>

<sup>8</sup> Lettre SVM NZZ février 2018

<sup>9</sup> Annexe 2 : Vaud : Coûts à charge de l'AOS 2011-2016

<sup>10</sup> <https://bullmed.ch/fr/article/doi/bms.2018.06309/>

### 3.1.3 Coûts induits par le changement proposé de gouvernance

Les coûts éventuellement engendrés par un CA (1 million de francs par année) sont mis en avant comme un des obstacles majeurs à la transformation du CHUV en établissement public de droit autonome. Il serait cependant utile d'évaluer les économies qui seraient ainsi réalisées en diminuant la charge de travail que consacrent le CDSAS et ses collaborateurs à la gestion directe du CHUV.

### 3.2 Concernant la gestion efficace :

Des coûts plus élevés pourraient être justifiés par une qualité des soins supérieure à celle des autres hôpitaux universitaires. La dernière enquête de l'ANQ (association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques) vient de révéler un taux de ré-hospitalisations évitables hors normes au CHUV<sup>11</sup>. Dans ce contexte, il serait utile que la commission puisse disposer d'autres éléments de comparaison tels que le taux d'infections nosocomiales ou encore de mortalité liée à la prise en charge de certaines affections (point 3.1.1).

### 3.3 Concernant l'efficience :

Un CA permettrait d'imposer un processus structuré explicite favorisant la prise des décisions nécessaires sur le développement ou l'abandon d'offres de soins sur des bases objectives. Une gouvernance de ce type serait de nature à permettre à l'institution d'éviter les erreurs stratégiques dont la presse se fait régulièrement l'écho.

- Centre de chirurgie ambulatoire dont la gestion est confiée à un partenaire privé bénéficiant d'une garantie de chiffre d'affaires jamais atteint depuis sa création<sup>12</sup>. Situation prévisible qui aurait peut-être pu être évitée par un CA auprès duquel ces options auraient dû être justifiées.
- La conception et la réalisation de l'Hôtel patients. Financé par les RP (33 millions) au CA desquelles siègent une majorité de représentants et/ou d'employés de l'Etat, le partenariat qui le lie au CHUV prévoit que l'hôpital participe à la couverture des charges de l'Hôtel des patients (114 lits) si le taux d'occupation est inférieur à 70%<sup>13</sup>. Présenté comme un modèle de collaboration privé-public, son taux d'occupation, n'était que de 30% un an après son inauguration<sup>14</sup>. La baisse continue des journées d'hospitalisation rapportée par H+ depuis plusieurs années contraste avec l'analyse à la base de cette réalisation<sup>15</sup>. L'Office Fédéral de la Statistique fait état d'une poursuite de la baisse des journées d'hospitalisation en Suisse en 2017<sup>16</sup>.
- Biobanque institutionnelle. Enorme investissement dans un projet sans tenir compte de ceux existants ailleurs dans le pays. Ainsi, aucun génome séquencé à ce jour<sup>17</sup>. Ce choix et celui stratégique de ne pas s'associer avec une Start-up devenue depuis leader mondial dans le domaine de l'évaluation des séquences génétiques<sup>18</sup> aurait peut-être pu être évité par un CA.
- Le mal-être des soignants, qui fait régulièrement l'objet d'articles dans la presse et qui semble témoigner d'un management plutôt directif. A cet égard, il serait intéressant de disposer des taux d'absentéisme et des résultats des enquêtes de satisfactions menées chaque année et les comparer avec celles d'autres hôpitaux universitaires. Le fait de rendre des comptes à un CA serait de nature à lui permettre de prendre en compte d'autres aspects<sup>19,20</sup>.

<sup>11</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2017-2022/19\\_POS\\_104\\_depot.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/19_POS_104_depot.pdf)

<sup>12</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/partenariat-public-privé-chuv-danger/story/24867854>

<sup>13</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/suisse-romandechuv-ouvre-hotel-patients/story/12930721>

<sup>14</sup> <https://www.generations-plus.ch/?q=magazine/sant%C3%A9forme/se-soigner/l%E2%80%99h%C3%B4tel-des-patients-ce-nouveau-concept-hospitalier>

<sup>15</sup> <https://www.hplus.ch/fr/chiffresstatistiques/moniteur-des-hopitaux-et-cliniques-de-h/>

<sup>16</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.6406925.html>

<sup>17</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/banque-adn-stagne-patron-ecarte/story/16139130>

<sup>18</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Sophia-la-startup-qui-bouscule-le-CHUV/story/31991684>

<sup>19</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/Des-soignants-sous-pression-et-epuises/story/16577560>

<sup>20</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/Les-soignants-se-plaignent-d-un-manque-de-personnel-catastrophique/story/19032401>

#### **4. Avez-vous d'autres commentaires généraux à formuler ?**

Pour la Société Vaudoise de Médecine, il est indispensable d'améliorer les relations entre le CHUV et ses partenaires, en particulier les médecins indépendants actifs dans plus de 2'000 cabinets médicaux, sur lesquels repose une grande partie de la prise en charge de la population.

Les relations entre le CHUV et les médecins sont caractérisées par des difficultés récurrentes dans la communication au sujet des informations concernant les patients hospitalisés ou référés aux consultations ambulatoires. Malgré la mise en place de canaux de communication (mail sécurisé en particulier), sous l'égide d'une commission commune avec la SVM qui reste trop peu utilisée, la situation reste problématique et les plaintes des médecins concernent en particulier les points suivants :

- Difficulté à entrer en lien pour le médecin traitant avec le/les médecins responsables des patients hospitalisés. En cas d'hospitalisation, les informations sur le nom du médecin parviennent tardivement et compte tenu du tournus et des horaires, l'interlocuteur n'est jamais trouvé (cela vaut pour les médecins et le personnel soignant).
- Malgré l'instauration d'outils (FaxMed, messagerie sécurisée), délais problématiques dans la transmission des informations lors de la sortie des patients, indispensables au médecin traitant pour prendre efficacement le relais : examens complémentaires, traitements médicamenteux, problèmes à investiguer qui n'ont pu l'être durant l'hospitalisation. Malgré les investissements consentis et la forte volonté politique du Canton de Vaud qui est l'instigateur d'une solution romande dans ce domaine <sup>21</sup>, les effets attendus du dossier électronique mettront encore de très nombreuses années avant d'être effectifs <sup>22</sup>.
- La planification de la sortie des patients, qui doit permettre entre autres de réduire les durées d'hospitalisation et éviter les ré-hospitalisations, se fait souvent sans concertation directe avec le/les médecins traitants habituels des patients.

#### **Conclusions**

C'est pour les raisons principales exposées ci-dessus que la Société Vaudoise de Médecine est d'avis qu'il est important que la direction du CHUV rende compte à un CA constitué d'experts et de représentants des partenaires plutôt que directement au Conseiller d'Etat et à ses collaborateurs. Un tel CA permettrait au CHUV de fixer les priorités de son plan stratégique en tenant compte aussi des besoins de santé exprimés par les médecins installés, les hôpitaux et les cliniques et non pas en fonction d'objectifs essentiellement académiques.

Par ailleurs, de manière à ce que le nouveau Directeur Général du CHUV puisse être choisi en adéquation avec le cadre législatif qui pourrait être modifié par le GC, la Société Vaudoise de Médecine est d'avis que la procédure de désignation actuelle doit être différée et subordonnée à la décision sur le cadre juridique du CHUV.

En vous souhaitant bonne réception et tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, à notre considération distinguée.

SOCIETE VAUDOISE DE MEDECINE

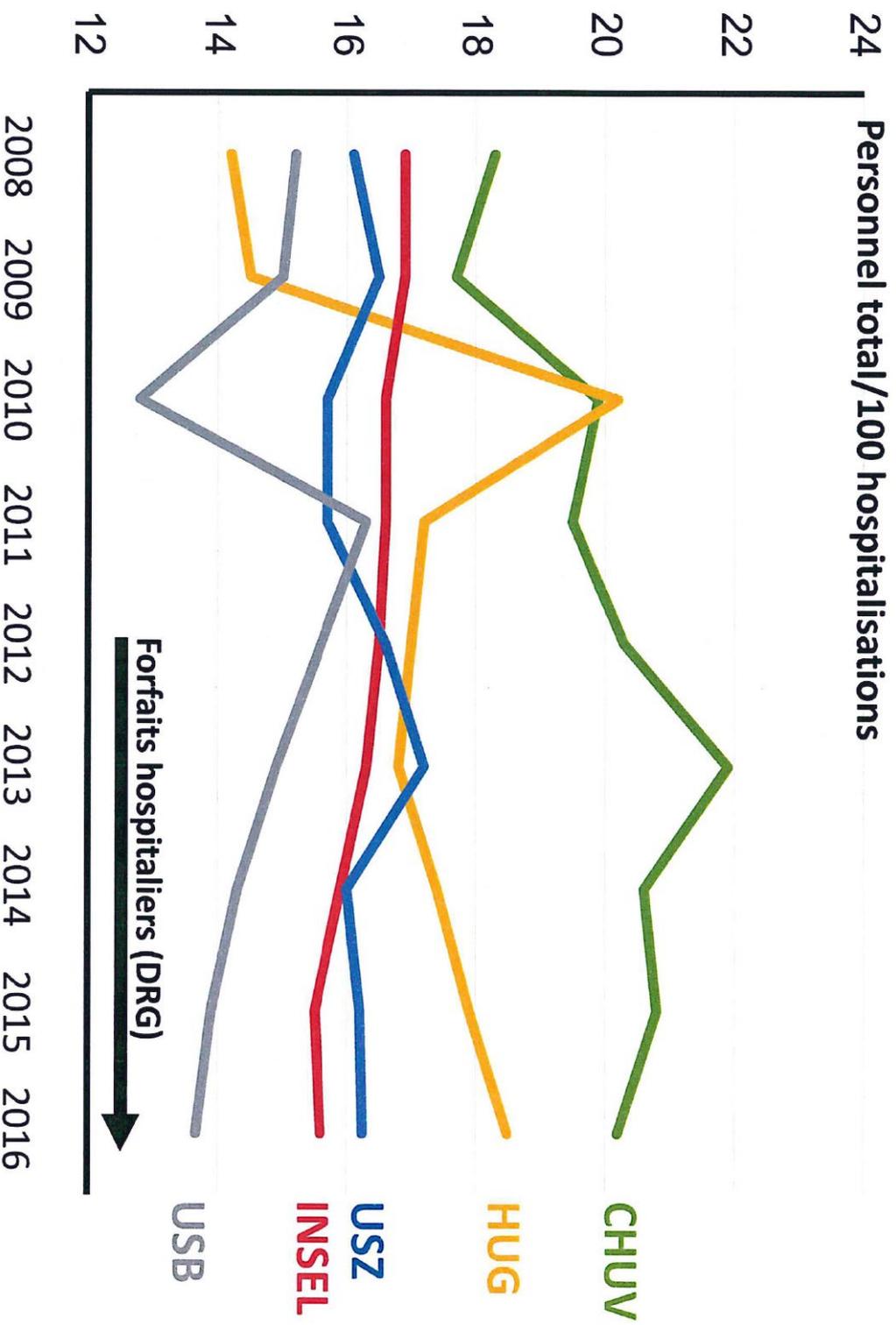
Philippe Eggimann  
Président

Pierre-André Repond  
Secrétaire général

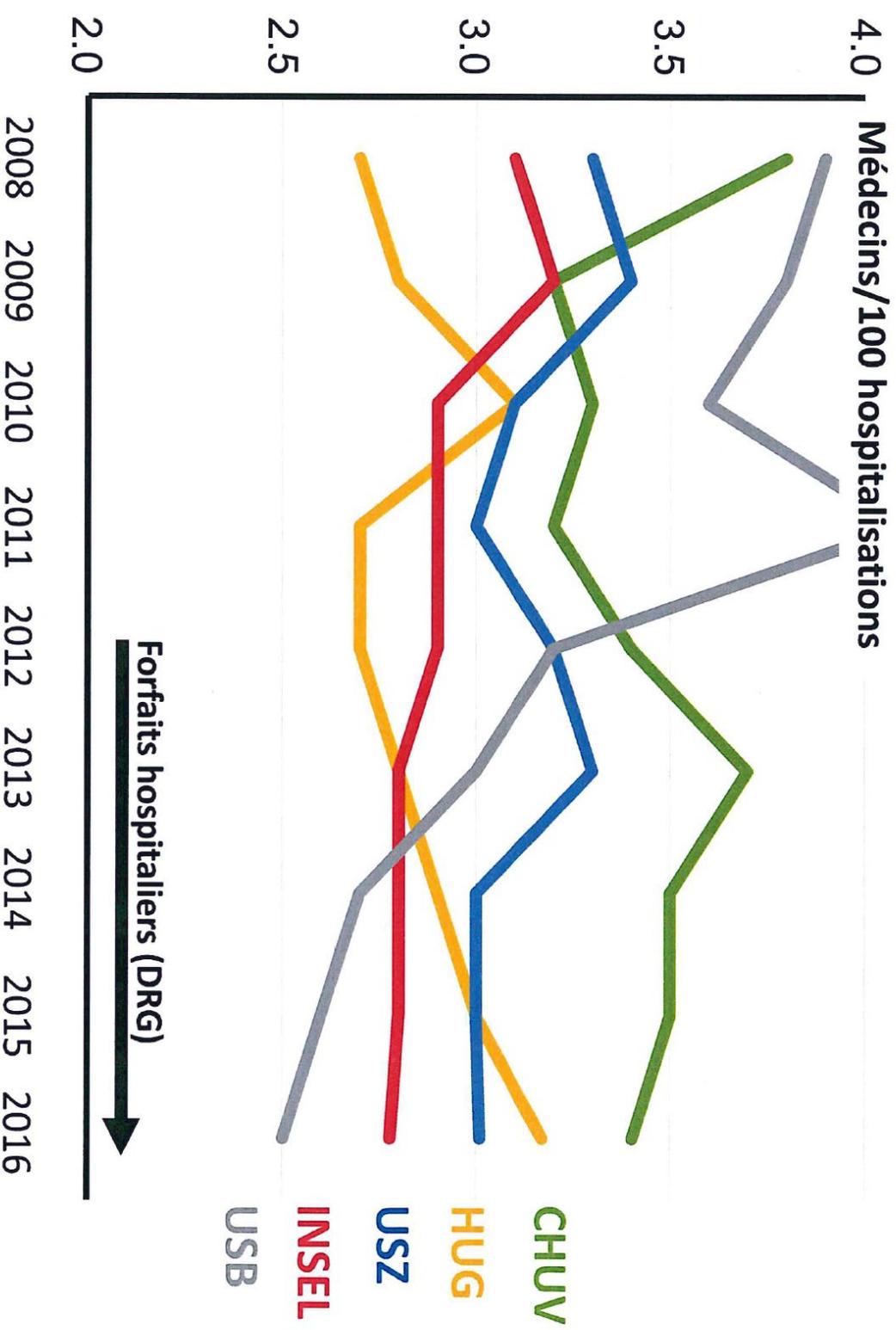
<sup>21</sup> <https://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Solution-romande-pour-le-cyberdossier-du-patient/story/21926577>

<sup>22</sup> Allocution du CF Berset, Conférence Santé 2020, 31 janvier 2019, Berne

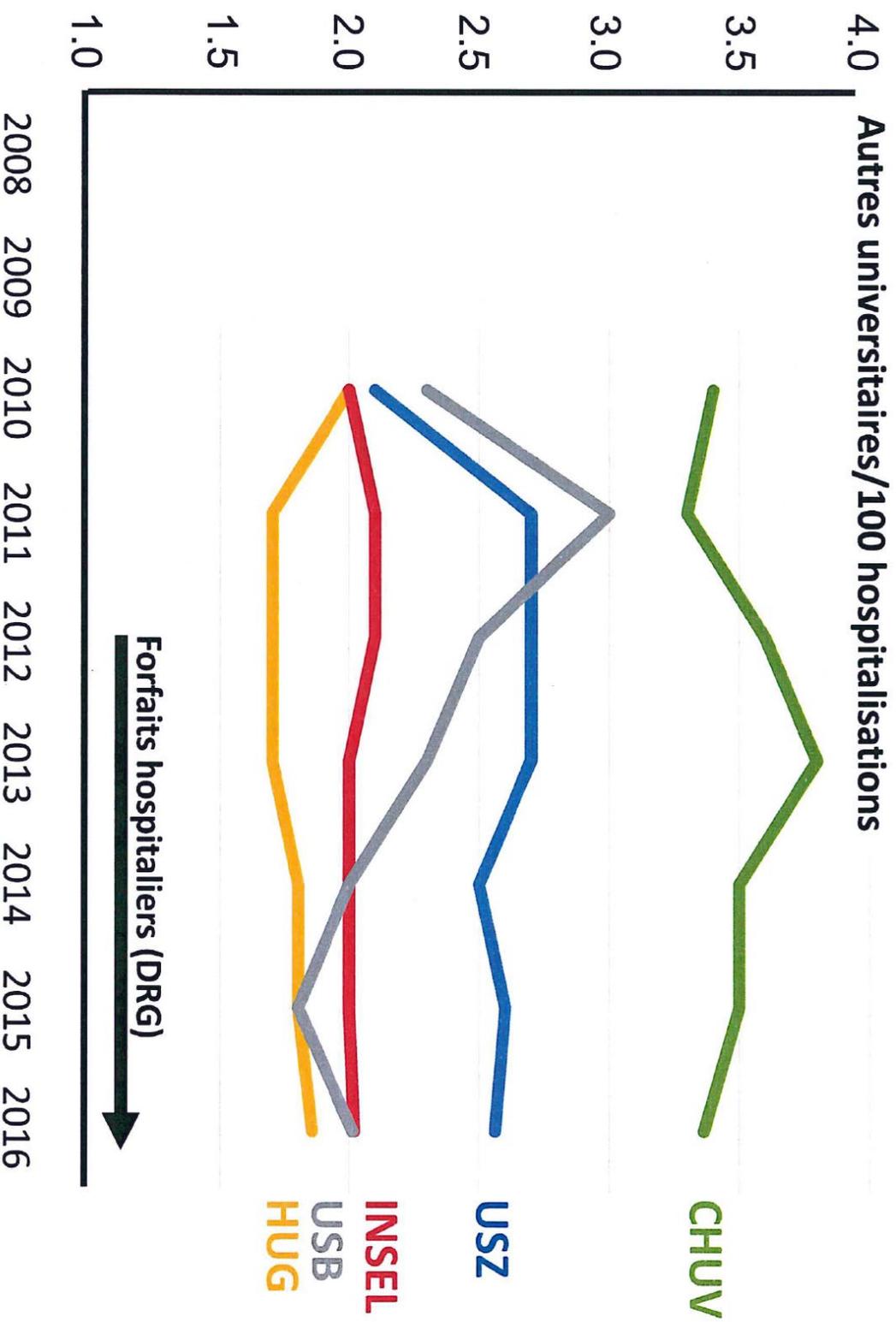
## Personnel hospitalier des hôpitaux universitaires



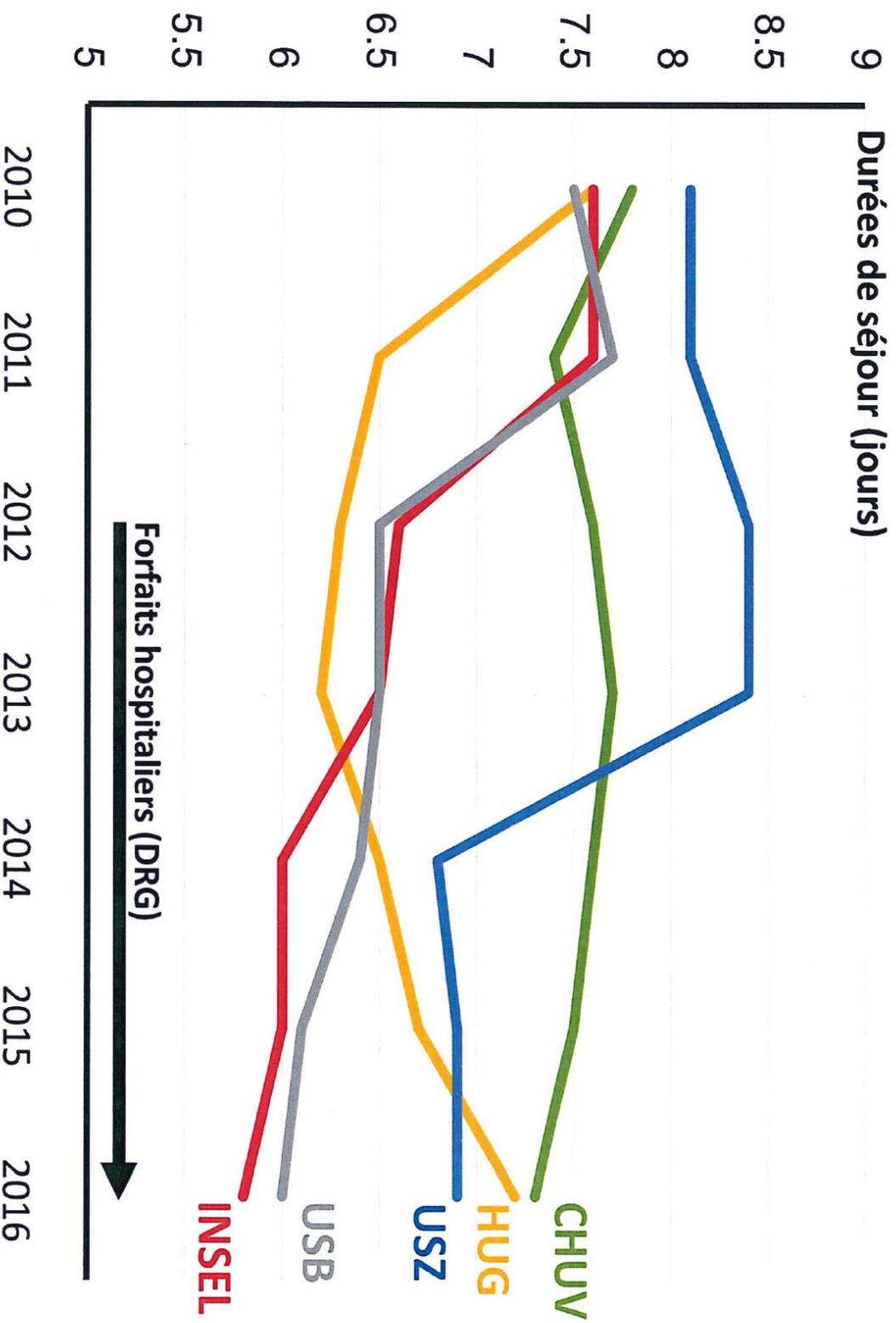
## Personnel hospitalier des hôpitaux universitaires



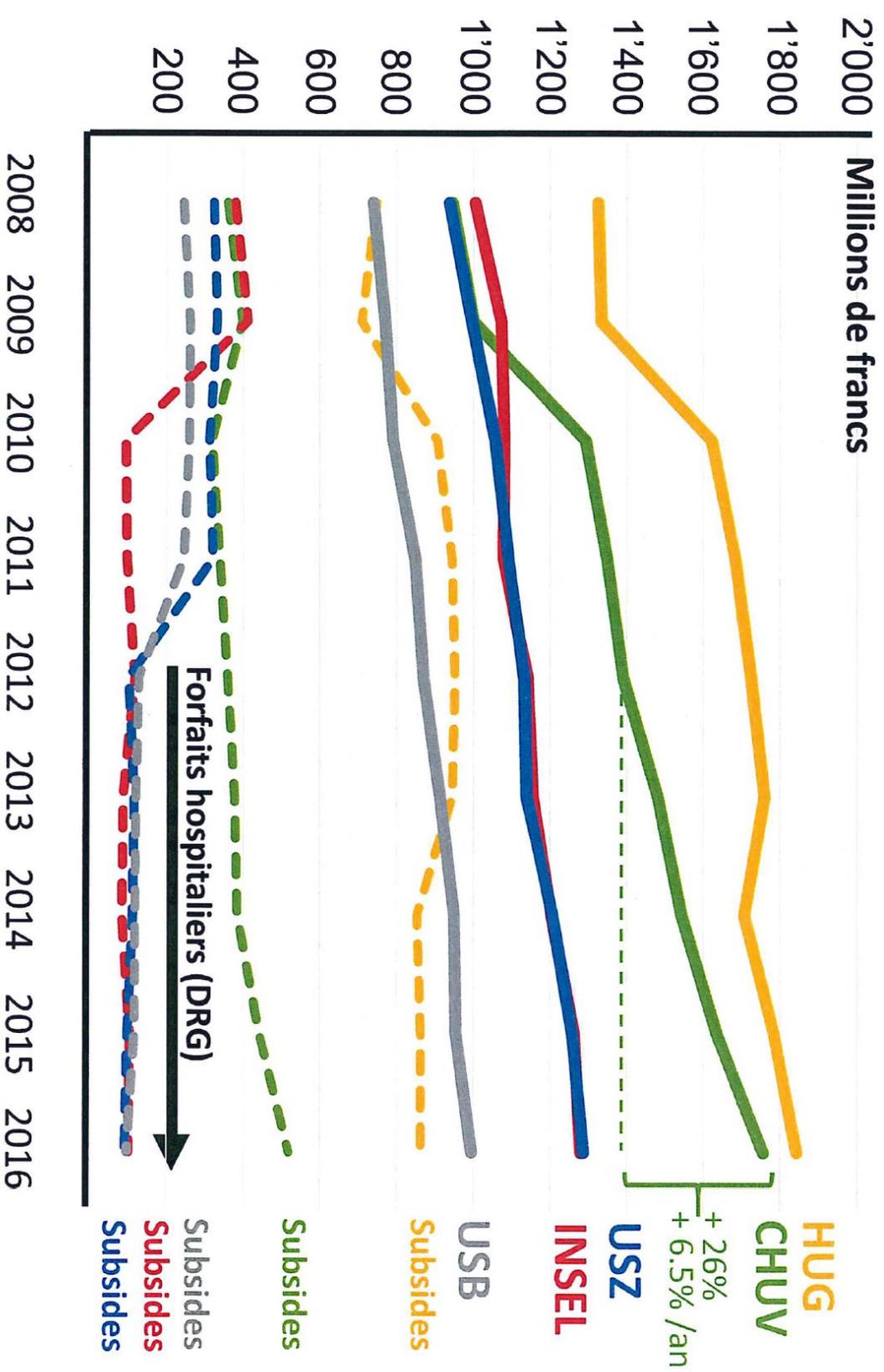
## Personnel hospitalier des hôpitaux universitaires



## Durée de séjour dans les hôpitaux universitaires

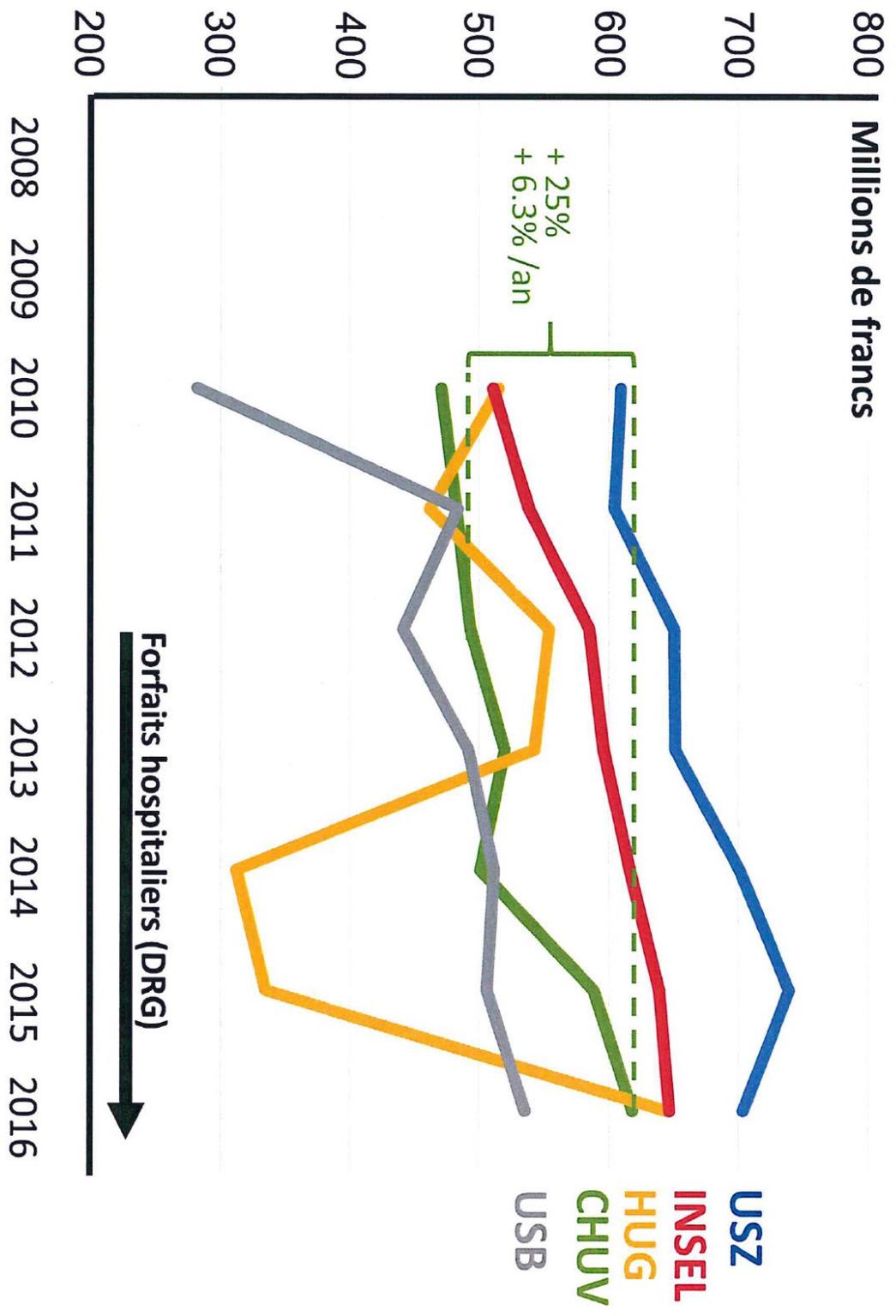


# Budget total et subsides des hôpitaux universitaires



<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/zahlen-fakten-zu-sptaelern/kennzahlen-der-schweizer-sptaeler.html>

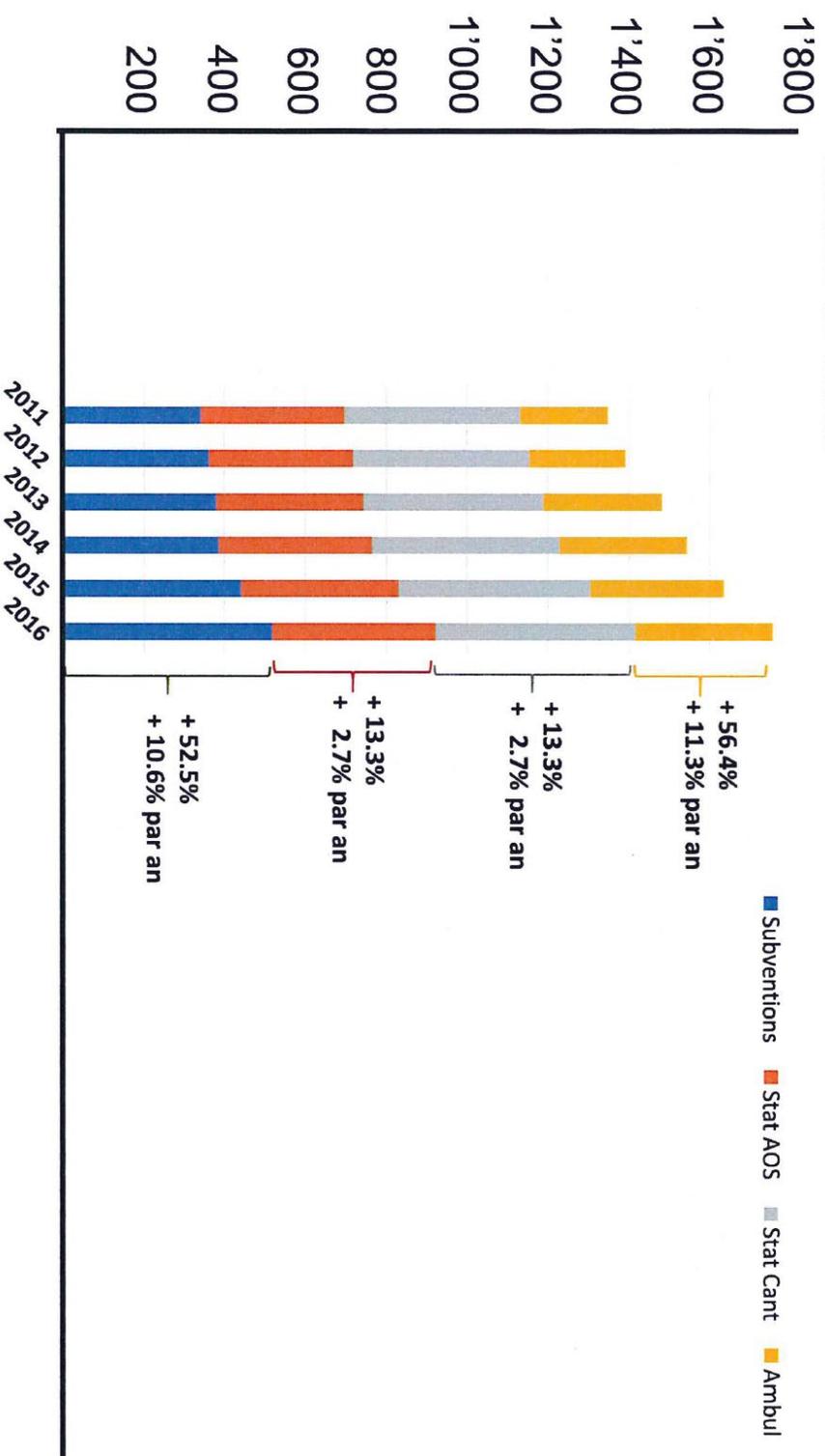
# Stationnaire à charge AOS des hôpitaux universitaires



<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/zahlen-fakten-zu-spitaelern/kennzahlen-der-schweizer-spitaeler.html>

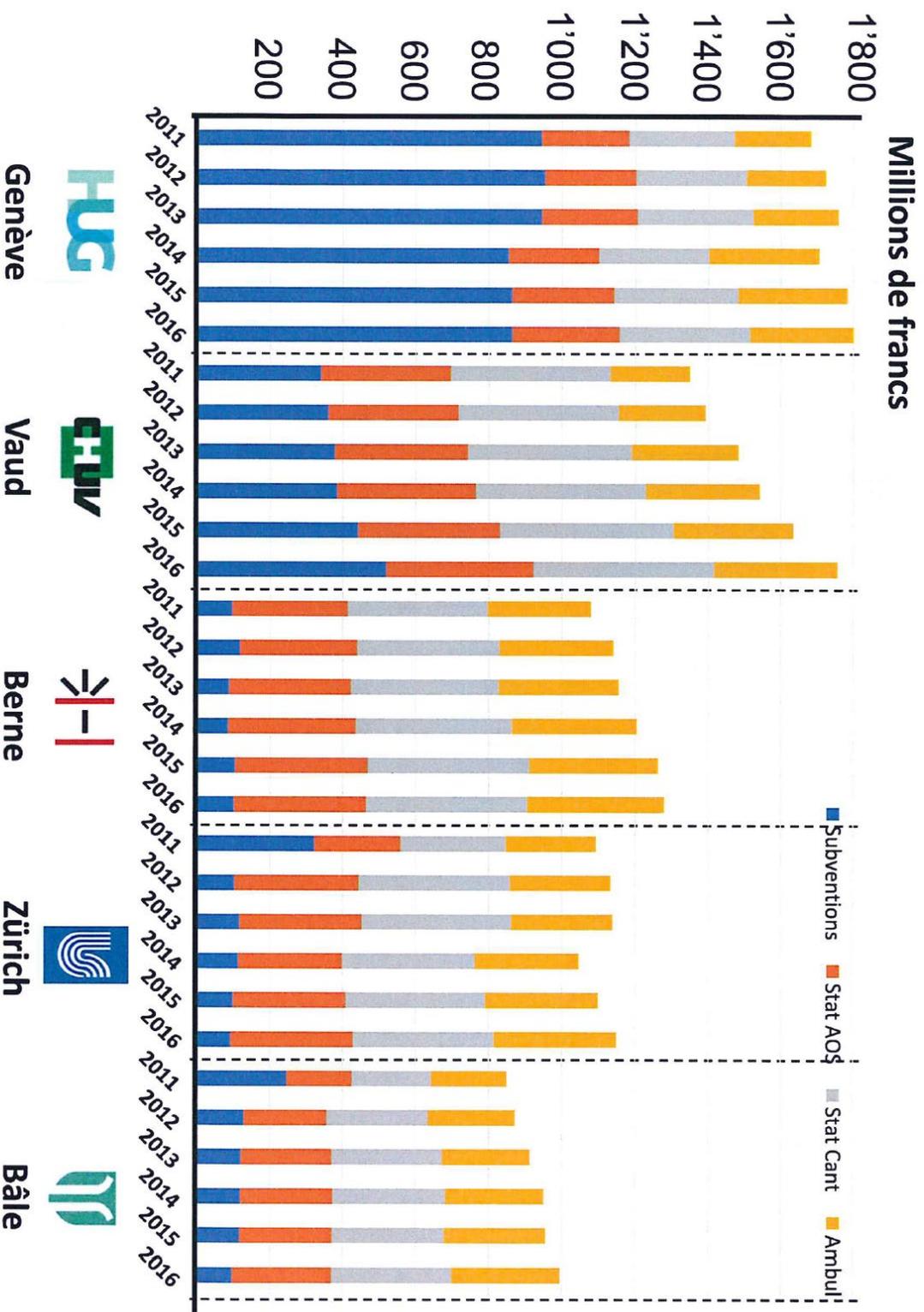
# Bilan comptable des hôpitaux universitaires

Millions de francs



Vaud

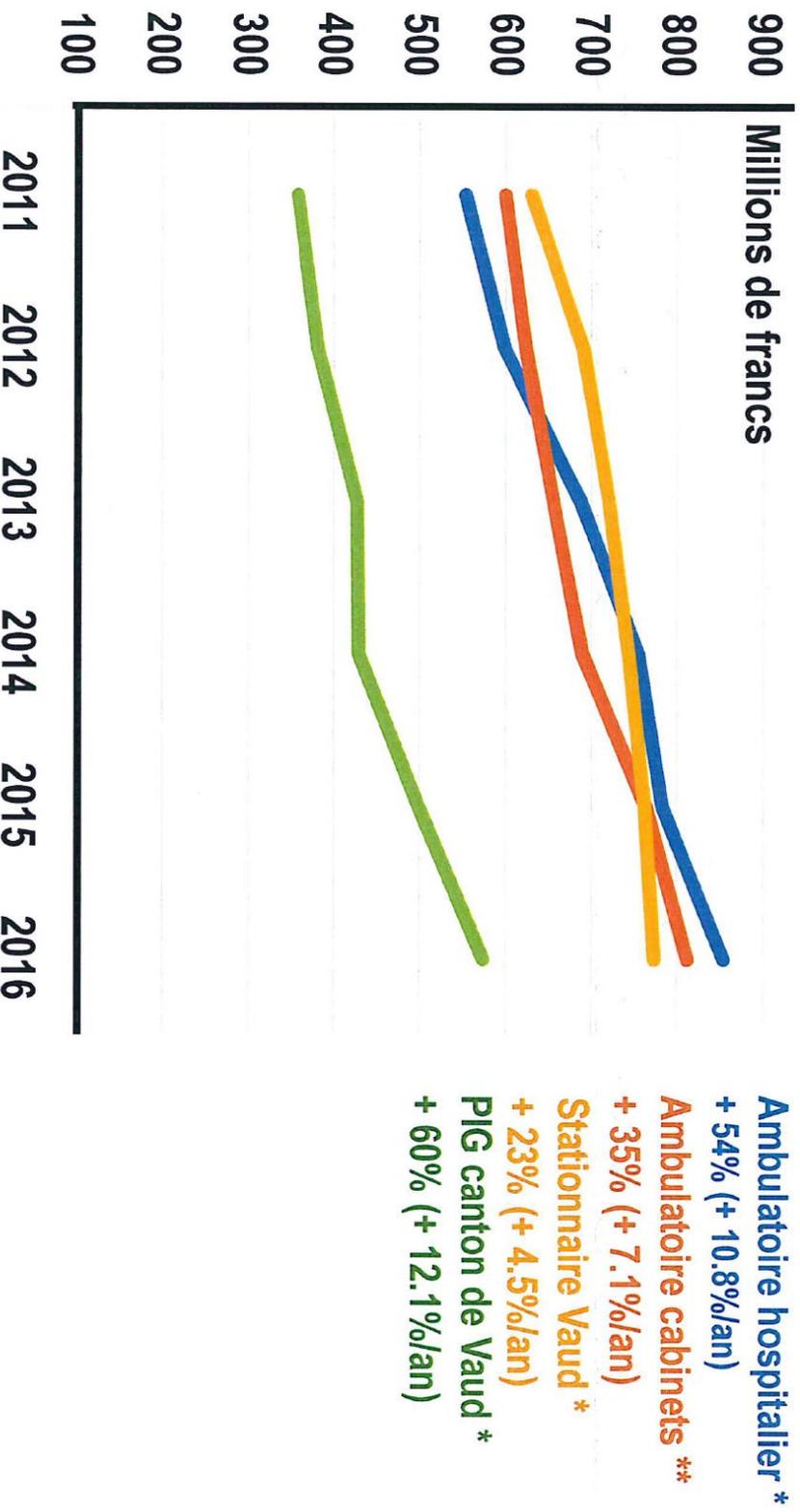
# Bilan comptable des hôpitaux universitaires



<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/zahlen-fakten-zu-spitaelern/kennzahlen-der-schweizer-spitaeler.html>

# Vaud: couts à charge de l'AOOS

**Transfert de charges du stationnaire → ambulatoire**



**Transfert de charges du stationnaire → PIG (subsides)**

Sources: \*OFSP: chiffres clés des hôpitaux / \*\*SASIS: chiffre d'affaire des cabinets médicaux indépendants

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR - Loi sur le CHUV : pour une  
gouvernance moderne du CHUV**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Mmes Anne Baehler Bech, Carine Carvalho, Roxanne Meyer-Keller (en remplacement de Carine Carvalho le 11.01.2019 et de Stéphane Montangero le 17.01.2019), Stéphane Montangero, Yves Paccaud, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Marc Vuilleumier, ainsi que du rapporteur soussigné Jérôme Christen.

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

La minorité fait déjà sienne l'argumentation du Conseil d'Etat (au point 3 du rapport de majorité), celles des sections vaudoises du Syndicat des Services publics, de l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique, de l'Association suisse des infirmiers et infirmières (au point 4 du rapport de majorité) et les arguments des opposants à l'initiative abordés dans la discussion générale (au point 5 du rapport de majorité).

**On peut d'ailleurs relever que tous les milieux consultés sont défavorables à l'initiative à l'exception de ceux qui y ont un intérêt, à savoir la Fédération des Hôpitaux Vaudois. On voit donc clairement à qui elle profiterait.**

La minorité souhaite toutefois rappeler ou apporter encore les arguments suivants :

1. **Au bénéfice du secteur privé.** Selon le texte de l'initiative, le CHUV peut déléguer aux établissements sanitaires constitués en institutions de droit public et aux établissements privés qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non, certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement, avec l'approbation du Conseil d'administration. Créer un pouvoir intermédiaire (Conseil d'administration) apparaît comme un bon moyen pour déshabiller le service public et transférer les prestations rentables au secteur privé.
2. **Priorité à un service public.** Une autonomisation (se rapprochant d'une privatisation) va inéluctablement prendre la direction de la notion de « rentabilité » alors que la santé ne devrait pas devenir une « marchandise » au détriment d'un service universel à caractère public.
3. **Qualité des soins en danger.** Les partisans d'une autonomisation font état d'un usage plus efficace des subventions en regard de la durée de séjour des patients. De tels ratios nous montrent bien où ils veulent en venir : une pression encore plus forte sur le personnel et les patients au détriment de la qualité des soins et une déshumanisation des rapports qui a des conséquences négatives pour toutes et tous. Il n'est un secret pour personne que la qualité des prestations délivrées est étroitement liée aux conditions de travail du personnel et à une dotation suffisante lui permettant de faire son travail de soins et d'accompagnement des patients.

4. **Processus décisionnel efficace.** La mise en place d'un Conseil d'administration fera perdre en souplesse : elle ralentira le processus décisionnel dès lors que, sous la houlette du Conseil d'Etat, les décisions stratégiques peuvent être prises très rapidement en raison de ses séances hebdomadaires. L'approche actuelle permet de prendre des décisions de manière rationnelle, rapide et efficace.
5. **CHUV déjà autonome.** Il n'y a pas de relation entre la forme juridique d'une institution et son autonomie réelle. Le CHUV dispose déjà d'une forte autonomie que lui confère la loi sur les hospices cantonaux en matière d'organisation, de constructions et de ressources humaines.
6. **CHUV performant.** Il n'est pas souhaitable de venir chambouler un fonctionnement qui a largement fait ses preuves même s'il y a encore beaucoup de choses à améliorer dans le fonctionnement du CHUV, comme dans tout hôpital qui est à la recherche constante d'amélioration de ses prestations. L'hôpital des Vaudoises et des Vaudois vient d'être classé au 9<sup>e</sup> rang des meilleurs hôpitaux du monde par le magazine *Newsweek* sur la base des appréciations faites par un jury international composé de 40'000 experts (assureurs, médecins, soignants et patients).
7. **Collaboration avec le monde médical.** Il n'est pas nécessaire d'autonomiser le CHUV pour avoir de bonnes relations avec les autres partenaires de la santé. La création d'un Conseil d'administration n'aura aucun effet sur les liens qui doivent se tisser entre le CHUV, le corps médical des hôpitaux régionaux, des cliniques privées ou des cabinets médicaux. Cette collaboration se fait : le CHUV a passé plus d'une centaine de conventions de collaboration avec les hôpitaux vaudois et romands, ainsi que les cliniques privées. Exemple récent : le réseau romand d'oncologie qui fédère tous les oncologues qui désirent bénéficier d'avis spécialisés.
8. **Surveillance démocratique.** Le CHUV est aujourd'hui largement contrôlé. Le Grand Conseil vote les plans stratégiques et les investissements, il suit de près l'action gouvernementale en matière de santé et de politique hospitalière au moyen de trois commissions : celle de santé publique, de gestion et de finances. On peut y ajouter les audits ponctuels du Contrôle cantonal des finances et de la Cour des comptes. Une autonomisation aurait pour conséquence inévitable une perte de contrôle démocratique. Le reproche fait au CHUV de manque de transparence est donc totalement infondé et ceux qui le préconisent proposent une gouvernance entraînant davantage d'opacité par la création d'un Conseil d'administration hors service public.
9. **Non à une médecine à deux vitesses :** Il y a gros à perdre avec un changement de gouvernance comme le démontrent les difficultés que traversent d'autres hôpitaux en Suisse à Berne, Saint-Gall, Zurich, Sion, Fribourg, Genève et Neuchâtel. Les difficultés que traversent ces hôpitaux\* ne sont pas exclusivement dues au modèle de gouvernance, mais on voit bien que l'autonomisation n'est pas la panacée. Un bien de première nécessité doit pouvoir être garanti aux riches comme aux pauvres et il convient d'éviter de mettre le moindre doigt dans l'engrenage d'une médecine à deux vitesses. Quel est le sens d'une mesure qui serait source de conflits qui viendraient déstabiliser une organisation qui a fait ses preuves ?
10. **Un triste exemple :** Les Pays-Bas sont allés jusqu'au bout de cette logique : les hôpitaux ont été privatisés, vendus aux assureurs et mis en concurrence. Six établissements sont depuis en faillite. Fin octobre 2018, un ballet d'ambulances a procédé au transfert des patients concernés. En effet, n'étant plus payé, le personnel n'est pas retourné travailler, et les hôpitaux considérés ont dû être fermés. Dans un marché normal, il faut s'attendre à la disparition d'entreprises comme les autres.
11. **CHUV, service universel.** Un opérateur hospitalier public est indispensable, car il est capable – en cas de coup dur – de réagir rapidement aux injonctions politiques. Par exemple, il y a quelques années, sur ordre du département, le CHUV a envoyé à la demande des EHN, deux chefs de clinique pour soutenir la maternité d'Yverdon temporairement en sous-effectif. Le CHUV est ainsi une institution au service du système de santé dans son ensemble et pas une firme répondant uniquement à une logique entrepreneuriale.
12. **Conserver la maîtrise.** Avec une autonomisation, les pouvoirs publics perdraient une partie de leurs prérogatives puisqu'elles seraient transférées à un Conseil d'administration. Ce n'est pas acceptable pour des tâches pour lesquelles il est indispensable d'avoir une politique qui vise d'intérêt de tous les patients. Il y a déjà suffisamment de pressions de toutes parts qui tendent à nous diriger vers une

médecine à deux vitesses sans que l'on en rajoute encore une couche. L'exemple de Saint-Gall est éloquent avec un parlement qui, après avoir voté 135 millions d'investissements dont 50 avaient déjà été dépensés, s'est retrouvé sans pouvoir face à un Conseil d'administration qui a décidé, au milieu du gué, de fermer cinq sites de soins aigus. Le pouvoir politique doit pouvoir être le garant d'une politique de santé et de soins accessibles à tous, en particulier aux plus vulnérables d'entre nous.

13. **Le CHUV efficace.** Rendre l'implication de l'Etat responsable de la hausse des primes est un argument irrecevable. Les coûts des primes dépendent de l'ambulatoire, un domaine où l'Etat n'intervient pas. Par contre les coûts des soins stationnaires en hôpital, à la charge des assureurs, sont moins chers dans le canton de Vaud : 728 francs par personne assurée en 2017, contre 866 à Berne, 779 à Zurich, 825 à Genève et 1152 à Bâle.
14. **En substance,** cette décision reviendrait à transférer des compétences qui relèvent aujourd'hui du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil à un Conseil d'administration : nomination du directeur général et son adjoint, élaboration et adoption du plan stratégique, validation et suivi des grands projets institutionnels, des investissements, du budget et de l'acquisition d'équipements lourds ainsi que les conventions importantes (par exemple avec la Fondation Ludwig ou encore l'ISREC).

### 3. CONCLUSION

*La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de cette initiative, et donc de refuser son renvoi au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.*

Vevey, le 15 mai 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jérôme Christen*

\* Selon le chef du département de la santé publique, à Berne, l'*Inselspital* vit de graves difficultés et d'importants problèmes de conduite du personnel. Le dernier Conseiller d'Etat en charge de la santé a demandé la démission du président du Conseil d'administration de l'hôpital. Le nouveau président du Conseil d'administration cumule depuis bientôt trois ans la présidence du Conseil d'administration et la direction générale ! Personne ne sait quand un nouveau président sera nommé, et le directeur général envisage de rester membre du Conseil d'administration.

À Saint-Gall, le réseau hospitalier regroupe l'ensemble des établissements du canton sous l'égide d'une entité autonome de droit public, dotée d'un Conseil d'administration présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la santé. Dans l'optique de rendre le Conseil d'administration indépendant de la sphère politique, le ministre de la santé a été sorti dudit conseil. Depuis, le Conseil d'administration a décidé la fermeture de quatre des neuf sites hospitaliers du canton, dont un vient d'être rénové suite à un vote populaire ayant octroyé un crédit de 1,5 milliard pour la mise à niveau du réseau hospitalier cantonal. L'importante crise institutionnelle qui s'en est suivie a conduit à la mise sur pied d'un organe supplémentaire, entre le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration : un Comité mixte composé de trois Conseillers d'Etat et de trois membres du Conseil d'administration !

À Zürich, l'hôpital universitaire a décidé de ne plus nommer de chef du service d'oncologie. La chirurgie cardiaque est en crise, car presque entièrement reprise par la clinique Hirslanden à proximité. Suite à appel au secours, le professeur Prête a été envoyé pour assurer la chirurgie cardiaque pédiatrique.

En Valais, un seul chirurgien ne respectant pas les décisions de sa hiérarchie ou adoptant des pratiques au-delà d'un certain niveau de complexité a provoqué deux ans de crise institutionnelle à l'occasion de laquelle le Conseil d'administration et les ministres de la santé successifs n'ont cessé de se renvoyer la balle.

À Fribourg, suite à un rapport du Contrôle cantonal des finances, deux Conseillers d'Etat ont exprimé tout le mal qu'ils pensaient de la gestion de l'hôpital par un Conseil d'administration qu'ils ont pourtant nommé. Une révision de la gouvernance est donc en cours, prévoyant la participation d'un Conseiller d'Etat au Conseil d'administration de l'hôpital, mais si possible pas le ministre de la santé !

À Genève, un rapport de la Cour des comptes révèle une crise de gouvernance des HUG. Il est reproché un manque de transparence.

À Neuchâtel, dans un contexte de crise de gouvernance majeure, l'hôpital a réussi à redresser ses finances (déficit de 219'000 francs en 2018), au prix d'un plan d'austérité qui devrait se traduire par la suppression de plus de 100 postes de travail.



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-152

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre du postulat

Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable

### Texte déposé

En 2020, le peuple Suisse se prononcera sur deux initiatives visant à bannir les produits de traitement de l'agriculture. Si une de ces initiatives est acceptée par le peuple, la mise en application de celle-ci induira un profond changement de paradigme de l'agriculture suisse, mais surtout une chute significative de la production indigène.

Dès lors, avec une diminution drastique de produits agricoles indigènes, notre pays ne pourrait plus assurer une sécurité alimentaire et devrait importer en masse des produits agricoles étrangers. Aujourd'hui déjà nous mangeons un jour sur deux des produits alimentaires d'importation.

Or, dans la loi sur l'agriculture vaudoise, il est spécifié à l'article 2 que l'Etat prend des mesures subsidiaires instituées en complément de celles prises par la Confédération, visant à favoriser le maintien d'une agriculture productrice (alinéa a) et préserver les terres agricoles (alinéa b).

Dans le contexte actuel, nombres d'agriculteurs appliquent déjà de nouvelles techniques culturales de remplacement des produits de synthèse. Ces différentes démarches sont multiples, en fonction des spécificités propres à chaque zone de production de l'agriculture vaudoise.

Dans le domaine de l'élevage, également, plusieurs démarches sont mises sur pied pour favoriser une agriculture de plus en plus respectueuse des animaux, avec une utilisation réduite et raisonnée de la médication.

Ces différentes approches doivent permettre de maintenir une agriculture nourricière, de proximité et de qualité sachant que tout comblement de manque de production dans nos contrées équivaut à une augmentation importante de dépenses énergétiques, dites énergie grise, ne serait-ce que pour l'acheminement de cette nourriture jusqu'à notre assiette.

Néanmoins le temps presse, car la société est impatiente envers notre agriculture qui est de plus en plus pointée du doigt. La menace de certaines initiatives extrêmes doit inciter l'agriculture suisse et vaudoise à trouver des solutions afin de permettre à nos agriculteurs de produire des aliments respectueux de l'environnement et de la santé humaine, tout en garantissant une production rentable, permettant ainsi le maintien d'une certaine souveraineté alimentaire.

Dès lors, vu ce qui précède, la recherche dans ce domaine doit être intensifiée au plus vite.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de renseigner le parlement et :

- De rendre un rapport sur ce qui est déjà fait dans le canton en matière de formation et de recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les pratiques agricoles actuelles dans le domaine environnemental et de soins au bétail.
- De proposer et de mettre en place, dans ce contexte, des mesures supplémentaires, nécessaires au développement de la recherche appliquée et de la formation professionnelle, vulgarisation comprise, en permettant la mise en application des nouvelles techniques de production alliant respect de l'environnement et agriculture productrice.
- D'apporter un soutien technique et financier aux solutions constructives et performantes que les agriculteurs mettent en application en vue de réduire les risques liés à la protection des plantes et aux soins du bétail tout en respectant les principes d'un développement durable

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la prise en considération de ces éléments et ses propositions de mesures pour favoriser, comme cela est spécifié dans la loi sur l'agriculture vaudoise, une agriculture productrice qui préserve les terres agricoles dans le cadre d'un développement durable de l'agriculture dans le canton.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Au nom du groupe UDC

CHEVALLEY Jean - Bernard



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

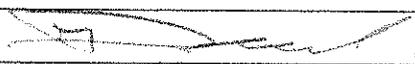
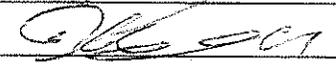
Signature(s) :

Ibin Phil. PDX  
Pahud Yan  
A Wüthrich  
Meldem.

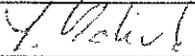
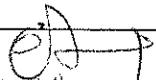
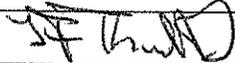
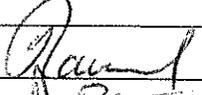
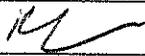
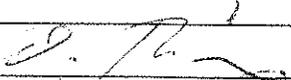
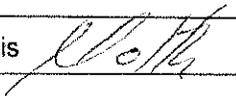
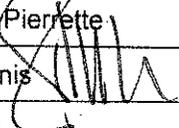
Andreas Wüthrich  
Martine Meldem.

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquozy Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain
Baux Céline 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien 	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann 
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



18 juin 2019

19 / POS / .....

## POSTULAT

### **Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie « restauration collective » est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal**

Faisant suite aux manifestations de jeunes de ce début d'année 2019 et aux divers stimuli visant à sensibiliser la population à l'état écologique de la planète, notre Parlement a adopté le 19 mars dernier, à une écrasante majorité (110 oui, 10 non et 13 abstentions), la résolution de notre collègue Laurent Miéville (Vert'Libéral) déclarant l'urgence climatique. Dans ce sens, il convient d'intégrer les conséquences des dérèglements climatiques et la nécessité d'agir rapidement dans différents domaines de la vie quotidienne. Dont celui de l'alimentation.

Ainsi, et même si l'impact de l'alimentation sur le climat, complexe à modéliser, est au cœur de débats scientifiques et politiques, différentes études chiffrent à plus de 20% l'impact des émissions de gaz à effet de serre imputables au système alimentaire mondial, notamment celles du Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>1</sup> ou de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les manières d'aborder le domaine étant toutefois fort disparates, pour l'instant, la plupart des rapports et décisions politiques s'appuient donc uniquement sur l'impact de la production agricole, ce qui fait fi de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, de distribution et de transport, sans oublier les déchets ainsi produits.

Ainsi, de la même manière qu'il y a 25 ans, personne ne pouvait imaginer les restaurants sans fumée que nous connaissons aujourd'hui, de la même manière il est quasi certain que nos repas ou les menus servis dans les crèches, cantines et autres restaurants du personnel seront, dans 10 ou 15 ans, fort différents que ceux servis actuellement. Pour accompagner au mieux ces futurs changements, il faut les anticiper au maximum.

Or, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, le Conseil d'état adoptait sa « stratégie pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective<sup>2</sup> », répondant en cela aux postulats Yves Ferrari et du soussigné, textes déposés en 2011 et demandant que la question de l'approvisionnement des établissements dans le secteur de la restauration collective publique soit ciblée sur les produits locaux et de saison issus de l'agriculture vaudoise<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), Special Report: Global Warming of 1.5°, octobre 2018; <https://www.ipcc.ch/sr15/>

<sup>2</sup> Cf. [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/developpement\\_durable/projet\\_alimentation/strategie\\_CE\\_alimentation\\_VD\\_2014.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/projet_alimentation/strategie_CE_alimentation_VD_2014.pdf)

<sup>3</sup> Cf. [http://www.publidoc.vd.ch/questDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/Rapport%20du%20CE/2014/08/490573\\_197\\_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari\\_20141128\\_1167810.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/questDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/Rapport%20du%20CE/2014/08/490573_197_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari_20141128_1167810.pdf)

Par ailleurs, aux questions purement climatiques sont venues se greffer également les préoccupations d'une population toujours sensible aux produits de terroir, à la provenance proche des aliments et au bien-être animal. Ainsi par exemple, le scandale des cas de maltraitance et de cannibalisme dans une porcherie vaudoise, a amené une série de mesures complémentaires rapides de la part du Conseil d'Etat vaudois, avec son programme « paille et soleil »<sup>4</sup>.

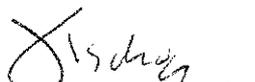
Ces divers éléments posés, constatant qu'en quelques années bon nombre de paradigmes ont totalement changé et que les priorités et perceptions de la population se sont modifiées, les soussignés estiment qu'il y a urgence à savoir si la stratégie adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2014 est toujours la bonne, si elle peut atteindre en l'état ses objectifs et comment elle pourrait être améliorée dans le contexte cité.

Les soussignés demandent donc que le Conseil d'Etat procède, à l'occasion des 5 ans de l'adoption de celle-ci, soit pour novembre 2019, à un bilan intermédiaire de sa stratégie pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective. Il est demandé entre autres de passer au crible les 4 axes stratégiques posés actuellement (diagnostic Beelong, formation des cuisiniers, appels d'offre pour les cuisines en gestion concédée et pour la livraison de repas, création de plateformes logistiques locales) et de tenir comptes des avancées scientifiques et technologiques effectuées ces dernières années.

Ce passage en revue systématique doit permettre d'évaluer si ces 4 axes sont toujours pertinents, s'ils doivent être complétés ou modifiés, notamment en examinant de quelle manière il est tenu compte du bien-être animal. Il doit surtout clarifier si le but d'atteindre au minimum 10% d'approvisionnement direct de la restauration collective publique dans le canton auprès des producteurs locaux d'ici la fin de la législature est possible. Cela permettra également, dans le cas contraire, d'indiquer quelles mesures supplémentaires rapides le Conseil d'Etat entend prendre pour y parvenir. Et cela permettra enfin, si l'objectif devait déjà être atteint, d'en fixer un nouveau, plus ambitieux, qui correspondra mieux à l'urgence climatique, aujourd'hui enfin reconnue par notre canton.



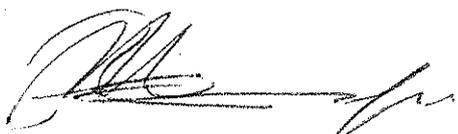
Stéphane Montangero (PS)



Jean Tschopp (PS)



Yves Ferrari (Verts)



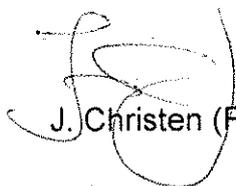
Alexandre Berthoud (PLR)



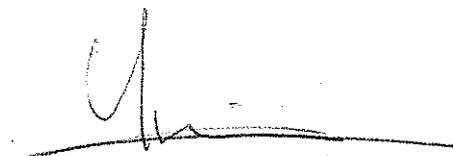
Yvan Pahud (UDC)



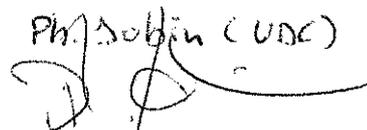
Claire Richard (V'lib)



J. Christen (PDC-VD libre)



Y. Luccarini (EP)

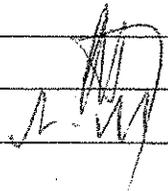
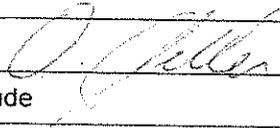
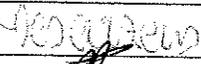
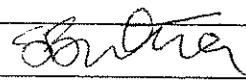
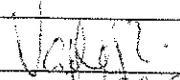
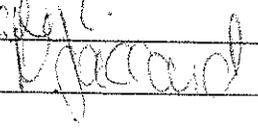
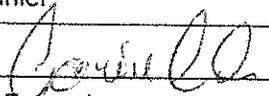
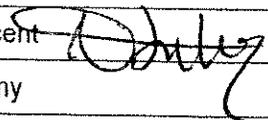
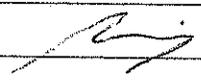
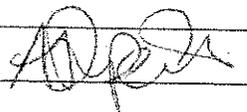


Ph. Sobin (UDC)

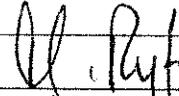
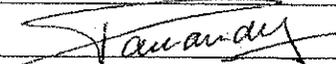
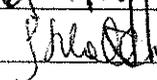
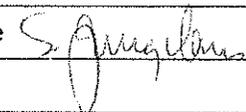
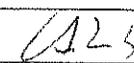
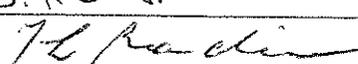
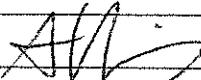
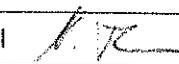
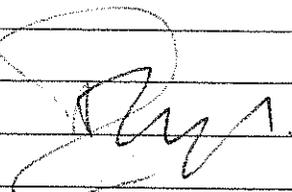
*Demande de renvoi direct au CE*

<sup>4</sup> Cf. <https://www.bicweb.vd.ch/frame.aspx?pPage=/communiqu.e.aspx?pObjectID=637209>

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoaz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

## **Rapport du Conseil d'Etat**

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1 Préambule**

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. L'article 41 de la LEM prévoit que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi dans les six ans suivant son entrée en vigueur.

En date du 24 mai 2018, et conformément à la disposition susmentionnée, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), avec copie à la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LEM, daté de mai 2018.

Le présent rapport du Conseil d'Etat commente ce rapport d'évaluation.

#### **1.2 Considérations générales**

Le rapport d'évaluation demandé à l'article 41 de la LEM a été élaboré sur demande du SERAC par Madame Sylvie Progin, Secrétaire générale de la FEM, avec un appui méthodologique de Madame Katia Horber Papazian, Professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne ; il a ensuite été discuté puis validé par le Conseil de fondation de la FEM.

Le SERAC, en charge du suivi du dossier relatif à la LEM, a validé le processus d'évaluation choisi par la Secrétaire générale de la FEM, à savoir une auto-évaluation accompagnée avec validation par le Conseil de fondation, sur la base du préavis d'un groupe de travail interne. Les différents acteurs concernés par la LEM, à savoir les deux associations faitières des écoles de musique, les directions des écoles de musique, les parents d'élèves, des représentants des professeurs, les communes, l'Union des communes vaudoises ainsi que la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), ont été consultés par la FEM et ont pu exprimer leur point de vue. Ainsi, le rapport d'évaluation donne une image la plus complète et critique possible de la situation.

## **2. COMMENTAIRES DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA FEM**

### **2.1 Structure de gouvernance**

La mise en œuvre de la LEM a été confiée à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution de droit public instituée par la LEM. Cette fondation a été mise sur pied en janvier 2012 pour être opérationnelle dès le mois d'août 2012, au moment où l'ensemble des dispositions de la LEM entraient en vigueur.

La FEM est constituée d'un Conseil de fondation (CF) doté de 17 membres. 7 membres sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du SERAC et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), et 10 membres sont désignés par les communes, soit un représentant par district. La présidence est proposée par le CF, puis validée par le Conseil d'Etat.

Un Comité de direction (CODIR), constitué de 6 membres du Conseil de fondation, assure, par délégation du CF, la gestion des affaires courantes. Un secrétariat, constitué d'une Secrétaire générale et d'une Secrétaire-comptable, assure la partie opérationnelle de la FEM. En outre, une Commission pédagogique, constituée d'un membre du CF et de 5 experts externes, appuie le CF dans ses diverses tâches, notamment celles liées à l'enseignement de la musique.

La structure de gouvernance a pu être rapidement mise en place et fonctionne à satisfaction. Toutes les fonctions mentionnées plus haut sont actuellement repourvues.

La FEM assure, selon les missions qui lui sont conférées, la mise en œuvre de la LEM. Elle entretient à ce titre des liens réguliers, et jugés constructifs, avec les écoles de musique, les communes et les services de l'Etat. Elle adresse chaque année au SERAC, qui est son organe de tutelle, son rapport d'activités, ses comptes révisés et le rapport de l'organe de révision, ceci dans le cadre des conventions de subventionnement établies entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Durant l'année 2017, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à un contrôle des comptes de l'exercice 2016 et a rendu son rapport au début 2018 ; celui-ci a émis des recommandations d'amélioration mineures, qui ont fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre par la FEM.

### **2.2 Mode de financement**

Tous les deux ans, un décret est présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin de fixer le financement des collectivités publiques en faveur de la FEM. Cette manière de faire, inscrite dans la LEM, a prouvé ses limites car les décrets ont souvent été adoptés tardivement, alors que la période qu'ils concernaient était déjà en cours.

Ces délais ont posé des problèmes de planification financière à la FEM, ce qui a eu également un impact négatif sur l'élaboration des budgets au sein des écoles de musique.

Par contre, on peut considérer que le système du montant par habitant, commun aux communes et au canton pour fixer le financement de la LEM, est une pratique qui a donné satisfaction car elle tient compte de la progression démographique tout en assurant à la FEM une contribution paritaire entre toutes les communes et le canton.

### **2.3 Points évalués dans le cadre du rapport et synthèse des résultats**

#### ***1. Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?***

Les données disponibles lors de l'élaboration de l'EMPL en 2009 et 2010 étaient souvent incomplètes ou difficiles à obtenir. Il en résulte que les projections financières ne se sont pas toujours avérées fiables. Par contre, le système qui a été mis en œuvre, à savoir un financement basé sur deux piliers : collectivités publiques et écolage, a pu être déployé rapidement. Il n'a toutefois pas abouti totalement au terme de la période transitoire prévue de six années, malgré les engagements pris par le canton et les communes dans le Protocole d'accord signé en juin 2010. Cet écart devrait être corrigé dès la rentrée scolaire 2019-2020.

#### ***2. L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?***

Le mécanisme de financement de l'enseignement repose sur des aides allouées par les collectivités publiques au travers de la FEM et sur les écolages perçus auprès des parents.

Malgré l'introduction d'un plafond et d'un plancher pour les écolages, il existe encore aujourd'hui une certaine disparité au niveau des tarifs des écolages pratiqués par les écoles de musique. Par ailleurs, l'augmentation des salaires des professeurs a eu comme conséquence une forte augmentation des écolages dans une majorité des écoles de musique.

Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelles devant être assurées par les communes n'a pas fonctionné comme prévu car une majorité des communes n'ont pas mis en place le dispositif réglementaire nécessaire. Cela a eu comme conséquence que certaines familles, notamment à revenu modeste ou ayant plusieurs enfants suivant des cours de musique, ont souffert des hausses de tarifs.

La disparité des frais d'écolage entre les écoles de musique est aujourd'hui encore perçue comme un élément défavorisant en ce qui concerne l'accessibilité financière garantie aux élèves. Toutefois, une majorité des parents se déclarent satisfaits de la situation.

### ***3. Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, et ce quel que soit le type de famille ?***

La mise en œuvre de la LEM n'a pas eu de conséquence sur le nombre de lieux d'enseignement dans le canton, mais a permis de procéder à des regroupements d'écoles de musique, au nombre de 34 à la fin de l'année 2017.

Le nombre d'élèves concernés par la LEM n'a pas progressé de manière significative entre 2012 et 2017, mis à part l'arrivée de nouvelles écoles en 2014, représentant environ 700 élèves supplémentaires mis au bénéfice des subventions de la FEM. Par contre, le nombre d'inscriptions a progressé car des cours de solfège et des participations à des ensembles musicaux sont venus enrichir les offres dans les écoles.

Par ailleurs, les plans d'études ont été mis à jour et harmonisés sur tout le territoire cantonal, ce qui représente une réelle avancée en termes de qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Enfin, le nombre d'élèves suivant un enseignement dans la structure "musique-école" a pratiquement doublé depuis 2013.

### ***4. Après six ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-elle aux objectifs de la loi et a-t-elle facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?***

Un important travail a été engagé dès 2012 pour mettre à jour les plans d'études du niveau élémentaire jusqu'au certificat, dont les examens de fin d'études sont aujourd'hui organisés sous la houlette de la FEM ; les plans d'études sont maintenant tous disponibles et entrés en vigueur.

De manière générale, on constate que la qualité de l'enseignement et de l'offre a globalement augmenté sur l'ensemble du canton grâce à l'harmonisation des plans d'études et au fait que tous les enseignants doivent être titulaires des titres requis ou au bénéfice d'une attestation prouvant leurs compétences pour enseigner.

Pour les élèves à fort potentiel, deux écoles – le Conservatoire de Lausanne et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) à Lausanne – offrent un enseignement particulier qui est adapté à leurs besoins. On peut toutefois regretter que le programme "musique-école" ne soit dispensé qu'à Lausanne, limitant ainsi l'accès à cette formation aux jeunes domiciliés hors de Lausanne.

Les élèves souhaitant se présenter aux examens d'entrée à la HEMU peuvent suivre une formation pré-HEM au Conservatoire de Lausanne ; un bon taux de réussite à l'entrée de la HEMU prouve la qualité et l'utilité de cette année de formation préparatoire.

Notons encore que les élèves adultes doivent, depuis l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, assumer l'entier des coûts de leur formation musicale. Malgré cette charge supplémentaire, une grande majorité des adultes ont continué à suivre des cours de musique.

### ***5. Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?***

Les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique sont fixées par la LEM en se référant aux dispositions d'une convention collective de travail (CCT), faute de quoi c'est à la FEM d'en fixer les exigences.

Dès 2012, et sur demande de la cheffe du DFJC, les travaux d'élaboration d'une telle CCT ont été lancés au travers d'une plate-forme réunissant les représentants des employeurs et ceux des employés. Force est de constater qu'à ce jour la CCT n'est pas encore achevée, mais les travaux sont toutefois à bout touchant. La FEM a joué un rôle d'observateur et de régulateur au sein de cette plate-forme. La cheffe du DFJC a dû également intervenir à plusieurs reprises pour assurer un rôle d'arbitrage durant les négociations.

Une des difficultés rencontrées durant les négociations réside dans le fait que, le mécanisme financier de la FEM se déployant progressivement sur une période transitoire de six années, ce n'est qu'au terme de cette période que les moyens financiers seront connus et disponibles pour la pleine mise en application des mesures nécessaires afin de répondre aux exigences minimales en matière de conditions de travail. Cet élément a suscité des incertitudes et des inquiétudes de la part des parties prenantes à la négociation.

Le SERAC estime toutefois qu'une CCT est utile pour assurer une mise en œuvre coordonnée et harmonieuse de la LEM à moyen ou long terme et il faut, à cet effet, encourager la plate-forme CCT à reprendre et à conclure ses travaux. A noter que suite à l'adoption du décret fixant les contributions du canton et des communes à la FEM pour les années 2018 et 2019, les représentants des employeurs et des employés ont décidé de se retrouver autour de la table des négociations afin de pouvoir aboutir à l'adoption d'une CCT dans le courant de l'année 2019.

Avec l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, les premières directives de la FEM ont eu un impact positif considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles de musique du canton. Outre la mise en place d'une nouvelle échelle de salaires harmonisée, l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel et l'affiliation à un plan LPP dès le premier franc ont été des avancées significatives pour les enseignants.

Toutefois, faute de moyens financiers, l'objectif de la pleine mise en application de l'échelle de salaires au terme de la période transitoire n'a pas pu se réaliser dans les délais. Elle devrait aboutir pour l'année scolaire 2019-2020.

L'exigence, pour les enseignants, de disposer des titres requis a eu un effet positif, car elle a permis de clarifier leur statut et d'entreprendre, pour certains, des formations complémentaires ou des validations d'acquis. La qualité de l'enseignement a sans aucun doute gagné en qualité. Le SERAC a été notamment chargé d'organiser la reconnaissance des titres et la validation des acquis ; environ 260 dossiers ont été traités à ce jour.

#### ***6. La subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?***

Les charges d'enseignement de la plupart des écoles de musique ont sensiblement augmenté depuis 2012, en raison de la forte augmentation des charges salariales induites par le subventionnement de la LEM.

Le Protocole d'accord de 2010 prévoyait un déploiement du mécanisme financier sur une période de 5 à 6 ans. Or, le déploiement n'a pas pu se réaliser comme prévu car la progression du franc par habitant, servant de base au calcul des subventions versées par le canton et les communes à la FEM, a été suspendue durant une année.

De plus, les charges administratives et d'encadrement pédagogique ont également augmenté car le bénévolat a été petit à petit remplacé par du personnel salarié afin de pouvoir répondre aux exigences de la FEM.

On peut toutefois constater que les subventions des collectivités publiques ont été suffisantes pour couvrir les charges d'enseignement.

#### ***7. Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?***

Les charges administratives ont augmenté sensiblement, mais dans une proportion raisonnable. Par contre, on peut saluer le regroupement d'écoles de musique au sein d'écoles en réseaux ce qui a permis de mutualiser les ressources en personnel et financières, tout en maintenant le même nombre de lieux d'enseignement sur le territoire.

L'entrée en vigueur de la LEM a permis de professionnaliser l'encadrement des élèves dans les écoles de musique, contribuant ainsi à élever le niveau d'enseignement. Sur le plan financier, les écoles ont dû trouver un équilibre entre les subventions reçues et les écolages perçus auprès des parents.

## **8. Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?**

Les deux associations faitières historiques, l'AVCEM et l'AEM-SCMV, ont été reconnues par le Conseil d'Etat dans le cadre de la LEM. Elles ont été associées à la mise en œuvre de la loi dès 2012 à différents niveaux, notamment au sein de la Commission pédagogique.

Plusieurs tâches leur ont été déléguées par la FEM dans le cadre de la LEM. Toutefois, un aspect doit être encore précisé car si c'est la FEM qui accorde la reconnaissance officielle aux écoles de musique, ce sont les associations faitières qui, au préalable, doivent les accueillir en leur sein. Dès lors, il est important que les critères d'adhésion aux faitières soient en adéquation et conformes aux principes de la LEM.

### **2.4 Conclusions générales du rapport d'évaluation**

Le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM. Il souligne que les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et qu'elles n'engagent en rien le canton et ses autorités.

La LEM, depuis 2012, a apporté de grands changements et des améliorations notoires dans les écoles de musique, notamment au niveau de l'organisation de l'enseignement, des conditions de travail du corps enseignant et des possibilités pour les jeunes talents de progresser dans l'apprentissage de la musique et vers une carrière professionnelle. On peut donc considérer que les objectifs principaux de la LEM sont atteints.

Toutefois, la question du niveau du montant des écolages doit encore faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la pleine mise en œuvre des conditions de travail et du financement de la FEM par les collectivités publiques. En effet, la charge financière qui pourrait peser sur les parents pourrait faire de l'ombre aux bénéficiaires induits par l'entrée en vigueur de la LEM.

Parmi les recommandations émises dans le rapport d'évaluation de la FEM, le Conseil d'Etat relève les points suivants :

- Le système des aides individuelles accordées par les communes, prévu par la LEM, ne donne pas satisfaction. Un régime d'aides en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants avec des modalités d'octroi et des barèmes minimaux pourrait être un moyen plus efficace pour déterminer les aides individuelles allouées.
- Des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires seraient à développer afin de pouvoir sensibiliser les élèves à la pratique musicale. Ces actions, trop peu mises en œuvre aujourd'hui, devraient être élargies à l'ensemble des établissements scolaires du canton.
- Permettre à la structure musique-école, actuellement dispensée uniquement au Conservatoire de Lausanne, de se développer dans d'autres écoles de musique reconnues en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.
- Encourager les partenaires impliqués dans la plate-forme CCT à reprendre rapidement leurs travaux d'élaboration de la CCT.
- Introduire dans la LEM la possibilité pour la FEM de soutenir financièrement des projets de formation continue pour les professeurs.
- Assurer le financement de la FEM à long terme en prenant en compte notamment l'arrivée de nouveaux élèves, le besoin de soutenir la formation continue des professeurs et des actions de médiation ainsi que le financement de la filière pré-HEM.
- Revoir et mettre à jour le calcul du montant socle financé par le canton en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.
- Revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM afin de faciliter la planification budgétaire de la FEM et des écoles de musique.
- Préciser le rôle des associations faitières des écoles de musique en leur demandant d'adapter leurs statuts aux nouvelles obligations prévues par la LEM.

- Favoriser le rapprochement ou le regroupement des petites écoles de musique afin d'améliorer et de rationaliser les tâches administratives.
- Favoriser les collaborations régionales entre les écoles de musique sous l'égide de leurs associations faïtières.

En ce qui concerne le calendrier de la suite de la mise en œuvre de la LEM, dans un premier temps, le Conseil d'Etat adresse son rapport au Grand Conseil afin qu'il puisse prendre acte du rapport d'évaluation tel que présenté par la FEM.

Dans un second temps, après avoir consulté les différents acteurs de ce dossier, dont les représentants des communes, une série de mesures destinées d'une part, à modifier certains points de la LEM et de son règlement d'application (RLEM) et d'autre part, à arrêter le mode de financement de la FEM par les collectivités publiques dès l'année 2020, seront proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin que celui-ci puisse examiner, et le cas échéant adopter, d'éventuelles modifications de la LEM.

### 3. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme que le rapport d'évaluation de la FEM donne une image complète et critique de la situation et de son évolution suite à l'entrée en vigueur de la LEM, et en a pris bonne note.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport ainsi que du rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) annexé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **ANNEXE**

Rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)



FONDATION  
POUR L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MUSIQUE

# EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ECOLES DE MUSIQUE

Rapport à l'attention du Conseil d'Etat

Mai 2018





# RESUME

La Loi sur les écoles de musique (LEM) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 3 mai 2011. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, elle prévoit qu'un rapport d'évaluation sur sa mise en oeuvre soit rédigé après une période de six ans, puis une fois par législature.

## **Les objectifs de la loi**

Les objectifs principaux de la loi sont de structurer l'enseignement de la musique, notamment pour permettre aux jeunes talents d'accéder aux études professionnelles, de mettre à niveau les conditions de travail du corps enseignant, et de faciliter l'accès aux études musicales sur l'ensemble du territoire. C'est la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), instituée par la loi, qui a pour mission de développer ces objectifs, grâce à un financement paritaire canton-communes.

## **Une estimation des coûts imprécise**

Le calcul des coûts futurs, une fois tous les objectifs de la loi atteints, a été réalisé sur la base des données connues à l'époque, qui ne différenciaient pas les élèves adultes des jeunes élèves à subventionner. L'estimation ne tenait pas non plus compte d'une progression possible du nombre d'élèves (par l'intégration de nouvelles écoles dans le dispositif), de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse de pension, et de l'abandon du bénévolat pour un certain nombre de tâches administratives. Enfin, elle a sous-estimé le salaire annuel brut moyen du corps enseignant ainsi que la progression du nombre d'heures annuelles d'enseignement.

## **Un financement légèrement plus élevé que prévu jusqu'en 2016, mais limité en 2017**

La progression démographique plus rapide que planifiée a apporté quelques ressources supplémentaires à la Fondation entre 2012 et 2016, puisqu'une grande partie du financement est calculé sous la forme d'un montant par habitant. Par contre, afin de respecter le montant maximum de 11,31 millions figurant dans la loi, le Grand Conseil a limité en 2017 le déploiement financier prévu initialement, avec pour conséquence que la Fondation n'a pas été en mesure de verser la totalité des subventions prévues aux écoles de musique, faute de moyens.

## **Des écolages très disparates**

Conformément à la Loi, la Fondation a fixé les plafonds des écolages qui peuvent être facturés aux parents. En outre, afin de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs, elle a également fixé des coûts planchers. Malgré cela, force est de constater que les écolages ont globalement augmenté et que les différences sont toujours très importantes entre les écoles, pouvant aller du simple au triple pour un même cours. La charge est particulièrement lourde pour les familles qui ont plus d'un enfant qui suit une formation musicale.

## **Et des aides individuelles faibles ou inexistantes**

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est pas définie mais il est prévu que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. A ce jour, environ 40% des communes ont mis en place un subventionnement aux études musicales. Par ailleurs, les barèmes choisis par la majorité de ces communes font que seuls les parents avec de très petits revenus sont en mesure de présenter une demande.

## **Un enseignement musical de base structuré**

L'enseignement musical de base est organisé sous la forme d'un cycle d'étude permettant d'obtenir à son terme un certificat de fin d'étude non professionnelle de la musique. Les plans d'étude de chaque discipline instrumentale ont été harmonisés, quel que soit le répertoire (classique, fanfare ou jazz et musiques actuelles). Cette structuration a permis globalement une augmentation de la qualité des prestations sur l'ensemble du canton.

### **Un enseignement musical particulier de haut niveau**

Les filières musique-école et pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA permettent de proposer un excellent niveau de formation aux jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle. Leurs très bons résultats au concours d'entrée à la Haute école de musique en sont la preuve. Quant aux autres grandes écoles du canton, elles aspirent aussi à pouvoir proposer la même offre musique-école dans leur bassin de population.

### **Des conditions de travail harmonisées**

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années, avec notamment des hausses de salaires importantes dans certaines écoles, des contrats de travail annualisés ou l'obligation d'affiliation à une caisse de pension dès le premier franc. En corollaire à ces améliorations, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement. Cependant, au terme de la période transitoire, le niveau des salaires n'a pas atteint les attentes initiales de la profession, qui n'ont par ailleurs jamais été concrètement formalisées. De ce fait, les travaux de négociations de la Convention collective de travail sont stoppés.

### **Des coûts globaux de formation variables d'une école à l'autre**

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. La plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi aux éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque. En outre, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou dispose d'une administration plus importante due à leur taille. Ces différences expliquent en grande partie les écarts constatés entre les écolages.

### **Un subventionnement incomplet**

Si les subventions versées par la FEM ont été à peu près suffisantes pour couvrir les coûts de l'harmonisation des conditions de travail, elles n'ont pas pu financer aussi la progression des autres charges induites en grande partie par l'introduction de la LEM, ce qui a provoqué une augmentation des écolages. En outre, les projets particuliers des écoles ne sont pas subventionnés et à ce jour, la Fondation n'a pas les ressources suffisantes pour accueillir de nouvelles écoles dans le dispositif, même si elles répondent aux critères de reconnaissance. La création d'une structure musique-école dans une autre région du canton serait également problématique.

Suite à ces constats, les recommandations formulées dans la partie II de ce rapport touchent essentiellement aux points suivants :

- Garantir l'accessibilité financière aux études musicales
- Développer et organiser l'enseignement musical particulier
- Finaliser la convention collective de travail
- Encourager la formation continue des enseignants
- Augmenter le financement à la FEM
- Favoriser le regroupement administratif des plus petites écoles
- Préciser le rôle des associations faitières

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation	6
1.1 Base légale de l'évaluation	6
1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique	6
1.3 Dispositions légales	7
1.4 Enjeux de l'évaluation	7
1.5 Champ de l'évaluation	8
1.6 Les acteurs	8
1.7 Questions d'évaluation et indicateurs	8
1.8 Méthodologie et étapes	11
1.9 Limites de l'évaluation	12
PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	13
2. Le financement	13
2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi	13
2.2 Principes de financement	14
2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017	15
2.4 Le financement des locaux	16
2.5 Les montants historiques communaux	17
2.6 Conclusion	17
3. Les écolages	18
3.1 Analyse des écolages	18
3.2 Avis des parents sur le montant des écolages	23
3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages	24
3.4 Conclusion	25
4. Les aides individuelles	26
4.1 Types et montant des aides accordées	27
4.2 Conclusion	28
5. L'enseignement de la musique	28
5.1 La reconnaissance des écoles	28
5.2 L'enseignement musical de base	29
5.3 L'enseignement particulier	30
5.4 Conclusion	32
6. Les élèves	32
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base	32
6.2 Profil des familles	34
6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier	36
6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM	37

7.	Le corps enseignant _____	38
7.1	La convention collective de travail _____	39
7.2	Les conditions de travail _____	39
7.3	Avis des enseignants sur les conditions de travail _____	42
7.4	La formation continue _____	42
7.5	Conclusion _____	43
8.	Les écoles de musique _____	43
8.1	L'offre de cours _____	43
8.2	Appréciation des parents _____	46
8.3	Les projets d'écoles _____	47
8.4	Conclusion _____	48
9.	Evolution des charges et produits des écoles _____	48
9.1	Les charges _____	48
9.2	Coût de la minute d'enseignement _____	51
9.3	Les produits _____	51
9.4	Conclusion _____	52
10.	Le subventionnement _____	53
11.	Les régions d'enseignement _____	55
11.1	Conventions entre les régions _____	55
11.2	Organisation par région et regroupement des tâches administratives _____	55
11.3	Conclusion _____	56
12.	Rôles des associations faitières _____	57
13.	Fonctionnement de la Fondation _____	58
13.1	L'organisation et le suivi des activités _____	58
13.2	Le contrôle de la FEM _____	58
13.3	Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement _____	59
13.4	Le suivi budgétaire _____	59
13.5	Conclusion _____	59
14.	Perspectives financières _____	59
<b>PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS _____</b>		<b>62</b>
15.	Réponses aux questions d'évaluation _____	62
16.	Recommandations _____	67
16.1	Garantir l'accessibilité financière _____	67
16.2	Encourager la médiation culturelle _____	67
16.3	Développer et organiser l'enseignement musical particulier _____	68
16.4	Subventionner les écoles _____	69
16.5	Finaliser la convention collective de travail _____	69
16.6	Encourager la formation continue _____	69
16.7	Augmenter et assurer le financement _____	69
16.8	Préciser le rôle des associations faitières _____	70
16.9	Favoriser les regroupements d'écoles _____	71

16.10	Organiser l'enseignement par région	71
16.11	Apporter des précisions dans la loi	71
ANNEXES		73
	Acronymes	73
	Liste de personnes interrogées	74
	Calcul des aides individuelles	75
	Questionnaire adressé aux parents d'élèves	76
	Questionnaire adressé aux écoles de musique	81

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement les écoles qui ont transmis notre questionnaire aux parents de leurs élèves, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette évaluation et ont répondu à nos questions, par écrit ou lors d'entretiens. Nous remercions aussi tout particulièrement les membres du Groupe d'accompagnement qui nous ont aidés à la formulation des recommandations, ainsi que Madame Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne, qui nous a accompagnés dans l'élaboration de ce rapport.

# INTRODUCTION

## 1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation

### 1.1 Base légale de l'évaluation

La loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle prévoit dans son article 41 que dans les six ans suivant son entrée en vigueur (puis une fois par législature), le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Ce rapport doit comprendre notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal.

L'exposé des motifs précise encore qu'il s'agit d'évaluer si le système proposé a permis de structurer efficacement l'enseignement de la musique et si la mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant a pu être réalisée conformément au projet. Enfin, le rapport doit permettre de déterminer si une plus grande équité d'accessibilité a pu être assurée.

### 1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique

Le financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud est l'aboutissement d'un très long processus, qui a débuté en 1965 déjà avec le dépôt d'une motion (Ogay et consorts) demandant une réorganisation fondamentale de l'enseignement de la musique afin d'assurer notamment une rémunération décente des professeurs.

En 1969, le Grand Conseil a décidé d'augmenter considérablement les subventions au Conservatoire de Lausanne, les mettant à parité avec celles versées par la Commune de Lausanne. Décision a été prise également de subventionner d'autres conservatoires pour autant que les subventions communales soient au moins aussi élevées que celles de l'Etat.

Dans les années septante, de nombreux conservatoires et écoles de musique ont été créés dans les différentes régions du canton, et notamment des écoles liées aux sociétés de musique (fanfares, harmonies, brass band).

Puis en 1986, les écoles de type conservatoire se sont regroupées au sein d'une Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), ceci afin de structurer les études musicales et de représenter leurs membres auprès des instances cantonales. Quant aux écoles liées aux fanfares, elles font partie de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) qui a mis sur pied en 2000 une commission musicale des écoles de musique qui formule ses recommandations en matière de programmes pédagogiques, de passage d'examens ou de politique d'engagement du personnel enseignant.

Malgré tout, force est de constater que faute d'un financement suffisant<sup>1</sup>, l'enseignement de la musique est très hétérogène :

- L'organisation des études est différente d'une école à l'autre (nombre de semaines de cours, passage d'examens, durée des cours, accès à des cours de solfège ou d'ensemble, formation des enseignants, etc.).
- Les tarifs d'écolages passent du simple au triple selon le type d'école et/ou les subventions accordées par les communes et le canton.

---

<sup>1</sup> Durant cette période, le subventionnement par le canton a progressivement augmenté pour atteindre un montant annuel de 6,5 millions, mais dont 3 millions vont au Conservatoire de Lausanne et près de 1 million à l'EJMA. Les autres écoles se partagent les 2,5 millions restant.

- Les conditions de travail des membres du corps enseignant sont aussi caractérisées par des différences très importantes qui peuvent aller du simple au triple, certains ne disposant que d'un revenu minimum, sans caisse de pension, alors que dans des écoles fortement soutenues par leurs communes (Lausanne, Pully) les traitements peuvent être qualifiés de bons.

Au niveau politique, dès la fin des années 90, de nombreuses interventions parlementaires (une motion, quatre postulats, trois interpellations et une pétition) ont été déposées au Grand Conseil.

A cette problématique du financement s'ajoute celle de l'accès à la formation professionnelle des jeunes qui en ont les capacités. En effet, le canton de Vaud s'est doté en 2001 d'une Haute école de musique et il est important que des Vaudois puissent y accéder. Pour autant, la qualité de l'enseignement non professionnel est un élément déterminant pour réussir les concours d'entrée. Il est nécessaire de rappeler aussi que de nombreux-euses professionnel-les formé-e-s en HEM enseignent à leur tour dans les écoles du canton.

En 2002, le Département des institutions et des relations extérieures a mis en consultation un rapport, préparé par le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC), qui contenait plusieurs variantes pour le financement des écoles de musique. Un avant-projet de loi a ensuite été mis en consultation en avril 2008, suscitant de vives réactions de la part des communes, notamment sur les questions de financement. Ce n'est finalement qu'en 2010 qu'un accord a pu être trouvé au sein de la plateforme Canton-Communes et que le projet de loi a pu être déposé au Grand Conseil.

A partir de là, ce projet a été encore considérablement modifié par la Commission du Grand Conseil chargée de l'étudier, puis largement discuté lors des débats. Adoptée en avril 2011, la loi est finalement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 1.3 Dispositions légales

La Loi sur les écoles de musique et son règlement d'application sont bien entendu les dispositions légales essentielles pour cette évaluation.

Il existe cependant d'autres textes dont il faut tenir compte, comme la Loi sur les subventions et son règlement d'application, et surtout, le protocole d'accord canton – communes qui règle les bases du financement de l'enseignement de la musique.

### 1.4 Enjeux de l'évaluation

La Loi sur les écoles de musique est l'aboutissement d'un long processus, tout d'abord de négociations entre le canton et les communes, puis ensuite de discussions au sein du Grand Conseil. Des compromis ont été introduits dans le texte lors des débats parlementaires, provoquant parfois des incohérences ou des dispositions évasives. La question du financement et de sa répartition entre les différents acteurs a notamment été très largement retouchée par rapport au projet initial.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi, a émis un certain nombre de directives complémentaires. Elle a organisé la répartition du financement selon les besoins spécifiques des écoles et en fonction de ses ressources disponibles.

Dès lors, l'évaluation doit permettre de s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs visés par l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et la mise en œuvre de la loi. Elle doit aussi permettre d'apporter des correctifs ou des compléments aux dispositions qui ne seraient pas satisfaisantes.

## 1.5 Champ de l'évaluation

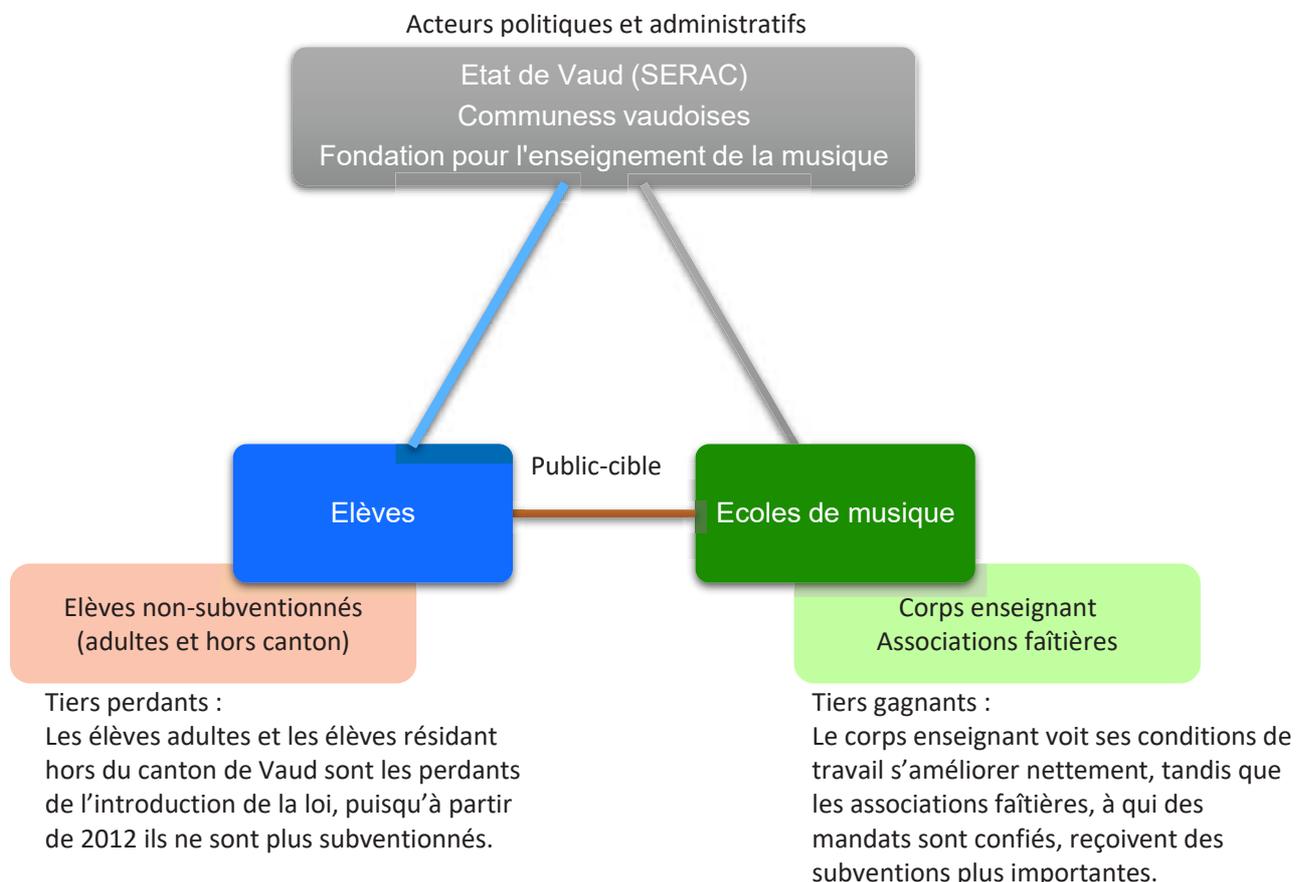
L'évaluation porte essentiellement sur l'organisation de l'enseignement musical dans le canton, ainsi que sur les possibilités d'accès des élèves à cet enseignement sur l'ensemble du territoire, et à des conditions financières acceptables. Il s'agit aussi de vérifier si l'accès à un enseignement musical particulier, permettant aux élèves doués de poursuivre leurs études à la Haute école de musique (HEMU) a pu être amélioré.

Élément sous-jacent de la mise en œuvre de la loi, les conditions de travail des enseignants doivent avoir été améliorées, en adéquation avec leur niveau de formation et leur mission, ceci en référence au le règlement d'application de la loi.

Enfin, l'analyse doit porter sur les questions de financement, puisque les contributions publiques sont le pilier sur lequel est bâtie la loi.

## 1.6 Les acteurs

Voici schématiquement représentés, les acteurs de l'enseignement de la musique dans le canton :



## 1.7 Questions d'évaluation et indicateurs

Pour réaliser notre évaluation, nous avons retenu huit questions principales, que nous avons ensuite déclinées en sous-questions.

### Question 1

Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions du canton et des communes ont-elles suivi le plan prévu par la loi et le protocole d'accord ?</p> <p>Quels sont les montants communaux historiques qui sont encore versés directement aux écoles ?</p> <p>Le financement des locaux est-il bien assuré par les communes, et à quel niveau ?</p>	<p>Evolution des montants octroyés par le canton et les communes à la FEM.</p> <p>Evolution du subventionnement communal direct aux écoles de musique.</p> <p>Liste des communes finançant des locaux et pour quels montants.</p>

### Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'accès aux études musicales a-t-il été favorisé avec l'introduction de la LEM ?</p> <p>Quels sont les tarifs d'écolages dans les écoles de musique ?</p> <p>Comment ont évolué les écolages dans les différentes régions du canton ?</p> <p>Combien de communes ont-elles mis en place des aides individuelles et quels en sont les montants ?</p> <p>Ces aides sont-elles suffisantes pour assurer l'accessibilité financière ?</p> <p>L'équité d'accès aux études musicales a-t-elle pu être réalisée ?</p> <p>Quelle est l'appréciation des parents sur les montants des écolages ?</p>	<p>Evolution des tarifs d'écolages selon les différents types de cours (individuels, collectifs, en ensembles).</p> <p>Evolution des tarifs d'écolages des cours dispensés aux adultes.</p> <p>Nombre de communes ayant adopté un règlement sur les aides individuelles et montants annuels accordés.</p> <p>Avis des familles sur les aides et leurs montants.</p> <p>Comparaison des tarifs d'écolages dans les différentes régions du canton.</p> <p>Avis des parents sur les écolages.</p>

### Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Combien d'élèves suivent-ils des cours de musique dans le canton et quel est leur niveau de formation ?</p> <p>L'accès aux études musicales est-il le même dans l'ensemble du canton ?</p> <p>Quel est le profil des familles dont les enfants suivent des cours de musique ?</p>	<p>Evolution du nombre de minutes de cours suivis dans l'ensemble du canton, pour les élèves LEM et les élèves non LEM.</p> <p>Répartition des élèves dans les différents niveaux de formation.</p> <p>Répartition des élèves par district.</p> <p>Taux de recours à des cours de musique, par district, par niveau socio-culturel.</p>

### Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et cela a-t-il facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'enseignement de la musique est-il structuré de la même manière sur l'ensemble du canton ?</p> <p>Les élèves ont-ils accès à la même qualité d'enseignement dans toutes les écoles ?</p> <p>Combien d'élèves continuent-ils leur formation au niveau professionnel ?</p> <p>L'enseignement dispensé permet-il aux élèves doués de poursuivre leurs études au niveau professionnel ?</p>	<p>Plans d'études harmonisés.</p> <p>Encouragement des jeunes talents et accès aux filières musique-école et pré-HEM.</p> <p>Nombre d'élèves qui obtiennent un certificat d'études non professionnelles de la musique.</p> <p>Nombre d'élèves suivant la filière d'enseignement particulier.</p> <p>Nombre d'élèves admis à la Haute école de musique.</p>

**Question 5**

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les conditions de travail du corps enseignant sont-elles conformes aux objectifs prévus ?</p> <p>La Convention collective de travail mentionnée dans la LEM est-elle en vigueur ?</p> <p>La mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant et les exigences au niveau des titres de formation permettent-elles une harmonisation de la qualité de l'enseignement ?</p> <p>Les écoles de musique peuvent-elles garantir que leur corps enseignant dispose des qualifications demandées ?</p>	<p>Progression de la masse salariale du corps enseignant.</p> <p>Etat des travaux de la plateforme de négociation.</p> <p>Avis des associations faïtières, des syndicats et des écoles.</p> <p>Nombre d'enseignants qui sont au bénéfice des titres requis.</p> <p>Avis de parents et des différents acteurs sur la qualité de l'enseignement.</p>

**Question 6**

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions publiques à la FEM sont-elles suffisantes pour que les objectifs de la loi soient atteints ?</p> <p>Les subventions octroyées par le FEM sont-elles suffisantes pour l'ensemble des écoles ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM pour l'enseignement particulier sont-elles suffisantes ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM aux écoles de musique leur permettent-elles d'assumer leurs charges ?</p> <p>Comment sont financés les projets des écoles ?</p>	<p>Evolution des subventions cantonales aux écoles.</p> <p>Evolution des charges et des produits des écoles.</p> <p>Evolution des charges de gestion et d'administration des écoles.</p> <p>Coût par minute des différents types de cours.</p> <p>Subventionnement FEM.</p>

**Question 7**

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Le fonctionnement administratif et financier des écoles est-il adéquat ?</p> <p>L'organisation de l'enseignement ou de l'encadrement a-t-elle un impact sur les tarifs d'écolages ?</p> <p>Des regroupements d'écoles ont-ils pu être réalisés ?</p>	<p>Avis des acteurs sur le fonctionnement des écoles.</p> <p>Charges et produits des écoles.</p> <p>Nombre d'écoles qui se sont regroupées.</p> <p>Nombre de projets de regroupement en cours.</p>

**Question 8**

Le rôle des associations faïtières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les associations faïtières jouent-elle leur rôle dans le dispositif ?</p> <p>Les tâches confiées aux associations faïtières sont-elles adéquates ?</p>	<p>Evaluation des différents acteurs sur le rôle et les tâches des associations faïtières.</p>

## 1.8 Méthodologie et étapes

Afin de garantir que l'évaluation a été conduite correctement du point de vue méthodologique et que les jugements sont articulés de manière logique sur la base des informations collectées, un mandat de soutien méthodologique a été confié à Madame Katia Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne.

Notre évaluation s'appuie sur plusieurs sources de renseignements :

### 1.8.1 Analyse documentaire

Nous avons procédé à une analyse des documents suivants :

- l'avant-projet de loi sur les écoles de musique d'avril 2008;
- le protocole d'accord de la plateforme canton –communes du 7 juin 2010;
- l'exposé des motifs et projet de décret du 6 juillet 2010;
- le rapport de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'EMPL, mars 2011;
- le bulletin du Grand Conseil, séances des 5 et 12 avril 2011;
- les procès-verbaux des séances du Conseil de Fondation de la FEM.

### 1.8.2 Données statistiques existantes

Depuis 2013, la Fondation pour l'enseignement de la musique s'est dotée d'un outil de relevé des données statistiques des écoles, sous la forme d'un logiciel web. Elle dispose ainsi de toutes les minutes de cours enseignées, par école, par type de cours, par semaine et par semestre.

Les données financières des écoles sont également en possession de la FEM puisque toutes doivent lui remettre leurs comptes chaque année. Des données financières spécifiques leur sont également demandées avec chaque période comptable.

Enfin, la Fondation dispose évidemment des données du subventionnement depuis sa création, mais également celles des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, puisque l'Etat de Vaud réalisait déjà un relevé annuel des élèves et des inscriptions des écoles qu'il subventionnait.

### 1.8.3 Questionnaires

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes vaudoises pour obtenir de leur part les montants qu'elles octroient aux parents d'élèves (aides individuelles) ou directement aux écoles de musique en plus de leur contribution à la FEM, ainsi que les montants qu'elles consacrent à la mise à disposition ou au financement des locaux. Le taux de retour a été de 261 sur 310 communes, soit 84%.

Un questionnaire a été adressé aux parents des élèves, par l'intermédiaire des écoles de musique, dans le but essentiellement de connaître leur appréciation par rapport à l'offre de cours, et au montant des écolages. Des questions leur ont également été posées sur leur niveau de formation ou le revenu de leur ménage afin de connaître leur profil socio-culturel. Malheureusement, quelques écoles n'ont pas transmis le questionnaire aux parents de leurs élèves<sup>2</sup>.

Au total, 1'691 personnes ont pris la peine de nous répondre, ce qui représente un taux de réponses global d'environ 15%. Nous regrettons cependant que quelques écoles du canton n'aient pas donné l'occasion aux parents de leurs élèves de participer à cette enquête. Sans considérer les écoles pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, le taux de retour est plutôt d'environ 25%.

---

<sup>2</sup> Conservatoire de Lausanne, Ecole de musique de Cossonay, Ecole de musique de la Vallée de Joux, Ecole de musique La Syncope à Morges, Ecole de musique de Rolle, Ecole de musique de l'Harmonie d'Oron, Ecole de musique de Pully, Ecole de musique de Crissier.

Enfin, un questionnaire a été adressé à toutes les écoles, avec des questions portant sur leur appréciation quant aux effets concrets pour elles de la mise en œuvre de la loi. 22 écoles (sur 36) ont répondu à l'ensemble des questions qui leur étaient posées. Ce faible taux de participation est un peu inquiétant dans la mesure où les écoles sont celles qui attendent le plus les résultats de l'évaluation mais ne donnent pas leur avis quand on le leur demande.

#### **1.8.4 Entretiens**

Quelques entretiens semi-directifs avec des acteurs-clé ont été menés avec :

- les présidents des deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- la direction de la Haute école de musique (HEMU) ;
- la présidente de l'Union des communes vaudoises ;
- deux représentants des associations de professeurs de musique ;
- le directeur de l'Institut romand de pédagogie musicale ;
- quelques directeurs d'écoles de musique de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV.

#### **1.8.5 Groupe d'accompagnement**

Un groupe d'accompagnement de l'évaluation, composé de membres du Conseil de Fondation de la FEM et de membres des associations faïtières des écoles de musique, a été constitué. Ce groupe a permis de

- contribuer à l'interprétation des données recueillies
- proposer une critique constructive du rapport d'évaluation
- élaborer les propositions de recommandations

### **1.9 Limites de l'évaluation**

L'évaluation telle que décrite ici ne concerne bien évidemment que les écoles de musique subventionnées. Il y a dans le canton d'autres écoles qui pourraient prétendre à un subventionnement, certaines ayant d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement est un autre aspect qui atteint très rapidement ses limites : le fait que les écoles s'appuient sur des enseignants au bénéfice des titres requis et qu'elles appliquent les mêmes plans d'études ne garantit pas forcément l'uniformité de la qualité de la formation musicale. Il n'est cependant pas possible d'aller plus loin dans cette évaluation.

Enfin, il ne nous a pas été possible d'interroger des parents d'enfants qui ne suivent pas de cours de musique.

# PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE

Ce chapitre est consacré à la description du dispositif tel qu'il a été mis en œuvre par les différents acteurs, et notamment par la Fondation pour l'enseignement de la musique, dont les missions et les tâches sont définies dans la loi.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, la loi actuellement en vigueur est le fruit d'un long processus parlementaire qui a pu aboutir grâce à un accord entre le canton et les communes. De nombreux aménagements ont été apportés depuis l'avant-projet de 2008 jusqu'au texte final voté en 2010 par le Grand Conseil.

La loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Le deuxième objectif de la loi est de favoriser l'articulation entre l'enseignement non professionnel et l'enseignement professionnel de la musique donné en Haute école (HEM). Les élèves ayant le potentiel de poursuivre leurs études au niveau professionnel doivent avoir accès à un enseignement qui leur permette de réussir le concours d'entrée à la HEM.

La clarification des modalités de financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques est la pierre angulaire du système qui doit permettre la pérennité des écoles de musique reconnues.

Enfin, la loi s'inscrit dans la politique culturelle conduite par le canton et les communes, dans la mesure où en structurant l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire, cela favorisera non seulement la formation des musiciens et des mélomanes, mais cela permettra aussi d'enrichir la vie culturelle et sociale des régions par des prestations musicales de qualité.

## 2. Le financement

L'organisation du financement de la musique est l'élément clé de la loi puisqu'elle doit permettre aux élèves l'accessibilité à un enseignement de qualité à des tarifs acceptables. Elle repose essentiellement sur trois acteurs : le canton, les communes, et les élèves, par les écolages.

Entre l'avant-projet de loi de 2008 et la loi finalement votée en 2010, plusieurs solutions de financement ont été proposées, mais elles se basent toutes en premier lieu sur l'estimation des coûts de l'enseignement de la musique dans le canton, actuels en 2008 et futurs.

### 2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi

Sur la base des données fournies par l'AVCEM et la SCMV, le SERAC a estimé que le coût des écoles de musique s'élevait en 2008 à 29,6 millions, ce montant comprenant les frais des locaux figurant dans les comptes des écoles, qu'ils soient mis à disposition ou financés par les communes. Les coûts de l'enseignement aux adultes fait également partie de ce montant puisque les données relevées ne permettaient pas de différencier précisément les types d'élèves.

Les calculs des coûts futurs ont été faits sur la base des minutes d'enseignement dispensées dans les écoles, ainsi que du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant. Ils tenaient ensuite compte des éléments suivants :

- niveau de l'offre d'enseignement stable dans les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi ;
- intégration de deux écoles susceptibles d'être reconnues (Renens et Gros-de-Vaud) ;

- mise à niveau progressive des salaires du corps enseignant jusqu'à ce qu'ils atteignent une classe de salaire annuel brut comprise entre CHF 65'000.- et CHF 106'000.- (salaire annuel brut moyen estimé à CHF 86'000.-) ;
- question de la caisse de pension réglée directement par les écoles de musique ;
- nombre d'heures d'enseignement pour un plein temps : 25 heures par semaine, 38 semaines par an (en 2010 : 24 heures par semaine, 34 ou 36 semaines par an) ;
- forfait administratif de l'ordre de 10% des charges (hors locaux).

Le coût total des écoles de musique, une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail du corps enseignant mises à niveau, est estimé à 41,3 millions de francs, ce qui représente une progression de 40%.

Deux éléments retiennent déjà notre attention à ce stade : l'offre d'enseignement doit rester stable durant les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi, alors même que la progression démographique du canton est estimée à environ 1,5 % par an, soit 9 % sur 6 ans. Le coût de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse LPP dès le 1<sup>er</sup> franc n'est pas pris en compte dans le calcul.

## 2.2 Principes de financement

Le protocole d'accord Canton-Communes est à la base du système de financement décrit dans le projet de loi. Il a été négocié en 2010, dans le cadre de la plateforme Canton-Communes, après les vives réactions suscitées par la mise en consultation en 2008 de l'avant-projet de loi qui prévoyait une contribution de CHF 25.- / habitant pour les communes.

Ce protocole prévoyait les montants et répartitions suivants :  
pour l'Etat

- un montant socle versé à la Fondation (8,13 millions) ;

pour les communes

- un montant par habitant fixé tous les deux ans par décret du Grand Conseil, versé à la Fondation par les communes (6,62 millions) ;
- un financement direct des communes sous la forme d'aides individuelles accordées aux familles, de soutien direct aux écoles<sup>3</sup>, et de mise à disposition ou de financement des locaux (4,69 millions) ;

pour les parents

- Un montant total de 15,4 millions (+ 28% par rapport à la situation actuelle).

Lors de ses travaux, la Commission du Grand Conseil a estimé que la part payée par l'Etat devait être égale à la part payée par les communes, et a déposé un amendement introduisant le même montant par habitant que les communes et portant le montant-socle de l'Etat à 4,69 millions (+ 3.18 millions au total). Cette augmentation de la participation cantonale devait permettre de diminuer la part demandée aux parents et servir ainsi à maintenir le niveau actuel des écolages. Cette proposition a été acceptée par le Grand Conseil.

**Tab. 1 - Tableau comparatif résumant les différentes étapes des financements envisagés**

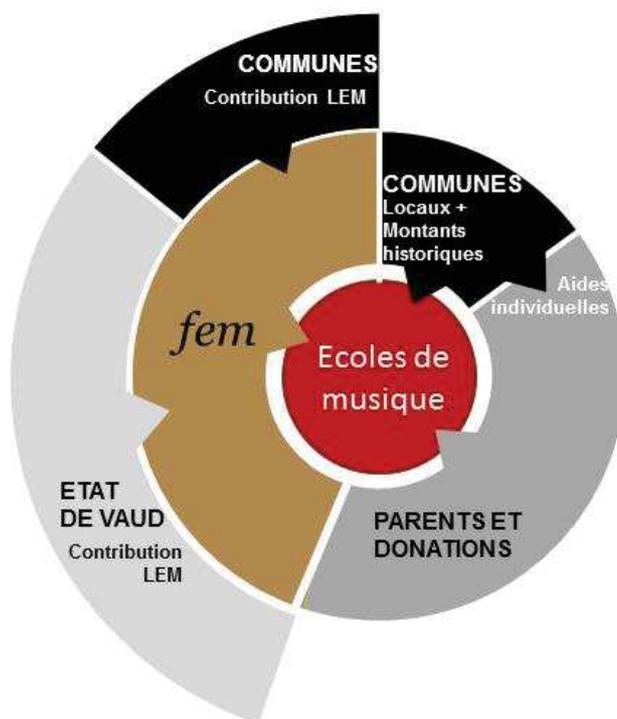
	Situation 2008		Avant-projet		EMPL		Loi adoptée	
<b>Estimation du coût total<sup>4</sup></b>	<b>29.60</b>		<b>41.50</b>		<b>41.50</b>		<b>41.50</b>	
Etat	5.04	17%	11.23	28%	8.13	20%	11.31	27%
Communes	9.30	31%	16.52	41%	11.31	27%	11.31	27%
Parents	12.06	41%	12.25	31%	15.40	38%	12.22	31%
Elèves adultes	1.70	6%			5.16	12%	5.16	12%
Dons, legs	1.50	5%	1.50		1.50	3%	1.50	3%
<b>Total</b>	<b>29.60</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>

<sup>3</sup> en vertu de l'engagement pris par quelques communes (Lausanne, Pully, communes de la Riviera et Château d'Oex) de continuer de verser les mêmes montants qu'elles assumaient avant l'entrée en vigueur de la loi.

<sup>4</sup> Y compris les charges de fonctionnement de la Fondation

Commentaire : l'importante différence des montants entre l'avant-projet et l'EMPL provient du fait que dans l'avant-projet, les charges de l'enseignement aux adultes n'avaient pas été sorties du financement des collectivités publiques, alors même que le texte proposé les excluait déjà.

**Fig. 1 - Schéma du financement**



### 2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient un déploiement financier progressif des montants par habitant indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, à savoir :

2012 : CHF 4.50  
 2013 : CHF 5.50  
 2014 : CHF 6.50  
 2015 : CHF 7.50  
 2016 : CHF 8.50  
 2017 : CHF 9.50  
 2018 : CHF 9.50

Toutefois, en raison de la progression démographique plus rapide que planifiée, le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration du décret pour l'année 2017, a décidé de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale à CHF 8.50 / habitant afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions indiqué à l'article 40.

**Tab. 2 - Montants versés à la Fondation dès 2012**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	CHF 4.50 / h.	CHF 5.50 / h.	CHF 6.50 / h.	CHF 7.50 / h.	CHF 8.50 / h.	CHF 8.50 / h.
Nb d'habitants	721'561	729'971	736'906	755'369	767'496	778'251
Etat de Vaud	7'937'025	8'705'000	9'521'964	10'355'268	11'213'726	11'305'134
Communes	3'247'025	4'014'835	4'831'964	5'665'268	6'523'716	6'615'134
<b>Total</b>	<b>11'905'611</b>	<b>12'719'835</b>	<b>14'353'927</b>	<b>16'096'826</b>	<b>17'794'727</b>	<b>17'939'800</b>
Déploiement		814'224	1'634'092	1'742'899	1'697'901	145'073

Cette décision, adoptée fin 2016 par le Grand Conseil dans le cadre du budget de l'Etat, a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail (CCT). Elle a donc dû suspendre pour l'année scolaire 2017-2018 la progression des conditions salariales, faute de moyens. Pour 2018, le montant par habitant devrait normalement être de CHF 9.50 mais à ce jour le Grand Conseil n'a pas encore adopté le décret qui le stipule.

## 2.4 Le financement des locaux

En plus du montant par habitant, les communes doivent assurer la mise à disposition et/ou le financement des locaux des écoles de musique reconnues. Ces frais ne devraient cependant pas être assumés uniquement par les communes de domiciliation des écoles, mais peuvent faire l'objet d'un partage entre les communes de domicile des élèves.

D'une manière générale, si les locaux sont loués par les écoles auprès d'un bailleur, les communes doivent en assumer le montant du loyer et du chauffage. Si les locaux sont mis à disposition par une collectivité publique, aucune facturation ne peut être adressée aux écoles pour l'occupation des lieux ainsi que pour le chauffage, ou alors une subvention équivalente doit être versée.

Lors de l'élaboration du projet de loi, il n'avait été tenu compte que des montants assumés par les villes de Lausanne, de Nyon, de Vevey et de Montreux. Le tableau ci-dessous présente les charges de locaux de toutes les communes qui en financent.

**Tab. 3 - Montants du coût des locaux assumés par les communes**

<b>Communes</b>	<b>Protocole d'accord</b>	<b>Charge effectives 2016 annoncées par les communes</b>
Lausanne	1'800'000	1'631'876
Vevey-Montreux-Riviera	238'000	286'130
Yverdon-les-Bains		167'028
Nyon	80'000	163'000
Cossonay		150'000
Morges		65'710
Etoy		64'000
Blonay		39'759
Epalinges		27'000
Leysin		25'800
Oron		20'400
Cheseaux-sur-Lausanne		15'000
Gland		15'000
Prilly		15'000
Lutry		12'840
Romanel-sur-Lausanne		12'600
Jorat-Mézières		10'500
Commugny		7'960
Yens		6'000
Daillens		3'600
Autres communes		14'712
<b>Total</b>	<b>2'118'000</b>	<b>2'753'915</b>

Les montants annoncés sous « autres communes » concernent essentiellement la participation de certaines communes aux frais de locaux d'une école n'étant pas située sur leur territoire.

Il faut remarquer également que certaines communes ne valorisent pas les locaux propres qu'elles mettent à disposition des écoles. Quant aux locaux scolaires, ils ne font pas partie de cette liste, puisqu'ils sont financés dans le cadre des arrondissements scolaires.

## 2.5 Les montants historiques communaux

L'article V du protocole d'accord prévoit que les communes qui soutiennent plus fortement les écoles de musique doivent maintenir leurs subventions à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire. Ces montants sont dits « montants historiques ». Les charges liées aux locaux n'en font pas partie.

Les communes assujetties au paiement de ces montants historiques sont celles dont la contribution sociale versée à la FEM n'atteint pas le niveau antérieur de leurs subventions aux écoles de musique. Ce montant historique peut néanmoins être calculé par rapport aux élèves domiciliés sur leur territoire.

**Tab. 4 - Evolution des montants historiques (sans locaux)**

	<i>Avant la LEM</i>	<i>Montant historique dès 2018</i>	<i>Montant par habitant 2018</i>	<i>Total 2018</i>
<b>Données de la Commission ad hoc</b>	<b>7'182'000</b>	<b>2'000'000</b>	<b>6'620'000</b>	<b>8'620'000</b>
<b>Chiffres effectifs :</b>				
<i>Lausanne</i>	5'430'700	2'800'000	1'315'000	4'115'000
<i>Pully</i>	529'635	270'000	172'500	442'500
<i>Vevey-Montreux-Riviera</i>	873'365	140'000	765'000	905'000
<i>Autres communes</i>	590'500	112'500	5'252'500	5'365'000
<b>Total</b>	<b>7'424'200</b>	<b>3'322'500</b>	<b>7'505'000</b>	<b>10'827'500</b>
<i>Ecart par rapport aux prévisions de la Commission ad hoc</i>		1'322'500	885'000	2'207'500

Commentaire : l'augmentation démographique plus forte que prévue ces dernières années fait que les contributions calculées selon le nombre d'habitants sont plus importantes. Par ailleurs, les communes ont continué à verser des montants historiques plus élevés aussi de CHF 1,32 million.

## 2.6 Conclusion

On peut conclure de ce chapitre consacré au financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques que les montants à disposition de la Fondation et des écoles sont un peu plus élevés que prévus au moment de l'adoption de la loi.

**Tab. 5 – Comparaison des montants prévus par la loi et la situation effective en 2018**

<i>en millions</i>	<i>Loi adoptée</i>	<i>Situation 2018</i>	
<b>Etat</b>			
Contribution sociale	4.69	4.69	
Montant par habitant	6.62	7.50	
<b>Total</b>	<b>11.31</b>	<b>12.19</b>	
<b>Communes</b>			
Montant par habitant	6.62	7.50	
Montants historiques	2.57	3.32	
Locaux	2.12	2.76	
<b>Total</b>	<b>11.31</b>	<b>13.58</b>	
<b>Total</b>	<b>21.37</b>	<b>25.76</b>	<b>+ 4.39</b>

### 3. Les écolages

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait que les écolages soient fixés par la Fondation, selon les types d'enseignement, sur l'ensemble du territoire vaudois (art. 28 al. h. du projet de loi). Selon les estimations, le montant aurait dû se situer aux environs de CHF 1'500.- par an pour un cours individuel de 40 minutes, et de CHF 300.- par an pour un cours additionnel de solfège.

Or, la Commission du Grand Conseil a estimé qu'une telle disposition pourrait inciter les communes qui apportent des soutiens complémentaires à leur école à y renoncer. Dès lors, la mission de la Fondation en matière d'écolage est uniquement d'en déterminer les plafonds.

Etant donné que la très grande majorité des écoles proposent essentiellement des cours de 30 minutes, c'est cette durée qui a été retenue par le Conseil de Fondation.

Les plafonds actuellement fixés sont les suivants :

pour un cours de 30 minutes <sup>5</sup> , y compris le solfège :	CHF	1'800.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	800.- / an

De plus, afin d'assurer un financement équitable des écoles et de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs d'écolages, le Conseil de Fondation a décidé de fixer également des planchers d'écolages. Cette fourchette permet de garantir que les subventions accordées aux écoles soient les plus équitables possibles puisque avec des charges salariales désormais identiques, les coûts de l'enseignement tendent à être les mêmes dans toutes les écoles.

Ces planchers ont été fixés de la manière suivante :

pour un cours de 30 minutes <sup>6</sup> , y compris le solfège :	CHF	1'100.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	450.- / an

#### 3.1 Analyse des écolages

L'analyse de l'évolution des écolages est un point clé de cette évaluation puisqu'elle fait l'objet d'un alinéa spécifique de la LEM (art 41 al. 2.).

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre les écoles, les tarifs d'écolages de toutes les écoles ont été ramenés à un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes, sans solfège. Le tarif moyen prévu par l'EMPL pour ce type de cours est de CHF 1'120.- / an. Quelques écoles appliquent un tarif différencié entre les élèves, en raison d'un soutien direct de leur commune. Notre analyse tient compte des deux tarifications.

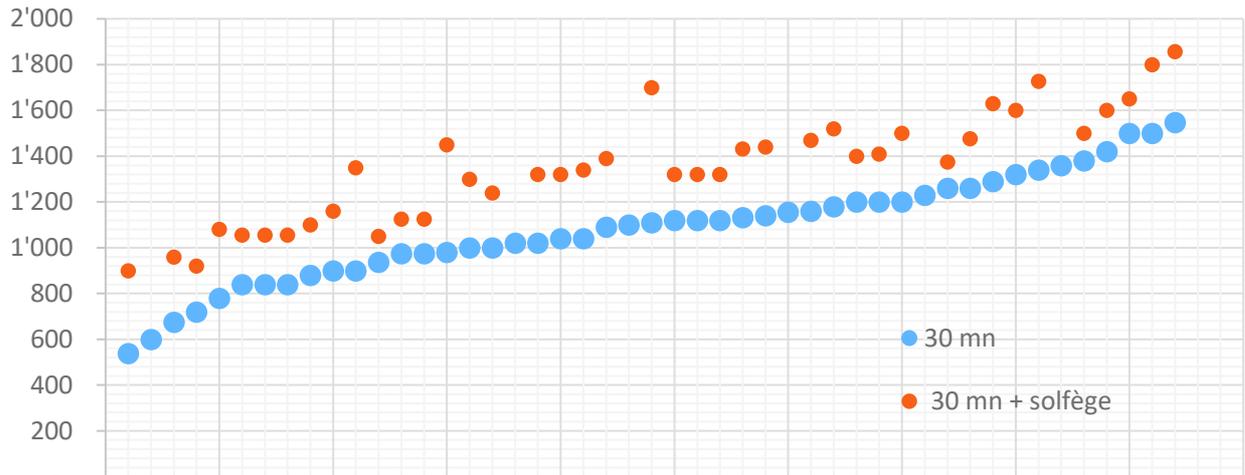
Pour les huit écoles dont le solfège est compris dans le prix des cours, un montant représentant 20% du prix a été déduit (ou au maximum de CHF 300.-). Ceci correspond à la moyenne constatée dans toutes les écoles ainsi qu'au prix figurant dans l'EMPL.

Enfin, les tarifs qui sont mentionnés dans notre analyse sont ceux réellement payés par les parents. En effet, certaines écoles octroient des rabais à l'ensemble de leurs élèves en raison d'un soutien financier complémentaire d'une société de musique par exemple.

<sup>5</sup> Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être supérieurs au pro rata de ce montant.

<sup>6</sup> Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être inférieurs au pro rata de ce montant.

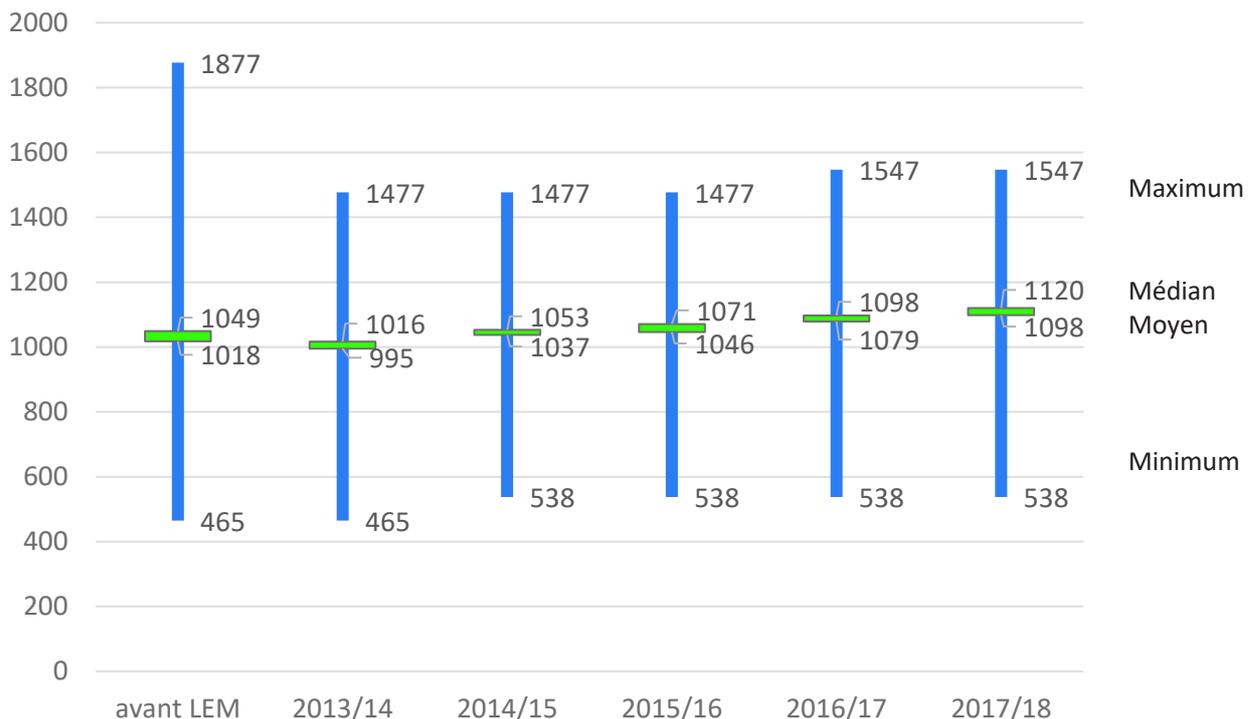
**Fig. 2 - Tarifs 2017/2018 des écolages pour un cours de 30 mn sans et avec solfège**



NB : chaque point bleu représente une école et le tarif de son cours de 30 mn.

Commentaire : les tarifs d'écolages pour un même cours peuvent varier du simple au triple selon les écoles. Les différences peuvent également être importantes selon le coût du solfège qui est compris ou non dans le prix de cours.

**Fig.3 - Evolution des tarifs d'écolages entre l'année scolaire 2012-2013 et l'année 2017-2018, pour un cours de 30 mn, sans solfège**



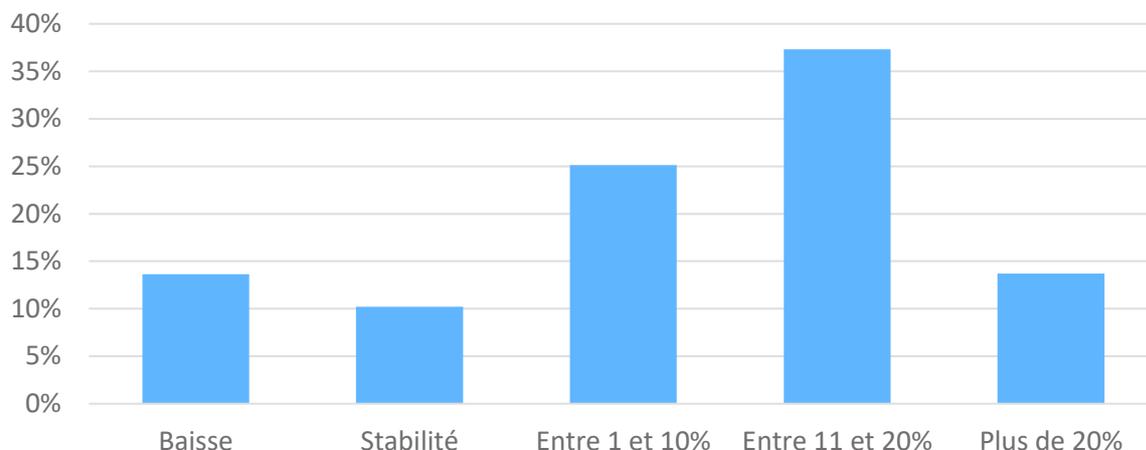
Commentaire : l'écolage médian est passé en 5 ans de CHF 1'049.- à CHF 1'120.-, ce qui représente une augmentation moyenne de 7%. Si cette augmentation peut paraître faible, il y a cependant de grandes disparités entre les écoles.

En résumé, il y a

- Baisse dans 5 écoles
- Stabilité dans 7 écoles
- Augmentation entre 2 et 10 % dans 7 écoles
- Augmentation entre 11 et 20 % dans 11 écoles
- Augmentation de plus de 20 % dans 5 écoles

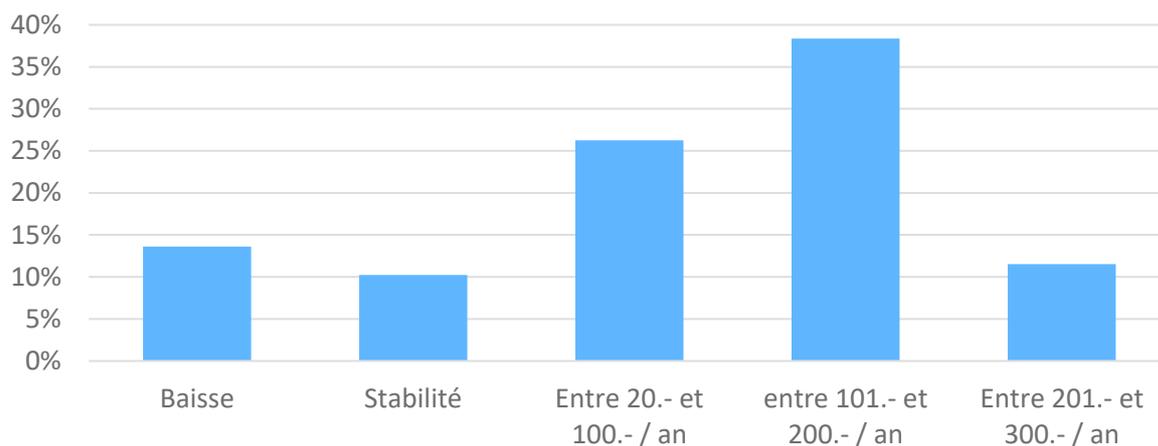
Ce qui donne les représentations graphiques suivantes en proportion du nombre de minutes d'enseignement individuel :

**Fig. 4 - Augmentation des écolages en pourcents**



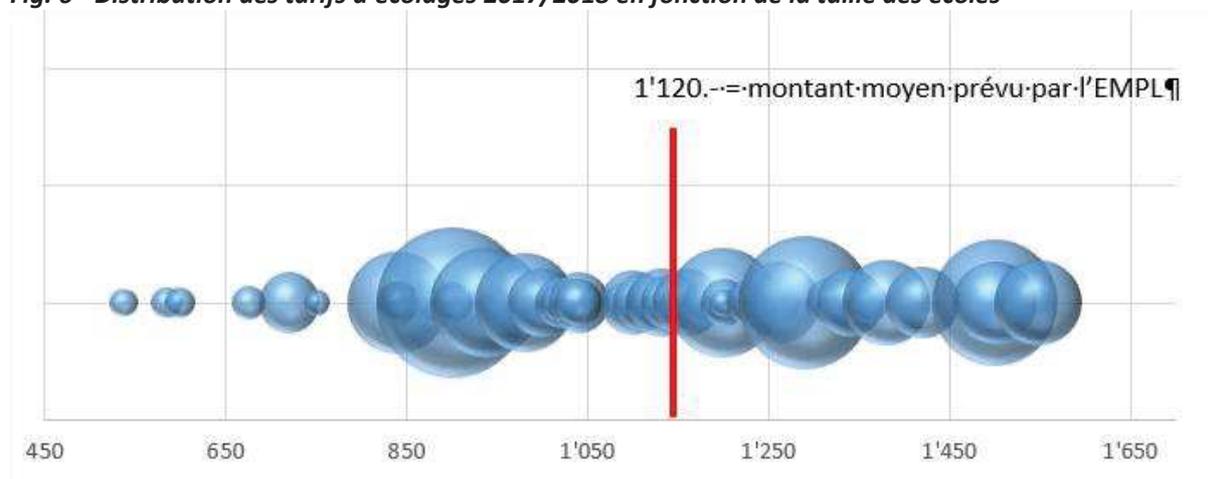
Commentaire : pour près du quart des élèves, les tarifs ont baissé ou sont restés stables. Pour 61%, l'augmentation se situe entre 1 et 20%, soit une augmentation moyenne de CHF 200.- par an. Et pour 14% d'entre eux, l'augmentation a été de plus de 20%.

**Fig. 5 - Augmentation des écolages en francs par année**



Commentaire : pour 50% des élèves, l'augmentation a été supérieure à 100.- / an.

**Fig. 6 - Distribution des tarifs d'écolages 2017/2018 en fonction de la taille des écoles**



Commentaire : on constate ici que, grâce au bénévolat, quelques toutes petites écoles peuvent encore proposer des tarifs très bas. Pour les autres, ce n'est pas leur taille qui influence leurs tarifs puisque la distribution n'est pas proportionnelle : on trouve autant de petites écoles avec de hauts tarifs que de plus grandes avec des tarifs modestes.

**Tab. 6 - Evolution des écolages, par quartile**

	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	Variation cumulée
<b>1er quartile</b>	800	812	812	870	900	919	15%
<b>2ème quartile</b>	980	1020	1037	1040	1090	1110	13%
<b>3ème quartile</b>	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%
<b>4ème quartile</b>	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%

Commentaire : ce tableau montre clairement que l'augmentation des écolages a essentiellement eu lieu dans les écoles qui proposaient de faibles écolages avant l'entrée en vigueur de la LEM.

**Tab. 7 - Variation des écolages par district (cours de 30' sans solfège)**

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
<b>Aigle</b>	709	712	801	781	838	871
<i>Variation cumulée</i>		0%	13%	10%	18%	<b>22%</b>
<b>Broye-Vully</b>	813	795	795	910	910	940
<i>Variation cumulée</i>		-2%	-2%	12%	12%	<b>16%</b>
<b>Gros-de-Vaud</b>	879	867	867	927	1003	1003
<i>Variation cumulée</i>		-1%	-1%	6%	14%	<b>14%</b>
<b>Jura-Nord vaudois</b>	810	757	808	852	888	888
<i>Variation cumulée</i>		-7%	0%	6%	10%	<b>10%</b>
<b>Lausanne</b>	1002	1013	1035	1052	1092	1096
<i>Variation cumulée</i>		1%	3%	5%	9%	<b>9%</b>
<b>Lavaux-Oron</b>	1148	1046	1086	1112	1128	1128
<i>Variation cumulée</i>		-9%	-5%	-3%	-1%	<b>-1%</b>
<b>Morges</b>	1203	1108	1164	1200	1200	1234
<i>Variation cumulée</i>		-8%	-3%	0%	0%	<b>3%</b>
<b>Nyon</b>	1166	1079	1123	1159	1171	1226
<i>Variation cumulée</i>		-7%	-3%	0%	1%	<b>6%</b>
<b>Ouest lausannois</b>	677	677	677	710	710	710
<i>Variation cumulée</i>		0%	0%	5%	5%	<b>5%</b>
<b>Riviera</b>	897	906	918	970	970	994
<i>Variation cumulée</i>		1%	2%	8%	8%	<b>10%</b>

Commentaire : en ce qui concerne les écolages par régions d'enseignement, on ne peut pas vraiment tirer de conclusion : en effet, si on prend le district de Morges par exemple, la plus grande des écoles a diminué ses tarifs de 20%, tandis que trois autres les ont augmentés entre 17 et 19%. Le résultat net n'est donc que de 3%, aussi si l'on tient compte du nombre d'élèves concernés.

**Tab. 8 - Variation des écolages selon l'association faitière (cours de 30 mn sans solfège)**

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
<b>AVCEM</b>	1'076	1'045	1'095	1'094	1'122	1'144
<i>Variation cumulée</i>		-3%	2%	2%	4%	<b>6%</b>
<b>AEM-SCMV</b>	828	821	843	874	915	926
<i>Variation cumulée</i>		-1%	2%	6%	10%	<b>11%</b>

Commentaire : l'augmentation des écolages est plus importante dans les écoles de l'AEM que dans celles de l'AVCEM. Ceci est dû au fait que l'augmentation des salaires des enseignants a été plus forte dans les écoles rattachées aux fanfares que dans les écoles de type conservatoire.

Nous avons aussi voulu savoir si la variation des tarifs d'écolages avait une influence sur le nombre d'inscriptions, sachant que ce nombre est en baisse depuis deux ans (cf. point 6 de ce rapport).

**Tab. 9 - Effet de la variation des écolages sur le nombre d'inscriptions dans les écoles**

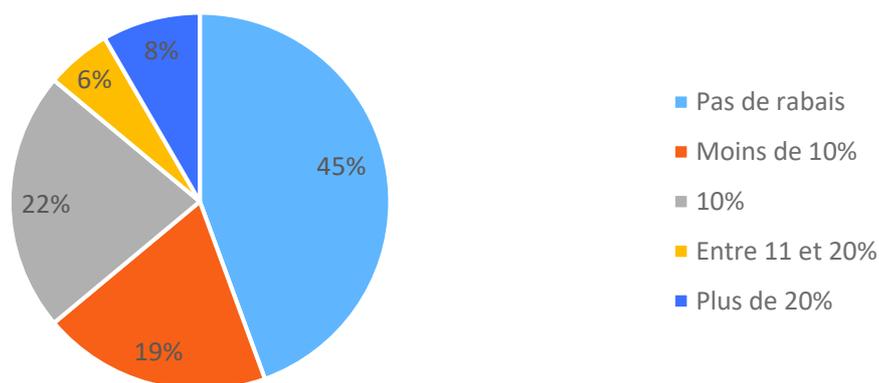
	Nb d'écoles concernées	Variation du nombre d'élèves
Baisse	5 écoles	-1%
Stabilité	7 écoles	-10%
Entre 1 et 10%	8 écoles	-3%
Entre 11 et 20%	9 écoles	0%
Plus de 20%	7 écoles	3%

Commentaire : ce tableau démontre qu'il est difficile de faire le lien entre la baisse du nombre des élèves et l'augmentation des écolages. C'est en effet dans les écoles n'ayant pas modifié leurs tarifs que la baisse est la plus conséquente, alors qu'on observe une légère croissance dans les écoles ayant adapté plus fortement leurs tarifs vers le haut. Sur la base de l'observation des écoles, on peut dire que leur dynamisme et leur capacité d'adaptation au changement induit par la LEM sont des raisons probablement plus réalistes à ces variations.

### 3.1.1 Rabais de fratrie

Sur les 15 écoles dont nous avons les données détaillées, nous constatons que plus du quart des élèves font partie d'une fratrie qui suivent des cours dans la même école. Or si l'écolage peut encore paraître raisonnable pour un seul enfant, cela vient vite cher pour des familles avec deux ou trois enfants musiciens. Parmi les écoles reconnues dans le canton, 20 écoles proposent un rabais de fratrie qui peut aller de 40.- / an (environ 1,5% du prix du cours du 2ème enfant) jusqu'à 30% du prix des cours de tous les enfants.

**Fig. 7 - Ecoles proposant des rabais de fratrie**

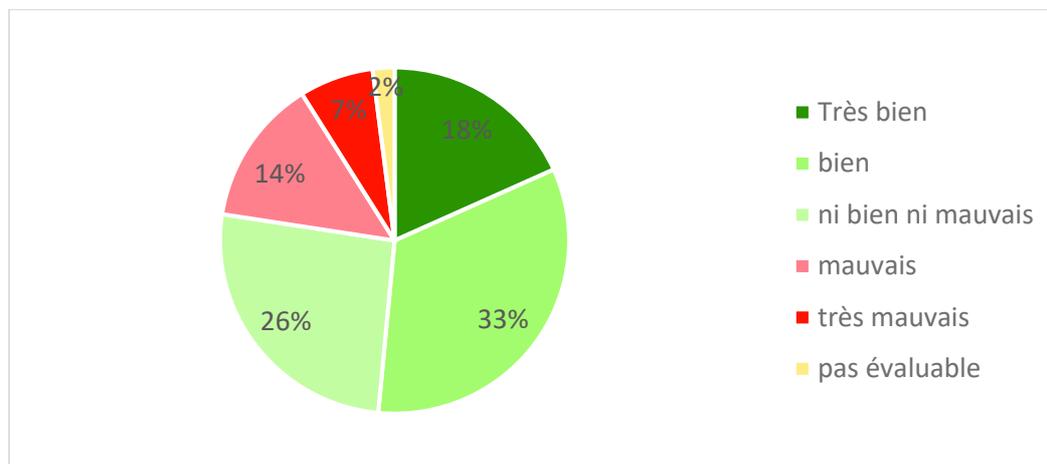


**En résumé** : les écolages ont effectivement augmenté durant les six premières années de mise en vigueur de la loi. Bien qu'ils se tiennent globalement dans les montants prévus par l'EMPL, les écarts entre les écoles sont très importants et ne dépendent ni de la région, ni de la taille des écoles. C'est donc leurs charges de fonctionnement qu'il s'agit d'explorer. En outre, sans réel rabais (sauf exception) ces écolages deviennent vite chers pour des familles avec plusieurs enfants.

### 3.2 Avis des parents sur le montant des écolages

A la question « comment jugez-vous le montant des écolages », les parents répondent ceci :

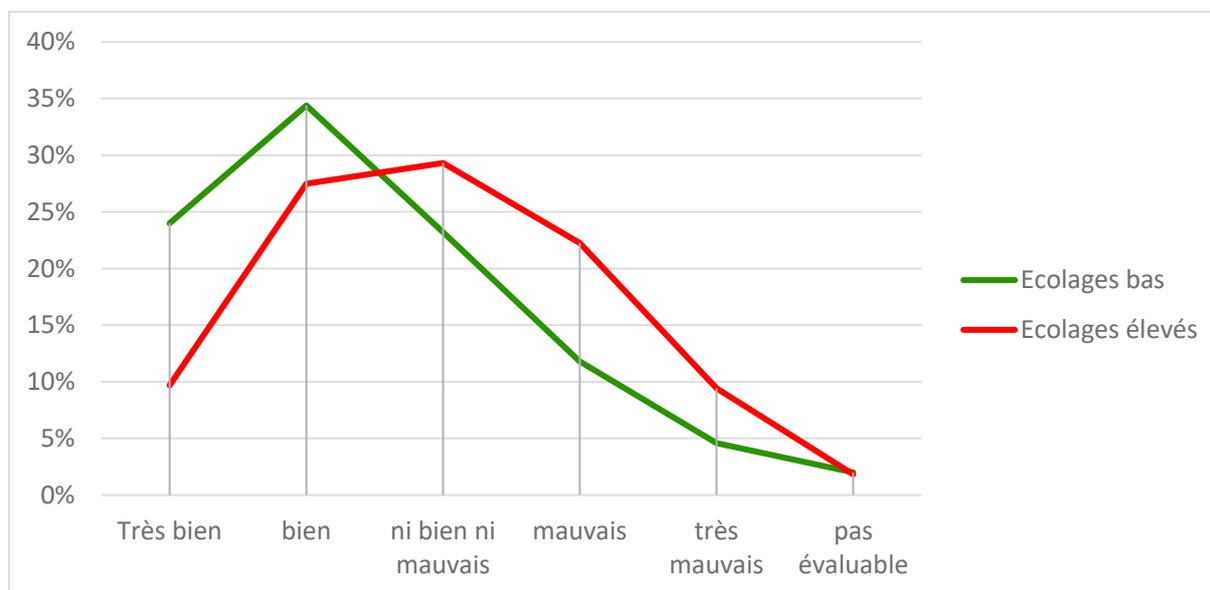
**Fig. 8 - Appréciation des montants d'écolages**



Commentaire : Les 3/4 des personnes (77%) ayant répondu pensent que les écolages sont corrects. Par contre, plusieurs personnes ont signalé que les rabais de fratrie étaient largement insuffisants et qu'il était difficile pour les familles de proposer des cours de musique à plusieurs enfants.

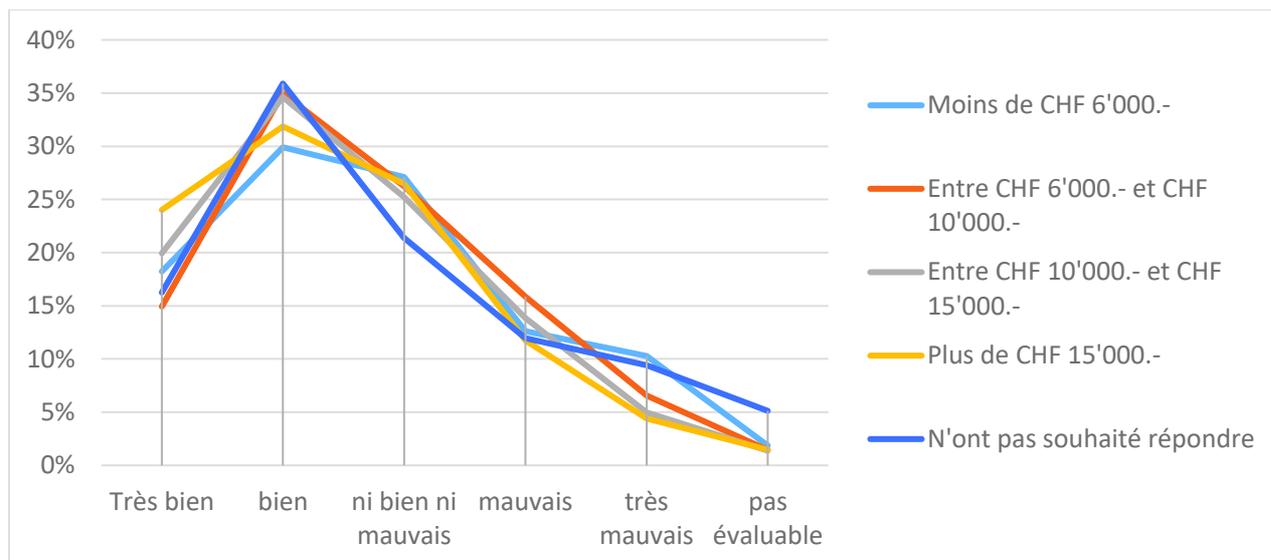
Nous avons voulu voir s'il y avait une corrélation entre le taux de satisfaction des écolages et le niveau des tarifs dans les différentes écoles. Pour cela nous avons comparé les réponses des parents de quelques écoles aux tarifs les plus élevés (plus de CHF 1'300.- / an pour un cours de 30 mn) et aux tarifs les plus bas (moins de CHF 1'000.- par an).

**Fig. 9 – Avis sur les tarifs d'écolages**



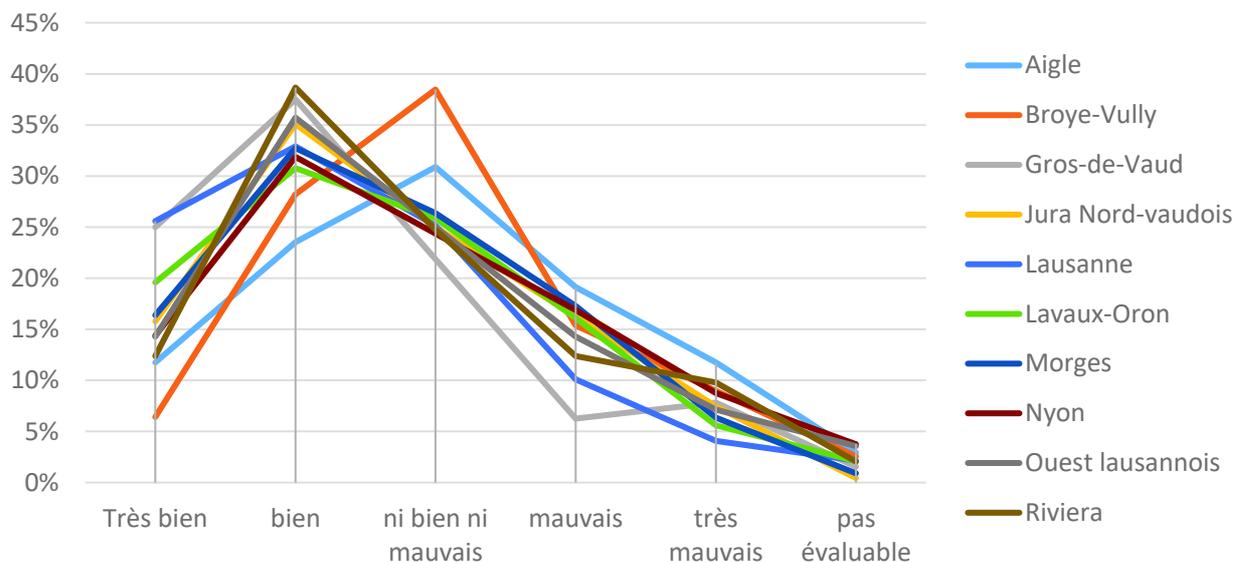
Commentaire : il y a effectivement une différence dans les réponses. 1/3 des parents dont les enfants fréquentent des écoles aux tarifs hauts trouvent les écolages trop élevés alors qu'ils ne sont que 16% dans les écoles avec des tarifs plus bas.

Nous avons aussi voulu savoir si le niveau de satisfaction avec les écolages étaient en lien avec le niveau de revenu des parents.

**Fig. 10 - Evaluation du prix de l'écologie en fonction du revenu du ménage**

Commentaire : il est intéressant de constater ici que le niveau de revenu n'est pas déterminant dans l'appréciation du coût de l'écologie.

Enfin, nous avons voulu voir s'il y avait des différences par district.

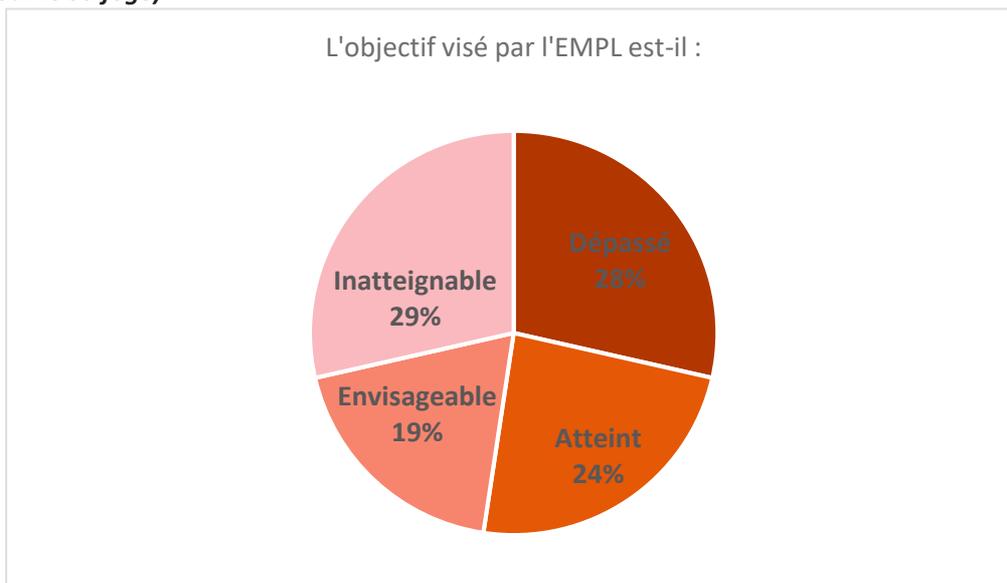
**Fig. 11 - Appréciation du niveau des tarifs selon les districts**

Commentaire : les différences ne sont pas vraiment significatives entre les districts, si ce n'est que dans la Broye ou le Chablais les avis sont plus « ni bien ni mauvais » qu'ailleurs.

### 3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages

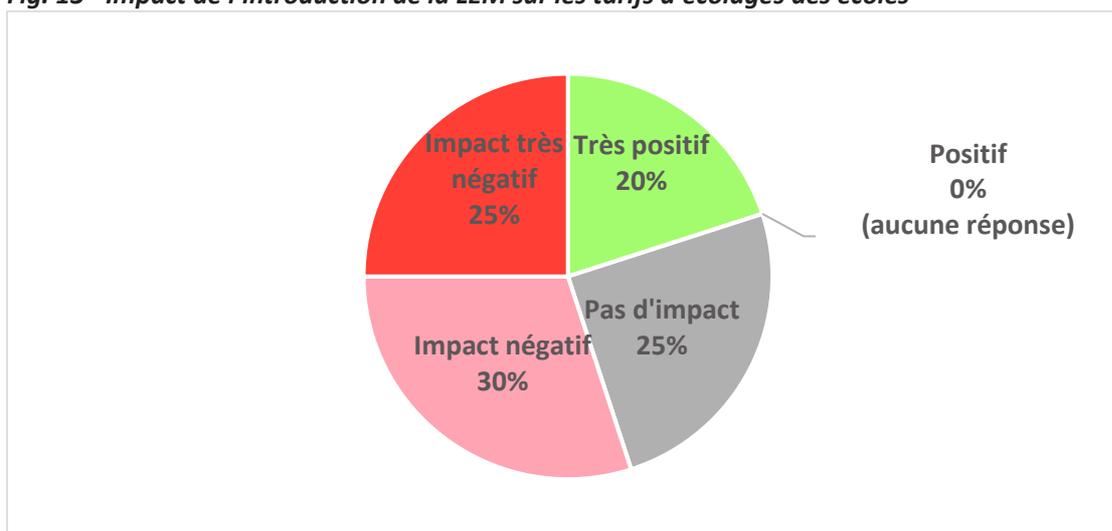
Les écoles ont également été interrogées pour connaître leur avis sur les tarifs d'écolages. 22 d'entre elles ont répondu aux différentes questions sur ce thème.

**Fig. 12 - Ecart par rapport à l'objectif fixé dans l'EMPL (CHF 1'500.- pour un cours de 40 mn + CHF 300.- pour le solfège)**



Commentaire : 52 % des écoles ont répondu que le niveau de leurs écolages avait déjà atteint, voire dépassé le niveau prévu par l'EMPL. Pour 20% d'entre elles, une augmentation est envisageable, mais pour près d'un tiers d'entre elles l'objectif est inatteignable.

**Fig. 13 - Impact de l'introduction de la LEM sur les tarifs d'écolages des écoles**



Commentaire : plus de la moitié des écoles affirment que l'introduction de la LEM a eu un impact négatif, voire très négatif sur leurs tarifs d'écolages. Nous avons aussi constaté lors des différents entretiens que nous avons menés avec elles que la question des tarifs est la principale de leurs préoccupations.

### 3.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre consacré aux écolages, nous constatons que les écarts de tarifs sont très importants entre les écoles et qu'ils ont généralement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Bien que cette augmentation ait été prévue dans l'EMPL, beaucoup d'écoles ne l'avaient pas anticipée et en sont mécontentes. Elles estiment pour la plupart que les nouveaux tarifs sont la cause de la baisse de leurs effectifs et qu'ils ont atteint un maximum. Pourtant, il est très difficile de faire le lien entre la variation des écolages et la variation des effectifs.

A contrario, les données relevées auprès des parents disent plutôt le contraire : ils sont dans leur majorité peu critiques par rapport aux tarifs, quel que soit leur niveau de revenu où la région dans laquelle ils vivent.

Cependant, les parents qui paient les écolages les plus élevés en sont un peu moins satisfaits, ce qui plaide pour une meilleure harmonisation au niveau du canton.

Le peu de rabais accordé pour les familles est également un problème, comme cette personne qui nous dit : « *Je trouve que les cours sont trop chers. J'ai 4 enfants qui font de la musique. La réduction est de ~40.- par élève par année pour une facture totale de ~5700.- par année. Sans compter achat d'instruments, location, accordage, ...2% de réduction pour les grandes familles, c'est juste ridicule.* »

## 4. Les aides individuelles

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est toutefois pas définie mais l'exposé des motifs et projet de loi prévoit que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. Les communes fixent les montants et les modalités de ces aides, qui peuvent prendre la forme de montants forfaitaires, d'aides ou de bourses. Cette volonté est concrétisée par les articles 9 et 32 de la LEM.

Lors des débats parlementaires, cette disposition (art. 9) a été longuement discutée, à savoir si elle devait avoir force obligatoire ou non. Il a été rappelé qu'elle est le fruit du compromis qui a été trouvé entre les communes et l'Etat dans le cadre du protocole d'accord, et a été adoptée sans modification.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette obligation (art. 36), certains députés ont relevé que le texte permettait aux communes d'accorder des montants dérisoires et avaient souligné le risque que les écolages augmentent de manière importante dans certaines régions du canton. D'autres avaient estimé que les communes étaient les plus compétentes pour accorder des aides aux familles et qu'il fallait leur faire confiance.

Le relevé des données, que nous avons réalisé auprès de l'ensemble des communes vaudoises, montre qu'à ce jour, malgré l'obligation qui leur est faite à l'art. 9 de la LEM, seules 123 communes (sur 309) ont adopté un règlement pour l'octroi d'aides individuelles aux études musicales, alors que 4 autres proposent des aides sans base réglementaire.

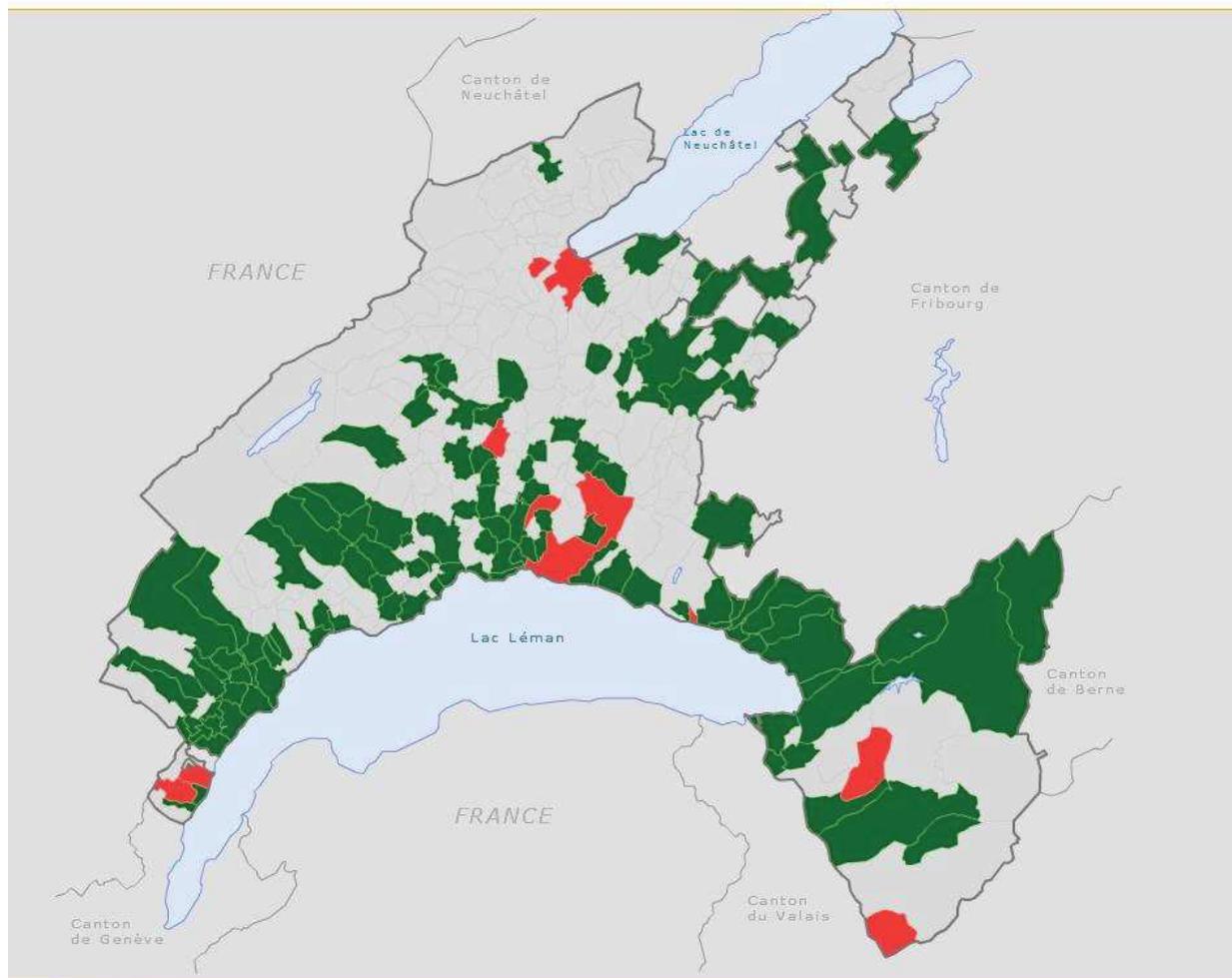
Sur ces 123 communes, seules 41, représentant 246'000 habitants, ont accordé des montants, pour un total en 2016 de CHF 111'298.- (+ CHF 22'770.- pour les communes sans base réglementaire), ce qui représente un peu moins de 20 ct / habitant du canton, ou 28 ct / habitant des communes concernées.

**Fig. 14 – Proportion de règlements dans le canton**



**Fig. 13 - Répartition géographique des communes accordant des aides individuelles**

Figurent sur cette carte toutes les communes qui disposent d'un règlement sur les aides individuelles (en vert) ou qui accordent des aides directes (à certaines écoles) sans règlement (en rouge).



Sortées par l'utilisateur

Commentaire : on voit sur cette carte que les communes de l'arc lémanique ont plus facilement répondu à l'exigence de la LEM que celles du centre ou du nord du canton.

#### 4.1 Types et montant des aides accordées

Conformément à l'art. 32 LEM, les communes sont libres de décider du montant et des modalités des aides qu'elles accordent. D'après notre relevé, et les informations à disposition sur les sites internet des communes, on peut distinguer trois types d'aides :

- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents.
- un montant forfaitaire en fonction du revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des limites maximum de revenus différentes selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille).
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des limites maximum de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

Cependant, s'il y a trois types d'aides possibles, sur les 93 communes ayant publié leur barème, il n'y a pas moins de 43 barèmes différents (cf. annexe). Ainsi par exemple, un couple avec deux enfants et un revenu brut de CHF 5'900.- / mois, aurait droit pour un cours coûtant CHF 1'500.- / an, à une subvention de CHF 10.- / an s'il habite à Bassins, et à CHF 1'200.- / an s'il habite à Eysins, la moyenne se situant aux alentours de CHF 250.-.

Le sondage que nous avons réalisé auprès des parents montre que plus de 60% d'entre eux ignorent si leur commune accorde des aides individuelles ou non. Quant à ceux qui en ont fait la demande, ils trouvent que les aides sont généralement trop faibles. Quelques remarques de parents :

« *Les aides de la commune sont dérisoires par rapport au prix du cours* »

« *Notre commune propose des aides minimales* »

« *Seuls les parents vraiment dans le besoin bénéficient d'aides de la part des communes. Avoir un ou plusieurs enfants qui suivent des cours, même à des prix raisonnables, pèse lourd dans le budget familial* »

« *Sans aucune aide [...] ni de la commune, car les montants de salaires exigés sont ridicules* »

Le système de remboursement mis en place par les communes est aussi parfois difficilement supportable par les parents, car cela implique la plupart du temps qu'ils présentent la facture acquittée de l'école pour être ensuite remboursés parfois des mois plus tard.

#### **En résumé :**

182 communes n'ont toujours pas répondu à l'exigence de l'art. 9 de la LEM sur les aides individuelles ;

127 communes peuvent accorder des aides, avec ou sans bases réglementaires ;

parmi les 92 communes qui ont publié les informations sur leur site internet, on trouve 43 types de règlements ou de barèmes différents ;

60% des parents ignorent si leur commune accorde une aide ;

41 communes ont effectivement octroyé des montants en 2016 pour un total de CHF 134'068.-, soit environ 20 ct / habitant.

## **4.2 Conclusion**

L'accessibilité financière n'est pas définie par la loi. Elle se conjugue entre tarifs d'écolages et soutien des communes. Les tarifs d'écolages ont augmenté dans la période transitoire, comme cela était prévu dans l'exposé des motifs. Cependant, le système d'aides individuelles mis en place dans le cadre du protocole d'accord Canton-Communes pour assurer une meilleure accessibilité financière aux études musicales ne fonctionne pas. D'une part la majorité des communes ne répondent pas à la loi, d'autre part la majorité de celles qui le font ont adopté des barèmes qui ne permettent pas une réelle accessibilité financière aux familles qui en ont besoin. Selon l'Union des communes vaudoises, une harmonisation de ces aides n'est pas à l'ordre du jour. La Fondation pourrait éventuellement donner des recommandations à ce sujet mais sans plus.

# **5. L'enseignement de la musique**

## **5.1 La reconnaissance des écoles**

Puisque la loi visant à s'assurer que l'enseignement de la musique qui bénéficie d'un soutien public doit être de qualité sur l'ensemble du canton, les écoles de musique ont l'obligation de respecter un certain nombre de critères pour être subventionnées. Elles doivent notamment faire partie d'une association faîtière reconnue par l'Etat, être constituée en personne morale à but non lucratif, et proposer un enseignement organisé selon les modalités définies par la Fondation. L'application des conditions de travail édictées chaque année fait également partie des obligations des écoles.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, une reconnaissance provisoire, d'une durée de un an, a été accordée aux 81 écoles de musique membres d'une association faîtière reconnue. Ce laps de temps a permis à la Fondation de préciser le déroulement de la procédure de reconnaissance des écoles de musique et d'en fixer les critères en se basant sur le règlement d'application de la loi. Il faut souligner ici que les conditions de reconnaissances fixées à l'article 14 al. 1 de la LEM, ainsi que le dossier demandé à l'article 3 al. 2 du RLEM ne concernent essentiellement que des points administratifs et que la FEM n'a pas à se prononcer sur les questions de qualité de l'enseignement.

Au terme de cette année de transition, la FEM a donc pu accorder une reconnaissance à 35 écoles, dont une, l'école Multisite, s'est constituée en réseau sur l'ensemble du territoire cantonal en regroupant 48 petites écoles de l'AEM-SCMV.

Puis en 2014, trois écoles existantes qui n'étaient pas encore membres d'une association faîtière (dont celle de Renens citée au point 2.4.1 de ce rapport), se sont regroupées sous le nom de « Ecole de musique vaudoises en réseau (EMVR) ». Elles ont ainsi pu être admises au sein de l'AVCEM et reconnues par la Fondation. L'école de musique de la Tour-de-Peilz a quant à elle rejoint l'école Multisite.

Enfin en 2017, le Conservatoire de la Broye a absorbé le Conservatoire du Gros-de-Vaud (également cité au point 2.4.1), école trop petite pour pouvoir être admise à l'AVCEM.

## 5.2 L'enseignement musical de base

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles jusqu'à l'obtention du Certificat supérieur de fin d'études non professionnelles de la musique. L'article 4 de la LEM précise en outre que cet enseignement comprend au minimum cinq disciplines. Néanmoins, les écoles peuvent être reconnues même si elles ne proposent qu'une partie de cet enseignement (par exemple pas de solfège).

### 5.2.1 Les objectifs quantitatifs

Jusqu'ici la Fondation n'a pas fixé des objectifs quantitatifs aux écoles qu'elle subventionne. Si le but de la loi est bien de favoriser l'accès des élèves à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, durant la période transitoire qui s'achève, elle a surtout dû faire face en 2014 à une augmentation du nombre d'élèves due pour moitié à l'intégration de 5 écoles dans le dispositif. Depuis 2016 par contre, les effectifs sont plutôt à la baisse.

En outre, comme la Fondation n'a jusqu'ici pas eu suffisamment de ressources pour financer des élèves supplémentaires, elle n'a pas encouragé les écoles à augmenter leur offre, si ce n'est pour les cours d'ensembles, qu'elle finance plus fortement, de manière à ce que les élèves puissent suivre cet enseignement sans devoir s'acquitter d'un écolage supplémentaire.

### 5.2.2 Les objectifs qualitatifs

Bien que la FEM ne se prononce pas sur la qualité intrinsèque de l'enseignement dispensé, les objectifs qualitatifs fixés aux écoles sont de deux sortes :

La première tient aux qualifications du corps enseignant des écoles : à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres professionnels et pédagogiques requis selon le règlement d'application de la LEM. Le président de l'AVCEM remarque que cette exigence a permis une augmentation de la qualité dans les écoles, aussi parce que les postes doivent tous être mis au concours, avec en général une leçon probatoire. Le président de l'AEM-SCMV relève cependant que de très bons professeurs vont devoir quitter l'enseignement parce qu'ils sont dans l'incapacité d'obtenir les titres ou attestations requis, alors que d'autres ont les titres, mais ne sont pas forcément bons. Le système n'est pas absolument garant de la qualité.

La deuxième est liée aux objectifs définis par la Commission pédagogique de la FEM. Cette Commission, constituée actuellement de 7 membres professionnels de l'enseignement de la musique et nommés par le Conseil de Fondation, permet de faire le lien entre la FEM et les écoles pour tout ce qui concerne ces questions. Sa tâche essentielle est de proposer un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique.

Dès 2013, pour pouvoir obtenir une reconnaissance leur permettant d'être subventionnées, les écoles ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faîtière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique, avec la participation de nombreux enseignants du canton, a repris l'entier des

plans existants, avec l'objectif de les harmoniser pour tous les instruments, quel que soit le répertoire. L'ensemble de ces plans, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, devraient pouvoir être communiqués aux écoles en mai 2018.

Un avis parmi d'autres : selon le directeur de l'EJMA, la structuration des cursus dans le domaine du jazz et des musiques actuelles a fait peur au début, mais l'enseignement y a gagné en qualité et en crédibilité.

### 5.2.3 Le cursus de formation

Le cursus de formation menant au Certificat d'études non professionnelles se compose de 6 niveaux, suivis chacun durant 2 à 3 ans. Chaque passage de niveau est sanctionné par un examen organisé par les écoles de musique. Seul l'examen de Certificat se déroule de manière centralisée pour tous les élèves du canton.

Pour le président de l'AEM, le passage des examens n'est cependant pas une garantie de qualité. Dans les écoles de l'AEM-SCMV, la qualité de l'enseignement et des prestations a beaucoup augmenté grâce à l'encadrement des enseignants qui s'est professionnalisé. L'AEM met beaucoup d'énergie dans les examens pour avoir un suivi de qualité et suivre les examens organisés par les écoles.

## 5.3 L'enseignement particulier

La Fondation a défini l'enseignement particulier comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués et qui pourraient, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical adapté à leur potentiel. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne pour la musique classique, et l'EJMA pour le jazz et les musiques actuelles.

La loi confie aussi à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM. Elle peut également confier cette tâche aux associations faitières. Cependant, actuellement ce sont les écoles elles-mêmes qui définissent et gèrent les procédures de sélection dans la filière pré-HEM. Aucun des acteurs interrogés ne pense d'ailleurs qu'il soit possible aux faitières ou à la FEM de reprendre cette mission.

Pour l'analyse qui suit, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de données des parents dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Lausanne, et les élèves de la section pré-HEM de l'EJMA sont trop peu nombreux pour en tirer des conclusions. L'avis des parents sur ce type d'enseignement n'a donc pas pu être évalué.

L'enseignement particulier est donc traité seulement du point de vue des deux écoles de musique qui offrent ce type de prestations, ainsi que des directeurs d'écoles que nous avons pu interroger à ce sujet.

### 5.3.1 La structure musique-école

La structure musique-école est destinée à des enfants de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année scolaire, dont le niveau musical est reconnu. Elle vise à pouvoir conjuguer parcours scolaire normal et études musicales approfondies. Les élèves de cette structure bénéficient ainsi d'un horaire allégé pour leur permettre de se rendre au Conservatoire de Lausanne et pratiquer leur instrument en groupe ou individuellement. L'horaire de chaque élève est adapté à sa situation scolaire et à son cursus au Conservatoire. Un contrat pédagogique est établi entre l'élève, ses parents, la direction de l'établissement scolaire et le Conservatoire.

La structure comprend une cinquantaine d'élèves, domiciliés à Lausanne ou dans la région lausannoise, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou celui de l'Elysée. L'effectif est d'ailleurs actuellement complet, essentiellement parce que le collège de l'Elysée ne peut pas accepter plus d'élèves dans cette section car cela nécessite un gros effort d'encadrement pédagogique. Depuis 2017, la structure comprend également un cursus « Maîtrise », soit une formation destinée au chant choral. Une quinzaine d'enfants suivent actuellement ce cursus.

Selon le directeur du Conservatoire de Lausanne, un développement dans les autres régions du canton (est – ouest – nord) serait souhaitable, mais cela demanderait d’importants investissements tant de la part des conservatoires régionaux que de l’école publique.

Enfin, on peut constater que depuis le début de ce programme, environ 55% des élèves poursuivent leurs études dans la section pré-HEM puis à l’HEMU. Les autres choisissent des filières d’études académiques (40%) ou professionnelles (5%) tout en continuant à pratiquer leur instrument en amateurs de haut niveau.

On peut néanmoins regretter que cette structure ne soit offerte actuellement que dans le répertoire classique. En effet, l’EJMA, bien que reconnue également pour ce type d’enseignement, voit son projet bloqué dans la perspective d’une fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser (cf. point 11.2).

### 5.3.2 La section pré-HEM

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles qui la proposent (Conservatoire de Lausanne et EJMA), car elle est en lien direct avec la HEM. Les élèves les plus avancés peuvent y entrer dès 12 ou 13 ans, mais généralement ils le font au moment de commencer le gymnase (la maturité est en effet obligatoire pour continuer en HEM). Leur admission passe par un examen d’entrée, et la formation dure entre un et trois ans, avec des examens de passage chaque année. Ils sont généralement une vingtaine en formation dans chacune des deux écoles.

Le niveau de formation est très élevé, cependant le cursus est actuellement complet, notamment grâce à la structure Musique-Ecole qui prépare à l’examen d’entrée. Les élèves qui sortent de ce cursus au Conservatoire de Lausanne ont un très bon taux de réussite au concours d’entrée à la HEM. Quant à ceux de l’EJMA, leur taux de réussite est de 100% selon leur directeur.

Des élèves du reste du canton se présentent aussi régulièrement à cet examen d’entrée. Néanmoins, de l’avis du directeur du Conservatoire, leurs enseignants, mêmes s’ils sont bons pédagogues et bons musiciens, n’ont pas forcément le niveau suffisant pour les préparer aux exigences qui sont demandées. Et vu le nombre de places limitées, il leur est difficile d’en obtenir une.

Une des pistes pourrait résider dans la formation continue des enseignants. Le Conservatoire invite d’ailleurs régulièrement les autres écoles et leurs enseignants à venir suivre les concours d’entrée pour s’informer des niveaux requis.

Certains de nos interlocuteurs se demandent néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l’objectif est de régler l’organisation des études non-professionnelles de la musique. Car comme son nom l’indique, il s’agit d’une formation préprofessionnelle, destinée aux élèves qui souhaitent continuer leurs études au niveau professionnel. Dans d’autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l’année propédeutique peut être organisée par les HES, selon le choix du canton.

### 5.3.3 Avis des autres écoles sur l’encouragement des talents

Pour toutes les personnes interrogées, il est évident que la formation pré-HEM ne peut se faire qu’à Lausanne, en collaboration étroite avec la Haute école.

Par contre, selon quelques interlocuteurs, les plus grandes écoles du canton devraient aussi avoir la possibilité de mettre sur pied des structures musique-école en collaboration avec des établissements scolaires. Il est en effet impossible à de jeunes élèves doués, mais âgés de 8 à 12 ans, d’être scolarisés à Lausanne s’ils n’habitent pas dans sa proximité immédiate.

Ailleurs dans le canton, l’encouragement des talents pose aussi un problème dans la mesure où chaque école tient à ses spécificités et est très attachée à son « chez-soi ». Elles ne voient pas l’intérêt de regrouper des élèves, ou des enseignants. Par contre, beaucoup d’entre elles souhaiteraient que des aménagements financiers et/ou scolaires puissent être proposés. Ce thème n’a pourtant jamais été abordé au sein de l’AVCEM.

## 5.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre, on peut relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi, la qualité de l'enseignement musical de base a pu être harmonisée dans l'ensemble du canton, à satisfaction de tous les acteurs.

En ce qui concerne l'encouragement des talents, pour les deux écoles concernées, le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, les formations musique-école et pré-HEM sont leurs cartes de visite. Selon les personnes que nous avons interrogées, elles permettent de proposer un excellent niveau de formation qui a un impact très positif chaque école. Les autres grandes écoles du canton aspirent à pouvoir proposer la même offre dans leur bassin de population.

Dans le reste du canton, même si on peut comprendre l'attachement d'un élève à son école, à son enseignant, et réciproquement, des collaborations entre les écoles, ou entre les écoles et la HEM, permettraient de mieux investir sur des élèves doués. Des échanges entre enseignants auraient pour conséquence de mieux connaître les exigences d'entrées en HEM, créeraient très certainement une émulation entre écoles et entre élèves talentueux dans une même région.

## 6. Les élèves

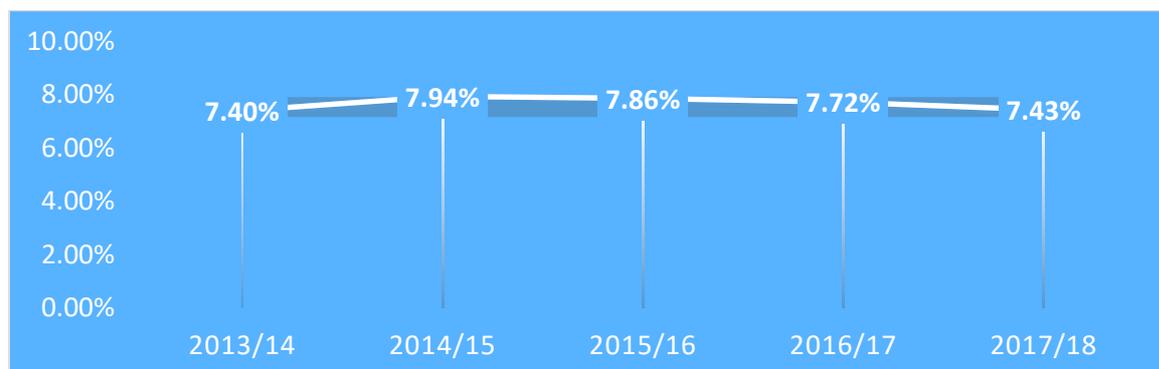
### 6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base

Les élèves et leurs familles, résidant dans le canton de Vaud, doivent être les principaux bénéficiaires de la loi. Sont considérés comme des élèves, les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi que jusqu'à 25 ans les personnes qui peuvent attester d'une formation subséquente à l'école obligatoire et qui poursuivent leurs études musicales dans le but d'obtenir leur certificat de fin d'études.

Les adultes, ainsi que les élèves en provenance d'autres cantons, ont la possibilité de suivre l'enseignement dans les écoles vaudoises, mais ils ne peuvent pas bénéficier de tarifs d'écolages subventionnés.

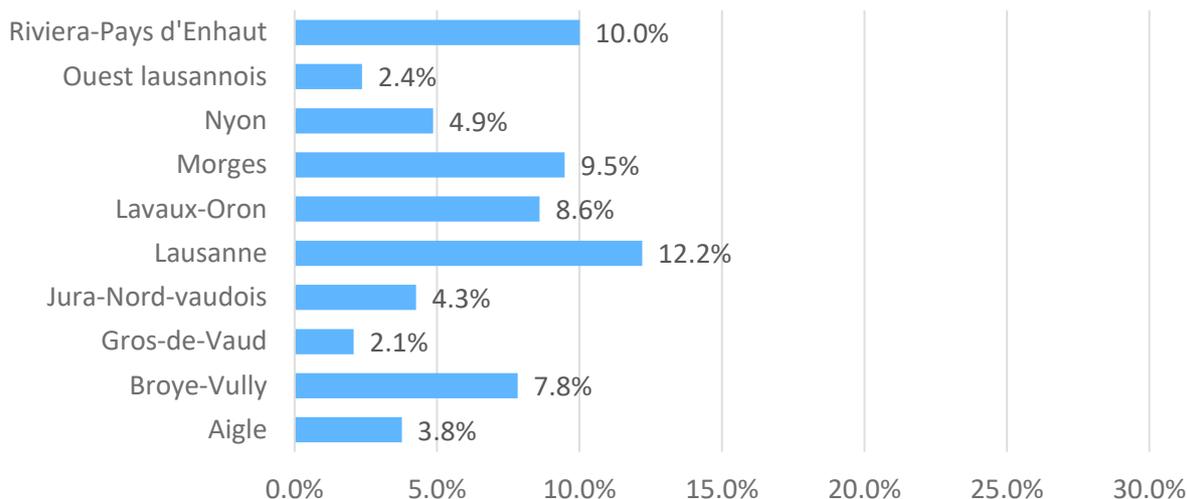
En outre, l'exposé des motifs précise que même si une certaine souplesse peut être appliquée dans le suivi des plans d'études pour tenir compte des rythmes différents des enfants, les élèves qui ne réussiraient pas leurs examens dans les délais prévus ne pourront plus être au bénéfice d'un enseignement subventionné. Dans la même optique, les cours donnés par les écoles sous la forme de classes libres ne sont pas non plus subventionnés.

**Fig. 15 - Proportion d'enfants âgés de 4 à 20 ans prenant un cours d'initiation ou d'instrument.**



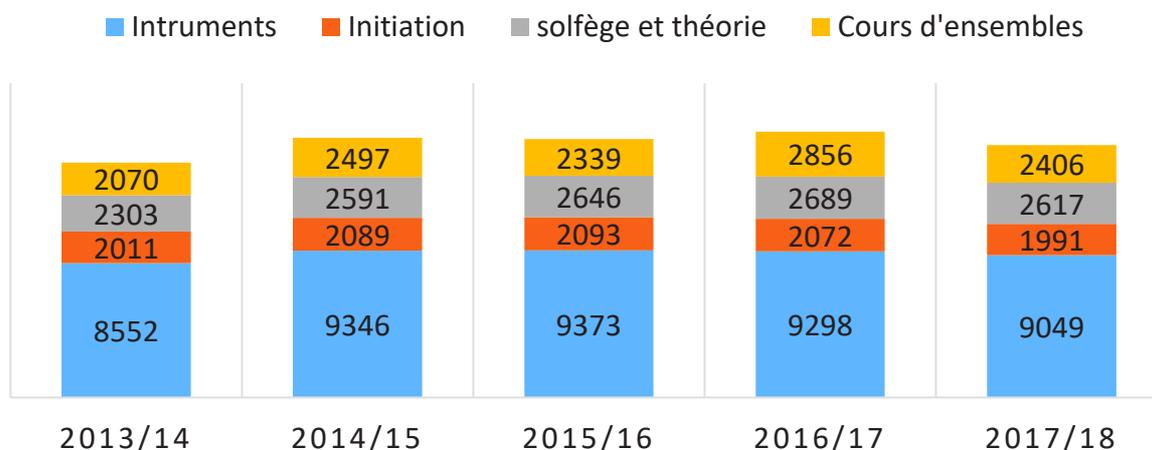
**Commentaire :** à la rentrée 2014, l'augmentation du nombre d'élèves (+ 8%) est essentiellement due à l'admission de 5 écoles dans le dispositif. A l'exception de cette année particulière, le nombre d'inscriptions dans les cours de musique a tendance à baisser, et ce malgré l'augmentation de la population vaudoise.

**Fig. 16 - Taux de recours à un cours d'instrument subventionné, par district, année 2016/2017**



Commentaire : ce taux est calculé en prenant le nombre d'inscriptions dans les écoles rapporté au nombre d'enfants âgés entre 5 et 20 ans dans les districts. Il peut y avoir cependant une marge d'erreur, particulièrement dans l'agglomération lausannoise, puisque ce n'est pas le lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte mais la localisation de l'école. On constate néanmoins avec ce graphique que le taux de recours est plus important dans l'arc lémanique que dans le reste du canton.

**Fig. 17 - Evolution du nombre d'inscriptions par type de cours, élèves subventionnés**

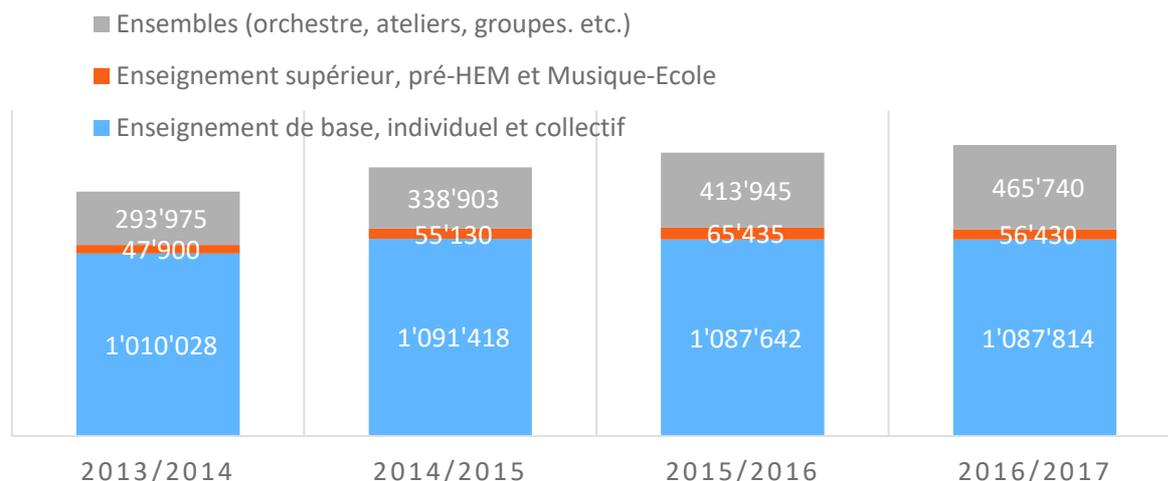


Commentaire : comme déjà mentionné plus haut, le nombre d'inscriptions dans les cours individuels ou collectifs (solfège, théorie et initiation musicale) a augmenté en 2014 en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, ainsi que de l'admission de nouvelles écoles de musique dans le dispositif. On constate par contre depuis 2016 une baisse du nombre d'élèves.

Interrogées, les écoles nous donnent quelques éléments à ce sujet : pour les unes, la stabilité de leurs effectifs est essentiellement due au fait que leurs locaux ne sont pas extensibles et qu'elles ont des listes d'attente. D'autres estiment que ce sont les augmentations des écolages qui posent problème et qu'il y a plus d'élèves qui arrêtent que de nouvelles inscriptions. D'autres enfin signalent qu'elles ne peuvent plus comme auparavant organiser une présentation de leur activité dans les écoles, ou tout simplement y faire de la publicité pour leurs cours, certains directeurs d'établissement scolaires y étant opposés.

Selon Madame Helena Maffli, Présidente de l'Union européenne de musique, cette tendance à la baisse se confirme dans l'ensemble des pays européens, malheureusement sans qu'il y ait de chiffres.

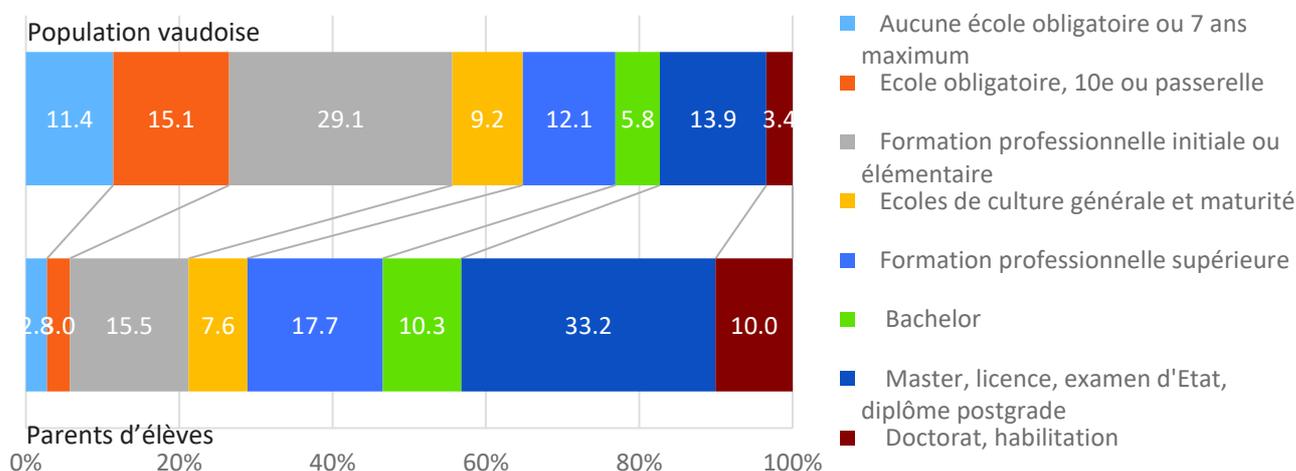
Nous avons donc voulu voir si l'augmentation des écolages avait un impact sur le nombre d'inscriptions.

**Fig 18 - évolution du nombre de minutes d'enseignement suivies par les élèves**

**Commentaire :** si le nombre de minutes a augmenté alors que le nombre d'inscriptions a baissé c'est en raison de l'obligation qui a été faite aux écoles d'offrir un minimum de 36 semaines de cours par année. Jusqu'en 2014/2015, un bon tiers des écoles étaient encore à 34 semaines annuelles.

## 6.2 Profil des familles

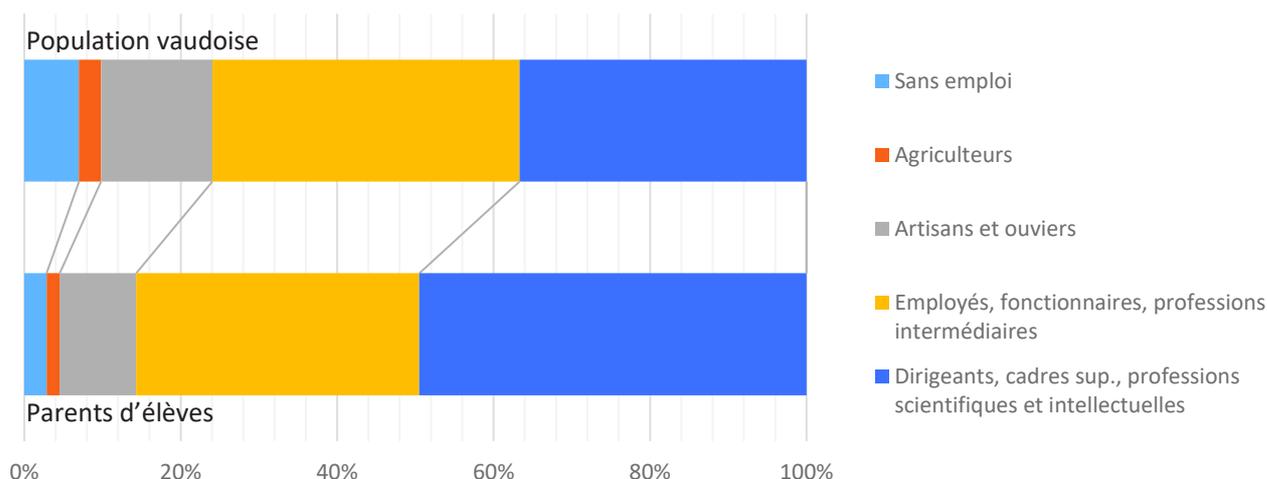
Le questionnaire que nous avons adressé aux parents d'élèves via les écoles comportait des questions destinées à nous permettre d'évaluer le profil socio-culturel des familles. En comparant leurs réponses aux données de la population vaudoise, éditées par Statistique Vaud, il est possible de voir si le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est différent de celui de la population vaudoise<sup>7</sup>.

**Fig. 19 - Comparaison selon le niveau de formation : population vaudoise et parents d'élèves**

**Commentaire :** l'échelle du niveau de formation est inversée entre les deux groupes : 71% des parents d'élèves ont accompli une formation de degré tertiaire contre 35% de la population vaudoise en général.

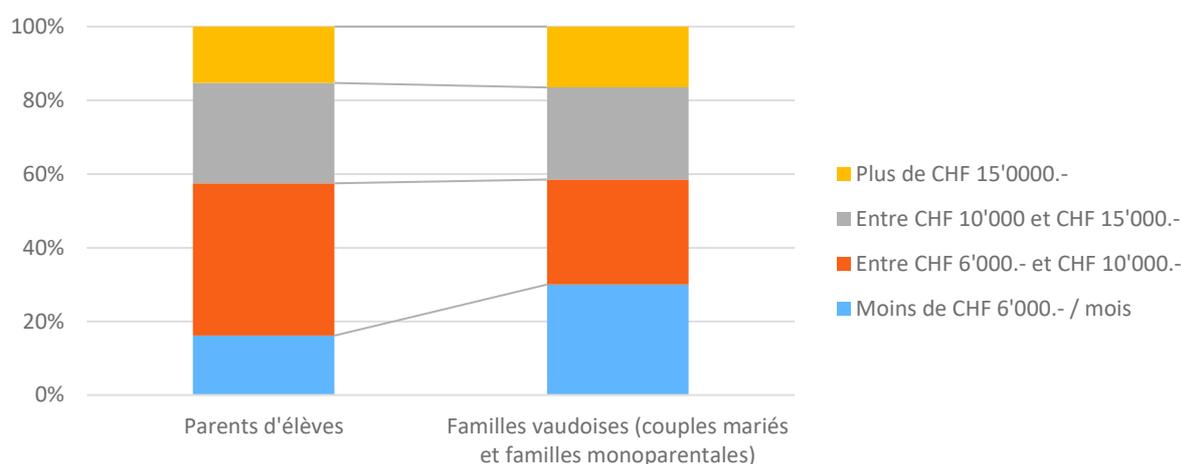
<sup>7</sup> Toutes les données concernant la population vaudoise sont tirées du site « Statistique Vaud »

**Fig. 20 - Comparaison des professions exercées : population vaudoise et parents d'élèves**



**Commentaire :** la proportion de parents d'élèves qui exercent une profession dirigeante ou scientifique et intellectuelle est bien plus importante que dans la population vaudoise en général.

**Fig. 21 - Revenu mensuel du foyer : parents d'élèves et familles vaudoises (couples et familles monoparentales)**



**Commentaire :** les données récoltées auprès des parents d'élèves ne nous permettent pas de différencier les familles monoparentales des couples avec enfants. On peut néanmoins constater avec ce graphique que, si la proportion de parents d'élèves disposant d'un revenu de plus de CHF 10'000.- par mois est semblable à l'ensemble des familles vaudoises, il n'en va pas de même pour les familles dont le revenu est inférieur à CHF 6'000.- / mois.

Nous avons également posé la question aux parents pour quelles raisons ils ont choisi d'inscrire leur enfant à un cours de musique. Si un peu plus de la moitié d'entre eux ont répondu qu'il s'agissait en premier lieu d'un souhait de leur enfant, pour les autres il s'agit essentiellement de lui apporter une formation complémentaire, une ouverture à la culture. La tradition familiale est aussi mentionnée par une centaine de familles.

### Conclusion

Les trois graphiques ci-dessus, ainsi que les commentaires des parents, sont révélateurs : ce sont essentiellement les enfants des classes moyennes et supérieures qui suivent des cours de musique. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles vaudoises. Faute de données, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

### 6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier

Comme nous l'avons vu plus haut, à ce jour, l'enseignement particulier n'est proposé que dans deux écoles : le Conservatoire de Lausanne, avec les sections « pré-HEM » et « Musique-Ecole », et l'EJMA, avec seulement la section pré-HEM.

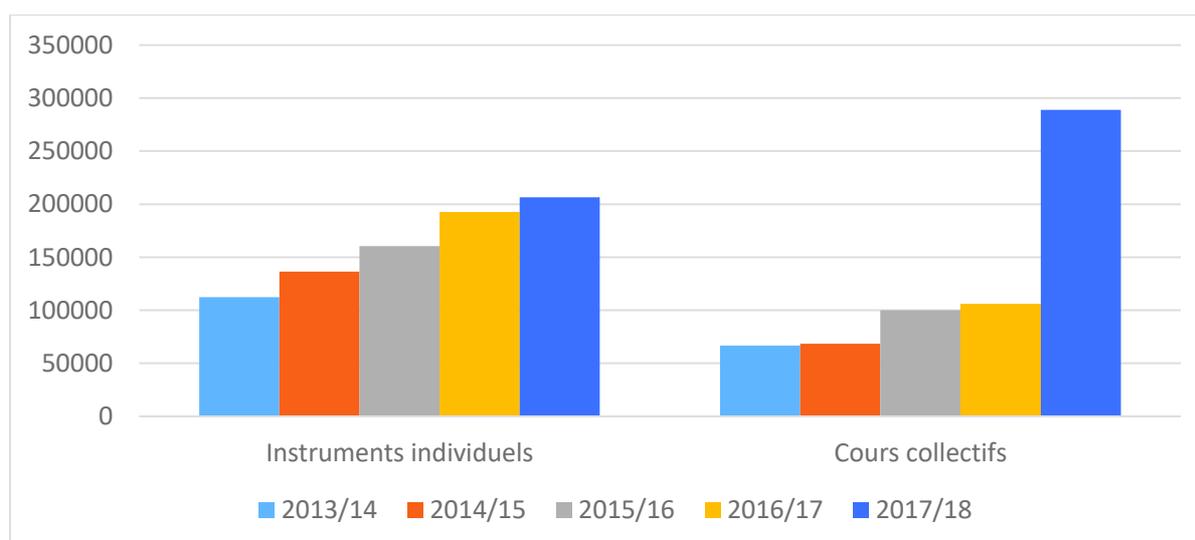
#### 6.3.1 La structure « musique-école »

Tab. 10 - Lieu de domicile des élèves

Communes	musique-école	maîtrise-école
Belmont-sur-Lausanne	2	2
Chavannes-Renens	1	
Crissier	1	
Epalinges	1	
Lausanne	34	8
Le Mont-sur-Lausanne	1	
Lutry	4	
Montreux	1	1
Pully	4	2
Morges	2	
Renens	5	2
Tolochenaz	1	
St-Sulpice	1	
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>15</b>

Commentaire : comme il fallait s'y attendre, on constate que seuls les élèves domiciliés à Lausanne et dans sa couronne peuvent prétendre à suivre cet enseignement, dans la mesure où la scolarisation de l'élève ne peut se faire que dans les collèges de l'Elysée et de Mont-Repos.

Fig. 22 - Evolution du nombre de minutes suivies (sans les ensembles)

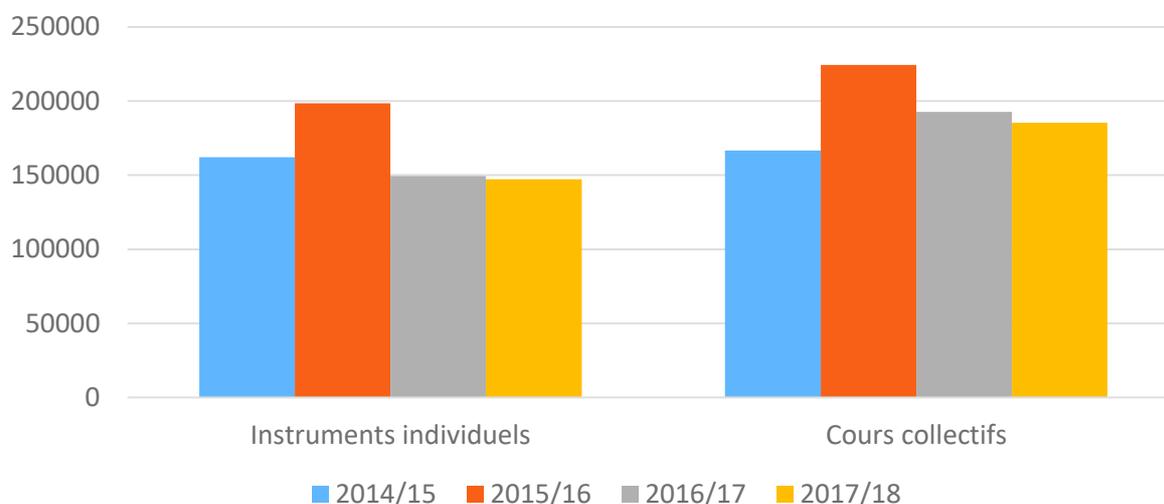


Commentaire : le nombre de minutes subventionnées est en progression constante depuis 2013 : il a pratiquement doublé en cinq ans. L'augmentation en 2017/18 des cours collectifs est due à la création de la structure « maîtrise-école ».

### 6.3.2 La section pré-HEM

Contrairement aux élèves de la structure musique-école, les élèves de la section pré-HEM sont domiciliés dans l'ensemble du canton.

**Fig. 23 - Evolution du nombre de minutes subventionnées**



Commentaire : le nombre de minutes subventionnées en 2015/16 était plus élevé en raison de l'inscription dans cette filière de quelques élèves particulièrement doués de la structure musique-école. La baisse constatée depuis 2016 est essentiellement due à une diminution du nombre d'élèves à l'EJMA.

## 6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM

On ne saurait terminer cette partie sur les élèves sans parler aussi des adultes, soit les élèves qui ont plus de 20 ans et ne sont plus en formation, et des élèves ne résidant pas dans le canton. Si ceux-ci ont été clairement écartés du dispositif de subventionnement, ils peuvent néanmoins continuer de prendre des cours dans les écoles, mais à des tarifs qui doivent couvrir les coûts de l'enseignement, ce qui peut être financièrement problématique pour de jeunes adultes qui n'ont pas eu la possibilité de faire des études, mais qui souhaitent continuer leur cursus de formation au-delà de 20 ans.

Quant aux écoles de musique, elles nous ont dit avoir perdu beaucoup d'élèves en raison de l'augmentation conséquente des tarifs. Pourtant, comme le montre le tableau ci-dessous, la variation reste faible.

**Tab. 11 - Nombre d'inscriptions d'élèves hors-LEM par type d'instrument**

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Variation totale
<b>Cordes</b>	107	125	123	125	18
<b>Bois</b>	193	200	189	200	7
<b>Cuivres</b>	12	23	27	24	12
<b>Claviers</b>	345	345	346	353	8
<b>Cordes pincées</b>	128	149	151	152	24
<b>Percussion</b>	34	38	40	39	5
<b>Voix</b>	244	266	250	232	-12
<b>Total</b>	1063	1146	1126	1125	<b>62</b>

Commentaire : l'augmentation de 2013/14 à 2014/15 est pour moitié due à l'intégration des 3 sites de l'Ecole de musique vaudoise en réseau (EMVR) dans le dispositif (+ 27 élèves)

**Tab. 12 - Evolution des tarifs d'écolages pour les élèves adultes et hors-LEM entre 2013/14 et 2016/17, dans les écoles comptant au moins 10 élèves adultes**

	Nb Inscriptions instruments			Ecolages		
	2013/14	2016/17	Variation	2013/14	2016/17	Variation
La Syncope Morges	35	17	-51%	1318	2080	58%
Ecole sociale Lausanne	93	50	-46%	1336	2460	84%
Conservatoire de Lausanne	58	36	-38%	3400	3500	3%
Ecole de La Vallée de Joux*	35	22	-37%	1300	1600	23%
Institut de Ribaupierre	96	76	-21%	2140	2460	15%
Conservatoire de Terre Sainte*	80	72	-10%	1302	2050	57%
Conservatoire de la Broye	30	31	3%	1230	1800	46%
Conservatoire de Vevey	133	145	9%	1330	1900	43%
Conservatoire du Nord Vaudois	73	82	12%	1420	2220	56%
Ecole de Musique de Pully	16	19	19%	1440	1600	11%
Conservatoire de l'Ouest Vaudois	87	106	22%	1877	2100	12%
Ecole de Musique de Cossonay	49	63	29%	1530	1898	24%
EJMA	222	296	33%	1274	1568	23%

\* y compris élèves hors-canton

*Note : les tarifs d'écolages mentionnés ici ne sont pas forcément pour une même durée dans toutes les écoles.*

Commentaire : en comparant l'évolution du nombre d'élèves avec la progression des tarifs d'écolages par école, on constate qu'il y a une réelle relation dans trois écoles seulement : la Syncope à Morges, l'Ecole sociale de musique de Lausanne, ainsi qu'à l'Ecole de musique de la Vallée de Joux (élèves résidant en France). Dans les autres écoles, ce sont plutôt des impressions, certainement alimentées par les commentaires des personnes qui voient leurs écolages fortement augmenter, mais qui continuent de prendre leurs cours.

## Conclusion

Malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de suivre leurs cours de musique. Par contre, l'offre des écoles est maintenant souvent modulable, par exemple avec des cours toutes les deux semaines. Néanmoins, même si cela ne concerne que peu d'élèves, les jeunes adultes n'ayant pas suivi un parcours scolaire supérieur ont de la peine à poursuivre leur formation musicale, comme en témoigne ce commentaire :

*« Alors que la musique classique peut aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des adultes et favoriser le maintien de liens sociaux constructifs, les tarifs pratiqués actuellement sont si onéreux que ces apprentissages deviennent inaccessibles aux personnes à revenus moyens ».*

## 7. Le corps enseignant

Les enseignants des écoles de musique sont les deuxièmes bénéficiaires de la loi. Le projet prévoit en effet que l'augmentation progressive des financements publics permette de mettre à niveau leur rémunération et leur couverture sociale, en l'adaptant à leurs qualifications professionnelles. La signature d'une Convention collective de travail est l'un des objectifs visé par l'EMPL.

En corollaire, les enseignants travaillant dans des écoles subventionnées doivent être titulaires des titres requis, tant sur le plan pédagogique que sur le plan musical. Un système d'équivalence est néanmoins prévu pour les personnes qui peuvent faire preuve de compétences professionnelles reconnues.

## 7.1 La convention collective de travail

Les travaux de négociation d'une convention collective de travail ont commencé une dizaine d'années avant l'introduction de la LEM mais les parties n'étaient pas en mesure de les faire aboutir tant que le financement n'avait pas été décidé. Les discussions ont donc repris dès la fin 2012, avec l'adoption d'une feuille de route qui prévoyait la fin du processus d'ici 2015.

En 2013, parce que très peu d'enseignants étaient membres de syndicat AVEM-SSP, la plateforme de négociation a été élargie aux associations de professeurs. Elle se compose désormais pour la partie employeurs de représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV et pour la partie employés du syndicat AVEM-SSP, de l'Association des professeurs de l'AVCEM (AFAP) et de l'Association des professeurs de l'AEM-SCMV (assoprofs). La FEM participe également aux séances, avec voix consultative.

Les épisodes de difficultés financières de la FEM et les incertitudes quant à la garantie de financements suffisants ont conduit la plateforme à suspendre ses travaux durant l'année 2015. Ils ont repris en 2016 avec un texte revu dans son organisation. Au terme de l'année, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte. Deux points restaient encore à régler : l'enseignement aux adultes et la garantie de salaire en cas de fluctuation du nombre d'élèves.

Cependant, au vu du signal donné par le Grand Conseil qui a refusé d'accorder à la Fondation la progression du financement de 1.- par habitant pour 2017, les parties ont estimé que les signaux donnés n'étaient pas favorables et qu'il y avait trop d'inconnues sur le financement des mesures qui peuvent être prises dans la CCT. Elles ont donc décidé en commun de suspendre une nouvelle fois les travaux de négociations.

## 7.2 Les conditions de travail

Tant qu'une CCT n'aura pas été signée, c'est à la Fondation d'établir chaque année des directives sur les conditions de travail des écoles subventionnées. En principe, ces exigences doivent s'appuyer sur les travaux en cours au sein de la plateforme de négociation de la CCT, et en attendant sa conclusion, la FEM s'y réfère, dans la limite de ses moyens financiers.

Le Conseil de Fondation a donc fixé dès la rentrée scolaire 2013 les conditions de travail minimales du corps enseignant des écoles de musique subventionnées. Les principaux changements par rapport à la situation antérieure ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1<sup>er</sup> franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. A noter qu'avant l'introduction de la LEM, seules les écoles de Lausanne, de Pully et de Château d'Oex offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Pour toutes les autres, les augmentations de salaires ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

La grille salariale nouvellement proposée est basée sur les montants de l'échelle de rémunération des fonctions spécifiques de l'Etat de Vaud et doit augmenter au fur et à mesure des ressources disponibles de la FEM jusqu'à atteindre l'équivalent des classes 18 à 22, but fixé par les partenaires sociaux et mentionné dans l'EMPL. L'EMPL ne précisant cependant rien quant à la manière de mettre en application l'échelle prévue, la FEM s'est référée au texte en discussion de la CCT. Nous pouvons d'ailleurs souligner ici, que les parties qui négocient la CCT n'ont jamais abordé ce point non plus et qu'elles ont toujours tenu pour acquis que cela signifiait une échelle de salaire de 21 échelons allant du bas de la classe 18 au haut de la classe 22.

Se basant sur les données relevées en 2013 (nombre de minutes de cours et nombre d'équivalent plein temps du corps enseignant) les premières estimations avaient conduit le Conseil de Fondation à prévoir l'évolution suivante :

**Tab. 13 - Progression de l'échelle salariale prévue initialement**

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<b>Equivalent échelle</b>	14-15	15-16	16-17	17-20	18-21	18-22
<b>Salaire minimum</b>	59'421	61'458	63'497	65'679	67'717	67'717
<b>Salaire maximum</b>	83'264	86'106	89'483	100'442	104'381	108'440

Or en 2014, d'une part cinq nouvelles écoles (citées au point 5.1) sont entrées dans le dispositif, et d'autre part, l'augmentation des subventions a incité les écoles à élargir leur offre de cours. Ces deux éléments conjugués ont provoqué une augmentation du nombre de minutes à subventionner de plus de 10%, ce qui a obligé la FEM à maintenir le subventionnement par minute au même niveau pendant deux années consécutives, empêchant dès lors la progression de l'échelle salariale pour l'année 2015/2016.

Puis en décembre 2016, le Grand Conseil a décidé de geler pour l'année 2017 les contributions de l'Etat et des communes à CHF 8.50 / habitant (cf. point 2.3). Ceci a une nouvelle fois obligé la FEM à revoir la progression prévue en fonction du volume des subventions versées à chacune des écoles, sachant qu'il n'était pas possible que les écolages absorbent l'entier des augmentations.

Au début de 2018, la Fondation a alors cherché une solution pour permettre aux plus petits salaires d'atteindre la fourchette initialement prévue, tout en ne provoquant pas de trop fortes augmentations de rémunération qui mettraient les écoles en difficultés financières.

Se référant à l'EMPL, qui précisait :

« L'un des buts d'une CCT est de permettre de se doter d'un système de rémunération propre au domaine concerné, qui répond à ses spécificités. Il ne s'agit ainsi pas de reprendre un des systèmes de rémunération de l'Etat »,

elle a décidé tout d'abord d'étendre la progression salariale sur 27 années au lieu de 21 comme l'est encore le système de rémunération actuel; de fixer ensuite le minimum à ce qui était prévu, soit CHF 67'717.- annuel, et le maximum, pour un cours d'enseignement individuel ou collectif à CHF 100'451.-, soit l'équivalent de la classe 20 de l'échelle de salaire de référence. Enfin, elle a proposé une deuxième échelle un peu plus haute pour les doyens, les enseignants des grands ensembles, ainsi que pour les personnes qui interviennent dans les cours « musique-école » ou « pré-HEM ».

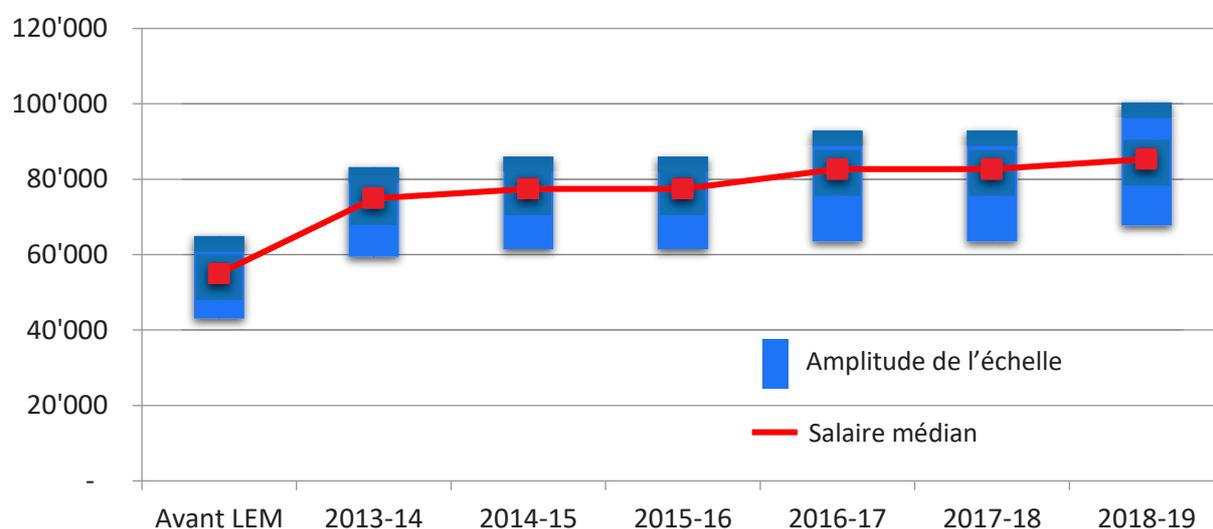
**Tab. 14 - Progression de l'échelle salariale effective**

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2018/19
<b>Echelle</b>	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Echelle 1	Echelle 2
<b>Minimum</b>	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
<b>Maximum</b>	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	100'451	108'480

Cette solution a été présentée aux écoles au début du mois de mars 2018. Celles-ci l'ont accueillie favorablement puisqu'elle leur permet de ne pas devoir encore augmenter leurs écolages.

Informées à leur tour par la FEM, les associations de professeurs ont réagi en demandant un rendez-vous avec la Cheffe du DFJC, estimant essentiellement qu'il s'agissait d'une sanction salariale envers les enseignants les plus âgés.

**Fig. 24 - Evolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2018, enseignants des cours individuels**



Commentaire : l'introduction de la première échelle de salaire a eu un effet considérable sur les salaires dans la plupart des écoles du canton. La progression des conditions salariales a ensuite stagné une année sur deux pour les enseignants se situant tout en haut de l'échelle. Les autres ont eu droit tout de même à une annuité.

### 7.2.3 Temps de travail

Parallèlement à l'échelle de salaire, la question du temps de travail doit aussi être abordée. En effet, en accord avec le protocole d'accord Canton-Communes, l'EMPL prévoyait qu'un équivalent plein temps pour un enseignant correspondait à 25 heures d'enseignement par semaines, 38 semaines par année. Toutefois, sachant qu'il est impossible de prévoir une organisation des cours de musique lors de la première semaine de rentrée scolaire – les enfants n'ayant souvent pas encore leurs horaires – la FEM a décidé de réduire ce temps à 37 semaines, soit 925 heures d'enseignement face à l'élève.

Au moment de la mise en œuvre de la loi, beaucoup d'écoles fonctionnaient encore sur 34 semaines par année, voire moins. Depuis 2015, obligation a été faite à toutes les écoles de proposer un minimum de 36 semaines de cours par année. A ce jour deux écoles proposent 37 semaines, soit la possibilité d'un taux d'activité plein pour les enseignants. Dans toutes les autres, le taux maximum pouvant être atteint est 97%.

Qu'elles soient directrices ou enseignantes, les personnes que nous avons interrogées à ce sujet restent partagées en deux camps : les premières pensent qu'il est indispensable de monter à 37 semaines pour assurer un salaire complet aux enseignants, les autres arguent du fait que cette semaine de battement leur permet d'avoir une marge dans l'organisation de leurs cours. Actuellement, essentiellement pour des raisons de financement, la FEM n'envisage pas d'obliger un passage à 37 semaines, même si fondamentalement elle considère que la possibilité de travailler à plein temps doit pouvoir être offerte dans toutes les écoles.

En ce qui concerne le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement, les enseignants des cours collectifs bénéficient d'une décharge horaire de 1 heure par semaine, tandis qu'elle est de 2,5 heures pour la direction de grands ensembles. Ces décharges sont destinées à compenser un travail plus important lorsqu'il s'agit de gérer des groupes.

En dehors de ces 25 heures d'enseignement hebdomadaire, le temps de travail comprend aussi d'autres activités comme le travail de l'instrument, l'organisation et la préparation des cours, les séances, les examens, auditions ou autres activités des écoles. Certains directeurs d'écoles relèvent que si ce temps hors enseignement est normalement dû, il leur est parfois difficile de l'exiger : une des raisons principales à cela est que les enseignants partagent souvent leur activité sur plusieurs écoles et que leurs horaires ne sont pas toujours compatibles. Cela soulève tout de même la question de la capacité des enseignants à assumer l'ensemble de leurs tâches sur l'entier de l'année.

### 7.2.3 Titres requis pour le corps enseignant

Les écoles ont dû fournir, avec leur dossier de demande de reconnaissance, une liste des membres du corps enseignant sur laquelle figuraient leurs titres professionnels et pédagogiques ou, à défaut, la mesure engagée permettant de répondre à l'exigence de la LEM au terme de la période transitoire. Il en est ressorti que, sur les 688 enseignants répertoriés, 517 (soit 75%) étaient en possession des titres requis, 27 auraient plus de 60 ans en 2018 et pouvaient bénéficier de dispositions particulières en raison de leur âge. Une dizaine était encore en formation de master et une cinquantaine disposaient de titres étrangers pour lesquels ils devaient demander une équivalence au niveau fédéral. Enfin, parmi ceux qui n'avaient pas les diplômes exigés, quelques-uns ont débuté un CAS en didactique à l'HEMU et quant aux autres, ils ont demandé, ou devaient demander, une attestation au Service des affaires culturelles (SERAC) de l'Etat de Vaud.

En effet, la LEM, ainsi que son règlement d'application (RLEM), confèrent au SERAC la charge de déterminer quels sont les titres suisses reconnus pour enseigner dans une école de musique subventionnée. A défaut de titre reconnu, le SERAC peut reconnaître des combinaisons de titres et des validations d'acquis

d'expérience en délivrant des attestations autorisant les personnes à enseigner dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique.

Le SERAC a mis sur pied en 2012 un groupe d'experts chargés dans un premier temps de dresser la liste de tous les titres suisses reconnus puis, dans un deuxième temps, d'examiner et de préavisier les dossiers des enseignants qui en font la demande. Fin 2013, ce groupe d'experts avait traité une centaine de dossiers. Une grande majorité des dossiers soumis avaient pu faire l'objet d'une décision positive sous forme d'une attestation. Toutefois, un certain nombre de dossiers ont reçu une décision négative, car ne répondant pas aux conditions minimales fixées par le RLEM. Pour ces personnes, des alternatives ont parfois été proposées sous forme de formations en didactique de type CAS à l'HEMU Vaud-Valais-Fribourg ou par une formation complémentaire instrumentale.

#### **7.2.4 Titres requis pour les directeurs et directrices d'écoles**

Les titres requis pour les directions d'écoles sont les mêmes que ceux demandés aux enseignants, à savoir des diplômes d'enseignement de la musique. Cette exigence a posé quelques difficultés à plusieurs écoles lors de l'entrée en vigueur de la LEM, car certaines étaient dirigées, voire ont été créées, par des personnes qui ne remplissaient pas cette obligation. C'était particulièrement le cas dans les plus petites écoles de l'AEM, où le président de l'association faisait la plupart du temps office de directeur. Afin de répondre aux exigences de la LEM, ces écoles ont donc dû nommer en leur sein un directeur pédagogique.

Aucune autre formation ou expérience n'est cependant demandée aux directeurs d'écoles, ce qui parfois ne va pas sans difficultés. La FEM relève des problèmes de gestion dans plusieurs écoles. Bien qu'elle ait mis de nombreux outils à disposition des écoles (comme des modèles de contrat de travail, des grilles permettant de calculer des salaires ou des subventions), la direction de personnel, la gestion des finances ou l'organisation de l'administration sont parfois inadéquates, voir insuffisantes.

Pour pallier ce manque de formation en management, l'IRPM a tenté de mettre sur pied un cours destiné aux directeurs d'écoles, mais il n'y a eu aucune inscription, ni de directeurs en fonction, ni d'enseignants souhaitant se former dans ce sens.

### **7.3 Avis des enseignants sur les conditions de travail**

Les personnes interrogées relèvent avec satisfaction que les conditions de travail ont été largement améliorées dès l'introduction de la LEM, particulièrement dans les petites écoles. Ces structures peuvent maintenant proposer l'ensemble des prestations sociales, même pour de très petits taux d'activité. Il reste néanmoins un peu de crispation sur certains éléments comme les exigences sur le temps de travail. Par ailleurs, elles estiment que les employeurs tendent le climat avec par exemple l'introduction d'évaluations, d'obligations de participer à des journées portes ouvertes, etc. Les enseignants souhaiteraient également avoir plus de souplesse lorsqu'ils ont des activités à l'extérieur comme des concerts.

Les associations d'enseignants demandent aussi qu'il y ait plus de dialogue entre la Fondation, les associations faitières, les écoles et les enseignants.

### **7.4 La formation continue**

Selon le représentant du syndicat AVEM-SSP que nous avons interrogé, la formation continue devrait être obligatoire : un enseignant ne peut pas rester sur ses acquis pendant 40 ans. Pour l'Association des professeurs de l'AEM le constat est le même : on enseigne plus maintenant comme il y a 20 ans et il est indispensable que les enseignants puissent continuer de se former. Ces avis sont aussi relayés par les directeurs d'écoles et pratiquement par toutes les personnes ayant participé à notre enquête.

Mais malgré cette volonté qui semble générale, dans les faits la formation continue n'est que peu suivie. L'offre de cours mise sur pied à la rentrée 2017 par l'AVCEM en collaboration avec l'IRPM n'a par exemple eu aucun succès et seule une journée de formation sur l'improvisation a pu être finalement proposée.

Plusieurs raisons expliquent cet apparent désintérêt :

- la formation doit avoir lieu en dehors des cours avec les élèves.
- les formations ne sont souvent pas prises en charges financièrement par les écoles, particulièrement pour les enseignants qui travaillent dans plusieurs petites structures.
- les enseignants ayant déjà une longue carrière se sentent remis en question.

Pour le président de l'AVCEM, la formation continue devrait être introduite comme un processus interactif. C'est également l'avis du directeur de l'IRPM qui propose des formations sur le terrain, pour des équipes pédagogiques : médiation culturelle, accompagnement de projet d'établissement, sensibilisation par la pratique, journées thématiques régionales, etc.

D'autres thèmes comme les nouvelles technologies dans la musique, ou la pédagogie innovante montrent bien que l'enseignement de la musique est un métier qui évolue et que c'est un enjeu pour la pérennité des écoles de musique.

## 7.5 Conclusion

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années. En corollaire à ces augmentations de salaires, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement.

A fin 2016, la Convention collective de travail était pratiquement entièrement rédigée, mais les parties ne souhaitaient pas la signer aussi longtemps qu'il n'était pas garanti que le financement des conditions de travail qu'elle prévoyait pouvait être assumé par les collectivités publiques : tant les employeurs que les employés craignaient que, faute de ressources supplémentaires, ce sont les écolages qui devraient augmenter pour assumer les coûts induits par l'introduction de ce texte.

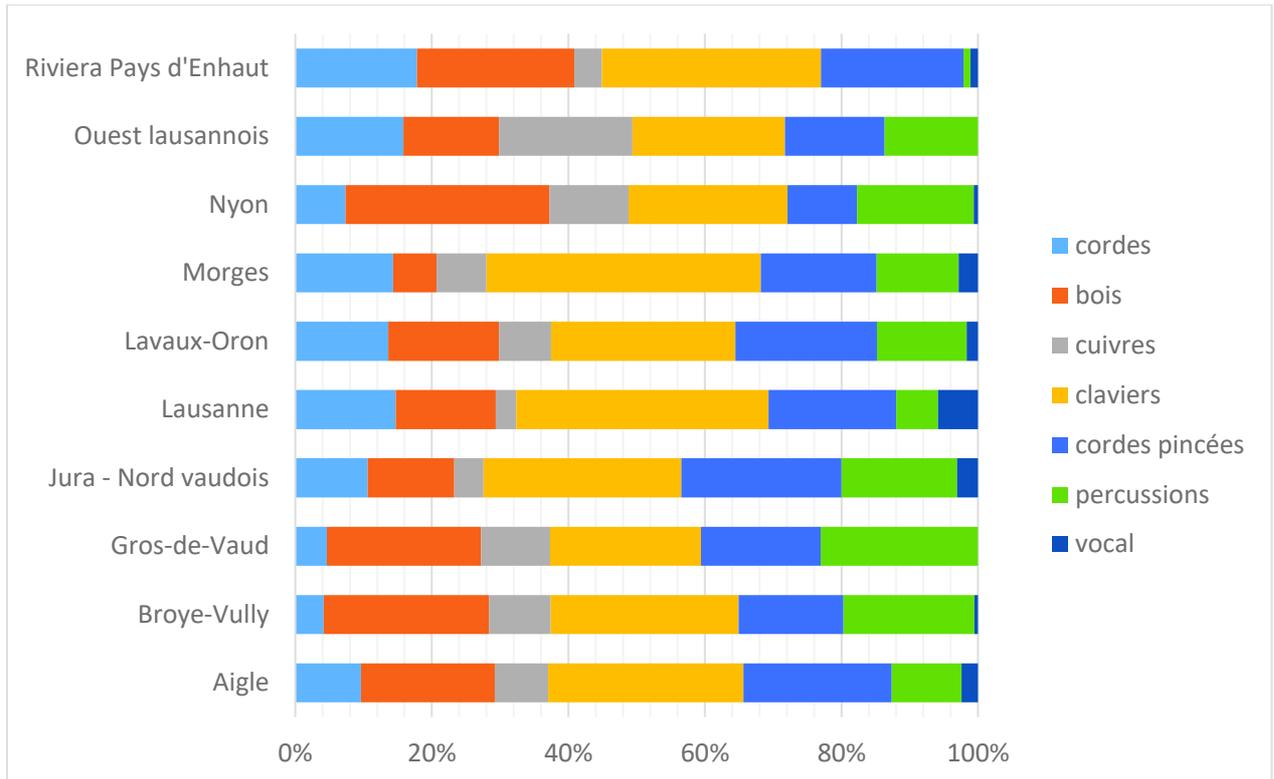
La modification proposée par la FEM au début de 2018 risque de changer la donne. Si les écoles l'ont favorablement accueillie, le syndicat les associations de professeurs estiment qu'il s'agit d'un abandon de l'objectif final ainsi que d'une sanction pour les enseignants plus âgés.

Enfin, tant la FEM que les associations de professeurs ou les directeurs d'écoles voient la formation continue comme un enjeu. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

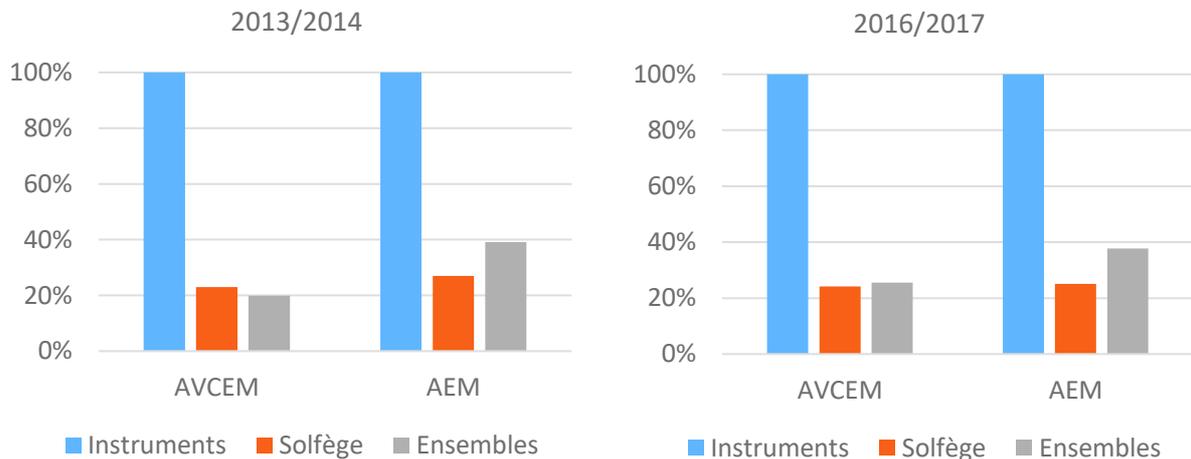
## 8. Les écoles de musique

### 8.1 L'offre de cours

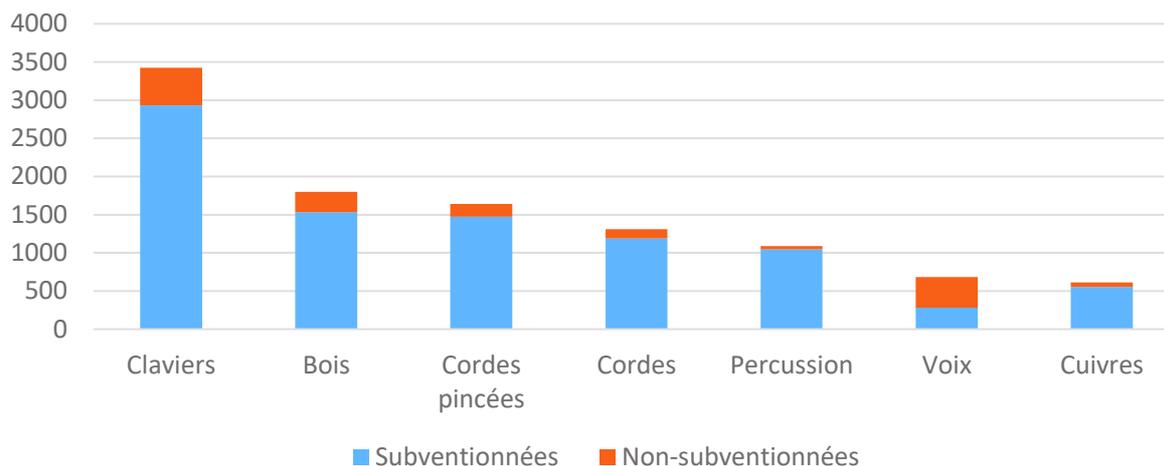
Pour être reconnues, les écoles doivent proposer au minimum trois des disciplines instrumentales définies par la FEM. Le solfège et la musique d'ensemble sont recommandés mais pas obligatoires puisque la reconnaissance peut être accordée pour tout ou partie de l'enseignement de base.

**Fig. 25 - Répartition des disciplines par district**

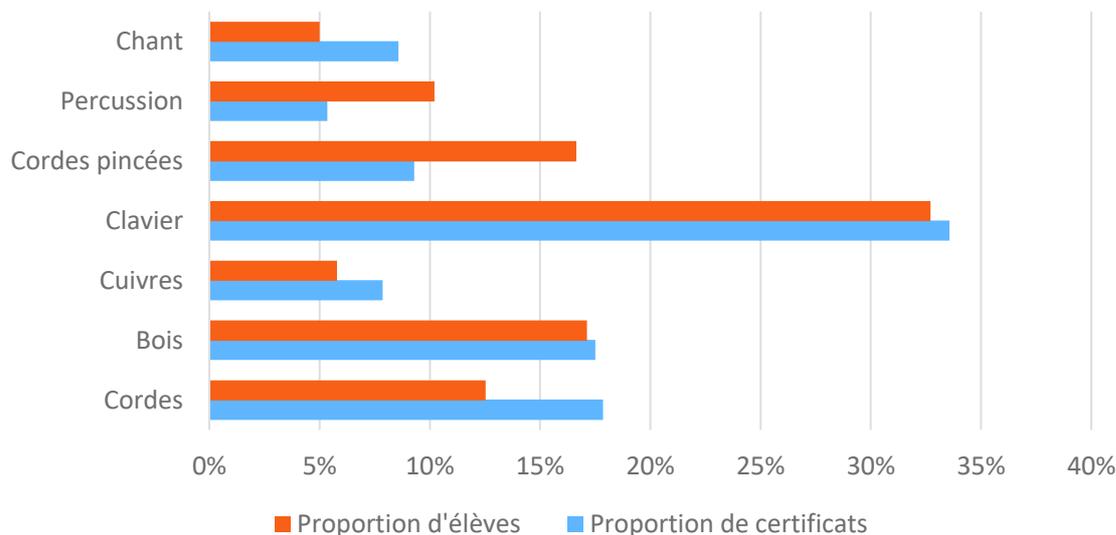
**Commentaire** : toutes les disciplines instrumentales sont enseignées dans les districts, à l'exception du chant dans l'ouest lausannois et dans le Gros-de-Vaud.

**Fig. 26 - Taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensembles**

**Commentaire** : le taux de participation global à des cours de solfège se situe toujours aux environs de 25%, dans les deux types d'écoles, tandis que la musique en ensembles est plus pratiquée dans les écoles de l'AEM-SCMV, même si elle a progressé dans les écoles de l'AVCEM (+ 8% d'élèves entre 2013 et 2017). Cette différence est évidemment due au type d'instruments joués, notamment pour les élèves qui pratiquent le piano (30% de l'ensemble des élèves vaudois prennent des cours de piano dans une école de l'AVCEM).

**Fig. 27 - Nombre d'inscriptions par discipline, année scolaire 2017/2018**

Commentaire : piano, guitare et violon sont les instruments les plus prisés par les élèves. On voit également sur ce graphique que le chant est plus spécifiquement pratiqué par les élèves adultes.

**Fig. 28 - Comparaison entre la proportion d'élèves dans les disciplines et les certificats obtenus**

Commentaire : certaines disciplines intéressent beaucoup d'élèves au commencement de leurs études, mais ils sont moins nombreux à aller jusqu'au Certificat (ex. cordes pincées ou percussion) alors que d'autres obtiennent le résultat inverse (ex. cordes, ou cuivres).

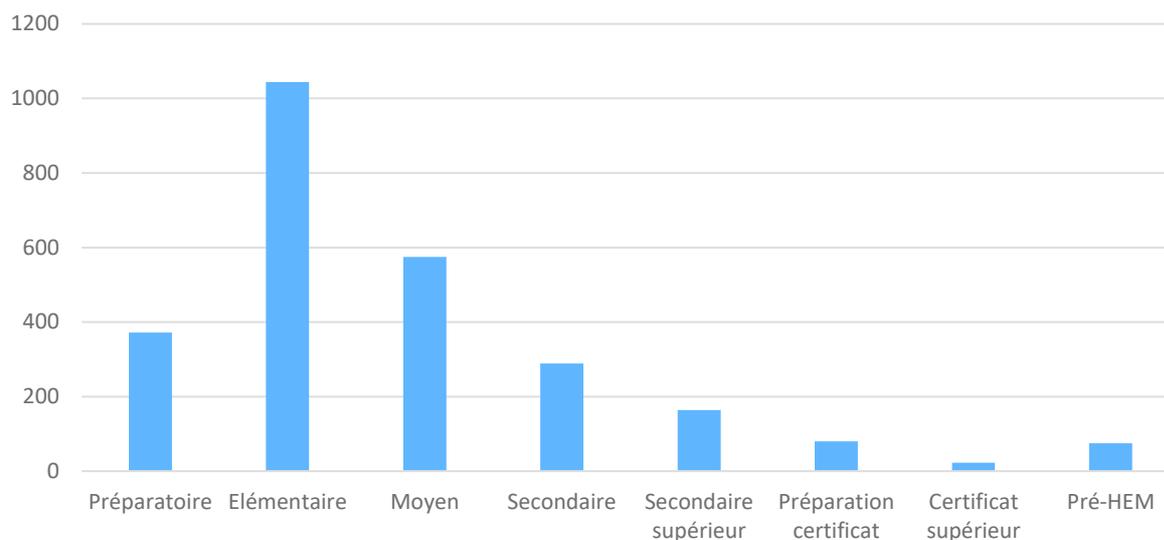
**Tab. 15 - Nombre d'examens de Certificat de fin d'études réussi selon la taille des écoles**

	2014	2015	2016	2017
Ecoles de plus de 1'000 élèves	55	58	41	53
Ecoles entre 500 et 1000 élèves	9	12	11	5
Ecoles entre 200 et 500 élèves	4	7	4	9
Ecoles de moins de 200 élèves	5	4	1	1
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>81</b>	<b>57</b>	<b>68</b>

Commentaire : le nombre d'élèves qui parviennent au terme du cursus et qui obtiennent leur Certificat de fin d'études non professionnelles de la musique reste stable. Leur proportion est d'environ 0,5% sur l'ensemble des écoles. Il est cependant intéressant de constater que de très petites écoles ont aussi suffisamment de compétences pour amener des élèves jusqu'à ce niveau.

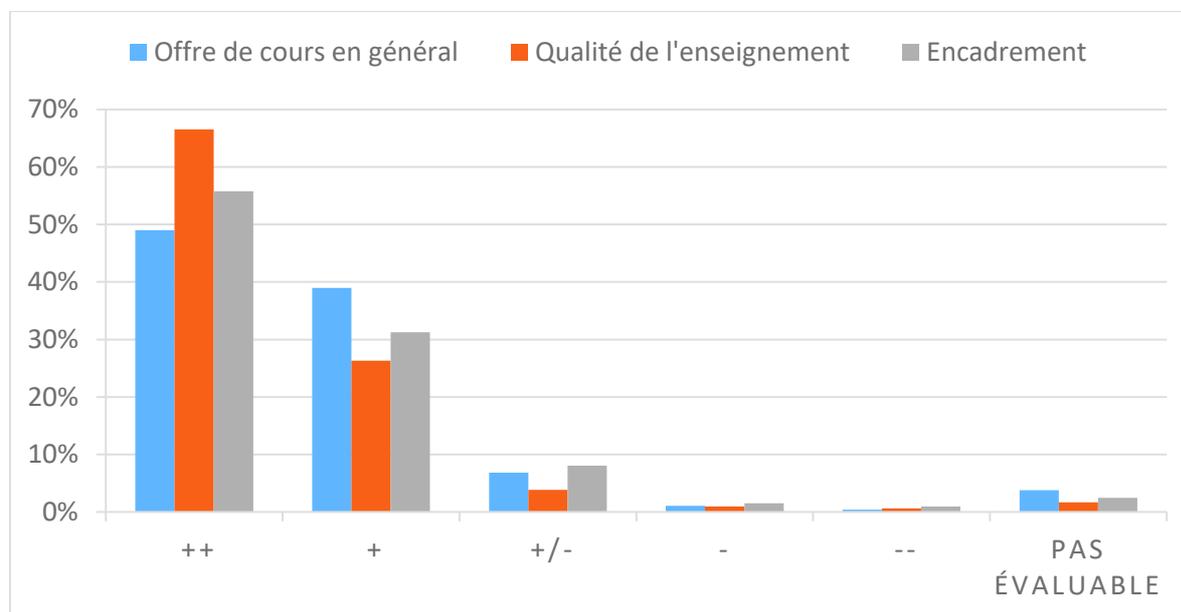
**Fig. 29 - Niveau moyen de formation dans les écoles**

11 écoles, représentant 30% des élèves vaudois, nous ont transmis en 2017 le niveau de leurs élèves.

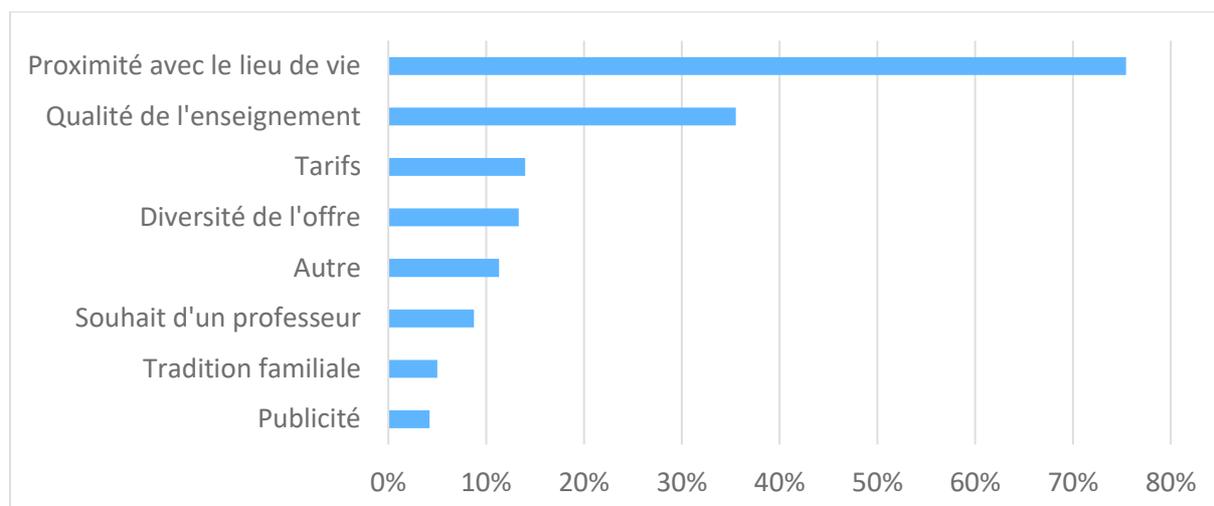


Commentaire : comme on peut s'y attendre, la proportion d'élèves des niveaux préparatoire ou élémentaire est très importante (55%). Ce graphique illustre bien que la majorité des élèves ne continuent pas leur formation musicale au-delà de quelques années.

## 8.2 Appréciation des parents

**Fig. 30 - Appréciation des parents sur l'offre de cours**

Commentaire : pour la majorité des parents, l'offre de cours, la qualité de l'enseignement et de l'encadrement sont excellentes.

**Fig. 31 - Choix d'une école de musique**

Commentaire : pour 75% des parents, la proximité avec le lieu de vie est un élément déterminant dans le choix d'une école de musique.

### 8.3 Les projets d'écoles

A côté de l'offre de cours dispensés régulièrement tout au long de l'année, certaines écoles proposent d'autres activités soit ponctuelles, soit organisées en dehors de l'école, en collaboration avec d'autres partenaires. De l'avis des directions d'écoles, ces activités sont extrêmement enrichissantes pour les élèves, elles permettent une meilleure visibilité de l'école et participent à la vie culturelle de la région.

Ces activités ne sont cependant pas subventionnées par la FEM, soit parce qu'elles ne peuvent pas prendre place dans le cadre légal de subventionnement, soit parce qu'elles sont organisées en dehors des périodes scolaires.

#### 8.3.1 Camps musicaux

Depuis 1982, la SCMV organise chaque été un camp musical qui réunit 150 jeunes de 12 à 20 ans. Les élèves sont accompagnés par une vingtaine d'enseignants durant deux semaines, et le camp se termine par deux grands concerts. D'autres activités sont aussi proposées en dehors de la musique pour quelques après-midis.

D'autres écoles organisent aussi des camps, comme l'Ecole sociale de musique de Lausanne, qui propose à ses élèves des camps sur des week-ends de trois jours : camps de musique de chambre, camp de musique pour élèves de 9 à 13 ans, ou camp choral.

#### 8.3.2 Spectacles, concerts et auditions

La plupart des écoles proposent au moins une fois par année un concert auquel peuvent participer l'ensemble de leurs élèves. Les plus grandes mettent parfois sur pied de plus importants projets, qui demandent du temps et de l'investissement sur plusieurs mois, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Quant aux auditions, elles ne sont pas obligatoires mais généralement toutes les classes en proposent au moins une durant l'année scolaire.

### 8.3.3 Orchestre en classe

Depuis 2008, l'École sociale de musique de Lausanne propose un projet d'orchestre en classe en partenariat avec le DFJC et la Ville de Lausanne. Chaque année, deux classes peuvent ainsi découvrir la pratique instrumentale en ensemble. Les élèves, sans formation musicale préalable, apprennent le violon, l'alto, le violoncelle ou la contrebasse durant le temps scolaire, accompagnés de deux enseignantes spécialisées. Ce programme dure deux ans, et à son terme, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer avec des cours de cordes en ensemble ou individuels, cette fois en dehors du temps scolaire.

Tous les acteurs de cette expérience soulignent à quel point elle est positive pour les enfants<sup>8</sup>, même si elle a ses limites : elle ne s'adresse qu'à deux classes dans deux collèges différents, et elle induit une obligation d'apprentissage pour les élèves de ces deux classes tandis que d'autres n'y ont pas accès.

Un projet similaire avec des instruments à vent est proposé par l'École de musique de Crissier, tandis qu'à Yverdon, le Conservatoire du Nord vaudois accueille des classes tous les vendredis après-midi pour leur faire découvrir les instruments et le monde de la musique.

## 8.4 Conclusion

Les écoles de musique reconnues dans le canton présentent des tailles et des profils extrêmement différents. L'offre de base est en général la même partout, mais on constate des différences en ce qui concerne l'enseignement du solfège et la possibilité de jouer en ensemble.

Sans surprise les cours de piano, de guitare, de violon ou de percussions sont ceux qui rencontrent la plus forte demande.

Si près de un enfant sur dix commence des études musicales dans le canton, ils ne sont que très peu nombreux à continuer au-delà de quelques années.

## 9. Evolution des charges et produits des écoles

### 9.1 Les charges

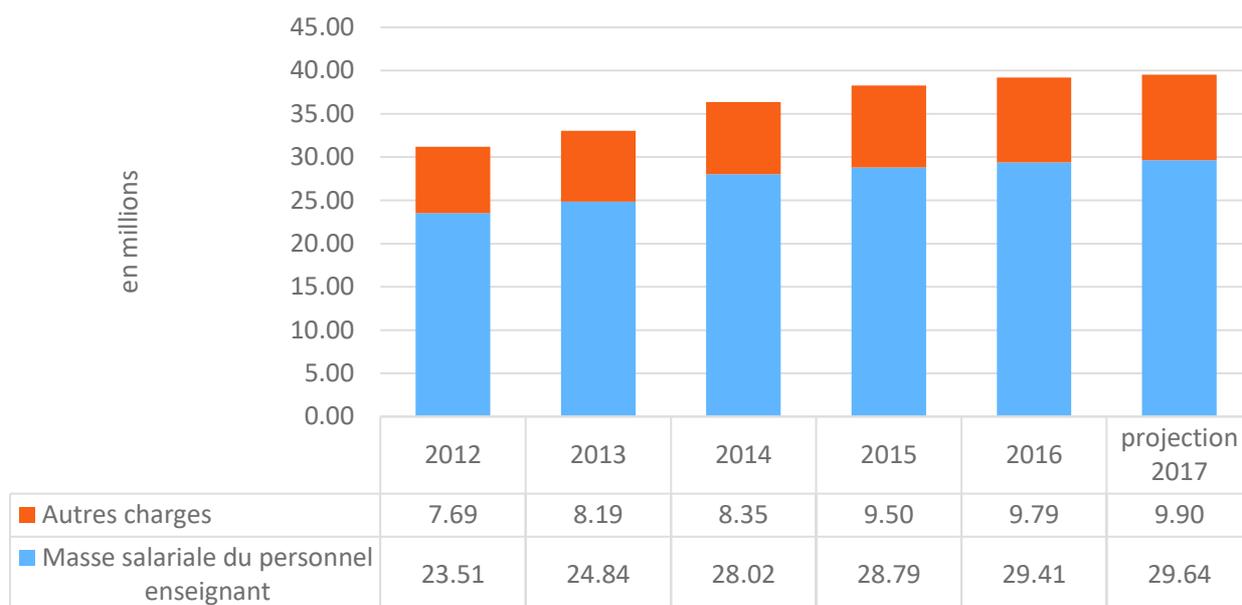
Pour l'analyse des coûts de l'enseignement, nous avons séparé les charges des écoles en trois catégories pour les raisons suivantes :

- **masse salariale du personnel enseignant** : cette masse salariale était amenée à fortement augmenter pour les écoles dans lesquelles les conditions de travail étaient insuffisantes ; elle peut être séparée selon les deux types d'écoles : celles dans lesquelles les conditions de travail étaient déjà atteintes avant l'entrée en vigueur de la LEM, et les autres.
- **charges de fonctionnement** : on retrouve dans cette catégorie toutes les autres charges des écoles, telles que les coûts de direction, d'administration, d'enseignement, de matériel, de fiduciaires, etc.
- **frais de locaux** : le financement des locaux étant à charge des communes il est indispensable de les identifier séparément et de les sortir de l'analyse. Seules les charges d'exploitation, s'il y en a, figurent dans les charges de fonctionnement.

Sur les 36 écoles subventionnées durant la période, 15 tiennent une comptabilité sur l'année scolaire et 21 sur l'année civile. Afin de pouvoir suivre l'évolution des comptes de toutes les écoles par année civile, les données ont été séparées par semestre, puis recalculées sur des années civiles. Les chiffres les plus récents dont nous disposions étaient les comptes 2015/2016 des écoles en comptabilité scolaire et les comptes 2016 pour les écoles en comptabilité civile. Les projections ont été faites sur la base d'une stabilité du nombre d'élèves.

<sup>8</sup> Pour en savoir plus : <http://www.classesdecordes.ch/>

**Fig. 32 - Evolution des charges des écoles depuis 2012**

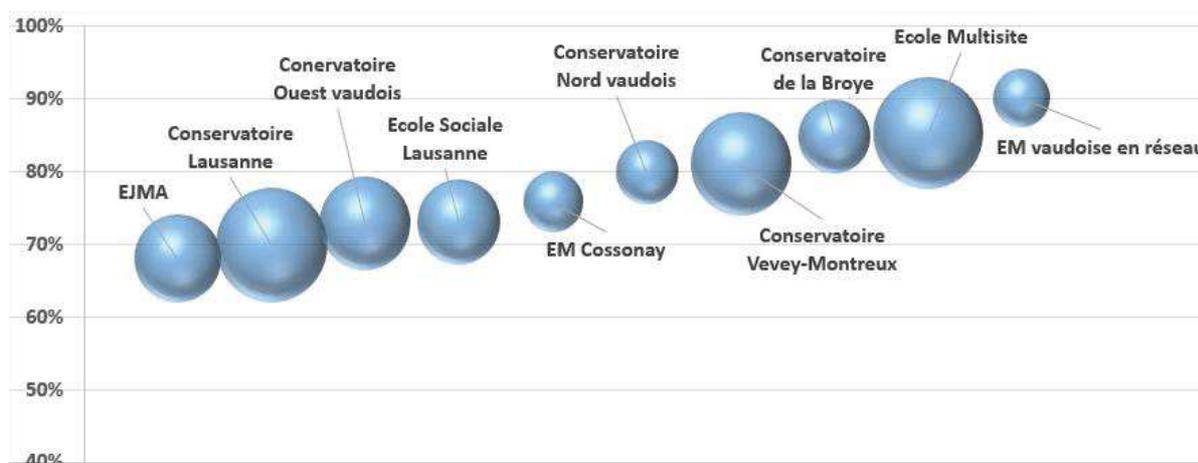


**Commentaire** : la masse salariale du personnel enseignant a augmenté d'environ 26% durant la période, en raison de la mise en place de conditions de travail minimales dans les écoles. On relève cependant que les autres charges ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 29%).

Les raisons de cette augmentation des autres charges sont diverses; dans le questionnaire qui leur a été adressé, les écoles citent essentiellement :

- La rémunération de prestations auparavant bénévoles
- L'engagement de personnel administratif
- L'augmentation de la charge administrative due aux exigences de la Fondation
- L'amélioration des conditions de travail des directions d'écoles ou des doyens
- L'obligation de faire réviser les comptes par un organisme agréé.

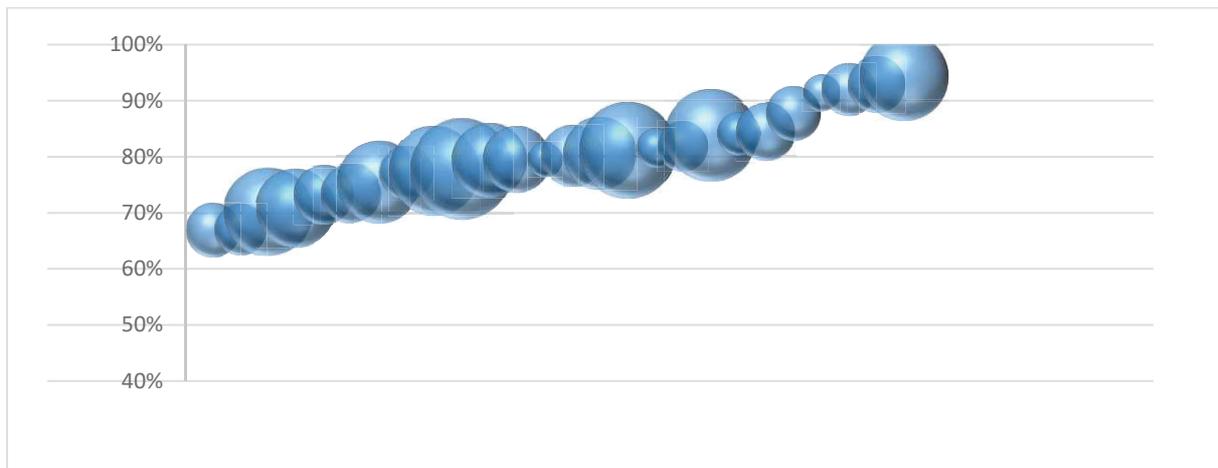
**Fig. 33 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les 10 plus grandes écoles**



**NB** : la taille des écoles est représentée par la taille des boules

**Commentaire** : intuitivement on pourrait croire que plus les salaires du personnel enseignant sont élevés et plus leur part sur l'ensemble des charges l'est aussi, mais manifestement ce n'est pas le cas : les grandes écoles lausannoises, dans lesquelles les salaires sont supérieurs aux autres, se trouvent à gauche du graphique. Tandis que deux autres grandes écoles se trouvent dans la partie droite : le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, et l'Ecole Multisite.

**Fig. 34 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les plus petites écoles**

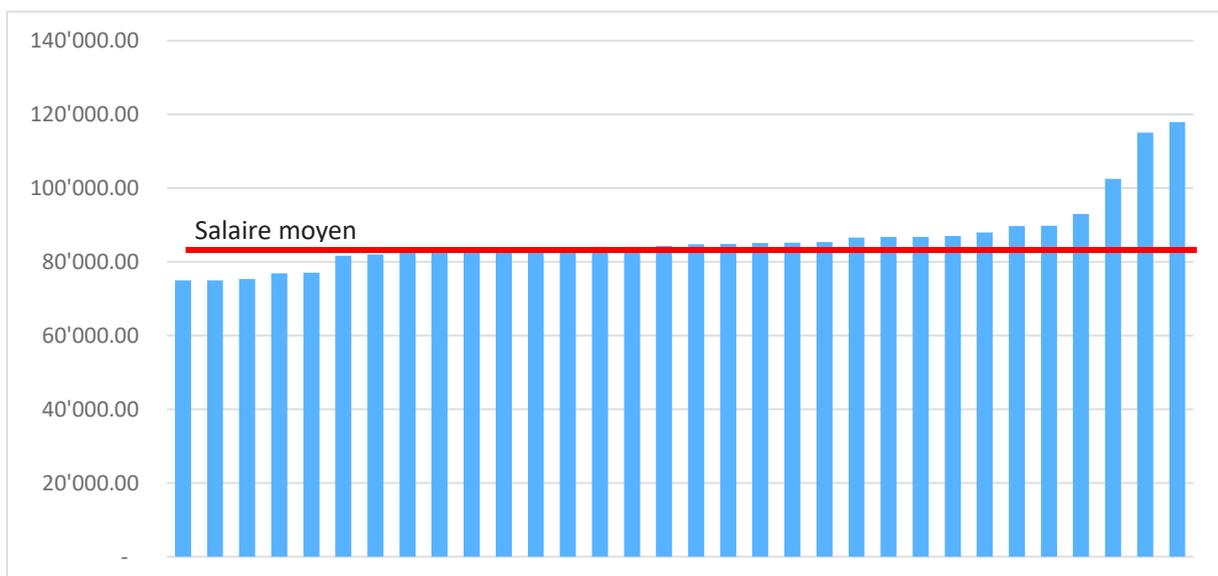


Commentaire : la disparité des charges se retrouve de la même manière dans les plus petites écoles, où la part des coûts hors salaires des enseignants peut représenter de 6 à 33% des coûts totaux.

Ce constat nous a amenés à chercher quelles étaient les raisons de ces importantes différences entre les écoles. La première des pistes a été de voir si la moyenne des salaires par équivalent plein temps (EPT) du corps enseignant était la même dans toutes les écoles ou si les charges salariales pouvaient varier même si l'échelle de salaire est la même dans toutes les écoles. Cette moyenne pourrait en effet être différente en fonction de l'ancienneté des enseignants dans les écoles.

Connaissant l'échelle de salaire et le nombre de minutes annuelles de tous les enseignants, nous avons pu calculer de manière théorique quel devait être le salaire moyen par EPT et par école.

**Fig. 35 - Salaire moyen théorique dans les écoles**

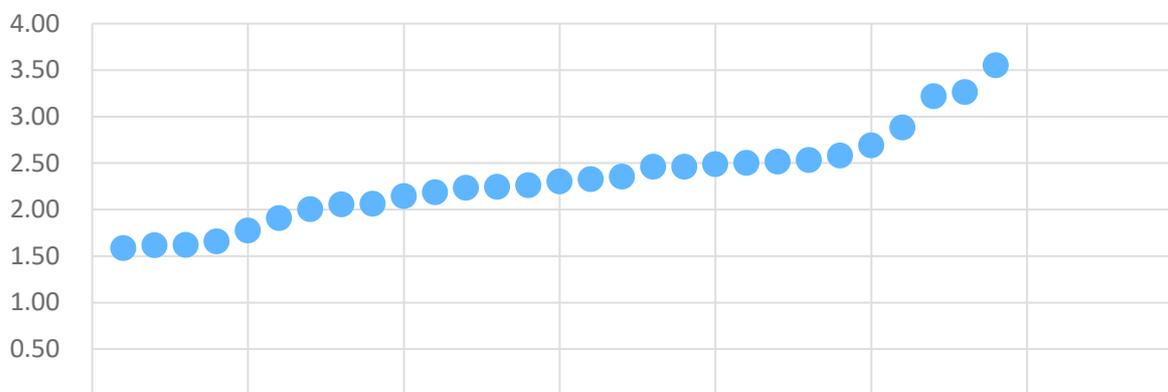


Commentaire : le salaire moyen dans les écoles peut varier de manière assez importante (entre - 10% et + 5% par rapport à la moyenne) selon l'âge moyen des enseignants. A noter que dans les quatre écoles se situant à droite du graphique, les salaires sont plus élevés car ils ont déjà atteint (ou dépassé) la cible CCT.

## 9.2 Coût de la minute d'enseignement

Enfin, en divisant la totalité des charges par le nombre de minutes enseignées, on peut déterminer quel est le coût de production moyen d'une minute de cours.

**Fig. 36 - Coût de production moyen d'une minute de cours**



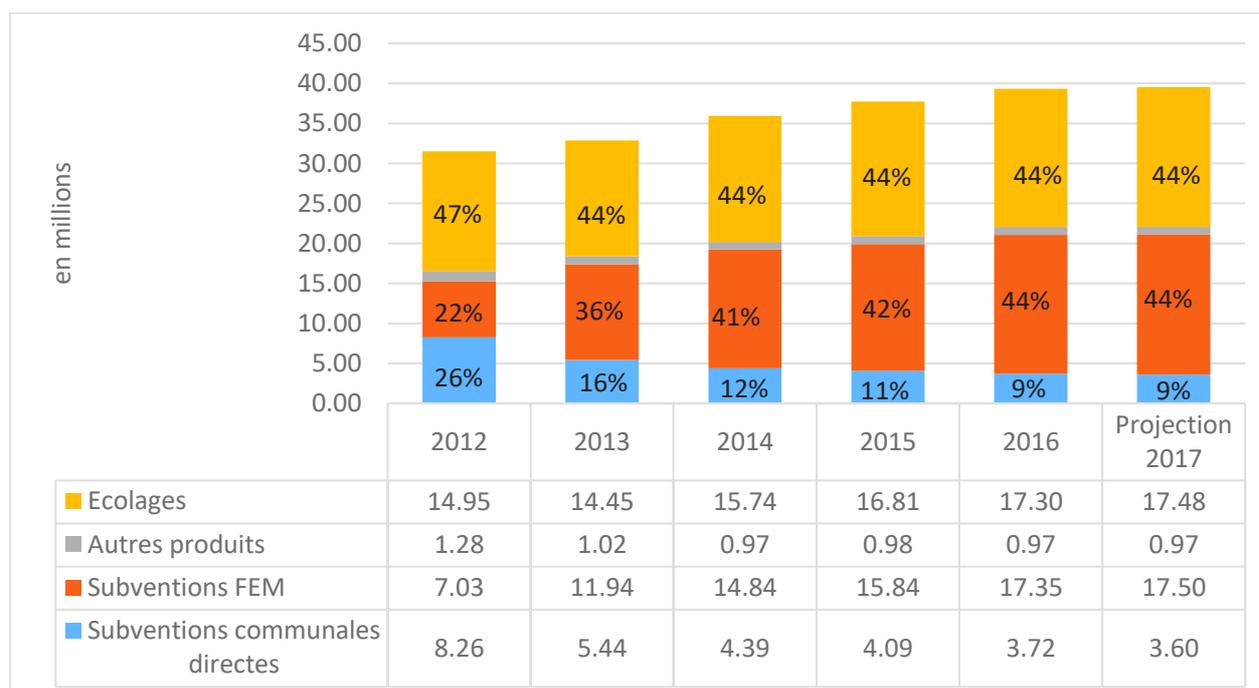
**Commentaire :** dans les 29 écoles pour lesquelles nous avons suffisamment de données pour effectuer ce calcul, nous constatons que le coût de production de la minute peut aller de CHF 1.60 à plus de CHF 3.50. Cet écart est bien entendu fortement dépendant des salaires, mais également de toutes les charges annexes, à l'exception des locaux qui ne sont pas compris dans ce calcul.

## 9.3 Les produits

Les produits des écoles peuvent être classés en 4 catégories :

1. les subventions de la FEM;
2. les subventions communales (sans le financement des locaux<sup>9</sup>);
3. les écolages;
4. les dons, legs et produits divers.

**Fig. 37 - Evolution des produits des écoles depuis 2012**

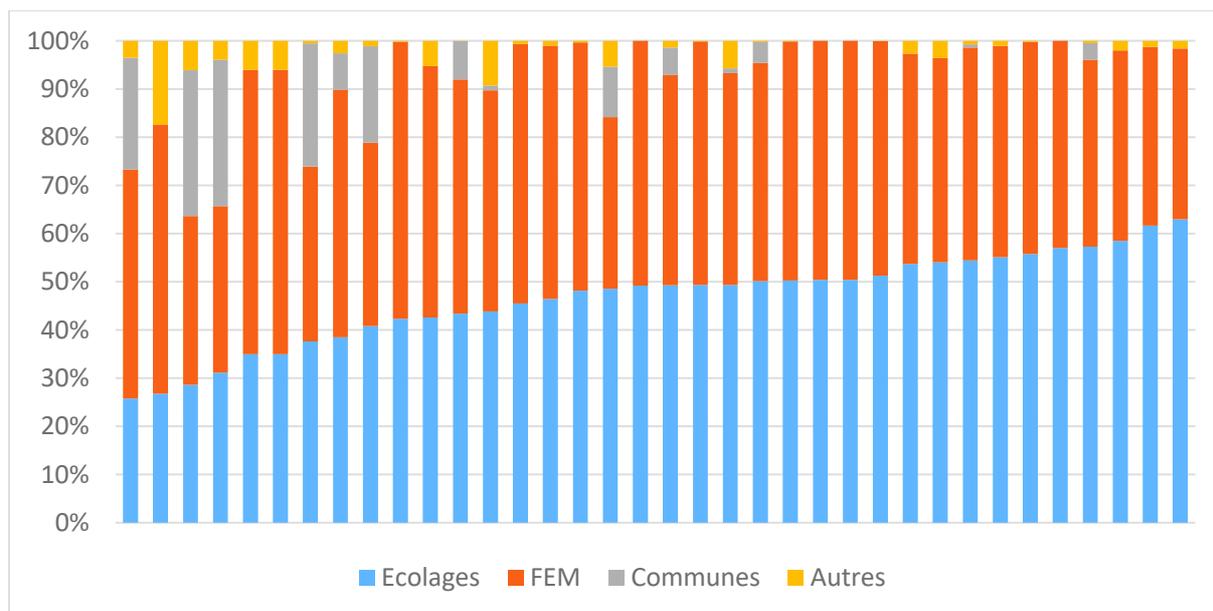


<sup>9</sup> Déduits des charges dans notre analyse (cf. point 8.1)

Commentaire : les revenus d'écolages ont augmenté de 2,5 millions entre 2012 et 2017, mais leur proportion reste stable depuis 2014 à 44%, y compris les écolages des élèves adultes. Au total, les subventions FEM et communales ont progressé de 5,5 millions. Ce graphique permet de montrer que l'augmentation des charges des écoles a été financée à 75% par les subventions et à 25% par les écolages. Il faut noter également que ce schéma ne tient pas compte du subventionnement des locaux, et que si on le rajoute, la part des écolages ne représente plus que 41%, comme le prévoyait l'EMPL.

Il faut remarquer encore que tous ces chiffres sont des moyennes cantonales et que les situations peuvent être différentes selon les écoles. Dans les écoles qui ne sont pas au bénéfice de subventions communales et qui utilisent les locaux scolaires, le rapport entre subventions et écolages peut aller jusqu'à 40/60, alors que dans les cas inverses ce ratio peut être seulement de 75/25

**Fig. 38 - Part des revenus d'écolages dans les écoles**



Commentaire : la part du revenu des écolages peut varier de 25% à plus de 60% selon les écoles. Cette différence s'explique notamment par le fait que certaines écoles sont au bénéfice d'un soutien communal direct encore important tandis que d'autres ont des écolages plus élevés.

## 9.4 Conclusion

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. Les raisons en sont connues puisque la plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi à des éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque, comme le coût de la LPP ou l'abandon d'une partie du bénévolat.

Quant aux produits, ils ont augmenté dans les mêmes proportions, à raison de 75% grâce aux subventions et 25% avec des augmentations d'écolages.

Mais alors que les échelles de salaires ont été harmonisées sur l'ensemble du canton (à l'exception des écoles qui bénéficiaient déjà de conditions particulières grâce à des subventions communales supplémentaires), on constate que le niveau des charges reste extrêmement différent d'une école à l'autre. Les coûts de production de l'enseignement peuvent varier de 1 à 2,5, ce qui explique les fortes différences d'écolages.

Certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires

indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

La volonté de la FEM de subventionner toutes les écoles selon les mêmes principes semble équitable à toutes les personnes que nous avons interrogées. Néanmoins, la question peut se poser de savoir s'il est normal que les charges de fonctionnement des écoles, ainsi que les écolages, soient si différents pour une même offre.

## 10. Le subventionnement

La Fondation a repris depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le subventionnement jusque-là assumé par l'Etat de Vaud. Selon l'article 33 de la loi, les subventions doivent tenir compte des éléments suivants :

### - Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Jusqu'en 2017, la FEM n'avait pas fixé d'objectifs quantitatifs aux écoles. En effet, le Conseil de Fondation a toujours estimé qu'une limitation du nombre d'élèves n'était pas dans les intentions de la loi, qui au contraire doit permettre aux enfants qui le souhaitent d'accéder à des études musicales. Cependant, à fin 2016, suite à la décision du Grand Conseil de geler la progression de la contribution de l'Etat et des communes à la FEM, il a été signifié aux écoles que le montant de leurs subventions pour 2017/2018 ne pouvait être supérieur à celui de 2016/2017, ce qui revient bien de fait à introduire une limitation du nombre de minutes subventionnées. Cette limitation ne sera pas reconduite pour l'année suivante; néanmoins, tant que les ressources de la FEM resteront stables, celle-ci ne pourra pas financer une augmentation du nombre des élèves et des cours et devra fixer chaque année des limites aux écoles. Le calcul de la subvention ne se base par contre pas sur des objectifs qualitatifs.

### - Masse salariale du personnel enseignant

En 2013, les subventions ont pu compenser, pour toutes les écoles concernées, la totalité de l'augmentation des coûts salariaux induits par l'introduction des nouvelles directives sur les conditions de travail. Entre 2014 et 2017, les tarifs de subventionnement ont été progressivement harmonisés. Dans les écoles ayant des écolages suffisants, la progression des subventions a compensé chaque année l'augmentation des salaires. Pour celles dont les tarifs étaient par contre plus bas, la progression des salaires a dû s'accompagner d'une augmentation des écolages.

### - Nombre de minutes annuelles de l'enseignement de base

Les montants sont calculés pour chaque semestre à partir d'un relevé des données statistiques des minutes d'enseignement. Un tarif est appliqué par minute d'enseignement, et il tient compte du niveau d'exigence de l'enseignement (de base ou supérieur), ainsi que s'il s'agit de cours individuels, collectifs ou d'ensembles.

### - Nombre de minutes annuelles de l'enseignement particulier

L'enseignement musical particulier, soit la structure Musique-Ecole et les sections pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA, s'adresse à de jeunes talents qui suivent plusieurs cours par semaine. Les écolages qui leur sont demandés ne sont évidemment pas en rapport direct avec les cours suivis comme c'est le cas pour l'enseignement de base. En outre, ce type d'enseignement demande une infrastructure pédagogique adaptée, une médiathèque, des salles de cours et de concert, etc. Les tarifs de subventionnement octroyés sont donc largement supérieurs aux tarifs pour l'enseignement de base, et un supplément pour l'infrastructure est accordé aux écoles.

### - Frais d'achat d'entretien des instruments

Au vu de ses ressources, qui sont pour le moment entièrement consacrées au subventionnement de l'enseignement, la Fondation a jusqu'ici renoncé à mettre en place un tel type de subvention. Par ailleurs, les écoles font régulièrement appel aux dons de la Loterie romande, qui reste généreuse.

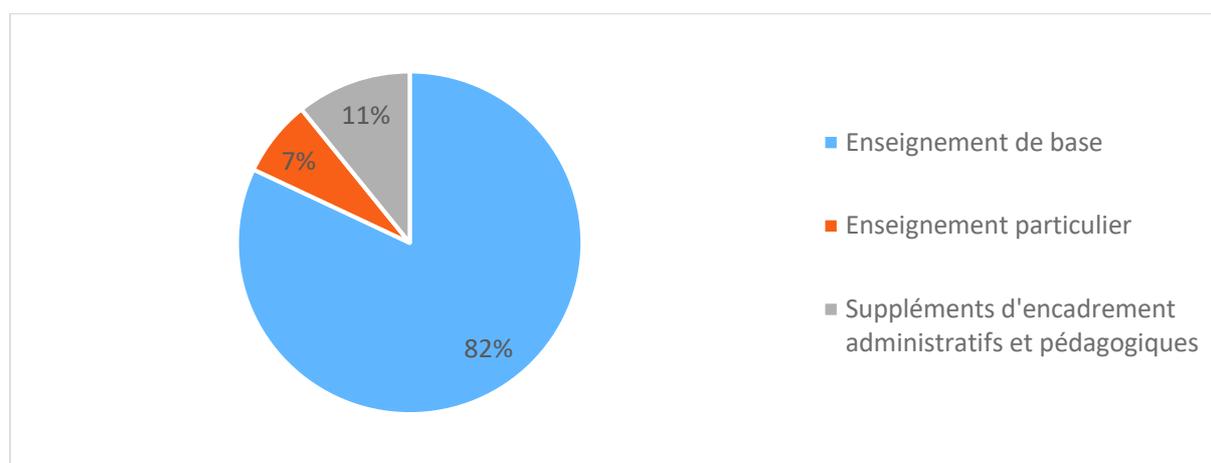
### - Charges administratives et de fonctionnement des écoles

Les charges administratives et d'encadrement pédagogique font l'objet d'un subventionnement spécifique, qui tient compte du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant et du volume d'activité des écoles. Ces suppléments sont octroyés à toutes les écoles selon les mêmes principes, qu'elles fassent appel à des bénévoles ou non.

### - Localisation géographique

Un supplément est accordé aux écoles qui rencontrent des difficultés de recrutement de professeurs en raison de leur éloignement : l'Ecole de musique de la Vallée de Joux, l'Ecole de musique de Leysin-Les Ormonts, l'Ecole de musique du Pays d'Enhaut, ainsi que les sites de l'école Multisite qui se trouvent en zone « Montagne » selon l'Office fédéral de l'agriculture.

**Fig. 39 - Répartition du subventionnement prévu en 2018**



Commentaire : le subventionnement de l'enseignement de base représente bien évidemment la plus grande part des montants octroyés ; celle pour l'enseignement particulier est néanmoins élevée, si on la rapporte au nombre d'élèves, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tab. 16 – Evolution du subventionnement, global et par élève**

ANNÉES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Subv. de l'enseignement de base	11'903'583	13'497'602	13'571'485	14'274'896	14'111'786
Subv. de l'enseignement particulier	1'134'054	1'176'806	1'290'078	1'296'500	1'334'695
Suppléments et forfaits	807'634	1'259'011	1'310'751	2'503'600	2'522'435
Nb d'élèves dans l'enseignement de base	10'479	11'350	11'366	11'273	10'927
Subvention par élève dans l'enseignement de base	1'212	1'293	1'313	1'385	1'401
Nb d'élèves dans l'enseignement particulier	84	85	100	97	113
Subvention par élève dans l'enseignement particulier	13'577	13'948	13'019	13'485	11'921

Commentaire : la subvention par élève dans l'enseignement particulier peut varier assez fortement en fonction du nombre d'élèves puisque les suppléments forfaitaires sont fixes : c'est particulièrement le cas pour l'année 2017-2018, avec les 15 élèves supplémentaires de la filière « maîtrise-école ».

**Tab. 17 - Evolution du subventionnement (années civiles)**

<i>en millions</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Subventions aux écoles	11.94	14.84	15.84	17.35	17.52	18.50
Masse salariale	24.84	28.02	28.79	29.41	29.64	30.48

Commentaire : les subventions aux écoles ont augmenté de 55% entre 2013 et 2018, alors que la masse salariale a progressé de 23%.

## 11. Les régions d'enseignement

Le projet de loi prévoyait une organisation territoriale forte, composée de 6 régions d'enseignement, avec la création dans chacune d'elles d'un centre régional, auquel seraient rattachées toutes les écoles de musique reconnues. Le Grand Conseil a cependant estimé qu'il fallait supprimer les centres régionaux pour alléger la structure, tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton. Les tâches qui auraient dû être remplies par ces centres ont été reportées sur la Fondation, lui donnant la compétence de les déléguer aux associations faitières, qui retrouvaient ainsi un rôle dans le dispositif, à leur satisfaction. Selon la Commission du Grand Conseil, conserver des régions d'enseignement devrait permettre d'améliorer la qualité de l'offre et d'en coordonner sa diversité sur l'ensemble du canton.

Dès lors, dans sa séance du 29 mai 2012, le Conseil de Fondation de la FEM a désigné les districts comme étant les régions d'enseignement, ce qui faisait sens par rapport à la représentativité de ces mêmes districts au sein du Conseil. Aucune mesure n'a cependant été prise concernant ces régions.

### 11.1 Conventions entre les régions

La Fondation a comme tâche (LEM art. 23 al. d) de valider les conventions qui seraient conclues entre les régions. Mais à ce jour aucune convention entre régions d'enseignement n'a été conclue, et ceci pour deux raisons :

1. les élèves n'ont pas à respecter des critères géographiques pour s'inscrire dans une école ;
2. si quelques écoles ont bien mis leurs ressources en commun pour certaines activités, comme l'enseignement d'instruments particuliers ou l'organisation de leurs examens de niveaux, ceci ne s'est pas fait sur la base d'échanges entre régions, mais plutôt de liens particuliers entre les directeurs de ces écoles.

Pourtant, une organisation par région plus proactive permettrait de favoriser les échanges entre les écoles, mais aussi entre les régions. Comme on l'a vu notamment avec l'enseignement particulier, il est difficile pour les jeunes élèves doués d'envisager des études musicales plus poussées s'ils n'habitent pas la couronne lausannoise. En outre, il est très important pour ces élèves de pouvoir bénéficier de l'émulation de jouer avec d'autres, au niveau qui est le leur.

### 11.2 Organisation par région et regroupement des tâches administratives

La plupart des écoles étant très autonomes et centrées sur leur propre fonctionnement, elles ne voient pour l'instant pas la nécessité de regrouper leurs tâches administratives. Comme dit plus haut, l'organisation de l'enseignement par région n'est pas non plus une de leurs priorités et s'il y a des collaborations qui se créent, c'est plutôt en fonction des affinités entre les directeurs de ces écoles.

Néanmoins, sous l'impulsion de l'AVCEM, une école de musique vaudoise en réseau a pu être créée, regroupant trois petites écoles, mais sur trois régions d'enseignement différentes (Lausanne, Ouest lausannois et Lavaux-Oron). Si ce projet a pu voir le jour, c'est essentiellement parce que l'AVCEM avait posé cette condition sine qua non à ces écoles pour qu'elles puissent adhérer à son association et obtenir les subventions de la FEM.

Quelques projets sont néanmoins actuellement en cours de discussion :

### **Conservatoire de Lausanne et EJMA**

Annoncé par voie de conférence de presse le 5 novembre 2015, le rapprochement entre le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, qui devait permettre la création d'une nouvelle institution réunissant sous un même toit l'enseignement professionnel et non professionnel de la musique classique, du jazz et des musiques actuelles, peine à se réaliser. Des visions divergentes sont en effet apparues entre les deux institutions.

### **Les 5 écoles de la Ville de Lausanne**

Au contraire des deux institutions ci-dessus, le regroupement des cinq autres écoles lausannoises est à bout touchant. Plus qu'un rapprochement, c'est un véritable projet pédagogique, soutenu par la Ville, qui verra le jour à la prochaine rentrée scolaire. Les raisons ici ne sont pas financières ou administratives, elles sont plutôt l'expression d'une volonté communale dans le cadre de son soutien aux activités culturelles.

### **Les écoles de Aigle, Leysin et Villeneuve**

L'essoufflement de l'Ecole de musique de Aigle, ainsi que le prochain départ à la retraite du directeur de l'école de Leysin, qui peine aussi à recruter suffisamment d'élèves, a incité les écoles du Chablais à entamer une discussion pour un rapprochement. Le projet peine cependant à avancer, en raison notamment du souhait initial de l'Ecole de Aigle d'être absorbée par le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera (le directeur pédagogique est également directeur de ce Conservatoire). Néanmoins, les communes concernées ont donné leur préférence à la création d'une école du Chablais et on peut espérer que cette structure voie prochainement le jour.

### **Les écoles de la Broye et du Gros-de-Vaud**

Enfin, une réflexion sur un rapprochement est depuis tout récemment en cours entre le Conservatoire de la Broye, le Conservatoire du Gros-de-Vaud et l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel. La taille des écoles et la proximité de l'âge de la retraite d'un des directeurs en sont essentiellement les éléments déclencheurs.

## **11.3 Conclusion**

Comme on a pu le constater plus haut, la part des charges de fonctionnement des écoles peut parfois être importante pour les plus petites structures si elles ne peuvent pas faire appel à du bénévolat. Elles sont pourtant peu nombreuses à réfléchir à des solutions de regroupement, à moins qu'elles ne puissent plus faire autrement. Plusieurs des personnes que nous avons interrogées pensent cependant qu'au-dessous de 500 élèves, il n'est pas possible de disposer d'une structure administrative suffisamment solide pour assurer un bon fonctionnement de l'école avec des coûts raisonnables. En matière de collaboration musicale également, une régionalisation pourrait faire sens.

Le commentaire qu'une élève a laissé sur notre site lors du sondage est dans ce sens révélateur :

*« Ayant eu déjà un long parcours depuis toute petite dans cette école, j'ai vraiment ressenti le manque flagrant d'activités collectives. Selon moi, il faudrait faire en sorte qu'il soit proposé à chaque élève, à partir du moment où il a atteint un niveau suffisant, une possibilité pour jouer en groupe. La musique est en très grande partie quelque chose de collectif, et il est très important que les enfants en aient conscience, et puissent avoir l'opportunité de faire cette expérience incroyable. Cela rendrait aussi sûrement l'enseignement de la musique beaucoup plus attractif et je pense que des enfants moins motivés à la base, pourraient finalement s'accrocher grâce à des activités collectives (orchestres, morceaux de groupes, etc.). Je trouve mon école beaucoup trop individualiste et cela est très dommage. Il a fallu que je cherche par moi-même des ensembles dans lesquels jouer et à partir du moment où j'ai trouvé quelque chose, ma motivation est tout de suite revenue. Cependant je connais aussi d'anciens élèves de mon école qui ont tout arrêté car ils ne trouvaient plus les cours individuels forcément à leur goût et n'ont pas eu la détermination, dans leur jeunesse, de trouver un moyen de diversifier leur expérience musicale. Avec un système qui ne propose donc pas d'emblée une possibilité de jouer en ensemble, seuls les élèves très passionnés continuent la musique, ce qui est dommage, car la musique devrait être pratiquée par un maximum de personnes. J'ai conscience que mon école est un cas particulier, car c'est une très petite école et donc il est par exemple impossible de monter un grand ensemble. Pourtant, rien qu'un morceau avec des élèves jouant d'autres instruments semble très compliqué à organiser... Peut-être que la FEM pourrait d'avantage encourager ce genre d'entreprises auprès des écoles partenaires ».*

## 12. Rôles des associations faïtières

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faïtières existantes, à savoir l'AVCEM, qui regroupe les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares. Nous avons cependant constaté au cours de nos recherches documentaires, que la procédure de reconnaissance de ces associations manque dans le Règlement d'application, alors que la LEM la prévoit expressément à l'article 14 al. 4.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la fondation peut déléguer aux associations faïtières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par des intermédiaires.

Le rôle des associations faïtières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que sur l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Lors des débats parlementaires, les centres régionaux ont été supprimés de la loi, à la satisfaction des associations faïtières qui ne se sentaient pas suffisamment associées au projet. Elles craignaient également de perdre le lien avec « leurs » écoles au profit de ces centres. Avec cette modification, elles retrouvaient un rôle au sein du dispositif : non seulement elles étaient reconnues par le Conseil d'Etat mais en plus un certain nombre de tâches pouvaient leur être déléguées par la Fondation, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation de l'enseignement par région ou le regroupement des tâches administratives.

L'AVCEM a par ailleurs la volonté d'accompagner les écoles dans le processus de mise en application de la loi. Pour ce faire elle a apporté en 2014 des modifications à ses statuts, lui permettant d'intervenir auprès des écoles ou de les conseiller. Dans les faits pourtant, cela ne fonctionne pas. Selon nos interlocuteurs, ceci est essentiellement dû aux personnes qui dirigent ces institutions, ainsi qu'à leur gestion très autonome. L'enjeu global de la LEM serait d'ailleurs mal compris.

L'AEM-SCMV a elle aussi cette volonté d'accompagnement. Elle y réussit mieux, simplement par le fait que les notions d'encadrement ou de fonctionnement en groupe font plus partie de son ADN. Le président de cette association note cependant que, lorsqu'elles ne sont pas d'accord entre elles, les faïtières sont plutôt un frein dans la mise en œuvre de la loi. Hormis l'excellent travail accompli ad persona par leurs membres qui siègent dans les différentes commissions mises sur pied par la Fondation, elles n'apportent plus grand-chose et devraient se réinventer.

Du point de vue de la Fondation, le constat est le même. Les faïtières, et plus particulièrement l'AVCEM, ont des revendications importantes à son égard. Cette dernière notamment, souhaite avoir une place prépondérante dans la mise en œuvre de la loi, en demandant par exemple que toute décision soumise au Conseil de Fondation ait reçu au préalable son accord. Elle souhaite également obtenir une présence avec voix délibérative dans tous les organes de la FEM et pas seulement dans les commissions et groupes de travail dans lesquels elle siège. Pourtant, dans les faits, l'AVCEM n'a aucun contrôle sur ses membres, et ne peut rien exiger d'eux ni en terme de fonctionnement, ni en terme d'organisation ou de qualité de l'enseignement.

Dès lors, même si elle a créé l'Ecole de musique vaudoise en réseau pour les écoles qui n'étaient pas encore membres du dispositif, l'AVCEM n'est pas en mesure d'intervenir auprès de ses membres pour favoriser les projets de regroupements des tâches administratives, ou assurer une coordination ou une mise en réseau des écoles dans les régions. Les projets existants se font par une volonté politique, ou alors dans la douleur lorsque les situations financières des écoles les rendent obligatoires.

La question du rôle des associations faïtières est donc primordiale : en tant que bénéficiaires des subventions, elles ne peuvent prétendre à décider des critères et conditions d'octroi. Par contre elles doivent avoir plus de poids auprès de leurs membres pour toutes les questions touchant à la qualité de l'enseignement.

## 13. Fonctionnement de la Fondation

Les articles 16 à 22 de la LEM sont consacrés à la constitution et au fonctionnement de la Fondation pour l'enseignement de la musique.

### 13.1 L'organisation et le suivi des activités

Constitués de 10 membres représentant les communes et 7 membres désignés par l'Etat, le Conseil de Fondation tient généralement une demi-douzaine de séances par année. Ses compétences sont fixées dans le règlement d'organisation de la FEM, qui a été ratifié par le Conseil d'Etat en 2012.

Les présidents des deux associations faïtières reconnues assistent aux séances avec voix consultative. Ils ont la possibilité de proposer des sujets au Conseil. Néanmoins, comme ils sont également membres de la Commission pédagogique, c'est plutôt dans ce cadre qu'ils interviennent.

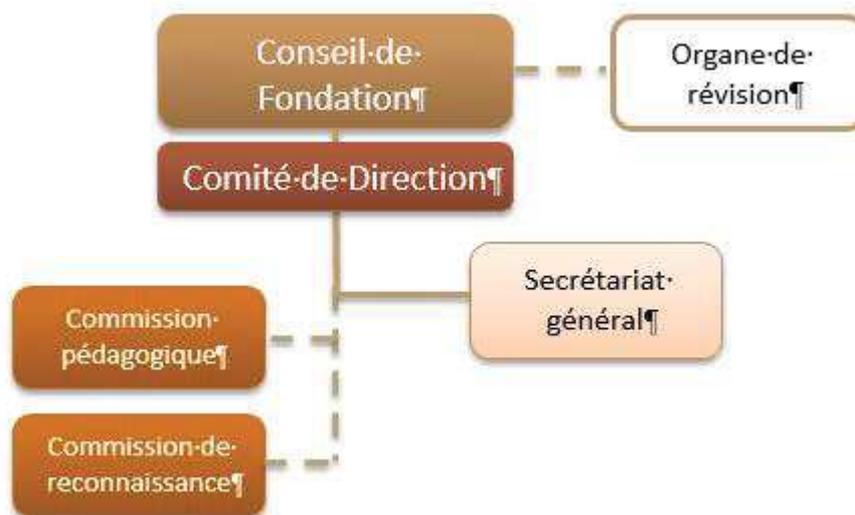
Emanation du Conseil de Fondation, un Comité de Direction a été nommé. Ses tâches sont de mettre en application les décisions du Conseil de Fondation, de régler ses affaires courantes et de préparer les objets à lui soumettre. Sauf délégation expresse du Conseil de Fondation, le Comité de Direction n'a pas de compétence financière.

### 13.2 Le contrôle de la FEM

La FEM présente chaque année ses états financiers au Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de révision et le rapport annuel.

Par ailleurs le Contrôle cantonal des finances a réalisé un audit de la FEM dans le courant de l'été 2017. Son rapport, publié au début de 2018, conclut que les contributions publiques encaissées ont été redistribuées aux écoles conformément aux dispositions légales et conventionnées. Il propose néanmoins des pistes d'amélioration pour certains processus.

**Fig. 40 - Organigramme de la FEM**



### 13.3 Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement

La gestion financière et administrative de la Fondation est confiée à un secrétariat général. Sa dotation en personnel fixe est de 1,5 équivalent plein temps, réparti sur deux personnes : une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

En ce qui concerne la charge de travail, elle peut varier durant certaines périodes de l'année, mais elle est globalement jugée supportable par les collaboratrices.

**Tab. 18 - Evolution des coûts de fonctionnement des organes de la FEM**

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	359'671	336'739	341'886	375'831	369'089
en % des charges totales	2.36%	2.07%	1.92%	2.09%	1.93%

Commentaire : les charges de fonctionnement représentent environ le 2% du budget de la Fondation. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent par des investissements en matière informatique, avec notamment le développement d'un logiciel spécifique au relevé des données ainsi qu'au calcul et traitement des subventions.

### 13.4 Le suivi budgétaire

L'article 6 de la LEM précise que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution du canton et des communes à la FEM. Or, il prend ses décisions parfois si tardivement qu'il est impossible pour la FEM de préparer un budget cohérent, et surtout de pouvoir informer les écoles du montant des subventions qui leur seront octroyées. Exemple : le Grand Conseil a voté en décembre 2016 seulement le décret portant sur les années 2016 et 2017. Ceci est d'autant plus problématique que le système de subventionnement fonctionne par année scolaire et que les montants à disposition devraient être connus au minimum 6 mois avant le début des cours.

### 13.5 Conclusion

La FEM est une structure légère qui s'appuie sur des compétences externes pour tout ce qui touche au corps de métier : commission pédagogique, commission de reconnaissance des écoles, divers groupes de travail réunis en fonction des sujets à traiter. Cette organisation a l'avantage d'être souple tout en pouvant réagir rapidement.

Un élément pose cependant problème à la Fondation : les décisions trop tardives du Grand Conseil sur les contributions de l'Etat et des communes empêchent une planification cohérente des moyens financiers à disposition pour le subventionnement.

## 14. Perspectives financières

La période transitoire de mise en œuvre de la LEM touchera à son terme le 30 juillet 2018. Mais comme nous en avons fait le constat dans les pages précédentes, les objectifs financiers prévus n'ont pas pu être atteints de la manière envisagée au moment de l'élaboration de la loi. Les progressions salariales ont été importantes mais n'ont pas rejoint les attentes de la profession, alors que les écolages ont augmenté plus que prévu.

**Fig. 41 - Evolution des charges totales prévisibles sur les trois prochaines années**

Commentaires : ces projections sont faites compte tenu d'une augmentation des charges salariales calculées sur la base des nouvelles conditions de travail du personnel enseignant édictées par la FEM pour 2018/2019, ainsi que d'une stabilité du nombre d'élèves.

**Fig. 42 - Ressources nécessaires pour financer les charges**

Commentaire : les subventions FEM, les subventions communales, ainsi que les autres produits étant connus, les écolages nécessaires pour compléter le financement sont donc calculés en déduction des

charges totales des écoles. A noter que ces écolages comprennent aussi ceux des adultes car il n'est pas possible d'avoir le total des charges des écoles sans l'enseignement aux adultes.

Ces deux graphiques démontrent que si les conditions de travail restent stables à partir de 2018, les subventions de la FEM devraient être pratiquement suffisantes pour les assumer dans les années à venir, sans que les écolages ne doivent encore augmenter.

Néanmoins, deux éléments pourraient encore intervenir pour modifier ces prévisions :

1. Les partenaires sociaux qui négocient la CCT décident que les conditions proposées par la FEM ne sont pas suffisantes et se mettent d'accord sur des échelles salariales plus élevées pour l'enseignement de base. Ce coût supplémentaire est estimé à environ 2 millions.
2. Les quelques écoles qui sont encore en dehors du système demandent à être reconnues : si elles remplissent les conditions il ne sera pas possible de les refuser mais l'augmentation du nombre d'élèves à subventionner contraindra la FEM à diminuer ses subventions à l'ensemble des autres écoles. Le coût de 300 élèves supplémentaires est estimé à un demi-million de francs.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons reprendre le tableau de la page 39 de l'EMPL et le compléter avec les données désormais constatées ou prévisibles :

**Tab. 19 – Tableau comparatif des prévisions de l'EMPL et du résultat prévisible**

<b>Coût total et coût de l'enseignement aux élèves à financer par le dispositif</b>	<b>Prévisions de l'EMPL sans locaux</b>	<b>2012 sans locaux</b>	<b>2016 sans locaux</b>	<b>Prévision 2020 sans locaux</b>	<b>Variation par rapport à l'EMPL</b>
<i>Coût total des écoles de musique en millions de francs une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail mises à niveau telles que mis en consultation</i>	38.61	31.20	39.70	42.50	3.89
- montant en millions de francs financés par les élèves âgés de plus de 25 ans, ou ceux entre 20 et 25 ans qui ne sont pas étudiants ou apprentis, ou ceux qui habitent dans un autre canton	-5.16	-5.16	-2.59	-3.00	2.16
Montant total pour l'enseignement aux élèves au sens du projet, en millions de francs	33.45	26.04	37.11	39.50	6.05
Fonctionnement de la Fondation, en millions de francs	0.20	0.30	0.30	0.30	0.10
Montant total en millions de francs à financer pour l'enseignement aux élèves, y compris le fonctionnement de la Fondation	33.65	26.34	37.41	39.80	6.15
- montant en millions de francs, financé par les dons, legs et autres sources	-1.50	-1.30	-1.00	-1.00	0.50
Coût de l'enseignement aux élèves en millions de francs, à financer par les écolages et les subventions de la Fondation, tel que prévu par la plateforme "canton - communes"	32.15	25.04	36.41	38.80	6.65

## PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### 15. Réponses aux questions d'évaluation

Notre conclusion apporte les réponses aux questions d'évaluations posées en pages 10 et 11 de ce rapport.

Rappelons tout d'abord que la loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

#### Question 1

**Les contributions publiques nécessaires ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?**

L'estimation des coûts sur lesquels sont basés les principes de financement souffre de plusieurs défauts. Les données à disposition lors de l'élaboration de la loi n'étaient pas très précises, et surtout, elles ne permettaient pas de différencier l'offre de cours aux enfants et aux jeunes, de celle aux adultes. Par ailleurs, le calcul a largement sous-estimé des éléments importants comme l'âge moyen des enseignants, les coûts de l'affiliation à une caisse LPP pour tous ou la progression du nombre d'élèves à subventionner, notamment parce que toutes les écoles pouvant remplir les conditions de reconnaissance n'avaient pas toutes été répertoriées.

Le principe de financement retenu repose essentiellement sur trois piliers :

- l'Etat, avec une contribution par habitant à laquelle s'ajoute un montant socle;
- les communes, avec une contribution par habitant, des soutiens directs aux écoles, des aides individuelles aux familles, ainsi que la mise à disposition ou le financement des locaux;
- les parents et les élèves adultes, par le biais des écolages.

Entre 2012 et 2016, les contributions de l'Etat à la FEM ont suivi les dispositions transitoires prévues par le protocole d'accord canton-communes, à savoir un déploiement progressif de CHF 1.- supplémentaire par habitant chaque année. En décembre 2016 par contre, le Grand Conseil a décidé de limiter pour 2017 le montant à CHF 8.50.- par habitant (pour le canton et pour les communes), afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions mentionné à l'article 40 de la LEM. Cette décision très tardive a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer l'ensemble des subventions aux écoles de musique en 2017 et d'en reporter une partie sur 2018.

Quant aux communes, durant la période elles ont maintenu des soutiens directs aux écoles plus élevés que prévus. Les coûts des locaux à leur charge sont également supérieurs aux 2,118 millions mentionnés dans le protocole d'accord. Au total, ces montants représentent 1,4 million supplémentaire.

#### Question 2

**L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?**

L'une des questions d'évaluation était de savoir si l'accès aux études musicales avait été favorisé avec l'introduction de la LEM. A cela nous pouvons clairement répondre que non. Si quelques écoles ont pu légèrement diminuer leurs tarifs d'écolages, la plupart ont dû les augmenter pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges.

Ainsi, malgré l'introduction d'un plafond d'écolages voulu par le Grand Conseil en lieu et place d'une harmonisation, ainsi que d'un plancher demandé par la FEM pour plus d'équité entre les écoles, les tarifs sont encore très différents d'une école à l'autre, pouvant aller du simple au triple pour le même cours. Il n'y a par ailleurs aucune relation entre les écolages et la taille des écoles ou leur localisation géographique. Et puisque les conditions de travail du corps enseignant sont harmonisées, ces différences d'écolages

s'expliquent essentiellement par le fonctionnement des écoles : bénévolat pour les unes ou haut niveau d'encadrement administratif et pédagogique pour les autres.

Afin de faciliter l'accessibilité financière, il a été prévu dans la loi que les communes accordent des aides individuelles aux familles. Mais après six ans de mise en œuvre, 60% des communes n'ont toujours pas répondu à cette exigence, tandis que dans la majorité des autres, les barèmes adoptés sont très bas et ne sont pas un réel soutien.

Néanmoins dans l'ensemble, nous avons constaté que les parents sont peu critiques sur les montants des écolages. Nous relevons cependant des difficultés pour les familles à revenu modeste, ainsi que pour celles qui ont plusieurs enfants qui suivent des cours de musique.

### **Question 3**

**Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?**

En moyenne dans le canton, 7 enfants sur 100 prennent des cours de musique subventionnés, sous forme d'initiation musicale ou de pratique d'un instrument. Cette proportion est cependant variable selon les régions du canton, la proportion étant plus élevée dans la région lémanique, où l'offre est plus importante.

Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2014 (+10%). Cette progression était due pour moitié en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, et pour le reste par l'admission de cinq nouvelles écoles dans le dispositif. Depuis lors, le nombre d'élèves s'est stabilisé, voire a diminué dans quelques écoles. Par contre le nombre de minutes à subventionner a progressé, essentiellement parce que les écoles ont désormais l'obligation de proposer une année scolaire sur un minimum de 36 semaines, et aussi en raison de l'augmentation de la fréquentation des cours d'ensembles.

Le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est sensiblement différent de celui de la moyenne des familles vaudoises : en effet, les jeunes élèves proviennent essentiellement des classes moyennes et supérieures. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles de musique vaudoises. Faute de données antérieures, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, nous n'avons malheureusement pas de données sur les élèves et leur famille, le Conservatoire de Lausanne n'ayant pas souhaité participer à notre enquête. Au niveau de la fréquentation des cours, on constate que le nombre de minutes subventionnées a pratiquement doublé depuis 2013 dans la structure « musique-école ». Dans la section pré-HEM, le nombre d'élèves reste globalement stable, essentiellement parce que le nombre de places disponibles l'est aussi.

### **Question 4**

**Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et est-ce que cela a facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?**

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles. Dès leur reconnaissance, les écoles de musique ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faitière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique a repris l'entier des plans d'études existants, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, et ces plans harmonisés seront publiés en mai 2018 pour l'ensemble des instruments et des répertoires. Cette structuration progressive de l'enseignement a permis de gagner en qualité et en crédibilité.

Actuellement cependant, les conditions de reconnaissance ne prévoient pas que les écoles dispensent obligatoirement des cours de solfège ou d'ensemble. En effet, l'article 14 al. b. de la LEM dit qu'elles peuvent proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base. A ce jour, 8 écoles ne proposent pas de cours collectifs de solfège et 4 pas de cours d'ensembles.

En règle générale, on constate que la qualité de l'enseignement et des prestations a globalement augmenté sur l'ensemble du canton : les examens sont mieux suivis et encadrés, les enseignants disposent des titres

requis selon le RLEM, leur engagement se fait désormais avec des leçons probatoires, et leur encadrement s'est professionnalisé.

L'enseignement particulier est quant à lui défini comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne, avec la structure « musique-école » et la section pré-HEM, et l'EJMA, avec la structure pré-HEM spécifique au jazz et aux musiques actuelles.

En ce qui concerne la structure « musique-école », destinée aux élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année Harnos, le succès est au rendez-vous puisqu'elle est composée d'une cinquantaine d'élèves, auxquels s'ajoutent depuis 2017 une quinzaine d'élèves dans une nouvelle entité « maîtrise-école » destinée au chant choral. Depuis le début de ce programme, plus de la moitié de ces élèves ont continué leurs études en pré-HEM puis ensuite à la Haute école de musique.

On peut regretter cependant que cette structure ne soit actuellement proposée que dans la filière classique, l'EJMA ayant vu pour l'instant son projet bloqué dans l'attente de sa fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser.

En outre, le fait qu'une telle structure n'existe qu'à Lausanne implique que seuls les élèves de la région lausannoise peuvent y être admis, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou le collège de l'Elysée.

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles, puisqu'elle est en lien direct avec l'HEMU. Le niveau de formation est très élevé et les élèves qui sortent de ce cursus ont un très bon taux de réussite à l'examen d'entrée de la Haute école. On peut se demander néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l'objectif est de régler l'enseignement non-professionnel de la musique. Il s'agit en effet d'une formation préprofessionnelle, uniquement destinée aux élèves qui souhaitent poursuivre leurs études au niveau professionnel. Dans les autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l'année propédeutique peut être organisée par les HES selon le choix du canton.

Enfin, les élèves adultes ont vu leurs conditions être considérablement modifiées depuis l'introduction de la LEM puisqu'ils ne sont dorénavant plus subventionnés (auparavant en effet, il n'y avait pas de différenciation des élèves dans le calcul de la subvention versée par l'Etat). Mais malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de prendre des cours de musique, mais sous des formes plus modulables, avec par exemple un cours toutes les deux semaines.

#### **Question 5**

##### **Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?**

La convention collective de travail mentionnée dans la loi, dont les travaux ont débuté il y a plus d'une quinzaine d'années, n'a toujours pas été conclue. Au terme de 2016, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte, mais néanmoins, elles ont estimé qu'il y avait trop d'inconnues sur les moyens financiers à disposition pour que la FEM puissent subventionner les écoles à hauteur suffisante pour les conditions de travail prévues sans devoir augmenter leurs écolages. Elles ont donc suspendu sine die les négociations.

Malgré cela, l'introduction des premières directives de la FEM a eu un impact considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles du canton. Les principaux changements ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1<sup>er</sup> franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. En 2012, seules les écoles de trois communes (Lausanne, Pully et Château d'Oex) offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Dans toutes les autres, les augmentations ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

Puis les années suivantes, les conditions salariales ont progressivement augmenté une année sur deux (en fonction des ressources de la FEM) pour atteindre en 2018 les niveaux suivants :

Fonction	Salaire minimum	Salaire maximum
Enseignant des cours individuels	67'717.-	100'451.-
Enseignant des cours collectifs	70'426.-	104'469.-
Enseignants des classes d'enseignement particulier Doyens	71'934.-	108'840.-
Enseignants des grands ensembles	79'127.-	119'724.-

Ces échelles ne correspondent cependant pas encore aux attentes de la profession, puisque son objectif final était une fourchette de 67'717 à 108'840.- pour toutes les fonctions. Cette solution intermédiaire est cependant finançable à l'avenir par la FEM sans nouvelles augmentations des écolages.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres requis par le RLEM. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 2012, 75% d'entre eux répondaient totalement à cette exigence, les autres disposaient de 6 ans pour se mettre en conformité soit en demandant une attestation au Service des affaires culturelles de l'Etat ou un équivalence de titre au niveau fédéral, soit en entamant ou en terminant une formation. Quelques personnes ont décidé de ne pas continuer d'enseigner dans des écoles subventionnées.

Enfin, la formation continue est perçue par la plupart des acteurs comme un enjeu important pour la qualité de l'enseignement. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

#### Question 6

**Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?**

Les charges des écoles de musique ont considérablement augmenté depuis l'introduction de la LEM. Si la progression des coûts liés aux conditions de travail était prévisible, les estimations initiales n'avaient pas tenu compte d'éléments comme le financement de l'affiliation de tous les enseignants à la LPP, ou l'abandon progressif d'une partie du bénévolat, que ce soit pour l'administration mais aussi parfois pour la direction des écoles.

Dès lors, les subventions de la FEM, si elles ont été à peu près suffisantes pour couvrir l'augmentation des conditions de travail, n'ont pas pu financer en plus la progression des autres charges, et les écolages ont augmenté, en contradiction avec l'objectif d. de la loi qui était de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, la situation est différente puisque le subventionnement par la FEM est beaucoup plus conséquent que pour l'enseignement de base, tandis que les écolages restent très raisonnables compte tenu du nombre de cours suivis hebdomadairement par les élèves.

Quant aux projets particuliers des écoles, ils n'ont à ce jour pas été subventionnés, essentiellement faute de moyens.

#### Question 7

**Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?**

Les coûts de production moyens d'une minute de cours sont très différents d'une école à l'autre (entre CHF 1.60/mn et CHF 3.50/mn). Sans surprise c'est dans les écoles lausannoises que le coût est le plus élevé, puisque les conditions de travail le sont aussi. Mais l'âge moyen des enseignants dans l'école ou le taux d'occupation de la direction a également un grand impact sur le prix.

Par ailleurs, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges

supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

On constate donc globalement que les écoles qui disposent de leurs propres locaux, d'un secrétariat semi-permanent ou permanent, ont généralement des charges administratives et de direction supérieures aux écoles décentralisées dont les cours se donnent dans des locaux scolaires.

Alors qu'une des tâches de la FEM, en collaboration avec les associations faitières, était de favoriser les regroupements administratifs, nous constatons que la plupart des écoles sont très autonomes, et centrées sur leur propre fonctionnement. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont souvent été créées par la volonté d'une personne passionnée, et qu'elles ne voient pas la nécessité de réunir leurs forces. Néanmoins, les plus petites écoles de l'AEM-SCMV se sont regroupées dès l'entrée en vigueur de la loi au sein d'une seule entité, et quelques projets sont actuellement en cours de discussion, ou à bout touchant.

### **Question 8**

#### **Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?**

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faitières existantes, à savoir l'AVCEM, qui réunit les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la Fondation peut déléguer aux associations faitières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par un intermédiaire.

Le rôle des associations faitières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que de l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

### **Conclusion générale**

Nous pouvons conclure ce rapport en disant que de grands progrès ont été faits depuis l'entrée en vigueur de la LEM :

- l'organisation de l'enseignement a été structurée et la qualité des prestations a globalement progressé dans l'ensemble du canton;
- l'enseignement musical particulier est un réel tremplin pour les jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle;
- les conditions de travail du corps enseignant ont été considérablement améliorées.

Néanmoins, les coûts de mise en œuvre de la loi ont été sous-estimés et de ce fait, même si les contributions publiques ont été un peu plus élevées que prévu, notamment en raison de l'évolution démographique, tous les objectifs mentionnés dans l'EMPL n'ont pas pu être atteints :

- les tarifs d'écolages sont très disparates, et ils ont augmenté dans beaucoup d'écoles, sans que les aides communales aient pu réellement soutenir les familles qui en ont besoin. De ce fait, l'accessibilité financière n'est pas garantie;
- l'enseignement musical particulier n'a pas pu être développé dans d'autres régions du canton ;
- les projets des écoles ne sont pas subventionnés;
- les conditions de travail n'ont pas atteint les attentes finales de la profession.

D'autres points doivent encore être améliorés, sans qu'ils aient nécessairement trait à des problèmes de financement :

- l'organisation par région d'enseignement est pour l'instant inexistante;
- quelques regroupements d'écoles se sont réalisés, mais pas forcément entre celles qui en auraient le plus besoin;
- certains enseignants ont parfois de la difficulté à intégrer les changements induits par leur nouveau statut;
- le rôle des associations faitières n'est pas suffisamment défini dans la loi.

## 16. Recommandations

### 16.1 Garantir l'accessibilité financière

#### 16.1.1 Ecolages

L'écolage médian dans le canton se situe pour l'année scolaire 2017/2018 dans les proportions prévues dans l'EMPL, mais les disparités entre les écoles sont très importantes (du simple au triple). Cependant, tant que les charges de fonctionnement seront si différentes d'une école à l'autre, il ne sera pas possible de réduire complètement les écarts.

Par contre, il faut savoir que si la durée du cours est en principe de 30 mn hebdomadaires pour les premiers niveaux, elle augmente généralement à 45 mn dès le niveau moyen, avec un cours de solfège qui devient souvent obligatoire. Nous recommandons dès lors aux écoles de prévoir des tarifs d'écolages qui ne soient pas linéaires en fonction de la durée du cours.

Par ailleurs, la charge pour les familles devient vraiment importante lorsque deux enfants ou plus suivent des cours de musique, ce qui est très souvent le cas (une famille sur quatre). Nous recommandons aux écoles de prévoir de vrais rabais de fratrie, qui pourraient faire l'objet d'un subventionnement complémentaire (cf. point 16.1.1 et 16.7).

#### 16.1.2 Aides individuelles

Nous avons vu ensuite que le système d'aides individuelles prévu par la loi ne fonctionne pas : soit les communes ne les ont pas mis en place, soit les barèmes sont tels qu'ils ne répondent pas aux besoins des familles, particulièrement si plusieurs enfants prennent des cours de musique. De ce fait, l'objectif d'accessibilité financière n'est pas atteint.

Pour résoudre ce problème deux pistes peuvent être envisagées :

La première serait de supprimer ces aides de la loi, mais d'augmenter le financement des communes à la FEM. Avec ces moyens supplémentaires, celle-ci pourrait octroyer des subventions complémentaires aux écoles qui proposeraient par exemple des rabais de fratrie importants. Elle pourrait également gérer un fonds d'aide au niveau cantonal.

La deuxième possibilité serait de modifier les dispositions légales pour obliger les communes à mettre en place un régime d'aides individuelles en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants, et de fixer de manière réglementaire des modalités d'octroi et des barèmes minimaux. Ceci laisserait encore aux communes qui le souhaitent la liberté de proposer des conditions plus favorables.

### 16.2 Encourager la médiation culturelle

La proportion d'élèves provenant de milieux moins favorisés est très faible, essentiellement pour des questions financières : les cours sont chers pour ces familles, et si des aides existent, les parents ne le savent

pas avant d'inscrire leur enfant à un cours. Il faut aussi la plupart du temps acquérir un instrument, et souvent disposer du temps nécessaire pour amener son enfant aux cours de musique, ce qui n'est pas évident lorsque l'on n'habite pas en zone urbaine ou que l'on travaille à plein temps.

L'approche proposée par quelques écoles de musique en collaboration avec des établissements scolaires est à ce titre particulièrement intéressante car elle permet à tous les enfants d'une même classe d'avoir une première expérience musicale et de se familiariser avec les divers instruments. Il est ensuite plus facile pour les parents qui le souhaitent d'inscrire leur enfant à des cours au sein des écoles de musique et d'obtenir des informations sur les aides existantes.

Ce type de projet devrait pouvoir être soutenu par la Fondation. Or actuellement, elle ne peut financer que l'enseignement de la musique proposé à des élèves qui suivent des cours au sein d'écoles reconnues. Nous recommandons de ce fait de modifier l'article 33 de la LEM pour y introduire la possibilité de subventionner des projets de médiation musicale par les écoles de musique.

Nous recommandons aussi que les écoles de musique reconnues puissent avoir au minimum l'écoute des établissements scolaires pour organiser de telles collaborations. Actuellement en effet, elles sont totalement dépendantes du bon-vouloir des directions d'écoles et dans certains établissements, elles n'ont même pas la possibilité de poser une affichette de présentation.

## **16.3 Développer et organiser l'enseignement musical particulier**

### **16.3.1 Structure musique-école**

Les offres d'encouragement pour les jeunes talents musicaux devraient être accessibles indépendamment du lieu de résidence et des moyens financiers de leurs parents. Or actuellement la filière musique-école, destinée aux élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année Harnos, n'existe qu'au Conservatoire de Lausanne, en collaboration avec des établissements scolaires lausannois.

Dès lors nous recommandons à la FEM et aux écoles de musique présentes dans les autres régions du canton – et qui disposent d'une infrastructure suffisante – de voir dans quelle mesure elles pourraient développer des structures identiques en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.

En outre, bien que l'article 24 al. 1 lettre h. confie à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier, en collaboration avec les directeurs d'écoles concernées, celle-ci n'a jamais été consultée, même pas lors de l'introduction en 2016 d'une nouvelle filière maîtrise-école qu'elle doit pourtant maintenant financer.

Nous recommandons dès lors que des échanges concrets soient mis en place entre la FEM, par sa Commission pédagogique, et le Conservatoire de Lausanne. Ceci devrait permettre non seulement de valider les procédures existantes mais aussi de les mettre à disposition d'autres futurs projets ailleurs dans le canton.

### **16.3.2 Filière pré-HEM**

Contrairement à la structure musique-école ci-dessus, la filière pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA concerne les élèves de l'ensemble du canton et il est tout à fait logique qu'elle soit dispensée en collaboration étroite avec la HEM. On peut néanmoins poser la même question que ci-dessus par rapport à l'article 24 de la LEM : ce n'est actuellement pas la FEM qui définit et met en place la procédure de sélection des élèves, elle ne fait que financer leur formation.

Cette filière étant un élément essentiel du dispositif permettant de répondre à l'objectif b. de la LEM qui est de favoriser l'accès des jeunes talents aux études professionnelles, il est important que la FEM, par sa Commission pédagogique, puisse avoir un échange régulier avec les deux écoles en charge de cette formation, et surtout que la Fondation dispose d'un financement suffisant pour faire progresser le nombre d'élèves sans devoir réduire dans la même proportion ses subventions aux autres écoles.

## 16.4 Subventionner les écoles

La Fondation n'a actuellement pas la possibilité de soutenir des projets d'écoles comme des camps musicaux, des événements particuliers, des activités de médiation musicale, ou des journées de formation. Il s'agirait ici d'élargir l'article 33 de la LEM, qui est trop limitatif.

## 16.5 Finaliser la convention collective de travail

Les partenaires sociaux de négociation de la CCT ont stoppé leurs travaux à fin 2016, dans l'attente qu'une assurance de financement puisse leur être donnée.

Entretemps, en fonction de ses ressources actuelles, la FEM a fait une nouvelle proposition d'échelles salariales qui permet de tenir compte des conditions prévues par l'EMPL mais qui n'atteint pas les espoirs initiaux de la profession. En effet, comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, il a été tenu pour acquis depuis plus de 10 ans que l'échelle salariale devait s'étendre du bas de la classe 18 au haut de la classe 22 en 21 échelons pour tous les enseignants, mais ce point n'a à notre connaissance jamais été formellement rediscuté.

Dès lors nous recommandons à la plateforme CCT de reprendre ses travaux en se positionnant tout d'abord sur la proposition faite par la Fondation dans ses dernières directives, tant sur les fonctions que sur les propositions d'échelles salariales. La plateforme devra ensuite définir ses attentes en terme d'amplitude, de nombre échelons et de montants minimaux et maximaux.

C'est sur la base d'une CCT qui aura été approuvée par tous les partenaires que la FEM sera alors chargée de tout mettre en œuvre pour que les conditions souhaitées puissent être atteintes.

## 16.6 Encourager la formation continue

La formation continue est un élément indispensable dans la carrière d'un enseignant, mais comme nous l'avons vu, elle est problématique à mettre en place et à financer, particulièrement dans les petites écoles. Il est aussi parfois difficile pour les directions des écoles d'inciter leurs collaborateurs à suivre quelques jours de cours par année en leur demandant de les payer.

Dès lors nous recommandons d'introduire dans la loi une possibilité de financement par la FEM de projets de formation continue. Ceci pourrait se faire sous la forme d'un fonds, géré par la Fondation, et attribué aux écoles ou aux instituts de formation pour des projets concrets. Un règlement d'utilisation de ce fonds serait élaboré par la FEM, en collaboration avec les associations faitières.

## 16.7 Augmenter et assurer le financement

### 16.7.1 Besoin en financement supplémentaire

Le financement futur de la Fondation doit pouvoir être assuré, quel que soit le nombre d'élèves à subventionner. Il y a en effet actuellement encore quelques écoles qui ne font pas partie du système et qui souhaiteraient pouvoir être reconnues par la FEM. Or financer 300 élèves supplémentaires (ordre de grandeur estimé) coûte environ un demi-million en subventions. Et la FEM n'est pas en mesure de refuser des écoles si celles-ci remplissent toutes les conditions de reconnaissance prévues par la loi. Ceci induit une distorsion du système puisqu'au final ce sont les associations faitières qui les refusent, de peur de voir les subventions de leurs écoles membres diminuer.

Ensuite, afin d'atteindre les conditions de travail prévues par les partenaires sociaux tout en réduisant quelque peu les écolages, notamment pour les familles avec plusieurs enfants, il faudrait que la FEM puisse accorder 1 million de subventions supplémentaires aux écoles.

Enfin, pour développer une, voire deux structures musique-école dans d'autres régions du canton, pour soutenir la filière pré-HEM sans pour autant diminuer les subventions aux autres écoles, pour améliorer la qualité de l'enseignement notamment grâce à la formation continue des enseignants, et pour permettre aux écoles de mettre sur pied plus de projets dans la musique d'ensemble, il faudrait que la FEM soit en mesure de proposer des subventionnements complémentaires. L'ordre de grandeur annuel estimé est d'un demi-million de francs.

Au total, le besoin de la FEM dans les années à venir pour parvenir à mettre en œuvre l'ensemble du dispositif dans les meilleures conditions possibles, serait de 2 millions de francs supplémentaires.

### 16.7.2 Proposition de financement complémentaire

Nous avons vu dans le chapitre consacré au financement que le Grand Conseil avait basé son calcul sur le principe d'une contribution équitable du canton et des communes. Or nous avons constaté qu'actuellement (cf. points 2.6 et 4 du présent rapport), la part assumée par les communes est supérieure de 1,5 million à la part de l'Etat. Notre proposition serait donc d'augmenter la contribution socle de l'Etat à 6,2 millions, au lieu des 4,69 fixés actuellement à l'article 28 de la LEM.

**Tab. 20 - Proposition de répartition du financement des collectivités publiques :**

(estimation 2019)	ETAT	COMMUNES
Contribution par habitant (CHF 9.50)	7'650'000	7'650'000
Montant socle	6'200'000	
Subventions directes et montants historiques		3'322'000
Financement des locaux		2'760'000
Aides individuelles		150'000
<b>Totaux</b>	<b>13'850'000</b>	<b>13'882'000</b>

Cette mesure, associée à la progression démographique planifiée du canton, permettrait d'atteindre les 2 millions supplémentaires nécessaires d'ici trois ans.

### 16.7.3 Processus de décision

Les montants annuels accordés à la FEM par l'Etat et les communes sont fixés tous les deux ans par voie de décret. Malheureusement, ces décisions sont prises bien trop tardivement pour que la FEM puisse réellement avoir une vision sur le moyen terme. Pour la période 2016-2017, les montants ont été votés par le Grand Conseil en décembre 2016 seulement, avec le résultat que l'on connaît, soit une diminution de CHF 1.- par habitant par rapport au plan initialement prévu. A ce jour (mai 2018) la décision pour l'année 2018 n'est pas encore connue, alors que la FEM a déjà dû donner ses directives aux écoles en matière de conditions de travail et de subventionnement pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin que la FEM (et par conséquent les écoles) puisse disposer d'un minimum de prévisibilité sur ses ressources financières, nous recommandons au Conseil d'Etat de revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM, soit en allongeant sa durée de validité, par exemple sur une période de 3 ans, soit en promulguant le décret un an avant l'entrée en vigueur de ses dispositions (décision au deuxième semestre de l'année 2018 pour la période 2019-2020).

## 16.8 Préciser le rôle des associations faïtières

Le rôle des associations faïtières doit être mieux précisé dans la loi. Actuellement elles sont reconnues par l'Etat uniquement sur la base de leurs statuts. En outre, les tâches qui peuvent leur être confiées sont définies à l'article 24, alinéa 1 de la LEM, mais pour les raisons que nous avons expliquées plus haut, celles-ci sont restées pour la plupart de la responsabilité de la Fondation qui doit pouvoir exercer son contrôle sur les écoles. La FEM par contre a des attentes envers les faïtières que celles-ci ne peuvent pas honorer parce qu'elles n'ont pas – ou très peu – la possibilité d'intervenir auprès de leurs membres une fois qu'ils ont été admis.

Nous recommandons dès lors :

- que la FEM précise ses attentes envers les faïtières en redéfinissant les tâches qu'elle souhaite leur confier. Ces tâches seront précisées en modifiant l'article 24 de la LEM ;
- que les associations faïtières modifient leurs statuts en octroyant tout d'abord une compétence à leurs comités pour intervenir auprès de leurs membres. Ensuite d'y introduire les critères que leurs membres doivent respecter en tout temps et pas seulement au moment de leur adhésion. Elles doivent aussi avoir la possibilité d'agir auprès de leurs membres sur demande de la FEM, en fonction des tâches qui leur auront nouvellement été confiées.

## 16.9 Favoriser les regroupements d'écoles

Favoriser le regroupement administratif des écoles était un des objectifs de la loi, mais malgré cela, les critères de reconnaissance des écoles ne donnent aucune indication en matière de taille minimale ou de qualité du fonctionnement. Nous l'avons d'ailleurs constaté, en dehors du bénévolat que l'on trouve encore dans de toutes petites écoles, il est difficile pour celles qui ont moins de 300 élèves de se doter d'une structure administrative et de direction à un coût par élève qui reste raisonnable.

Dès lors, sans bien sûr remettre en question les lieux d'enseignement, nous recommandons aux écoles, sous l'égide des associations faïtières, de réfléchir à des regroupements, des partages, ou des délégations, de leurs tâches administratives.

La FEM devrait aussi pouvoir adopter des mesures incitatives en faveur des regroupements d'écoles, notamment sous la forme d'aides logistique et financière.

## 16.10 Organiser l'enseignement par région

Sous l'égide des associations faïtières, des collaborations régionales pourraient se constituer sous la forme de rencontres régulières entre écoles d'une même région. Ces réunions auraient pour but de favoriser les échanges entre les écoles et les enseignants, ainsi que de créer une émulation pour la mise sur pieds de projets communs entre les écoles d'une même région.

Ceci pourrait également faire sens pour l'organisation des examens de passage des niveaux ou dans la mise sur pied de journées de formation continue.

A noter que ces rencontres pourraient très bien réunir des écoles appartenant aux deux associations faïtières, pour autant que celles-ci le souhaitent.

Enfin, des collaborations entre régions, formelles ou informelles, pourraient se mettre en place, notamment dans le cadre de l'encouragement aux jeunes élèves talentueux.

## 16.11 Apporter des précisions dans la loi

En complément aux recommandations ci-dessus, dont certaines doivent faire l'objet d'une modification du texte de la LEM, nous indiquons ci-dessous quelques éléments supplémentaires à corriger.

### Frais de locaux

Les frais de locaux pris en charge par les communes doivent comprendre les charges usuelles (chauffage, électricité, eau, etc.)

### Conditions de reconnaissance

Pour être reconnues, les écoles doivent être en mesure de proposer l'entier de l'enseignement musical de base et non seulement une partie.

**Conventions entre régions**

De telles conventions n'ont pas lieu d'être, il faut supprimer cette notion dans la loi.

**Protection des données**

Introduire un article autorisant la FEM à collecter les données des élèves et des enseignants pour l'exercice de sa tâche.

# ANNEXES

## Acronymes

AEM-SCMV	Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises
AFAP	Association des professeurs de musique de l'AVCEM
Assoprofs	Association des professeurs de musique de l'AEM-SCMV
AVCEM	Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique
AVEM-SSP	Association vaudoise des enseignants de musique – Syndicat des services publics
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EPT	Equivalent plein-temps
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique
LEM	Loi sur les écoles de musique
RLEM	Règlement d'application de la loi sur les écoles de musique
SCMV	Société cantonale des musiques vaudoises
SERAC	Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud

## Liste de personnes interrogées

### Associations faitières

Bertrand Curchod	Président de l'AEM
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM

### Ecoles de musique

Bertrand Curchod	Multisite
Vincent Baroni	Conservatoire de la Broye
Philippe Müller	CLEM
Hervé Klopfenstein	HEMU
Alain Chavaillaz	Conservatoire de Lausanne
Julien Feltin	EJMA
Philippe Schmied	Ecole de musique d'Epalinges
Jean-Claude Reber	Conservatoire et école de Jazz de Montreux-Vevey-Riviera
Joseph Krummenacher	Ecole de musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

### Corps enseignant

Lorris Sevonkian	AVCEM-SSP
Sébastien Chave	ASSOPROF AEM

### Communes

Claudine Wyssa	Présidente de l'Union des Communes vaudoises
Brigitte Dind	Secrétaire générale de l'Union des Communes vaudoises

### Divers

Thierry Weber	Institut de recherche et de pédagogie musicale (IRPM)
---------------	---

### Groupe d'accompagnement

Helena Maffli	Présidente de la commission pédagogique de la FEM
Carment Tanner	Municipale à Yverdon-les-Bains et membre de la FEM
Bertrand Curchod	Président de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM et directeur d'école
Christine Chevalley	Présidente de la FEM
Laurent Salzarulo	Responsable de missions stratégiques à la DGES et membre de la FEM
Jacques Hürni	Membre du comité de l'AVCEM et directeur d'école
Claude Perrin	Membre du comité de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Maya Breitenstein	Adjointe au Service de la culture de la Ville de Lausanne

**Calcul des aides individuelles pour un couple avec deux enfants, prix du cours : 1'500.-/an**  
**Aide pour un enfant selon 43 barèmes communaux différents**

48'000	54'000	60'000	66'000	72'000	78'000	84'000	90'000	96'000	102'000	108'000	114'000	120'000	> 120000
< 4000	< 4500	< 5000	< 5500	< 6000	< 6500	< 7000	< 7500	< 8000	< 8500	< 9000	< 9500	10000	> 10000
30	20	20	10	10									
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
100	100	100	100	100	100	100	100	100					
110	100	90	60										
150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
200	150	100	50										
225	225	195	165	150	135	120	105	75					
250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
300	300	300	300										
300	300	300	300	300	300	300	300	300					
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	
300	220	180	160	140	140								
300	220	180	160	140									
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300	300	300	300					
300	220	180	160	140	120	100							
400	350	300	250	200									
500	400	300	200										
600	525	450	375	300	225	150							
675	675	450	450	225	225								
705	585	465	225										
765	480	240											
900	675	675	450	450	225	225							
900	900	900	600	600	600	300	300	300					
1'080	855	630	405	180									
1'125	1'050	975	900	825	675	600	525	450	375	300	225	150	
1'125	1'050	975	825	750	675	600	525	375	300	225	150	75	
1'200	1'050	900	825	750	675	600	525	375					
1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	900	600	300						
1'260	1'035	855	630	450	225	45							
1'275	1'275	1'275	1'275	1'125	975	825	675	375	225	150	150		
1'340	1'200	1'050	900	750	600	450	300	150	150	150	150	150	150
1'350	1'350	1'350	900	405									
1'350	1'350	1'125	1'125	750	450	300	150	150	150	150	150	150	

## Questionnaire adressé aux parents d'élèves



FONDATION  
POUR L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MUSIQUE

### Questionnaire à l'attention des parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud

0 %

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) adresse ce questionnaires aux parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud, ceci afin d'établir une cartographie de l'enseignement dans le canton.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour y répondre.

**Numéro postal de votre commune de domicile**

**District dans lequel est située l'école de musique fréquentée par votre enfant \***

**Nom de l'école de musique \***

- Conservatoire du Nord vaudois
- Ecole de musique de Pomy - Yvonand
- Ecole de musique de l'Avenir - Yverdon-les-Bains
- Ecole de musique de la Vallée de Joux
- Ecole Multisite

Précédente

Suivante

Quel est le type de cours suivi(s) par votre enfant ? \*

- Initiation musicale
- Instrument individuel
- Solfège ou théorie
- Cours d'ensembles (orchestre, musique de chambre, ateliers, petits groupes, chœur, etc.)

Depuis combien de temps votre enfant joue-t-il d'un instrument ?  
(Ne pas répondre pour l'initiation musicale) \*

- 1 - 2 ans
- 3 - 4 ans
- 5 - 6 ans
- 7 - 8 ans
- 9 - 10 ans
- Plus de 10 ans

Précédente

Suivante

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre enfant à un cours de musique ? \*

Une seule réponse possible

- Parce que c'est en premier lieu un souhait de votre enfant
- Pour donner à votre enfant une formation complémentaire
- Par tradition familiale
- Autre raison, spécifiez

Comment avez-vous fait le choix d'une école de musique ? \*

Plusieurs réponses possibles

- Proximité avec votre lieu de vie
- Qualité de l'enseignement
- Diversité de l'offre de cours
- Souhait d'un professeur
- Autre raison, spécifiez
- Tradition familiale
- Tarifs
- Publicité



**En plus de son cours d'instrument, votre enfant pratique-t-il cette année une activité collective ?  
(Orchestre, musique de chambre, petits ensembles, atelier, chœur, etc.)**

*Les cours d'initiation musicale ne font pas partie de la question.*

- oui  
 non

**Si oui, comment jugez-vous cette expérience ?**

	++	+		-	--
Importance / intérêt	<input type="radio"/>				

**Si non, pour quelle raison ?**

- L'école n'offre pas ce type de prestations  
 Surcharge scolaire  
 Mon enfant n'est pas concerné (âge/instrument)  
 Par manque d'information  
 Problème d'horaire  
 Problème de transport/distance  
 Autre raison, spécifiez

**Avez-vous entendu parler de la Fondation pour l'enseignement de la musique ? \***

- oui  
 non

**Votre commune propose-t-elle des aides individuelles pour diminuer les tarifs des cours ? \***

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas

**Avez-vous d'autres remarques à nous faire ou souhaitez-vous nous transmettre des propositions ?**

Quelle est la formation que vous avez achevée en dernier ? \*

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Aucune scolarité achevée   | <input type="radio"/> Formation professionnelle supérieure |
| <input type="radio"/> Scolarité obligatoire achevée (9 ans)                            | <input type="radio"/> Ecole professionnelle supérieure     |
| <input type="radio"/> Ecole de degré diplôme ou de préparation professionnelle         | <input type="radio"/> Bachelor                             |
| <input type="radio"/> Apprentissage professionnel, école professionnelle à plein temps | <input type="radio"/> Master, licence                      |
| <input type="radio"/> Maturité gymnasiale  | <input type="radio"/> Doctorat                             |
| <input type="radio"/> Maturité professionnelle   |  |

Quelle est la profession principale du foyer ? \*

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Libérale (médecin, avocat, etc.) | <input type="radio"/> Ouvrier                |
| <input type="radio"/> Industriel, patron d'entreprise  | <input type="radio"/> Femme / homme au foyer |
| <input type="radio"/> Indépendant, artisan             | <input type="radio"/> Etudiant               |
| <input type="radio"/> Agriculteur                      | <input type="radio"/> Rentier, retraité      |
| <input type="radio"/> Cadre, fonctionnaire supérieur   | <input type="radio"/> Sans profession        |
| <input type="radio"/> Employé, fonctionnaire           |  |

Compte tenu de l'ensemble des revenus de votre foyer, diriez-vous que vous êtes plutôt... \*

- Un foyer modeste
- Un foyer moyen inférieur
- Un foyer moyen supérieur
- Un foyer aisé

Précédente

Terminé

## Questionnaire adressé aux écoles de musique

### Questionnaire à l'attention des écoles de musique subventionnées du Canton de Vaud

#### Page 1

La période transitoire de mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique prendra fin au 31 décembre 2017. Dans cette optique, et en application de l'article 41 de la loi, la FEM est chargée de préparer un rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'Etat, qui le soumettra ensuite au Grand Conseil.

Afin que la FEM puisse, d'une part fournir les informations les plus pertinentes possibles sur la situation actuelle et les préoccupations des écoles et, d'autre part rédiger des propositions concrètes, nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de votre temps pour répondre aux questions suivantes.

Le questionnaire est anonyme. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez vous identifier dans le champ des remarques à la dernière page.

#### Comment jugez-vous l'atteinte des principaux objectifs de la LEM ?

**Objectif 1 : permettre l'accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire. Comment évaluez-vous pour votre région : \***

	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Insuffisante
L'accessibilité géographique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'offre de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### Page 2

**Pour répondre à cette question de qualité, la loi a fixé des critères pour la reconnaissance des écoles de musique (art. 14 et 15 de la LEM).**

	Excellents	Adéquats	Insatisfaisants	Non pertinents
Selon vous, ces critères sont	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### En manque-t-il ?

- oui  
 non

#### Si oui, lesquels

### Page 3

**Objectif 2 : permettre l'accès à un enseignement adapté pour les élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel.**

Comment jugez-vous cette possibilité pour votre école, ou votre région ?

Accès facilité      ++      +           -      -      Pas d'accès

A votre avis, quels sont les éléments qui empêcheraient l'un de vos élèves d'avoir accès à cet enseignement s'il en avait les capacités ?

- Manque d'information des parents
- Surcharge scolaire
- Eloignement géographique
- Coût d'un tel enseignement
- Autre, précisez

Quelle serait votre proposition d'amélioration sur ce thème ?

### Page 4

**Objectif 3 : favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.**

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait un écolage moyen de CHF 1'500.- par année pour un cours de 40 mn, plus CHF 300.- pour un cours de solfège.

Dans votre école, cet objectif est      Dépassé      Atteint      Envisageable      Inatteignable      Pas nécessaire

Selon vous, quel est le tarif idéal pour un cours de 40 mn (solfège non compris) ?

## Page 5

La loi prévoit que les communes accordent des aides individuelles aux parents qui en font la demande. Comment jugez-vous cette disposition en termes de

	--	-	+/-	+	++	pas évaluable
Informations aux parents	<input type="radio"/>					
Mise en application par les communes de votre district	<input type="radio"/>					
Montant des aides proposées / accordées	<input type="radio"/>					
Adéquation avec les objectifs de la LEM	<input type="radio"/>					

Avez-vous des remarques complémentaires à faire à ce sujet ?

## Page 6

Objectif 4 : favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale du canton.

Que pensez-vous de cet objectif ?

	++	+	+/-	-	--	Je ne sais pas / pas évaluable
Votre école peut-elle y contribuer ?	<input type="radio"/>					
Pensez-vous que des mesures plus concrètes devraient figurer dans la LEM ?	<input type="radio"/>					

Remarques, propositions ?

### Page 7

La loi a prévu que ce sont les communes qui sont en charge du financement et/ou de la mise à disposition des locaux. Pour vous, cette disposition est-elle

- Idéale  
 Adéquate  
 Problématique

Si problématique, en quoi ?

### Page 8

Depuis 2012, les salaires du corps enseignant ont été augmentés en moyenne de 40%. L'effort à faire pour atteindre l'échelle 18-22 prévue par le projet de CCT reste cependant encore d'environ 15 %.

Dans le cas où cette progression ne peut pas être entièrement assurée par une augmentation des subventions, différentes mesures peuvent être envisagées. Pouvez-vous nous dire quelles sont celles que vous préconisez ?

	oui	plutôt oui	plutôt non	non
Augmenter les écolages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Diminuer le nombre obligatoire de semaine de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Stabiliser l'échelle salariale à 17-21 au lieu de 18-22 (environ - 7%)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Appliquer une échelle salariale différente pour les enseignants ne disposant pas des titres pédagogiques et professionnels requis mais d'une validation des acquis selon l'art. 2 du RLEM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Augmenter le temps d'enseignement hebdomadaire (actuellement 25 heures)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre suggestion ?

**Page 9**

La loi (art. 33) prévoit que les subventions sont calculées en fonction des critères suivants : pourriez-vous nous dire, pour chacun de ces critères, quel est leur degré d'importance ?

	++	+	+/-	-	-
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	<input type="radio"/>				
Masse salariale du corps enseignant	<input type="radio"/>				
Nombre de minutes annuelles	<input type="radio"/>				
Frais d'achat des instruments	<input type="radio"/>				
Charges administratives	<input type="radio"/>				
Localisation géographique	<input type="radio"/>				

### Page 10

Pensez-vous qu'il pourrait être adéquat de ne retenir que le critère de masse salariale du corps enseignant, comme cela se fait dans l'accueil de jour par exemple ?

oui

non

Pour quelle raison ?

### Page 11

L'augmentation progressive des subventions vous a-t-elle permis depuis 2013 de financer d'autres postes que les conditions de travail du corps enseignant ?

	oui	non
Elargissement de l'offre de cours (instruments, disciplines)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ouverture de cours d'ensembles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rémunération de prestations bénévoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Engagement de personnel administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Amélioration des conditions de travail du personnel de direction ou administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organisation d'événements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre, précisez	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Page 12

Comment ont évolué vos processus de travail avec l'introduction de la LEM et sa mise en œuvre par la FEM ?

	beaucoup de changement	peu de changement	pas de changement	pas évaluable	Changement positif ou négatif ?			
					--	-	+	++
Organisation générale de l'école	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Organisation de l'enseignement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Charge administrative en général	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Charge de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Gestion financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Autre, précisez <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## Page 13

Finalement, comment évaluez-vous l'impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur les critères suivants :

Merci de pondérer l'importance de ces critères dans la colonne bleue

	++	+	+/-	-	--	Pas évaluable	Pondération			
							--	-	+	++
Accès à l'offre et diversité	<input type="radio"/>									
Qualité de l'enseignement	<input type="radio"/>									
Tarif des écolages	<input type="radio"/>									
Conditions de travail du corps enseignant	<input type="radio"/>									
Conditions de travail de la direction et de l'administration	<input type="radio"/>									
Situation financière générale de votre école	<input type="radio"/>									
Relations avec les enseignants	<input type="radio"/>									
Relations avec les parents, les élèves	<input type="radio"/>									
Relations avec les autorités publiques	<input type="radio"/>									

**Voulez-vous nous faire part d'autres remarques ou commentaires ?**

Vous pouvez vous identifier ici, si vous le souhaitez.

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les 18 janvier et 22 février 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Christelle Luisier Brodard, Eliane Desarzens, Valérie Schwaar, Aliette Rey Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la séance du 22 février 2019), Sylvie Podio, Graziella Schaller, de MM. Philippe Vuillemin, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, et de M. Alexandre Berthoud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Aliette Rey Marion était excusée lors de la séance du 22 février 2019.

Accompagnaient Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Nicole Minder, cheffe de service des affaires culturelles (SERAC), M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat indique que la Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, précise à son article 41 que le Conseil d'Etat (CE) soumet au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi 6 ans après son entrée en vigueur. La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en mai 2018. Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM, les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et n'engagent en rien le Canton et les autorités.

Ce rapport a ensuite été complété par le DFJC et fait état de 8 enjeux clés (structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faitières, recommandations et modifications).

Les futures étapes sont évoquées comme suit :

- Printemps-été 2019 : réunir les représentants du Canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faitières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application.
- Printemps 2019 : définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM.

- Automne 2019 : rencontre avec les partenaires sociaux en charge de la négociation de la CCT pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. En effet, d'ici la fin de l'année 2019, la FEM doit être capable de fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

### **3. AUDITIONS**

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à trois auditions dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

#### **3.1 Constats et attentes de l'Association des Ecoles de Musique (M. Bertrand Curchod, président, M. Claude Perrin, membre du comité) et de l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (M. Vincent Baroni, président, M. Philippe Müller, membre du comité)**

La collaboration patronale des deux associations faïtières a permis de valoriser le statut de professeur de musique. De plus, l'harmonisation des écoles, la mise en place de plans d'étude par instruments ainsi que le soutien à la musique d'ensemble permettent d'avoir une formation de base de qualité et gratifiante. Le dispositif actuel, comportant plus de trente écoles reconnues dispensant des enseignements dans plus de 100 sites, offre la proximité nécessaire et respecte l'historique des écoles. Pour les associations faïtières, l'introduction de la loi a eu un impact positif sur la qualité de l'enseignement et sur son harmonisation dans l'ensemble du canton de Vaud.

Certains points restent à améliorer, parmi lesquels la difficulté des faïtières à s'insérer dans le dispositif, le manque de consultation de celles-ci par les pouvoirs publics, l'offre des écoles, les aides financières individuelles, qui restent faibles.

Pour la suite, les faïtières souhaitent collaborer avec la FEM sur certaines missions et actions, à caractère pédagogique, comme l'organisation des examens, la formation continue des professeurs, diverses missions pédagogiques. D'autres missions, cette fois plus orientées vers le fonctionnement des écoles de musique, pourraient être les suivantes : suivi du contrôle, gestion des finances, gestion des assurances, politique des ressources humaines. Ces tâches peuvent être partagées entre les deux associations faïtières. La notion de partenariat doit être le principe directeur des relations entre les associations faïtières et la FEM.

#### **3.2 Constats et attentes de l'AVEM SSP (M. Loris Sevhonkian, président, M. Ilya Bregenzer, membre du comité), et de l'AFAP (M. Sandro Pires, président)**

En premier lieu, les syndicats soulignent le fait que la situation d'une majorité des professeurs des écoles de musique s'est améliorée.

Ils déplorent néanmoins qu'un certain nombre d'objectifs n'aient pas été atteints, comme la mise à niveau de la rémunération des membres du corps enseignant (la classe 18-22 n'est pas atteinte en 2019), leur couverture sociale (absence de 2<sup>ème</sup> pilier pour certains professeurs arrivant à l'âge de la retraite), le temps de travail (37 semaines pour un plein temps), la garantie de salaire (ou le taux d'emploi minimum sur deux ans), la reconnaissance de l'ancienneté des professeurs (passage de 21 à 27 échelons d'annuités), la conclusion d'une CCT (en discussion depuis 14 ans), le développement de la vie des écoles de musique (par manque de budget).

Ils concluent qu'un apport financier est nécessaire pour arriver à la grille salariale prévue et pouvoir conclure la CCT.

#### **3.3 Constats et attentes de la FEM (Mme Sylvie Progins, secrétaire générale)**

La secrétaire générale de la FEM s'est vu confirmer les progrès accomplis tant sur la question de la qualité de l'enseignement que sur la question de la progression des conditions de travail. A l'issue de la période transitoire, un certain nombre de points qui mériteraient d'être améliorés sont énumérés et classés dans le rapport en deux catégories. L'une concerne des aspects organisationnels et pédagogiques, comme la redéfinition du rôle des associations faïtières ou le développement de collaboration des écoles dans les régions. D'autres ont des impacts financiers que la FEM n'est pas à même d'assumer avec les moyens qui sont les siens pour le moment. Ainsi que mentionné dans le rapport, les données disponibles lors de l'élaboration de la loi étaient incomplètes et difficiles à obtenir. L'évolution des charges induites par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été sous-estimée d'environ CHF 4 mio. Les parents ont assumé une partie de ces coûts, avec des écolages qui ont augmenté plus que prévu. S'ils sont supportables lorsqu'un

enfant prend un cours de musique, cela devient plus problématique avec les fratries, et encore plus lorsque l'élève progresse et que la durée des cours augmente. On constate en général que si le nombre d'élèves diminue, le nombre de cours augmente. Il y a moins d'élèves, mais ils sont plus motivés et continuent leurs études musicales plus longtemps. Quant aux communes, une majorité d'entre-elles n'accorde aucune aide, même si cela figure dans la loi. Ou alors ces aides sont réservées à des familles dont les revenus sont très faibles, et les familles de la classe moyenne n'en bénéficient pas. Ensuite les enseignants ont aussi assumé une partie de ces coûts, car les échelles de salaires proposées sont inférieures à ce qui avait été discuté à l'époque. Cette situation est généralement mal vécue par des professeurs les plus âgés, qui ont fait toute leur carrière avec des salaires minimes et qui ne bénéficient d'une caisse de pension que depuis 6 ans.

Un financement complémentaire permettrait de mettre en place des mesures incitatives à l'octroi de fratries, de diminuer l'écolage moyen, de développer l'encouragement des élèves doués dans les régions par exemple avec des structures musique école, d'encourager les partenaires de la CCT à se mettre d'accord sur les conditions de travail acceptables aux deux parties et d'inciter la formation continue des enseignants.

#### **4. DISCUSSION GENERALE ET SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT**

De manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Certains points positifs de la mise en œuvre de la LEM sont relevés, tel que le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre.

Elle retient, comme le rapport de la FEM lui-même, que les objectifs de la LEM n'ont pas véritablement été atteints à ce stade, certains points restant à améliorer. Elle retient également que le thème du financement des montants-socles par le Canton - évoqué dans le rapport de la FEM - n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat, celui-ci devant au préalable faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes, du canton et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants.

##### **4.1 Structure de gouvernance de la FEM**

La décision de ne pas cantonaliser l'enseignement de la musique, mais d'agir sur les acquis du canton de Vaud, en s'appuyant sur les deux faïtières et les 82 écoles de musique existantes, est rappelée.

##### **4.2 Mode de financement de la FEM**

Le montant socle sera revu mais qu'il n'y a pas de promesse du CE sur une répartition par tiers. Celui-ci souhaite une discussion entre communes, cantons et partenaires pour faire un point de situation sur la base du rapport, dont une des propositions est d'augmenter le montant socle du canton de CHF 4.69 à CHF 6.2 mio. Il est rappelé que ce montant n'est pas fédéré. Cette augmentation du socle ne devrait pas se faire au dépend d'une autre politique publique.

##### **4.3 Accessibilité financière à l'enseignement de la musique**

Seules les écoles fortement subventionnées par les communes, par exemple Lausanne, peuvent garantir une accessibilité financière pour les élèves par l'aide financière individuelle. Les communes pourraient donc améliorer leur règlement et l'accessibilité à l'aide financière individuelle. Cependant, les avis des communes sont partagés sur ces règlements, même si elles s'étaient engagées sur ce point, qui peut être amélioré. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication, avec la responsabilité des écoles de musique. L'accessibilité de l'enseignement de la musique ne semble pas atteinte alors que cela a fait l'objet d'un vote du peuple suisse à une très large majorité.

##### **4.4 Conditions de travail des enseignants**

Les questions techniques en lien avec les horaires, les annuités, la formation, la prévoyance professionnelle, le chômage, etc. concernent les relations employeurs-employés qu'il est difficile d'apprécier pour les membres de la commission. Selon les renseignements obtenus, l'âge médian des professeurs est de 45 ans, avec une tendance au rajeunissement. Concernant le passage du plafond des échelons 22 à 27, la commission constate que le Conseil de fondation a décidé de le faire en deux fois, de 22 à 24, puis de 24 à 27. L'on rattrape ainsi pour les ayant-droits 6 niveaux en deux ans. Ensuite, au sein de la classe 18-22, il y a deux échelles. L'échelle 18-20 concerne les professeurs ordinaires, qui ont un enseignement face à l'élève.

L'échelle 20-22 concerne les professeurs qui ont des responsabilités pédagogiques, etc. L'engagement pour la classe 18-22 par convention canton/communes en 2011, serait atteint pour l'une des échelles en 2020-2021 en continuant sur la base du montant de CHF 9.50 par habitant. L'augmentation est de environ CHF 4'000 par année et par enseignant. Il est précisé que les jeunes enseignants sont tous titulaires d'un master de la HEMU, avec dans un premier temps un bachelor en musique, et ensuite un master en orientation pédagogique. Pour les anciens professeurs, des reconnaissances de titre ont été accordées ainsi que la validation des acquis.

#### **4.5 Impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique**

Par rapport à la situation de départ en 2012, avec les écoles de musique reconnues par les associations faitières, plusieurs écoles qui répondaient aux critères d'adhésions des faitières sont venus se rajouter en 2015, ce qui a provoqué un plafonnement de la progression des salaires. La FEM a du accueillir 700 nouveaux élèves provenant d'écoles qui n'étaient pas subventionnées. De manière générale, il n'y a pas eu plus de demandes d'élèves. C'est aussi le cas dans les autres cantons suisses et aussi dans d'autres pays européens. Se pose la question de savoir si la musique attire moins que d'autres activités. Il n'y a pas eu d'étude scientifique à ce sujet. Il n'y a pas eu non plus de demande à laquelle la FEM n'a pas pu répondre. Plusieurs éléments ont constitué l'élaboration de cette loi, dont la situation très précaire des enseignants. Les écoles de musique interpellaient les autorités depuis plus de 40 ans. La loi est donc une réponse pour améliorer les conditions de travail. Elle a aussi permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique, en particuliers celles qui sont liées à des sociétés de musique, comme les fanfares, qui relèvent de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). En effet, un certain nombre d'écoles étaient en péril, fonctionnant avec des professeurs émérites et du bénévolat. Il n'y a donc pas eu d'appel d'air. Mais s'il avait fallu prendre en charge 3'000 élèves de plus, la répartition financières n'aurait pas du tout été la même.

#### **4.6 Musique-école**

La volonté politique cantonale de tout centraliser à Lausanne au niveau de musique école est constatée. L'effet est de réduire le nombre d'élèves qui peuvent suivre cette filière, par exemple en comparaison avec Genève. La situation des adultes qui paient le prix coutant pour les cours est également rappelée. En effet après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs. Ainsi les cours sont réservés à une minorité d'adultes. Le cas problématique des instruments où la formation commence tard, comme l'orgue et le chant, est mis en évidence.

#### **4.7 Conclusions et résolution**

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, la priorité d'assurer l'accessibilité aux enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants sont les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre.

Elle prend également acte que le CE va consulter l'ensemble des partenaires concernés (FEM, faitières, communes). Elle conclut ses travaux par le dépôt d'une résolution.

### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.*

Neyruz-sur-Moudon, le 18 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

**1. PREAMBULE**

La minorité est composée de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

**2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE**

La minorité refuse de donner un quitus au Conseil d'Etat dès lors que le canton n'a pas honoré les engagements pris au moment de l'adoption de la Loi sur les écoles de musiques (LEM), en mai 2011. Ce non-respect des engagements pris, essentiellement sur le plan financier, conduit aujourd'hui à constater que les objectifs fixés à l'article 1 de la loi n'ont pas pu être atteints ou que très partiellement, comme l'admet du reste le Rapport même d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Rappelons ici les objectifs, inscrits dans la loi : permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

Au moment de l'adoption de la loi, il avait été prévu la clé de répartition du financement suivante : 30% pour le canton et 30% pour les communes, l'écolage – c'est-à-dire les parents - devant couvrir le 40% restant. Or la part de l'écolage, sauf à Lausanne, se situe entre 40 et 50%, voire plus. Cela implique une sélection sociale accrue, seules les familles ayant les moyens nécessaires peuvent prendre en charge un écolage élevé. Si l'on voulait avoir une proportion de 40% pour l'écolage, le taux de subventionnement minute d'enseignement devrait être porté de 1 franc 05 à 1 franc 30/40.

Ainsi, faute de moyens financiers, seules les écoles de musique, fortement financées par les communes, peuvent garantir une accessibilité. Le gouvernement le reconnaît du reste dans son rapport. Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle est dépendant du bon vouloir des communes (certaines communes mettent des quotas, d'autres reprennent les barèmes des services sociaux).

La centralisation à Lausanne du programme « musique-école », comme l'admet également le Conseil d'Etat, limite beaucoup son accès aux élèves domiciliés ailleurs dans le canton. Il aurait été nécessaire soit de mettre en place une formule d'accueil pour ces élèves à Lausanne (dispositif de familles d'accueil, par exemple), soit de prévoir des enseignements dans le cadre de ce programme dans d'autres écoles qu'à Lausanne, en ne centralisant que certains cours. Par ailleurs, force est de constater que l'enseignement aux adultes (après 25

ans) est réservé à une petite minorité, car ces adultes doivent payer le prix coûtant, ce qui rend les cours très chers.

Par ailleurs le système de la FEM ne peut que subventionner l'enseignement des écoles de musique, et non leurs activités (ateliers, concerts, etc...), ce qui est très problématique. La médiation musicale, c'est à dire l'accessibilité de la musique, ne peut être soutenue dans le cadre actuel.

Les conditions de travail des enseignant-e-s dans les écoles de musique ne répondent pas non plus aux objectifs fixés par la LEM. Rappelons que l'exigence en matière de formation posée par la loi est celle du master. Or, les enseignants n'atteignent même pas, sur le plan salarial, le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat de Vaud, celui des enseignant-e-s primaires ! Il est également nécessaire de prévoir une garantie de salaire ou de taux d'activité sur 2 ans au minimum pour les enseignant-e-s. Un-e enseignant-e peut voir son nombre d'élèves diminuer fortement d'une année scolaire à l'autre sans aucune garantie de salaire. Un fond de garantie à l'échelle cantonale, qui tiendrait compte du taux d'activité des enseignant-e-s dans les écoles de musique. La conclusion d'une convention collective de travail (CCT) a été rendue très aléatoire du fait des problèmes liés au financement.

### **3. CONCLUSION**

Au vu de cette situation, la minorité recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 avril 2019.

*Le rapporteur de minorité:  
(Signé) Jean-Michel Dolivo*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-027

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

Résolution de la commission ad hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM.

## Texte déposé

La commission invite le Conseil d'Etat sans plus tarder, à revoir à la hausse et mettre à jour le montant socle financé par le canton, en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.

La commission demande également une priorisation des recommandations.

## Commentaire(s)

### Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Berthoud

### Signature :

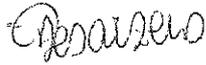
### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Christine Chevalley

Christelle Luisier Brodard

### Signature(s) :

Eliane Desarzens



Valérie Schwaar

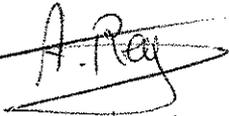


Sylvie Podio

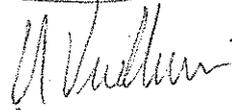
Graziella Schaller



Aliette Rey Marion



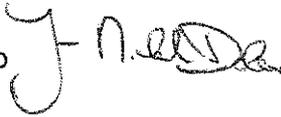
Philippe Vuillemin



Raphaël Mahaim



Jean-Michel Dolivo





## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.*

*Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016) )*

*« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »*

*Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.*

*Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.*

*Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.*

*Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.  
(Signé) Yvan Pahud*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

### **II. Réponse aux questions**

#### ***1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?***

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

**2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?**

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

**3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?**

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique**

*Texte déposé*

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Pierre Zwahlen  
et 24 cosignataires*

*Développement*

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition  
numérique**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faitières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :  
(signé) Maurice Neyroud

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

### *Rappel de l'interpellation*

*Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.*

*Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.*

*L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Philippe Jobin*

*et 13 cosignataires*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Introduction**

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

## **Réponse aux questions**

### ***1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?***

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

### ***2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?***

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

### ***3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?***

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...**

***Rappel de l'interpellation***

*En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille ou un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.*

*En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".*

*Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :*

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**I. Préambule**

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

## **II. Réponses aux questions**

### ***1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?***

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

### ***2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?***

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

**3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?**

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

**5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?**

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

#### **Rappel de l'interpellation**

*Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.*

*Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.*

*Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.*

*Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.*

*Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.*

*En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.*

*Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.*

*J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

1. *Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
2. *Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
3. *Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
4. *Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
5. *Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
6. *Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
7. *Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

## **II. Réponses aux questions posées**

### **1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?**

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

### **2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?**

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

### **3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?**

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

### **4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?**

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

### **5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?**

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

### **6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?**

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

**7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?**

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?****Rappel de l'interpellation**

*Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.*

*Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.*

*Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.*

*Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Denis Rubattel*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

### **II. Réponses aux questions**

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui péjore notre mémoire visuelle commune.*

*Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !*

*C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

*Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

## II. Réponses aux questions

### 1. *Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

### 2. *De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUDAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

### **3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?**

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

### **4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?**

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

## **III. Conclusion**

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

#### **Rappel de l'interpellation**

*Lors de la séance du Grand Conseil du 2 mai 2017, Madame la Députée Catherine Labouchère a développé l'interpellation suivante [[www.sonomix.ch/live/gcvd/816](http://www.sonomix.ch/live/gcvd/816)] :*

*Lors de la récente session cantonale des jeunes (11 mars 2017) un des ateliers était consacré à la gestion de l'argent par les jeunes. Ces derniers ont relevé devant une délégation de députés, la difficulté pour nombre d'entre eux d'avoir des éléments sur :*

- l'élaboration d'un budget,*
- la prévention du surendettement,*
- l'argent numérique,*
- les impôts,*
- le système économique suisse.*

*Ils ont mentionné également qu'il leur manquait des exemples pratiques pour faire un budget ou remplir une feuille d'impôts. Sur ce dernier thème, peu d'entre eux, alors qu'ils n'ont aucun revenu, sont conscients de l'obligation de remplir une déclaration annuelle et se retrouvent ensuite avec une taxation d'office.*

*Partant du principe qu'une prévention précoce est nécessaire dans ce domaine afin d'éviter une possible spirale d'endettement, voire de surendettement, ils souhaitent que des cours obligatoires de gestion financière soient dispensés à l'école obligatoire (9<sup>ème</sup> - 10<sup>ème</sup> Harmos).*

*La présente interpellation se fait l'écho de ces préoccupations et pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?*
- 2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 Harmos et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?*
- 3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

(Signé) Catherine Labouchère  
et 18 cosignataires

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1 PRÉAMBULE

#### 1.1 Remarques générales

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) se sont saisis en 2007 de la problématique du surendettement, en définissant une stratégie cantonale et en déployant un dispositif spécifique ([www.vd.ch/dettes](http://www.vd.ch/dettes)), validés par le Conseil de politique sociale et financé par la facture sociale.

La notion de *surendettement* ou d'*endettement non maîtrisé* est utilisée lorsque les engagements financiers sont supérieurs à la fortune et aux surplus du budget prévisibles dans un délai raisonnable. La personne en situation de surendettement est prise dans un processus d'endettement en chaîne, souvent qualifié de spirale ou de cercle vicieux, et devient incapable de rembourser ses dettes, ce qui l'amène souvent à cumuler diverses formes d'emprunt.

Pour répondre à la complexité et à l'ampleur de ce phénomène, la politique cantonale axe son intervention sur deux volets :

- Le premier volet, d'ordre **préventif**, est composé d'actions adressées au "tout public", d'une part, et à des publics cibles identifiés comme particulièrement vulnérables (jeunes, nouveaux chômeur-e-s et nouvelles familles), d'autre part. Le public visé n'est pas *a priori* fragilisé sur le plan financier.
- Le second volet, d'ordre **curatif**, comprend un ensemble d'actions dont l'objectif prioritaire est l'assainissement financier (désendettement). Le public visé est la plupart du temps en situation de surendettement sévère, cumulant des dettes et des emprunts de différentes natures : crédit à la consommation, dettes fiscales, arriérés de paiement, etc.

S'agissant du volet préventif, une première évaluation externe du *Programme cantonal de prévention du surendettement* (ci-après : PPS), réalisée en 2012, a fait ressortir la nécessité de renforcer les actions de prévention à destination des jeunes (15-25 ans), qui constituent un public à risque et pour lequel les conséquences d'un endettement sont particulièrement importantes. La prévention de l'endettement non maîtrisé ou surendettement, axée spécifiquement sur les jeunes, avait été inscrite déjà dans le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat (p. 7) : " Prévenir la marginalisation des personnes en agissant en amont dans leur parcours, notamment au niveau de la formation ".

Mais les jeunes sont-ils plus surendettés que les autres catégories d'âge de la population ? Dans ce domaine comme dans d'autres, peu de statistiques sont disponibles en Suisse concernant les conditions de vie des jeunes, étant donné que la statistique fédérale prend les ménages comme unité de référence. Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, adoptées en mai 2017 par le Conseil d'Etat, prévoient une analyse en continu des besoins des enfants et des jeunes, ce qui devrait permettre de recueillir, à terme, des données plus précises concernant notamment la situation financière des jeunes dans le canton de Vaud.

Parmi les rares recherches disponibles sur ces questions, aucune étude ne montre clairement que les jeunes seraient plus surendettés que leurs aînés. Cela tient sans doute au fait qu'ils ne jouissent pas encore, avant leur majorité, de la capacité civile de contracter des crédits et disposent souvent de peu de ressources financières propres avant d'être actifs dans le monde professionnel. Il reste que, selon un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse 2007 (*Rapport de la Commission*

*fédérale pour l'enfance et la jeunesse (2007). Jeune et pauvre : un tabou à briser.*), 80% des personnes surendettées ont contracté leurs premières dettes avant l'âge de 25 ans.

Il ressort donc que, même si les jeunes âgés de moins de 25 ans ne semblent pas plus surendettés que les autres catégories d'âge, certaines habitudes à risque en matière de consommation et de gestion de leurs affaires privées s'installeraient chez certains jeunes dès l'adolescence. A cet égard, la transition à la majorité constituerait un moment de vulnérabilité liée aux nouvelles obligations, notamment en matière de fiscalité ; de nombreux jeunes adultes sont taxés d'office et doivent s'acquitter en sus d'une amende pour ne pas avoir rempli leur déclaration d'impôt malgré un rappel et une sommation de l'Administration cantonale.

De plus, l'accession à la capacité civile de contracter, à l'âge de 18 ans, leur ouvre soudainement une multitude de possibilités de crédit à la consommation. Quelques achats "coups de coeur" à crédit peuvent suffire à faire perdre la maîtrise de leur budget souvent modeste. A cet égard, relevant notamment que les jeunes constituaient une cible privilégiée des messages publicitaires pour le petit crédit, le Parlement fédéral a décidé en 2015 d'interdire la "publicité agressive".

Enfin, lorsqu'ils quittent le domicile parental, les jeunes doivent assumer de nouvelles dépenses importantes (logement, voiture, communications électroniques, primes d'assurance-maladie, redevance de réception) qui pèsent soudainement sur des budgets encore souvent modestes.

Par conséquent, pour prévenir l'endettement non maîtrisé chez les jeunes, des actions leur sont spécifiquement dédiées dans le cadre du PPS. Les objectifs de ces actions de prévention de niveau primaire sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'acquérir les notions et la compréhension nécessaires afin d'éviter de tomber dans certains pièges en matière de consommation et ainsi améliorer leur capacité de faire des choix critiques et d'accéder à leur autonomie ;
- sensibiliser les jeunes aux aspects multiples de l'argent et de sa gestion, ainsi qu'à la problématique de l'endettement non maîtrisé, des poursuites et du surendettement, en montrant les pièges de certains moyens de paiement ;
- présenter et mettre en pratique des budgets ;
- démultiplier et pérenniser l'intervention préventive, en impliquant, sensibilisant et formant les personnes qui entourent les jeunes visés (enseignant-e-s, médiateur-e-s, animateur-e-s, etc.).

## **1.2 Actions entreprises**

### **a. Actions de prévention en milieu scolaire (enseignement postobligatoire)**

Sous l'égide du Centre social protestant Vaud (ci-après : CSP-Vaud), des actions de prévention en milieu scolaire ont été déployées progressivement dès 2006 dans les établissements de l'enseignement postobligatoire du canton (écoles professionnelles, gymnases et transition 1). En 2009, la phase pilote a fait l'objet d'une évaluation par la HEP (*Doudin, P.-A., Curchod, D., Ramel, S. & Curchod, P. (2009). Rapport d'expertise sur le programme de prévention du surendettement chez les jeunes par le CSP, Lausanne, HEP*). Fin 2012, on estimait qu'environ 10'000 jeunes en formation dans le canton avaient bénéficié de cette action de prévention, soit 500 classes.

Les actions de prévention se divisent en trois moments clés. Premièrement, les enseignant-e-s sont sensibilisés au thème de l'argent par les expert-e-s du CSP. Puis intervient une phase interne à l'école, durant laquelle les enseignant-e-s sensibilisent à leur tour les élèves de leurs classes. Enfin, le CSP réinvestit l'école en animant un atelier auprès des élèves.

Sur le plan pédagogique, les ateliers auprès des jeunes sont interactifs, ludiques, non normatifs et portent sur des aspects concrets, au plus proche de leur réalité. Les animations sont illustrées par des

histoires d'argent de personnages fictifs. Leurs aventures financières diamétralement opposées – une gestionnaire et un flambeur – permettent de libérer la parole sur l'argent en classe.

## **b. Actions de prévention en milieu extrascolaire**

Dès 2014, les actions ont été étendues au milieu extrascolaire qui offre un potentiel de prévention important, parfois pas assez exploité. Les jeunes sont plus "volatils" et moins "captifs" qu'en milieu scolaire car les activités proposées sont le plus souvent fondées sur le principe de la libre adhésion. Les structures étant peu contraignantes, les possibilités d'intervention sont multiples et variées.

### *– Site CIAO.ch pour les jeunes de 11 à 20 ans*

Depuis le début du programme, le PPS participe au financement du site CIAO qui offre une information large sur les questions d'argent pour les préadolescent-e-s et adolescent-e-s romands. CIAO consacre une rubrique complète, intitulée "Argent", à la diffusion des informations sur l'argent, le budget, la consommation, les dettes et les poursuites. Les pages "Exemple de budget" (où figure un exemple de budget à télécharger), "A quoi sert l'argent ?" et "Budget : pourquoi ? A quoi cela sert-il ?" sont les plus consultées. Les jeunes ont également la possibilité de poser des questions individuelles de manière anonyme, simple et rapide sur un forum. Depuis 2013, les jeunes peuvent accéder au site et poser leurs questions de manière aisée par une application pour smartphones et tablettes. Une évaluation menée en 2012 a montré que le site est très apprécié et que les jeunes font confiance aux informations et réponses qu'il dispense. En 2015, le site de CIAO a mis en ligne un quizz sur les notions liées à l'argent et à l'endettement et un test pour auto-évaluer son rapport à l'argent (par exemple, savoir si on est plutôt dépensier ou économe).

### *– "Dîner quizz"*

Organisé avec l'appui du CSP par des délégué-e-s jeunesse, animateur-e-s socioculturels et travailleur-e-s sociaux de proximité, des actions "dîner-quizz" ont été réalisées dès 2014 dans diverses régions du canton, dont le district de l'Ouest lausannois. Le principe est d'inviter des jeunes à une soirée sur le thème de l'argent. Chaque table est composée d'une équipe de jeunes et d'un joker, représenté par un professionnel (CSP Jet Service, office des poursuites, office des impôts). Le but est de répondre à des questions à choix multiples sur le thème. Chaque participant repart avec un lot et la liste des contacts des professionnels qui ont officié comme joker durant la soirée et qui pourront lui apporter conseil et appui dans sa région. Environ 40 à 60 jeunes participent à chacune des éditions qui ont déjà été réalisées sur d'autres thèmes (alcool, sexualité, apprentissage, etc.). Des jeunes, parfois en difficultés et en lien avec des travailleur-e-s sociaux de proximité, peuvent ainsi discuter de notions autour des questions d'argent (impôts, leasing, etc.) dans une ambiance ludique et interactive.

### *– Fiche argumentaire sur le "petit crédit"*

Le CSP a contribué à la réalisation de la fiche argumentaire "Faut-il interdire la publicité pour le petit crédit ?" élaborée par la Fondation Dialogue (projet La Jeunesse débat) et rédigée par un jeune auteur de 20 ans. Celle-ci est en libre téléchargement et peut être utilisée notamment par des enseignant-e-s, des animateur-e-s socioculturels ou des Conseils de jeunes intéressés.

### *– "La Machine à dépenser"*

Construite par les animateur-e-s et les jeunes du Centre socioculturel de Boisy à Lausanne, à partir d'une véritable machine *Selectaet* grâce à l'appui de l'école des métiers de Lausanne et du CSP, la "Machine à dépenser" tourne actuellement dans les centres d'animation de Lausanne avant d'entamer une tournée cantonale. Un animateur propose un budget à un jeune, qui doit choisir des objets pour vivre un mois en se basant sur la somme indiquée. Sur chaque objet, on trouve une explication sur les "frais cachés" liés à cet achat et les choix sont ensuite discutés avec le jeune. Cela permet de voir ce que le jeune choisit et pour quelles raisons. Un module spécifique de formation a été construit par le CSP pour les animateur-e-s qui vont utiliser cette machine avec des jeunes à l'occasion de diverses

manifestations.

– *Théâtre-forum pour les jeunes adultes sans formation achevée requérant le Revenu d'insertion*

La technique du théâtre-forum est utilisée pour les Jeunes Adultes en Difficulté (JAD), une mesure de transition. Depuis le début du programme cette action, intitulée "A la poursuite du découvert", est coordonnée par l'Unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne et s'adresse à tous les jeunes concernés du canton.

Les JAD ont été identifiés dès la mise en place du programme comme public cible, puisque, d'une part, ces jeunes n'ont pas accès aux actions en milieu scolaire décrites ci-avant et que, d'autre part, ils peuvent être considérés comme particulièrement vulnérables, puisque cette population est fréquemment endettée, voire surendettée. A travers l'outil du théâtre forum, ils sont amenés à discuter de fiscalité et de consommation de manière ludique et interactive, et de rechercher eux-mêmes des solutions aux problèmes liés à la gestion de l'argent qui sont mis en scène.

– *Mineur-e-s suivi-e-s par le Service de protection de la jeunesse (SPJ)*

Des mesures de prévention spécifiques aux mineur-e-s suivi-e-s par le SPJ, placés ou non en institution, sont actuellement en cours d'élaboration, en particulier pour la transition à la majorité qui coïncide souvent avec la fin de l'action socio-éducative mise en place.

Par ailleurs, l'Administration cantonale des impôts (ACI) cible les jeunes pour sa campagne d'information 2018. Sous le slogan "Evite des soucis, remplis ta DI. Dès 18 ans, dépose ta Déclaration d'impôt", une campagne de sensibilisation dans les centres professionnels et les gymnases va se dérouler du 1er février au 30 avril 2018 et se poursuivra ces prochaines années. La Commission cantonale des jeunes du Canton de Vaud (CdJ) a été associée à l'élaboration du matériel de communication. Outre une sensibilisation, au revenu et à l'impôt, il s'agit d'éviter que, par méconnaissance, de nombreux jeunes négligent de remplir leur déclaration et s'exposent à recevoir un émolument de CHF 50.- pour sommation et des amendes en cas de taxation d'office. Cette démarche sera articulée avec les actions de prévention entreprises dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement.

Le Conseil d'Etat a l'intention de renforcer et développer ces diverses actions de prévention primaire à destination des jeunes. Il est d'avis que chaque jeune résidant dans le canton de Vaud devrait avoir au moins une fois dans son cursus de formation la possibilité de bénéficier d'une action de prévention primaire autour des questions liées à l'argent, en complément de l'action éducative des parents.

La prévention du surendettement est une priorité politique, car, d'une part, les conséquences socio-sanitaires sont lourdes pour les personnes concernées : pauvreté, incapacité à (re)trouver un logement, démotivation au travail, perte d'emploi, affaiblissement des liens sociaux, difficultés familiales, maladie, difficultés à se projeter dans l'avenir et à élaborer des projets personnels, etc. D'autre part, outre les dépenses engendrées pour l'Etat dans les domaines social et sanitaire, les répercussions sur les recettes fiscales sont importantes : près de 75% des personnes surendettées ont des dettes fiscales.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

*1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?*

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a consulté régulièrement la Commission cantonale des jeunes (14-18 ans) sur des questions et projets de loi qui les concernent. A plusieurs reprises des propositions des jeunes ont été intégrées dans des projets de loi ou de règlement. Cette commission consultative, instituée en 2010 par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) et composée de 25 jeunes

entre 14 et 18 ans, est devenue au fil du temps un précieux partenaire du Conseil d'Etat sur les questions qui concernent la nouvelle génération.

En complément de cette assemblée restreinte de jeunes désignés par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans renouvelable et se réunissant de manière régulière, le gouvernement cantonal a décidé d'instaurer dès 2015 une "Session cantonale des jeunes". Ainsi, il a voulu donner la possibilité à tous les jeunes résidant dans le canton de Vaud, âgés entre 14 et 20 ans, de pouvoir s'exprimer sur des sujets de société qui les concernent et de lui faire directement des propositions.

Ainsi, la demande des participant-e-s à l'édition 2017 de la Session des jeunes qui porte sur l'introduction de cours de gestion financière à l'école obligatoire et dont Madame la Députée Labouchère se fait le relais dans la présente interpellation, a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui entend lui donner une suite concrète. Ces actions devront répondre à une double exigence :

- s'inscrire dans les objectifs du plan d'études romand (PER) ;
- poursuivre les objectifs du Programme cantonal de prévention du surendettement (développer des connaissances critiques en matière de consommation et des compétences en matière de gestion de budget, etc.).

Mais l'école obligatoire ne peut et ne doit pas à elle seule prendre en charge la prévention sur toutes les problématiques auxquelles les jeunes pourraient être confrontés. En matière d'éducation, son action est complémentaire, en premier lieu, de celle des parents. L'école peut ainsi traiter des questions d'argent avec les élèves avec les méthodes qui sont les siennes et dans le respect des objectifs pédagogiques fixés dans les plans d'études.

*2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 HarmoS et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?*

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'école intègre déjà dans son plan d'études des activités qui permettent aux élèves d'appréhender une réalité économique qui les concerne concrètement et directement, comme la gestion d'un budget de voyage d'études ou le prix de revient d'un journal d'établissement.

Sur la base de la proposition des participant-e-s de la deuxième édition de la Session cantonale des jeunes, proposition sur laquelle se fonde la présente interpellation de Madame la Députée Labouchère, le Conseil d'Etat propose la mesure complémentaire suivante.

De par sa longue expérience de terrain auprès des jeunes confrontés à des problèmes liés à l'argent et la réalisation des actions de prévention dans les établissements de l'enseignement postobligatoire notamment, le CSP dispose de divers outils qui pourront être adaptés et utilisés par les enseignant-e-s des classes de la fin de la scolarité obligatoire. A la demande des enseignant-e-s, et avec l'accord de la direction de l'établissement, le CSP leur apportera un appui méthodologique sur ces questions.

En collaboration avec les enseignants-e-s, les intervenants du CSP pourront animer directement en classe un atelier, dont le contenu reste à définir, mais qui portera notamment sur les éléments relevés par les jeunes et repris dans la présente interpellation, à savoir : l'élaboration d'un budget, la prévention du surendettement, l'argent numérique, les impôts, le système économique suisse. Le recours à du matériel développé par d'autres partenaires privés et validé au préalable par le DFJC pourrait s'avérer utile.

Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de projets menés en Formation générale ou dans la discipline de "Citoyenneté", respectivement en 10<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> année, soit pour des élèves âgés en moyenne entre 14 et 15 ans.

### *3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement postobligatoire ?*

Les actions déployées depuis une dizaine d'années dans les établissements de l'enseignement postobligatoire dans le cadre du programme cantonal PPS, présenté au point 1.1 ci-avant, vont se poursuivre et se développer dans le but d'atteindre à terme tous les établissements.

C'est le lieu de relever qu'en 2017, des actions de prévention adaptées ont même eu lieu dans l'enseignement supérieur, dans deux hautes écoles : la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD) et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP).

Veiller à la bonne articulation des actions déployées dans les divers degrés d'enseignement impliqués dans le PPS (obligatoire, postobligatoire et supérieur) et à leur complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le champ extrascolaire, relève du groupe de coordination du DFJC, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (SPJ) et composé de représentants de gymnase, d'école professionnelle, de l'école de la transition, du COFOP, de la DGEP, de la HEP et du CSP. Etant donné l'extension des actions de prévention primaire à la fin de la scolarité obligatoire, ce groupe va intégrer également un représentant respectivement de la DGEO et de l'Unité PSPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !**

***Rappel de l'interpellation***

*Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.*

*En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.*

*Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.*

*La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.*

*En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.*

*C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.*

*Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Aliette Rey-Marion*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**I. Introduction**

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

## **II. Réponse aux questions**

### ***1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?***

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

### ***2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?***

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

#### **Rappel**

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alain Bovay  
et 35 cosignataires

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

## II. Réponses aux questions

*Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?*

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

*Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*